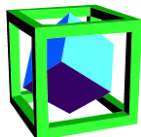


Commune de  
**Saint-Pierre-  
le-Viger**



**Rapport de présentation**  
Approuvé par le conseil municipal le 23 janvier 2021

chargé  
d'études



**Perspectives**

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste  
5 impasse du Coquetier  
76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE  
Tél.: 0975 77 92 33

# SOMMAIRE

<b>Sommaire</b> .....	<b>2</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>7</b>
<b>I – Qu’est-ce qu’une carte communale ?</b> .....	<b>7</b>
<b>II – Le Règlement National d’Urbanisme</b> .....	<b>8</b>
<b>III – Pourquoi réviser la carte communale ?</b> .....	<b>8</b>
<b>IV – Contenu du rapport de présentation</b> .....	<b>9</b>
<b>Partie A – Diagnostic territorial et enjeux</b> .....	<b>10</b>
<b>I – Situation</b> .....	<b>10</b>
1. Situation administrative .....	10
2. Situation géographique .....	10
<b>II – Structure du village</b> .....	<b>11</b>
<b>III – Contexte administratif</b> .....	<b>12</b>
1. Les communes limitrophes .....	12
2. L’intercommunalité .....	12
2.1. La Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre .....	12
2.2. Regroupement pédagogique .....	16
2.3. Le Pays du Plateau de Caux Maritime .....	16
3. Les documents supra-communaux .....	17
3.1. Rôle intégrateur et stratégique du SCOT .....	17
3.2. Objectifs du SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime .....	17
3.3. La Charte Paysagère .....	21
3.4. Le SDAGE 2010-2015 du Bassin Seine Normandie .....	21
4. Les servitudes d’utilité publique .....	22
<b>IV – Population et habitat</b> .....	<b>23</b>
1. Caractéristiques démographiques et dynamiques en œuvre .....	23
1.1. Evolution du nombre d’habitants depuis 200 ans .....	23
1.2. Les dynamiques récentes .....	24
1.3. Le risque de vieillissement de la population .....	25
2. Le parc de logements .....	26
2.1. Rythme de construction .....	26
2.2. Desserrement attendu dans les années à venir .....	27
2.3. Un parc de maisons individuelles .....	28
2.4. Une secondarisation significative .....	28
2.5. Un parc de logements anciens .....	29
<b>V – Economie</b> .....	<b>30</b>
1. La population active .....	30
2. L’activité économique locale .....	31
2.1. La Linerie .....	31
2.2. La sucrerie de Fontaine-le-Dun .....	33

# SOMMAIRE

<b>VI – Agriculture .....</b>	<b>35</b>
1. Analyse agricole.....	35
1.1. La qualité des sols .....	35
1.2. L'activité agricole .....	36
<b>VII – Fonctionnement urbain .....</b>	<b>41</b>
1. Le fonctionnement général .....	41
2. Les équipements communaux et extra-communaux .....	42
2.1. L'enseignement .....	42
2.2. Commerces et services .....	42
2.3. Les équipements socioculturels et sportifs.....	42
2.4. Les marchés .....	42
3. Les déplacements .....	42
3.1. Les infrastructures routières .....	42
3.2. Les liaisons intra-communales .....	43
3.3. Les liaisons extra-communales .....	43
3.4. Le niveau de motorisation des ménages.....	44
3.5. Les déplacements piétons.....	44
<b>Partie B – Etat initial de l'environnement.....</b>	<b>46</b>
<b>I – Paysage .....</b>	<b>46</b>
1. Relief .....	46
2. Répartition de l'urbanisation .....	47
3. Le plateau .....	47
3.1. Paysage d'openfield .....	47
3.2. Les lisières urbaines.....	48
4. La vallée.....	48
4.1. Transect paysager .....	48
4.2. Le bâti .....	49
4.3. Les enjeux de la charte et du SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime .....	50
<b>II – Sites, milieux naturels et patrimoine remarquables .....</b>	<b>52</b>
1. Site inscrit de la Vallée du Dun .....	52
1.1. Généralité .....	52
1.2. Effets de l'inscription du site .....	53
2. Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique .....	53
3. Zones humides.....	55
4. Trames vertes et bleues .....	56
<b>III – Les risques d'effondrement de cavités souterraines .....</b>	<b>60</b>
1. Préambule : de l'origine des cavités souterraines à leur recensement .....	60

# SOMMAIRE

1.1. Les cavités naturelles .....	60
1.2. Les cavités anthropiques .....	60
1.3. Les risques liés aux cavités souterraines .....	63
1.4. La législation récente et les recensements .....	65
2. Présentation de la méthodologie relative au Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) et à ciel ouvert .....	66
2.1. Recherche bibliographique .....	67
2.2. Photo-interprétation .....	72
2.3. Enquête locale .....	73
2.4. Terrain .....	74
3. Présentation du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) et à ciel ouvert .....	75
3.1. Contexte .....	75
3.2. Données issues des recherches bibliographiques .....	78
3.3. Photo-interprétation .....	79
3.4. Enquête locale .....	79
3.5. Validation sur le terrain de la présence/l'absence d'indices en surface .....	79
3.6. Synthèse des résultats .....	79
3.7. Présentation des supports de restitution .....	80
3.8. Indices issus de l'inventaire communal .....	82
3.9. Indices extérieurs au territoire communal .....	82
3.10. Synthèse des résultats .....	82
4. Solutions techniques relatives à l'identification de la nature des indices de cavités souterraines et à la réduction / suppression des périmètres de sécurité associés .....	87
<b>IV – Les risques naturels d'inondation .....</b>	<b>90</b>
1.1. Sensibilité de la région aux inondations .....	90
1.2. Le PPRI de la vallée du Dun .....	91
1.3. Compléments au PPRI de la vallée du Dun .....	99
<b>V – Les nuisances et risques anthropiques .....</b>	<b>107</b>
1. Risque technologique .....	107
2. Sécurité et trafic routier .....	107
3. Bruit et pollution sonore .....	107
<b>VI – Gestion des ressources .....</b>	<b>108</b>
1. L'eau potable .....	108
2. L'assainissement des eaux usées .....	110
3. Déchets .....	112
3.1. La collecte et le traitement des déchets .....	112
3.2. Les sites pollués .....	112
4. Cimetière .....	113
5. La consommation de l'espace .....	114
5.1. Mesure de la consommation de l'espace depuis 10 ans .....	114
5.2. La modération de la consommation de l'espace dans le SCOT .....	116
<b>Partie C – Justification du projet .....</b>	<b>117</b>

# SOMMAIRE

<b>I – Les objectifs de la commune .....</b>	<b>117</b>
<b>II – Bilan de la carte communale de 2014 .....</b>	<b>117</b>
1. Prévisions initiales en matière d'évolution de la population .....	117
2. Bilan de l'évolution de la population et de la production de logements .....	120
3. Bilan des projets à vocation économique .....	121
<b>III – Présentation et justification des nouveaux choix.....</b>	<b>121</b>
1. Objectif démographique .....	121
2. Rappel des hypothèses permettant de faire le lien entre logements et population .....	122
2.1. Desserrement des ménages .....	122
2.2. Vacance des logements .....	122
2.3. Captation de logements par les résidences secondaires.....	123
3. Besoin en logements lié à l'objectif démographique retenu .....	123
4. Les principes de modération de la consommation foncière par le logement .....	124
<b>IV – La traduction dans le plan de zonage .....</b>	<b>124</b>
1. Légende du plan de zonage .....	124
2. Les parties actuellement urbanisée (PAU) .....	125
3. Les extensions urbaines .....	131
3.1. Le choix des zones constructibles.....	131
3.2. Extension urbaine sur le coteau Est (rue de la Magdeleine).....	132
3.3. Extension urbaine route de Veules.....	136
4. Adéquation entre le projet démographique et le zonage .....	139
<b>V – L'activité économique dans la carte communale .....</b>	<b>140</b>
1. La coopérative linière .....	140
1.1. Généralités .....	140
1.2. Bilan de l'évolution de la coopérative au regard des prévisions de la carte communale de 2014..	141
1.3. Présentation et justification des nouveaux choix.....	142
1.4. Les parcelles B459 et B139.....	143
1.5. Les parcelles ZD1, ZD2 et ZD3 .....	146
2. La sucrerie de Fontaine-le-Dun .....	150
<b>VI – Extension du cimetière.....</b>	<b>150</b>
<b>VII – Compatibilité avec les documents supra-communaux.....</b>	<b>151</b>
1. Le SCOT .....	151
2. La Charte Paysagère .....	153
3. Le SDAGE 2010 – 2015 du Bassin Seine Normandie .....	153
<b>VIII – Bilan des changements par rapport à la carte communale de 2014 .....</b>	<b>155</b>
1. Objectif démographique .....	155
2. Besoin en logements .....	155
3. Besoin en surfaces liées à l'activité industrielle de la coopérative linière.....	155
4. Evolutions du zonage.....	155

# SOMMAIRE

<b>Partie D – Incidences sur l'environnement .....</b>	<b>161</b>
<b>I – Les ressources impactées.....</b>	<b>161</b>
1. L'espace urbain.....	161
2. La protection de l'agriculture.....	161
3. Le paysage.....	163
<b>II – Les espaces naturels .....</b>	<b>163</b>
1. Site inscrit.....	163
2. ZNIEFF.....	163
3. Trame verte et bleue.....	164
<b>III – Les déplacements .....</b>	<b>165</b>
1. Les déplacements extra-communaux.....	165
2. Les déplacements intra- communaux.....	165
<b>IV – Bruit et nuisances.....</b>	<b>165</b>
<b>V – Les risques.....</b>	<b>166</b>
1. Effondrement de cavité souterraine.....	166
2. Inondation par ruissellement.....	166
3. Sécurité et trafic routier.....	166

## INTRODUCTION

### I – Qu'est-ce qu'une carte communale ?

D'après le « Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement » :

La carte communale est un **document d'urbanisme simple** qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au PLU<sup>1</sup>, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du RNU<sup>2</sup> qui s'y appliquent.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

---

<sup>1</sup> Plan Local d'Urbanisme

<sup>2</sup> Règlement National d'Urbanisme

# INTRODUCTION

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. ».

## II – Le Règlement National d'Urbanisme

---

Le Règlement National d'Urbanisme édicte un certain nombre de règles minimales à respecter sur l'ensemble du territoire national.

Il est codifié :

- En partie législative, aux articles L111-1 à L111-25 et R111-1 à R111-51 du code de l'urbanisme :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=AE666A914D8D622B36E9D4037FA831BD.tplqfr24s\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000031212595&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20190118](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=AE666A914D8D622B36E9D4037FA831BD.tplqfr24s_2?idSectionTA=LEGISCTA000031212595&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20190118)
- En partie réglementaire, aux articles R111-1 à R111-51 du code de l'urbanisme :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=AE666A914D8D622B36E9D4037FA831BD.tplqfr24s\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000031721322&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20190118](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=AE666A914D8D622B36E9D4037FA831BD.tplqfr24s_2?idSectionTA=LEGISCTA000031721322&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20190118)

## III – Pourquoi réviser la carte communale ?

---

Saint-Pierre-le-Viger disposait d'une carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2014 et par Arrêté Préfectoral en date du **20 juin 2014**. La carte communale était structurée autour de cinq orientations :

- Organiser un développement du parc de logements pour lutter contre le desserrement et le vieillissement de la population ;
- Accompagner le développement de l'activité de la linerie ;
- Maintenir de la qualité du cadre de vie ;
- Protéger les exploitations et les terres agricoles ;
- Assurer la protection des habitants vis-à-vis des risques naturels.

La commune de Saint-Pierre-le-Viger a souhaité réviser sa carte communale afin de :

- Accompagner les acteurs économiques du territoire dans leur développement ;
- Tirer le bilan de l'application de la carte communale, et rectifier les éventuelles faiblesses identifiées ;
- Examiner la consommation des dents creuses depuis l'approbation de la carte communale en 2014, et éventuellement ajuster le contour de la zone constructible ;
- Actualiser le dossier (nouvelle situation administrative, consommation d'espace, prise en compte des risques naturels, évolutions législatives intervenues depuis l'entrée en vigueur de la carte communale, etc. ...).

## IV – Contenu du rapport de présentation

---

Le rapport de présentation (article R161-2 du code de l'urbanisme) :

- **Analyse l'état initial de l'environnement** et expose les prévisions de **développement**, notamment en matière **économique** et **démographique**.  
C'est l'objet des deux premières parties de ce document « Partie A – Diagnostic territorial et enjeux » et « Partie B – Etat initial de l'environnement ».  
Les enjeux et les besoins identifiés en matière de démographie, de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements, de services, etc. ..., sont repérés par le sigle ci-contre.
- **Explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations.  
C'est l'objet de la troisième partie de ce document « Partie C – Justification des choix retenus ».
- Evalue les **incidences des choix** de la carte communale sur l'**environnement** et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.  
C'est l'objet de la dernière partie de ce document « Partie D – Incidences sur l'environnement ».

ENJEUX

## Partie A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

### I – Situation



Figure 1 : Situation de Saint-Pierre-le-Viger

#### 1. Situation administrative

Saint-Pierre-le-Viger est une commune française, située dans la région Normandie (département de la Seine-Maritime). Elle fait partie de l'arrondissement de Dieppe et du canton de Fontaine-le-Dun.

Elle adhère aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivant :

- Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
- Pays du Plateau de Caux Maritime

#### 2. Situation géographique

Saint-Pierre-le-Viger est une commune du **Pays de Caux**, installée au cœur de la **vallée du Dun**. La charte paysagère du Pays du Plateau de Caux Maritime décrit cette vallée comme « un pli, un creux sur le vaste plateau agricole, aux **reliefs doux**, peu appuyés et révélant de magnifiques coteaux verdoyants où l'élevage tient une place prédominante ».

Ville	Distance (km)
Dieppe	25 km
Fécamp	40 km
Rouen	56 km
Le Havre	79 km

Figure 2 : Distances aux principales villes (par la route, source Google Maps)

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

## II – Structure du village

L'urbanisation de Saint-Pierre-le-Viger s'est historiquement développée dans la **vallée du Dun**, puis a commencé à gagner les coteaux. Le plateau qui borde la vallée à Saint-Pierre-le-Viger est exempt de constructions.

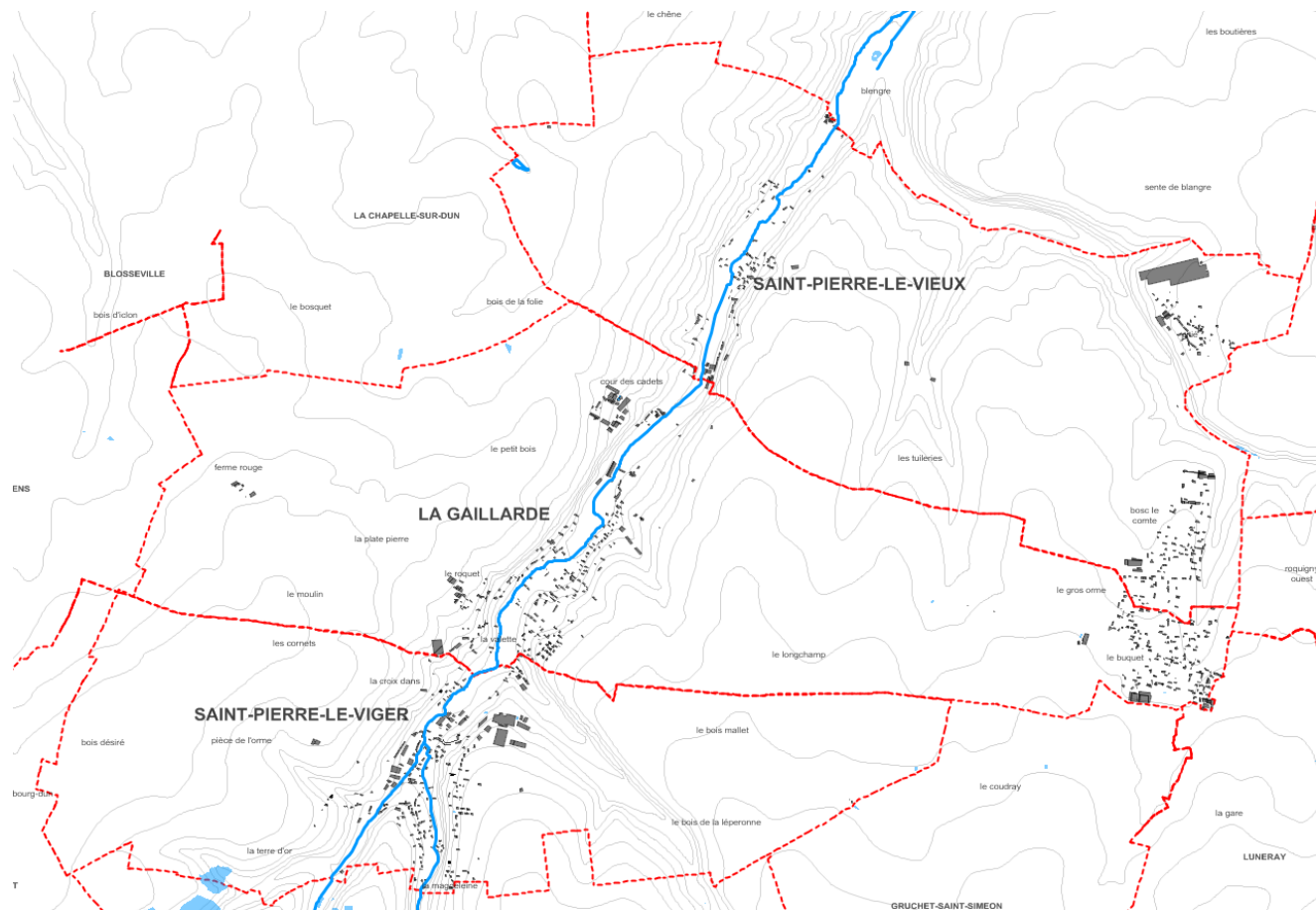


Figure 3 : Répartition de l'urbanisation et relief (source IGN)

- L'activité linière a longtemps caractérisé le village, et de nombreuses maisons et ateliers de tisserands qui y furent bâties demeurent dans la vallée,
- Sur les coteaux ont été édifiées des constructions plus récentes.



Figure 4 : Maison de tisserand



Figure 5 : Résidence contemporaine

## III – Contexte administratif

### 1. Les communes limitrophes

Saint-Pierre-le-Viger est entouré, en partant du nord et dans le sens des aiguilles d'une montre, par les communes de :

- La Gaillarde  
Adhère à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre  
*Carte Communale approuvée*
- Gruchet-Saint-Siméon  
Adhère à la Communauté de communes Terroir de Caux  
*Droit des sols régi par le Règlement National d'Urbanisme*
- Fontaine-le-Dun  
Adhère à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre  
*Droit des sols régi par un Plan Local d'Urbanisme*
- Houdetot  
Adhère à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre  
*Droit des sols régi par le Règlement National d'Urbanisme*
- Angiens  
Adhère à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre  
*Droit des sols régi par un Plan Local d'Urbanisme*

Saint-Pierre-le-Viger est niché au cœur de la vallée du Dun, où s'étire une urbanisation diffuse, conservant encore aujourd'hui de grandes respirations végétales (coupures vertes formées par des prairies).

Les limites avec les autres communes voisines portent sur des espaces agricoles.

### 2. L'intercommunalité

#### 2.1. La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est née le 1er janvier 2002, de la transformation du District de la région de Paluel. Elle rassemble 27 931 habitants et 63 Communes dans le cadre de la fusion avec la Communauté de Communes Entre Mer et Lin, de l'extension à 6 Communes de la Communauté de Communes Cœur de Caux et de 2 communes issues de la Communauté d'Agglomération de Fécamp.

Pour bâtir un territoire cohérent en termes d'équipements et de services à la population, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assure une gamme complète de compétences :



# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Elaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur.
- Elaboration de schémas thématiques (par exemple sur les énergies renouvelables, la cohérence scolaire, etc.).
- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pourra exercer un droit de préemption.
- Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

## ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Création, aménagement, extension, entretien et gestion des zones d'activités de la Communauté de Communes ci-dessous listées et de toute nouvelle zone d'activités :
  - zone du « District » à Sasseville
  - zone de la Vallée à Cany-Barville
  - zone de la gare à Cany-Barville
  - zone du plateau ouest à Saint-Valery-en-Caux
  - zone d'Ourville-en-Caux.
- Les actions d'intérêt communautaire destinées à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises (commerce et artisanat compris).

## PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Lutte contre les inondations.
- Aide à l'entretien des rivières du territoire communautaire dans le cadre des contrats de rivière auxquels participera la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.
- Collecte et traitement des déchets des ménages y compris des déchets ménagers spéciaux, et des déchets industriels banals (à l'exclusion des déchets industriels spéciaux).
- Création, investissement, mise en valeur et gestion des zones naturelles d'intérêt communautaire.
- Programmes d'actions visant à la préservation, la mise en valeur et l'aménagement du patrimoine architectural.

## POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Plan Local de l'Habitat.
- Gestion du parc existant des logements intermédiaires et conventionnés communautaires.
- Opérations d'aides à la requalification du parc privé et des logements vacants (par exemple l'OPAH, etc.).
- Logement social en partenariat avec les bailleurs sociaux:
  - Programmes de logements d'insertion.
  - Programmes de logements conventionnés.
  - Programmes de logements Locatifs Complémentaires (PLC)
- Projets de logements collectifs spécifiques (par exemple foyers d'accueil, foyers résidences...) reconnus d'intérêt communautaire.

## CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Création, aménagement et entretien de la voirie, des trottoirs et des pistes cyclables classés dans le domaine public.
- Itinéraires de loisirs : création, aménagement et entretien des chemins de randonnée (pédestre, VTT, équestre...) d'intérêt communautaire.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

## CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- Création, construction, reconstruction, gestion, investissement, fonctionnement, grosses réparations, gros entretien et entretien courant des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Sont d'intérêt communautaire :
  - Ecole(s) de musique à compter du 1er janvier 2006
  - Piscine Saint-Valery-en-Caux
  - Piscine Cany-Barville
  - Centre nautique de Veulettes-sur-Mer
  - Point plage – Veules-les-Roses
  - Centre nautique, terrain multisports et skate-park du site du Lac de Caniel
  - La présente liste pourra être complétée ultérieurement.
- Création, gestion et investissement de toute activité sportive et culturelle reconnue d'intérêt communautaire.
- Réalisation d'opérations ponctuelles pour encourager la découverte et la pratique de loisirs sportifs et culturels sur l'ensemble du territoire communautaire.

## ACTIVITÉS DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET DE TRANSPORT

- Ramassage scolaire et transport scolaire (primaire et maternelle) y compris celui lié aux activités pédagogiques.
- Transport à vocation culturelle, sportive et de loisirs reconnu d'intérêt communautaire.
- Transport à vocation sociale reconnu d'intérêt communautaire.

## TOUTES ACTIONS DESTINÉES À L'ACCUEIL ET À LA PROMOTION DU TOURISME ET À FAVORISER L'IMPLANTATION, LE DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Création, construction, reconstruction, gestion, investissement, fonctionnement, grosses réparations, gros entretien et entretien courant des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire.
- Sont d'intérêt communautaire :
  - Site du Lac de Caniel
  - Port de Saint-Valery-en-Caux
  - Descentes à bateaux
  - Aérodrome Saint Valery-Vittefleu
  - La présente liste pourra être complétée ultérieurement.
- Accueil, promotion, gestion et coordination de la « Station Nautique ».
- Accueil et promotion du tourisme.

## ACTION SOCIALE ET ÉDUCATIVE

- Création, construction, reconstruction, gestion, investissement, fonctionnement, grosses réparations, gros entretien et entretien courant des équipements socio-éducatifs d'intérêt communautaire.
- Sont d'intérêt communautaire :
  - Chalet Sunset à La Clusaz
  - Espaces Publics
  - Halte-garderies, mini-crèches
  - Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)
  - Points Accueil Jeunes (PAJ)
  - Point(s) Info Jeunesse (PIJ)

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- La présente liste pourra être complétée ultérieurement.
- Création, gestion et financement des actions et des équipements se rapportant à l'action sociale Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.
- Aide au maintien des services nécessaires à la population en milieu rural, y compris l'emploi, l'insertion et la formation (par exemple les Espaces Publics etc.).
- Participation à la définition d'une politique structurante en matière de gérontologie sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

## ECLAIRAGE PUBLIC

- La création, l'entretien et l'aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public.

## RÉSEAUX DE GAZ, ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉPHONE

- La création, l'entretien et l'aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public.
- Equipement des installations de distribution basse et moyenne tension des énergies électriques et du gaz. Effacement, renforcement et extension de ces réseaux. Effacement des réseaux téléphoniques.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

- Création, extension, grosses réparations, entretien, renouvellement et gestion des réseaux d'eau vanne et d'eau potable.
- Création, extension, grosses réparations, entretien, renouvellement et gestion du traitement de l'eau potable et vanne (assainissement).
- Production et distribution d'eau potable.
- Assainissement collectif : études, contrôles, travaux et gestion.
- Zonages, diagnostic et contrôle des assainissements non collectifs.

## RELAIS HERTZIENS – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

- Elaboration et mise en Œuvre d'une politique de développement liée aux technologies de l'information et aux télécommunications.
- Gestion et développement des réseaux hertziens d'intérêt communautaire.

## ANNUITÉS D'EMPRUNTS

- Prise en charge des annuités d'emprunts pour les équipements des communes membres et des syndicats, entraînés par la présence du « Grand Chantier » du CNPE de Paluel.

## FOURRIÈRE CANINE

- Gestion de la fourrière canine communautaire.

## COMMUNICATION

- Participation technique et/ou financière à la création et à la promotion d'évènements sportifs, culturels, économiques, touristiques et à caractère humanitaire ou social présentant un intérêt communautaire.
- Conduite d'opérations de coopérations décentralisées dans le champ des compétences communautaires.
- Grands évènements.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Avec 259 habitants, Saint-Pierre-le-Viger a la population médiane de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, c'est-à-dire qu'une moitié des communes a moins d'habitants, et l'autre moitié en possède davantage.

## 2.2. Regroupement pédagogique

Les enfants de Saint-Pierre-le-Viger sont scolarisés à Fontaine-le-Dun, de la maternelle à l'école élémentaire. Ils sont ensuite accueillis par le collège « Maurice Maëterlinck » de Luneray. Pour le lycée, les habitants ont le choix entre Dieppe et Saint-Valery-en-Caux.

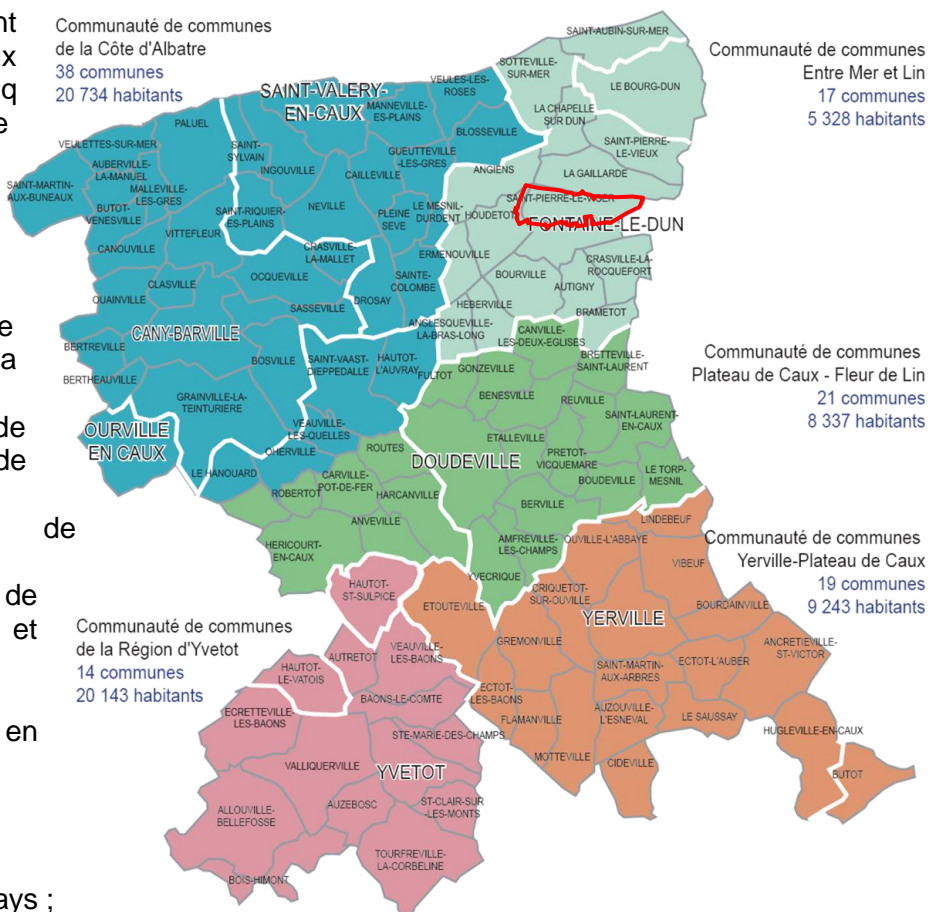
## 2.3. Le Pays du Plateau de Caux Maritime

Saint-Pierre-le-Viger appartient au Pays du Plateau de Caux Maritime qui regroupe les cinq anciennes communautés de communes :

- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot ;
- La Communauté de Communes Plateau de Caux Fleur de Lin ;
- La Communauté de Communes d'Yerville ;
- La Communauté de Communes Entre Mer et Lin.

Le pays est compétent en matière :

- De tourisme :
  - ▶ Coordination,
  - ▶ Promotion du pays ;



- D'aménagement de l'espace :
  - ▶ Schéma de Cohérence Territoriale,
  - ▶ Autres études ou opérations d'aménagement à l'échelle du pays ;
- De mise en œuvre des programmes de contractualisation :
  - ▶ Mise en œuvre et suivi des contrats de pays,
  - ▶ Actions d'intérêt commun s'inscrivant dans les orientations de la charte de territoire,
  - ▶ Cohérence et coordination des actions portant sur les axes stratégiques de la charte de territoire ;
- Missions déléguées au cas par cas par les membres ;
- D'accueil et d'information touristique.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

## 3. Les documents supra-communaux

### 3.1. Rôle intégrateur et stratégique du SCOT

En application de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, la carte communale de Saint-Pierre-le-Viger doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Plateau de Caux Maritime.

La loi ALUR a renforcé le rôle intégrateur et stratégique du SCOT (article 129 de la loi ALUR) dans une perspective de transition écologique des territoires en clarifiant la hiérarchie des normes.

En particulier, la loi a limité les rapports directs de prise en compte et de compatibilité des cartes communales avec les documents de rang supérieur, qui sont « intégrés » par le SCOT (en particulier, citons la Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie).

### 3.2. Objectifs du SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime

*Source Pays du Plateau de Caux Maritime*

Le SCOT est une synthèse des préoccupations du développement durable, d'urbanisme et du Cadre de vie. C'est la traduction du **projet de territoire**, un document de **planification stratégique** porté par le syndicat mixte regroupant les communautés de communes pour une gestion pérenne.

Le schéma de cohérence territoriale permet de traiter globalement les enjeux du territoire couvrant à la fois un important linéaire de côte et un vaste arrière-pays, correspondant au bassin de vie, d'emploi et ayant une cohérence géographique et paysagère. Il permet d'**anticiper sur les besoins** en termes de déplacement, d'habitat et d'équipements en fonction des prévisions de développement, tout en garantissant les équilibres des ressources naturelles, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.

Le SCOT a été approuvé le 24 septembre 2014.

Le projet de territoire du SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime repose sur trois invariants :

- Structurer un **territoire équilibré, attractif et solidaire** qui repose sur une **croissance interne maîtrisée**

Les élus du territoire ont choisi de travailler sur la base d'une hypothèse de croissance démographique de l'ordre de 0,40% par an (correspondant au maintien de la croissance démographique sur la période 1999-2011). Ce taux de croissance traduit la volonté de maîtriser la croissance afin d'obtenir une armature urbaine structurée entre 71 000 et 72000 habitants en 2025. Afin d'atteindre cet objectif de territoire équilibré entre les pôles urbains et les secteurs ruraux, le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime a classé les communes en 5 groupes. Pour chaque groupe, des objectifs de croissance démographiques et de développement clairs et précis ont été déclinés. Les communes rurales, qui constituent la grande majorité des communes sur le territoire, sont donc sollicitées pour soutenir la croissance démographique et créer un territoire plus équilibré.

Dans un souci de protection de l'environnement et de préservation de ses terres agricoles caractéristiques de l'identité du Pays, le SCOT préconise des objectifs ambitieux en terme de réduction de la consommation d'espaces.

L'objectif affiché du SCOT est aussi de pouvoir s'inscrire dans une démarche d'organisation durable de la mobilité. Ceci passe notamment par la valorisation des transports en commun, par la promotion de modes alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

## ■ Protéger et valoriser les espaces et sites du PPCM pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie

Les élus, conscients des fortes qualités paysagères et naturelles présentes sur leur territoire, ont souhaité un SCOT avec une stratégie forte et ambitieuse de protection de l'environnement. Il s'agit avant tout de conforter l'identité du Pays et la qualité de vie en protégeant et valorisant les espaces et paysages naturels, en contrôlant l'urbanisation, en protégeant les sols et la ressource en eau. Le SCOT propose aussi de se donner les moyens de réduire les gaz à effet de serre, de réduire les émissions ainsi que les rejets polluants. Cette préservation de la qualité de vie passe aussi par une prise en compte totale des différents risques naturels et technologiques présents sur le territoire.

## ■ Promouvoir une stratégie partagée du développement des activités économiques sur le territoire

Le territoire possédant une économie diversifiée, les élus ont donc souhaité préserver et renforcer cette diversité dans les activités économiques motrices de l'économie locale.

Le SCOT a donc pour objectif de développer une offre en zones d'activités diversifiée et hiérarchisée en créant des ZA mixtes, artisanales mais aussi spécialisées.

L'objectif est aussi de développer et d'organiser l'offre touristique et de loisirs sur le territoire du Pays en améliorant les capacités d'hébergement, en traitant les problématiques de stationnement dans les villes littorales ... Ce développement passe aussi la préservation et la valorisation des pratiques agricoles durables.

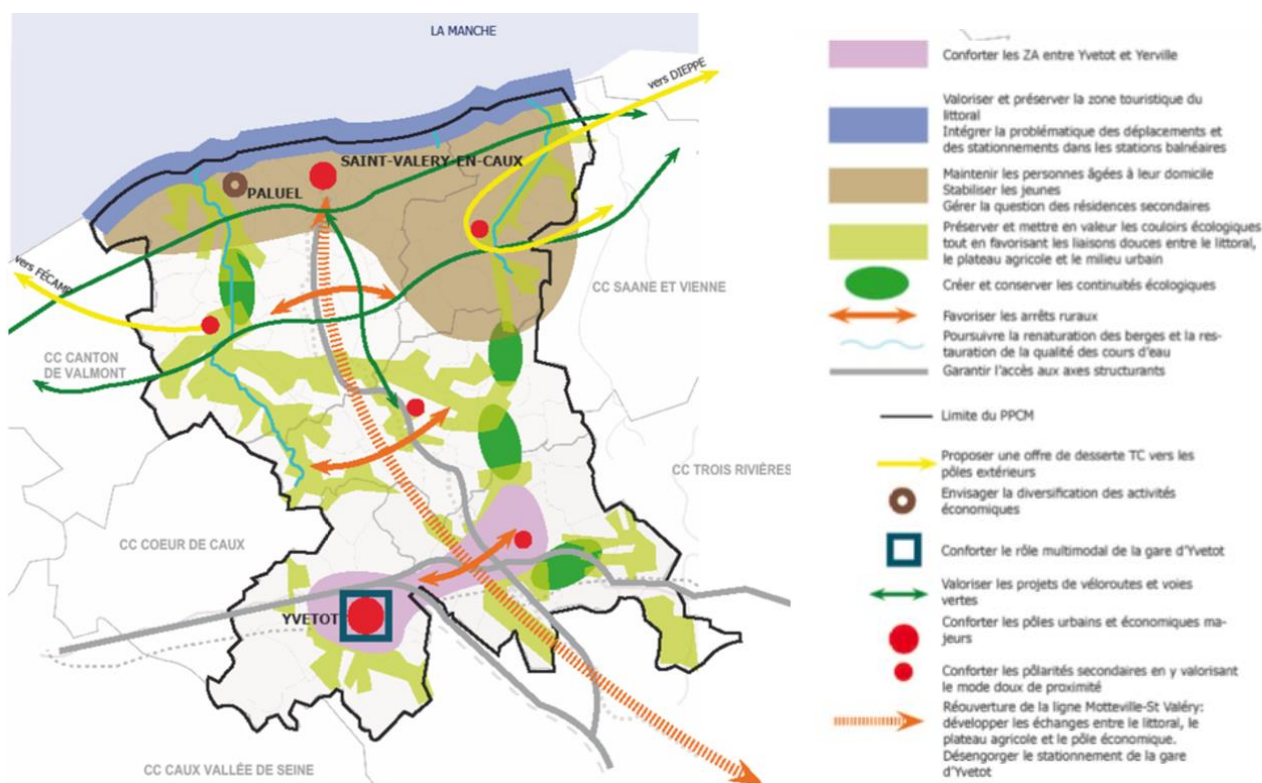


Figure 7 : Carte de synthèse du SCOT

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Les objectifs du SCOT sont multiples :

- Permettre de revitaliser la démographie des villes moyennes et d'encadrer le phénomène de périurbanisation qui affecte une grande partie du territoire ;
- Favoriser une plus grande concentration de la croissance démographique du territoire au plus près des pôles d'emplois et de services ;
- Permettre aux communes les plus rurales de garder un niveau de population garantissant la pérennité de leurs équipements publics et commerces et services locaux, c'est-à-dire leur permettre à minima la stabilité de la population ;
- Développer des équipements touristiques, de loisirs, culturels, d'enseignements et de formations ;
- Développer les pôles de santé.

La traduction de ces objectifs est modulée selon l'armature urbaine du Pays. Selon le niveau de services et d'équipements offerts, on distingue 5 grands groupes, à savoir :

- Groupe 1 : Les pôles urbains majeurs : Yvetot (y compris Sainte-Marie-des-Champs et Valliquerville) et Saint-Valery-en-Caux

*Les communes du Groupe 1 ont vocation à concentrer environ 42 % de la croissance démographique prévue à l'horizon 2025.*

*Le groupe 1 permettra le développement d'une offre en équipements complète : pôle santé, enseignement : écoles maternelles, primaire, collèges et lycées et formation professionnelle, tourisme (notamment Saint-Valery-en-Caux), culture, sports et loisirs...*

- Groupe 2 : Les pôles structurants du territoire (Cany-Barville, Doudeville, Fontaine-le-Dun, Ourville-en-Caux et Yerville)

*Les communes du groupe 2 ont vocation à accueillir également une part notable de la croissance démographique, environ 21 %, prévue à l'horizon 2025.*

*Le groupe 2 permettra le développement de l'offre en équipements suivante : Maisons pluridisciplinaires de santé, enseignement : écoles maternelles primaires, collèges, tourisme, culture, sports et loisirs...*

- Groupe 3 : Les pôles secondaires : Allouville-Bellefosse, Grainville-la-Teinturière, Héricourt-en-Caux, Saint-Laurent-en-Caux et Veules-les-Roses

*Les communes du groupe 3 ont vocation à accueillir environ 8 % de la croissance démographique prévue à l'horizon 2025.*

*Le groupe 3 permettra le développement l'offre en équipements suivante : enseignement (maternelles et primaires), tourisme, culture, sports et loisirs...*

- Groupe 4 : Les communes rurales en développement : Auzebosc, Autretot, le Bourg-Dun, Criquetot-sur-Ouville, Etoutteville, La Gaillarde, Harcanville, Motteville, Névilles, Ouainville, Ouvillel'Abbaye, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-ès-Plains, Sasseville, Touffreville-la-Corbeline, Veauville-Les-Baons, Vittefleur, Yvecrique

Les communes rurales en développement ont vocation à accueillir environ 16% de la croissance démographique prévue à l'horizon 2025.

**Saint-Pierre-le-Viger appartient au groupe 4 des communes rurales en développement.**

- Groupe 5 : Les communes rurales

ENJEUX

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Les communes du groupe 5 ont vocation à accueillir environ 13% de la croissance démographique prévue à l'horizon 2025.

Localisation des communes suivant le classement par groupe

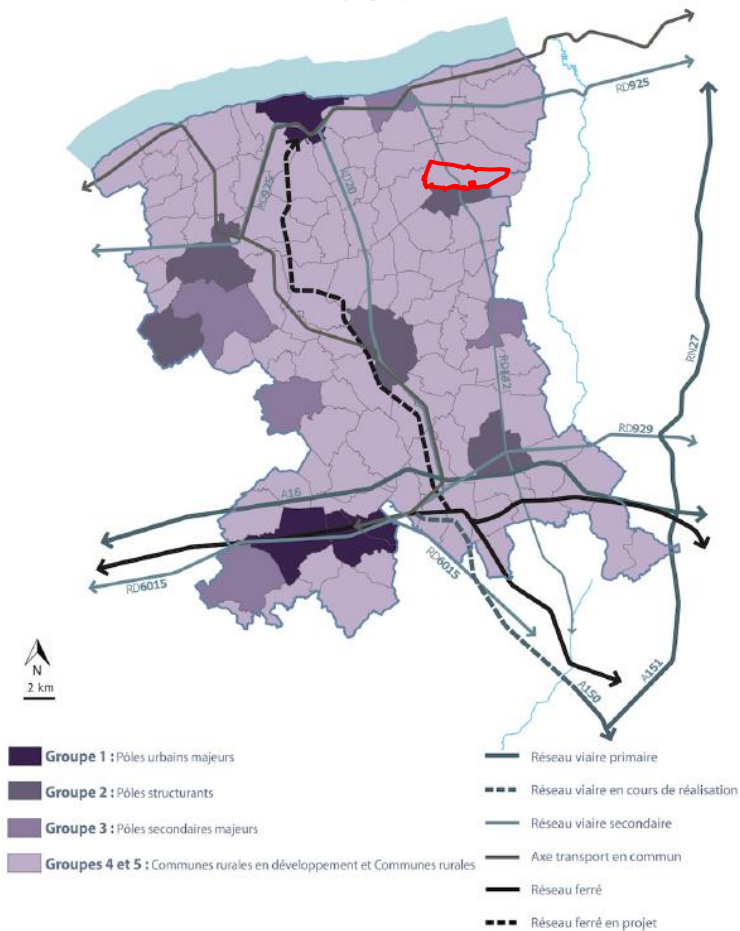


Figure 8 : Les communes du SCOT et leur groupe

Le SCOT définit des objectifs territorialisés de production de logements :

	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	
	POLES URBAINS MAJEURS	POLES STRUCTURANTS	POLES SECONDAIRES	COMMUNES RURALES EN DEVELOPPEMENT	COMMUNES RURALES	TOTAL SCOT
population municipale 2011	18859	9904	4524	12181	22031	67499
	28%	15%	7%	18%	33%	100%
taux de construction d'objectif: nombre logts / an / 1000 hab.	7,7	7,2	6,5	5,9	4,2	6,1
nombre de logements à construire par an	145	71	29	72	93	410

Figure 9 : objectifs territorialisés de production de logements du SCOT

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

## 3.3. La Charte Paysagère

*Source Pays du Plateau de Caux Maritime*

La charte paysagère du Plateau de Caux Maritime se veut un guide pratique et opérationnel du développement du pays. Elle s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la Charte de Territoire, signée en 2004.

La charte porte les objectifs suivants :

- Gérer l'intensité de la pression foncière actuelle sur la zone littorale au nord, dans le respect des paysages et de l'identité du Pays, en évitant la banalisation de ce territoire.
- De la même manière, il est urgent de gérer les pressions foncières liées à la présence de l'autoroute sur la zone sud.
- Préserver et valoriser les estuaires de la Durdent et du Dun. Ils constituent deux secteurs remarquables du point de vue paysager et environnemental.
- Maintenir et valoriser les secteurs dégagés de la bande littorale en tant que paysages emblématiques et identitaires du territoire.
- **Protéger les lignes de crêtes des vallées du Dun**, de la Durdent et de Saint Valéry-en-Caux afin de conserver la lecture des vallées depuis le Plateau et la perception de la ligne de crête depuis le fond de vallée.
- **Sauvegarder les zones naturelles des vallées du Dun** et de la Durdent en limitant l'étalement urbain, afin de préserver les caractéristiques paysagères et environnementales de ces vallées.
- Soutenir l'autonomie des hameaux et des villages du plateau afin que perdurent l'identité et la spécificité paysagère du Pays.
- Conserver et entretenir les **structures végétales et patrimoniales** encore présentes car elles représentent une valeur identitaire essentielle au territoire et sont des témoins de son histoire.

## 3.4. Le SDAGE 2010-2015 du Bassin Seine Normandie

A noter : Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021.

Le SDAGE 2010-2015 du Bassin Seine Normandie a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Les grandes orientations définies dans ce document sont notamment, pour une gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines, de :

- Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides (voir le chapitre 5 de la partie environnement) ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

ENJEUX

La carte communale de Saint-Pierre-le-Viger doit être compatible avec les **orientations fondamentales** et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

## 4. Les servitudes d'utilité publique

Les SUP<sup>3</sup> constituent des **limitations administratives au droit de propriété**, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une **activité d'intérêt général** (concessionnaires de canalisations ...).

Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories:

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- Les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- Les servitudes relatives à la défense nationale,
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AC2	Protection des monuments naturels et sites protégés	Site de la Vallée du Dun	Inscrit par arrêté ministériel du 17.02.1981
I4	Lignes électriques Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV	Lignes électriques de distribution	-
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Faisceau hertzien PLAINES DE MANNEVILLE-ES-PLAINS à AUTIGNY/FONTAINE LE DUN	Décret du 23.11.1989
T1	Voies ferrées	Ligne de chemin de fer DIEPPE - FECAMP	Loi du 15.07.1845
PPR	Plan de prévention des risques	Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Dun	Approuvé le 13 janvier 2011
Voir paragraphe « Partie B –IV –1.2 Le PPRI de la vallée du Dun» pour le zonage réglementaire du PPRI.			

Figure 10 : Servitudes d'utilité publiques

Le plan des servitudes, joint en annexe au dossier de la carte communale, précise l'emplacement des différentes servitudes.

A noter : Le porter à connaissance de l'état fait mention de servitudes PT1 (protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques) relatives à la station de Fontaine le Dun Central / Station de Luneray. L'Agence Nationale des Fréquences (servitudes.anfr.fr) ne fait état d'aucune servitude PT1 à Saint-Pierre-le-Viger ; il s'agit donc d'une erreur.

<sup>3</sup> Servitudes d'Utilité Publique

## IV – Population et habitat

### 1. Caractéristiques démographiques et dynamiques en œuvre

#### 1.1. Evolution du nombre d'habitants depuis 200 ans

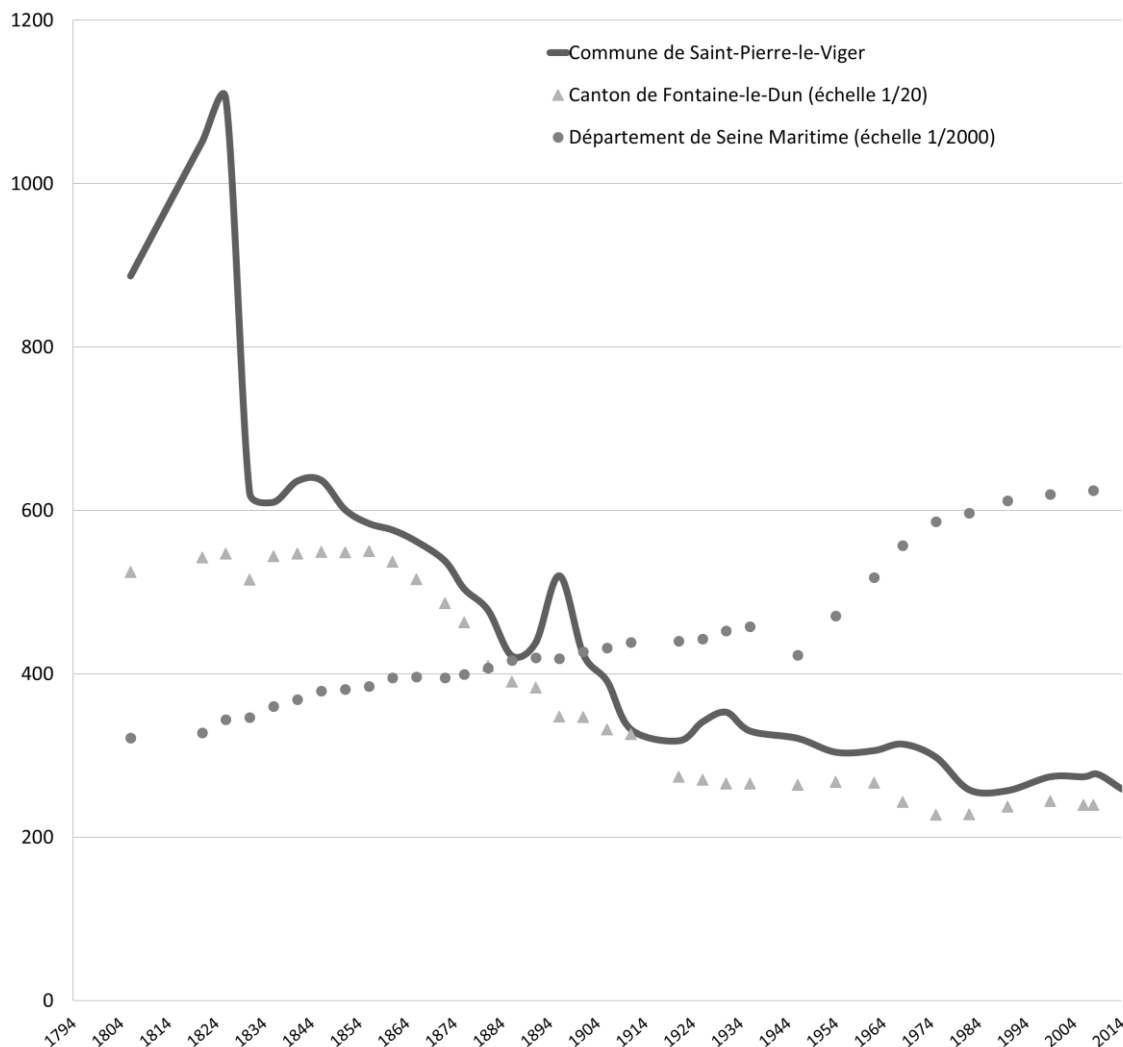


Figure 11 : Evolution démographique depuis 1806

Les recensements de la population sont disponibles depuis le premier recensement napoléonien de 1806 jusqu'à aujourd'hui (population communale en 2014). Ils donnent un éclairage sur les dynamiques passées de la démographie saint-pierrote :

- Au début du 19<sup>ème</sup> siècle, Saint-Pierre-le-Viger connaît un développement notable (passant de 887 habitants en 1806, à 1103 habitants en 1826, soit une augmentation de 24%). Comme de nombreuses communes de vallée, Saint-Pierre-le-Viger a profité de l'essor de l'artisanat du tissage manuel, exercé directement au sein du foyer ;
- La mécanisation de l'activité, et le transfert des emplois correspondant vers les grands bassins industriels, a entraîné une forte décroissance qui s'est globalement prolongée jusque la fin du 20<sup>ème</sup> siècle ;
- Cette courbe décroissante a connu plusieurs inflexions, dont les explications sont multiples (guerres, après-guerre, retour d'emplois) ;

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- Pendant la première décennie du 21<sup>ème</sup> siècle, la commune avait cessé de perdre des habitants, et avait stabilisé sa population à environ 275 personnes.
- Au cours des 5 dernières années, la commune a de nouveau perdu des habitants (259 personnes en 2014).

La population a **considérablement diminué** par rapport à ce qu'a connu la commune vers 1820. Avec 5% de la population cantonale et 545 hectares, Saint-Pierre-le-Viger se place dans la moyenne du canton de Fontaine-le-Dun.

## 1.2. Les dynamiques récentes

Jusqu'en 1980 / 1990 environ, la commune perdait des habitants. Alors que les naissances et les décès s'équilibraient globalement, de nombreux habitants ont quitté Saint-Pierre-le-Viger (solde migratoire très important).

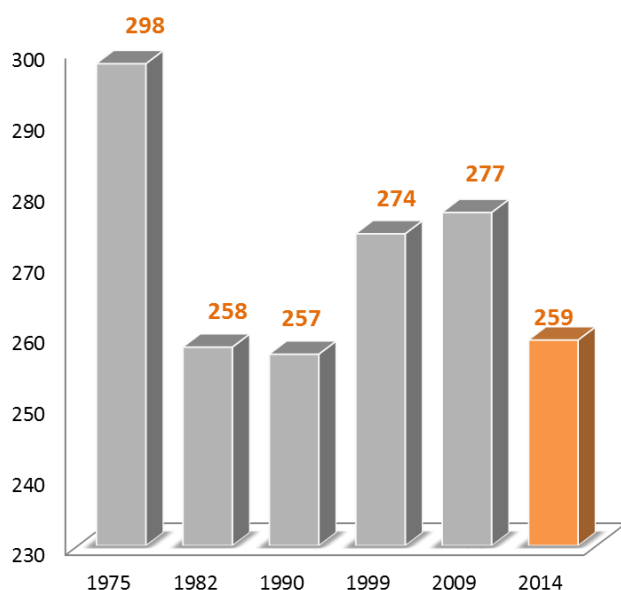


Figure 12 : Evolution de la population de 1975 à 2014

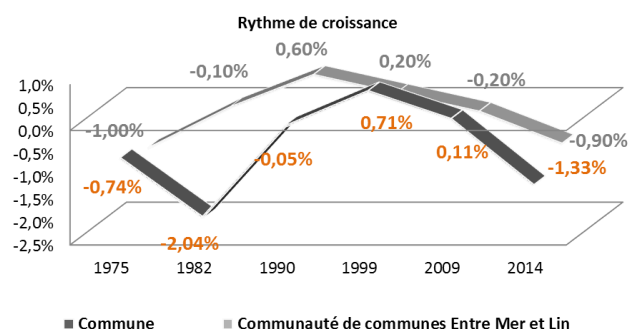


Figure 13 : Rythmes de croissance

Il y a une vingtaine d'années, la commune a réussi à endiguer cette longue décroissance démographique, et avait **stabilisé le nombre de ses habitants** (population stable entre 1999 et 2009). La fuite migratoire était stoppée (solde migratoire sensiblement neutre, signifiant que les arrivées ont compensé les départs).

Le dernier recensement de 2014 est marqué par un nouvel épisode de décroissance, dû au départ non compensé de nombreux habitants (solde migratoire négatif). La population a chuté à 259 habitants en 2014.

La pyramide des âges témoigne aujourd'hui d'un **nombre de seniors important**, mais également d'une tranche de **population très jeune importante** (17,0% des habitants ont moins de 14 ans, et 24,7% des habitants ont plus de 60 ans).

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

L'indice de jeunesse<sup>4</sup> est très faible (0,91 contre 0,86 en moyenne dans la communauté de communes et 1,03 en Seine-Maritime) et témoigne du vieillissement du peuplement saint-pierrot.

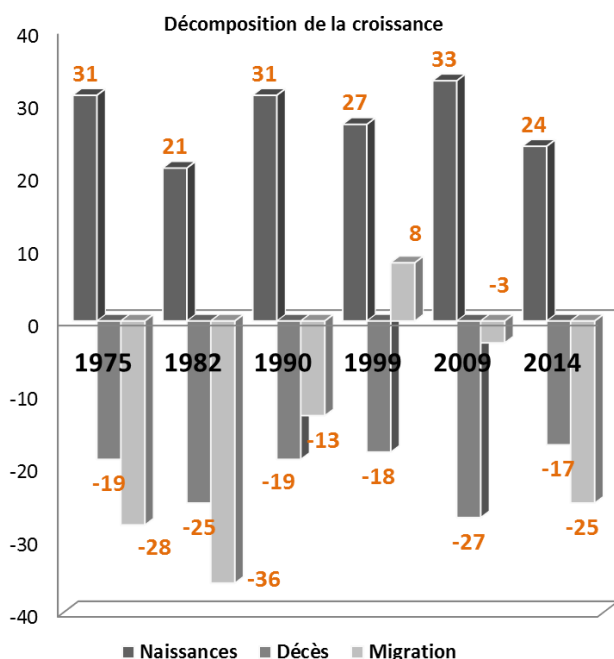


Figure 14 : Soldes naturels et migratoire

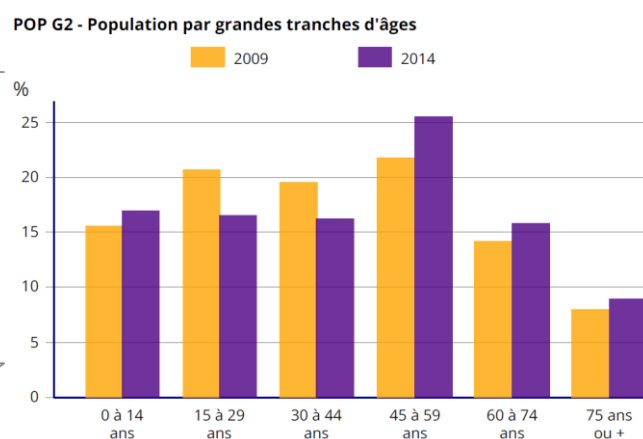


Figure 15 : Pyramides des âges en 2014

## 1.3. Le risque de vieillissement de la population

ENJEUX

Le nombre d'adultes âgés de 45 à 59 ans est très élevé en 2014 (tranche d'âge principale avec 60 personnes, soit 25,4% de la population totale). Une part significative de ces adultes aura plus de 60 ans en 2030.

Un **vieillissement de la population** est à craindre : la courbe de répartition des âges va « glisser », compte tenu des faibles niveaux de mobilité résidentielle (les habitants, attachés à leur territoire, ont une faible propension à quitter la commune : ce sont donc essentiellement les mêmes ménages qui constitueront la population saint-pierrote en 2030, mais avec 10 ans de plus ...).

Inversement, le **nombre de jeunes risque de chuter**, en l'absence de renouvellement des jeunes couples en âge d'avoir des enfants. Seul un **accueil raisonné de population** pourra compenser le vieillissement progressif des habitants du parc de logement actuel et éviter un déséquilibre démographique dommageable à la vie locale.

<sup>4</sup> L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

## 2. Le parc de logements

### 2.1. Rythme de construction

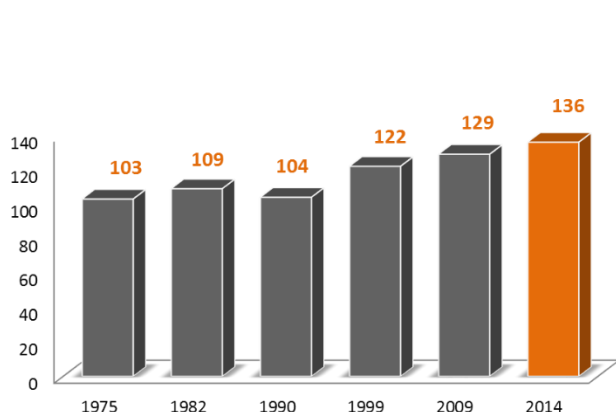


Figure 16 : Nombre de logements

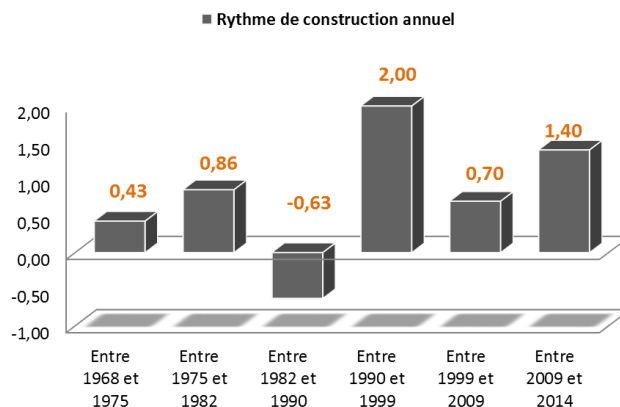


Figure 17 : Rythme de construction annuel

Le nombre de logements a progressé doucement depuis 1982, de 100 et 136 unités. Dans le même temps, le nombre de résidences principales, et donc de ménages<sup>5</sup>, a cru légèrement (il est passé de 90 à 110 unités en 30 ans).

Le dernier recensement de 2014 compte 136 logements et 110 résidences principales. Par rapport à 2009, on constate une augmentation du nombre de résidences secondaires (le niveau atteint, 14,1% en 2014, peut être qualifié d'élevé) et des logements vacants (5,2% en 2014, soit une proportion normale), mais pas des résidences principales.

L'observation du nombre de personnes par ménage (résidence principale) montre une nette diminution de l'occupation moyenne des logements depuis 1968. Alors qu'en 1968, les ménages comprenaient 3,65 personnes en moyenne, ils n'en comptent plus que 2,35 en 2014.

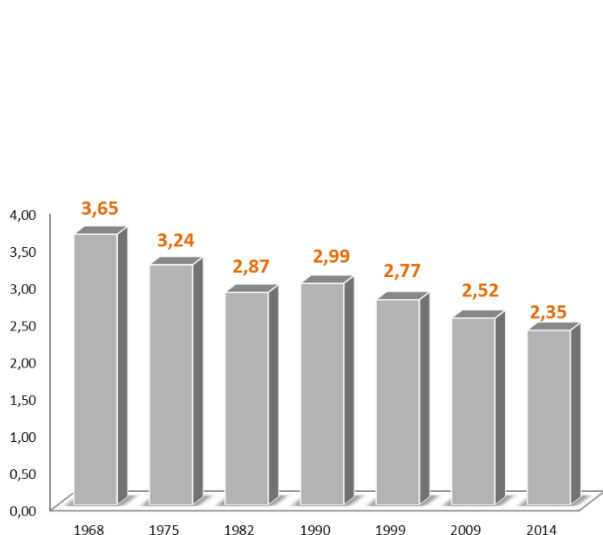


Figure 18 : Nombre de personne par ménage

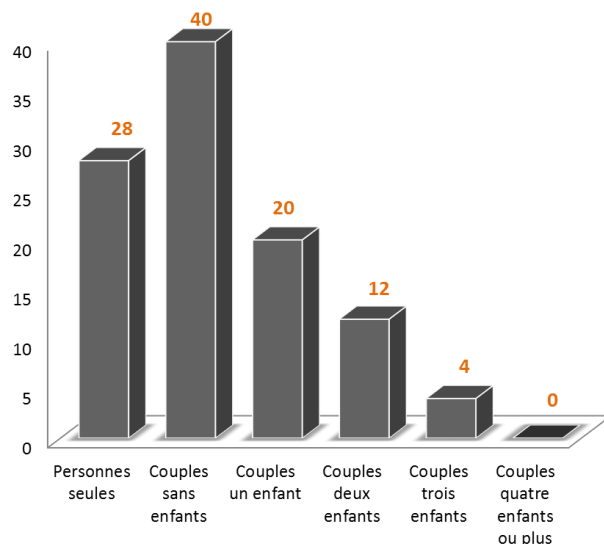


Figure 19 : Composition des ménages

<sup>5</sup> Chaque ménage occupe une résidence principale.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Ce phénomène est nommé le **desserrement**<sup>6</sup> ; c'est la diminution du nombre de personnes par ménage sous l'effet :

- du vieillissement de la population ;
- de l'évolution des comportements ;
- de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme ;
- de la multiplication de familles monoparentales ;
- de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes.

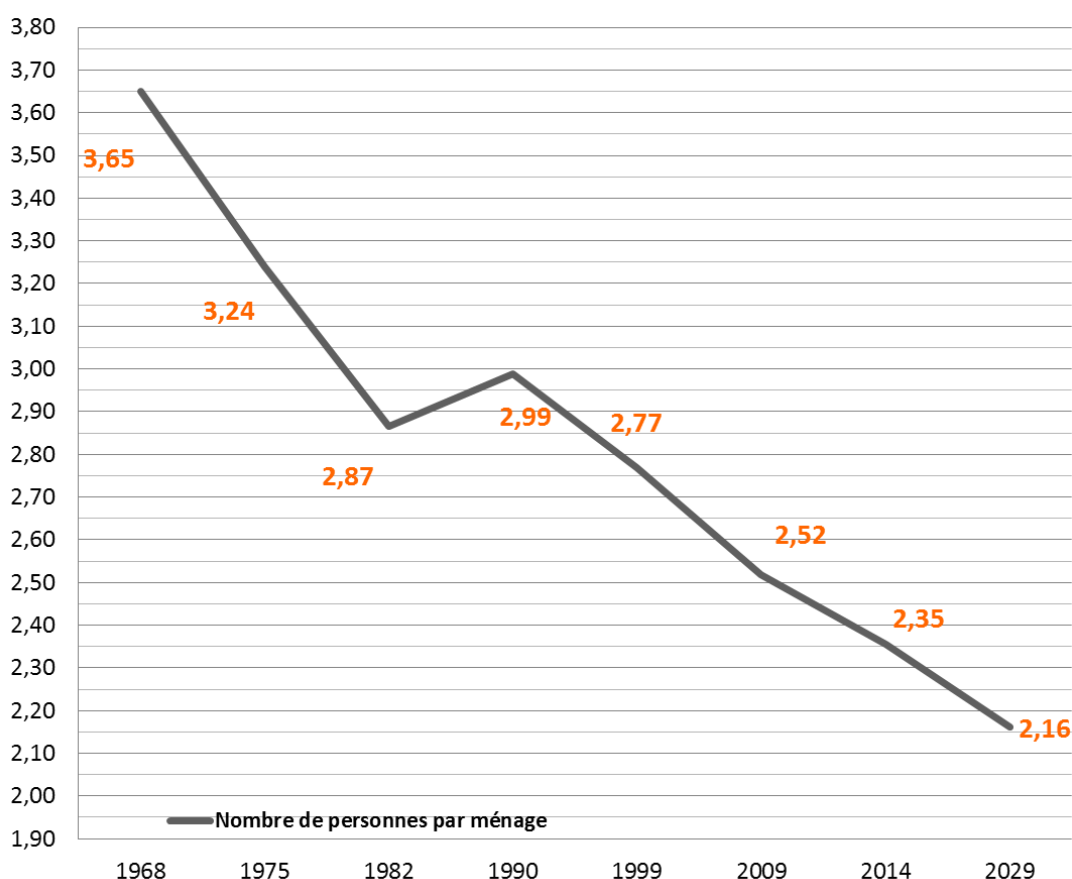
Le desserrement, que l'on visualise bien à Saint-Pierre-le-Viger (les personnes seules et les couples sans enfants représentent 65,4% des ménages), est subi sur l'ensemble du territoire français : au plan national, le nombre de personnes par ménage est passé de 2,88 en 1975 à 2,28 en 2014.

## 2.2. Desserrement attendu dans les années à venir

Le Pays du Plateau de Caux Maritime a estimé que ce desserrement pourrait être d'environ -0,57%/an. En suivant cette tendance, les ménages saint-pierrots pourraient être composés de **2,16 personnes environ en 2029**.

### ENJEUX

La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour **loger la même population**. Le besoin en construction induit (pour conserver le même nombre d'habitants) est d'environ **12 nouveaux logements d'ici 2029** (on parle de point-mort).



<sup>6</sup> La décohabitation est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit, par exemple suite au départ des enfants devenus grands ou suite à une rupture conjugale.

## 2.3. Un parc de maisons individuelles

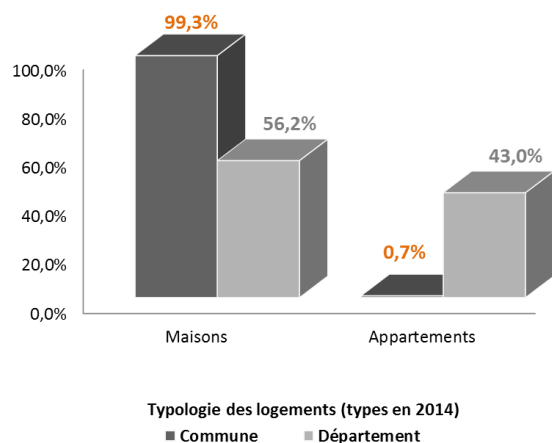


Figure 21 : Maisons et appartements

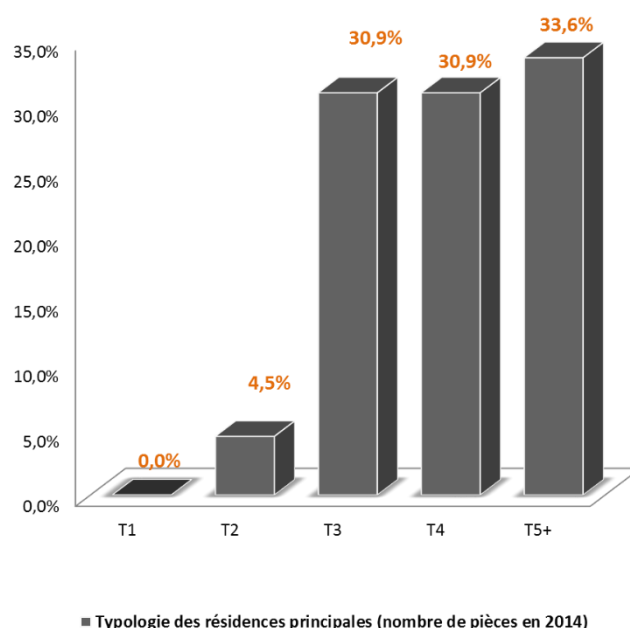


Figure 22 : Taille des résidences principales

Le parc de logements saint-pierrot est exclusivement constitué de **maisons individuelles**, de **grandes tailles** (seuls 4,5% des logements ont moins de 3 pièces).

### ENJEUX

Si l'on rapproche les tailles de ces logements avec la taille des ménages (les personnes seules et les couples sans enfants représentent 65,4% des ménages), on constate une tendance à la **sous-occupation des logements**.

La création de logements de taille plus réduite, moins chers, nécessitant moins d'entretien et adaptables aux besoins des personnes âgées, pourrait séduire certains occupants de grandes maisons, et ainsi **libérer un logement** pour un plus grand ménage. A noter : entre 2009 et 2014, le nombre de logements de 2 pièces a doublé, passant de 1,8 à 4,5% et le nombre de logements de 3 pièces est passé de 25,7 à 30,9%.

## 2.4. Une secondarisation significative

### ENJEUX

Le taux de **résidences secondaires** (14,1% des logements, en augmentation par rapport à 2009) est **significatif** (4 fois plus élevé que la moyenne départementale). La **captation de logements par les résidences secondaires** doit être prise en compte dans les projections démographiques et le besoin en logement qui seront exposés dans la troisième partie de ce document (« Partie C – Justification du projet ») : on fera l'hypothèse qu'en 2029, la proportion de résidences secondaires sera toujours de 14,1%.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

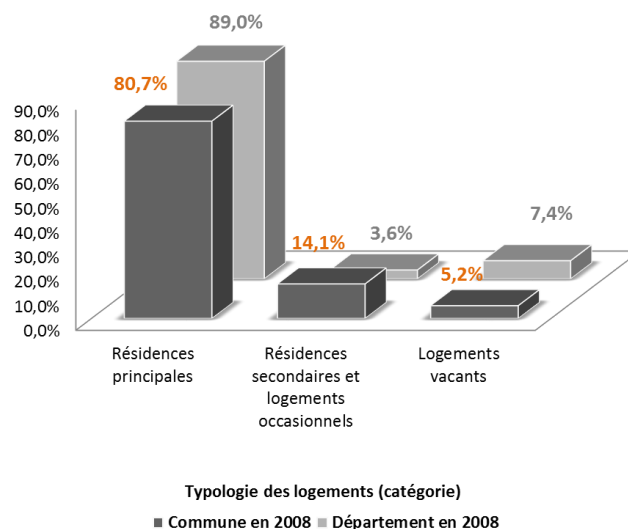


Figure 23 : Résidences principales, secondaires

## 2.5. Un parc de logements anciens

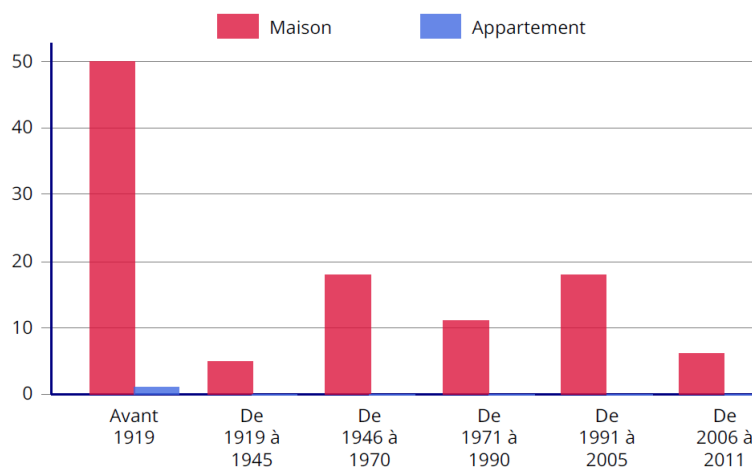


Figure 24 : Ancienneté des résidences principales

En 2014, les **logements anciens** (construits avant la seconde guerre mondiale) représentent toujours 51,4% du parc. Aujourd'hui encore, Saint-Pierre-le-Viger est très fortement marqué par son urbanisation traditionnelle, à laquelle les habitants sont attachés.

## V – Economie

### 1. La population active

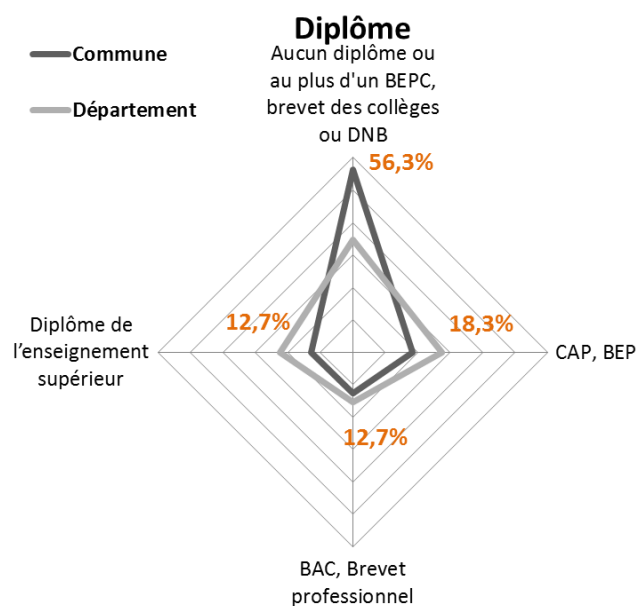


Figure 25 : Niveau de formation

Le niveau d'étude est plus faible que la moyenne départementale. Les sans-diplômes ou titulaires uniquement d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB sont nettement plus nombreux (56,3% contre 34,7% dans le département), alors que les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur sont moins nombreux.

La population active est essentiellement composée **d'employés et d'ouvriers**. Les autres catégories socioprofessionnelles, c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les chefs d'entreprise, les cadres ou professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires représentent seulement un cinquième de la population active.

Le taux de chômage, 8,1%, est plus faible que dans le reste du département (mais en hausse d'un point par rapport à 2009). A noter : le nombre de retraités est en nette hausse, passant de 6,6% en 2009 à 11% en 2014.

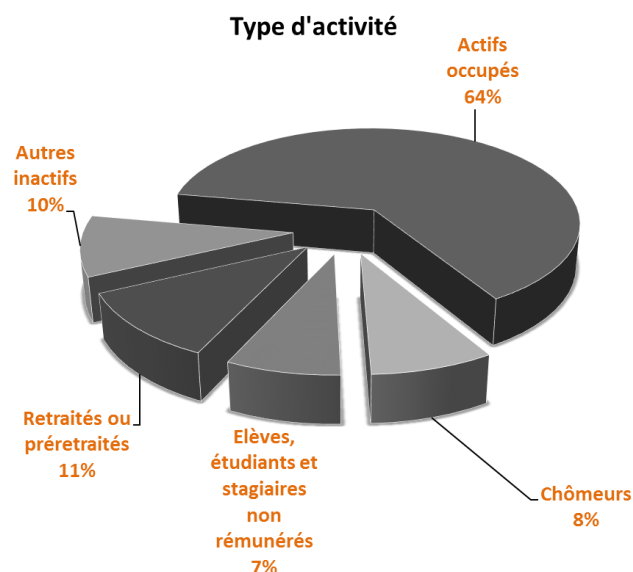


Figure 26 : population active et inactive

## 2. L'activité économique locale

Saint-Pierre-le-Viger, avec 177 postes salariés en 2014 (chiffre en progression par rapport à 2009, où il y avait 147 emplois), fait partie des locomotives économiques du territoire. C'est grâce à la présence de la **coopérative « Terre de Lin »** que la commune bénéficie d'une telle situation.

Cet emploi profite à 27% des saint-pierrots qui exercent leur activité à Saint-Pierre-le-Viger (proportion en progression, s'approchant de la moyenne du département, 31,7% en 2014). Pourtant inversement 73% des habitants travaillent **hors de la commune**.

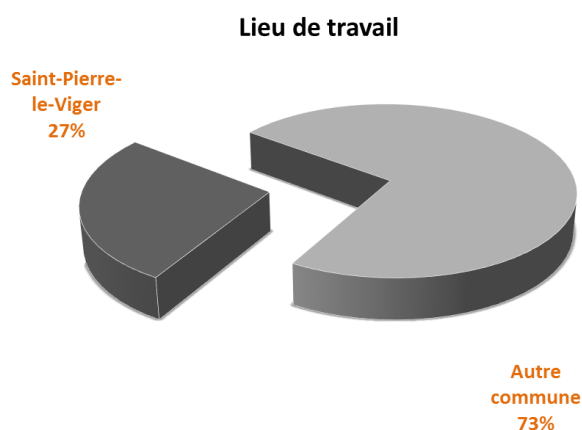


Figure 27 : Lieu de travail

### 2.1. La Linerie

« Terre de Lin » est la première coopérative linière en Europe de l'Ouest ; elle a été fondée en 1940. En quelques chiffres :

- **650 agriculteurs** adhèrent à la coopérative, cultivant 15 000 hectares ;
- La coopérative est leader dans la création variétale, la production de semences et de fibres de lin ;
- La coopérative dispose de 6 sites de transformation répartis dans la Seine-Maritime et l'Eure ;
- Elle emploie **250 salariés**.

## DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Figure 28 : Coopérative « Terre de Lin »

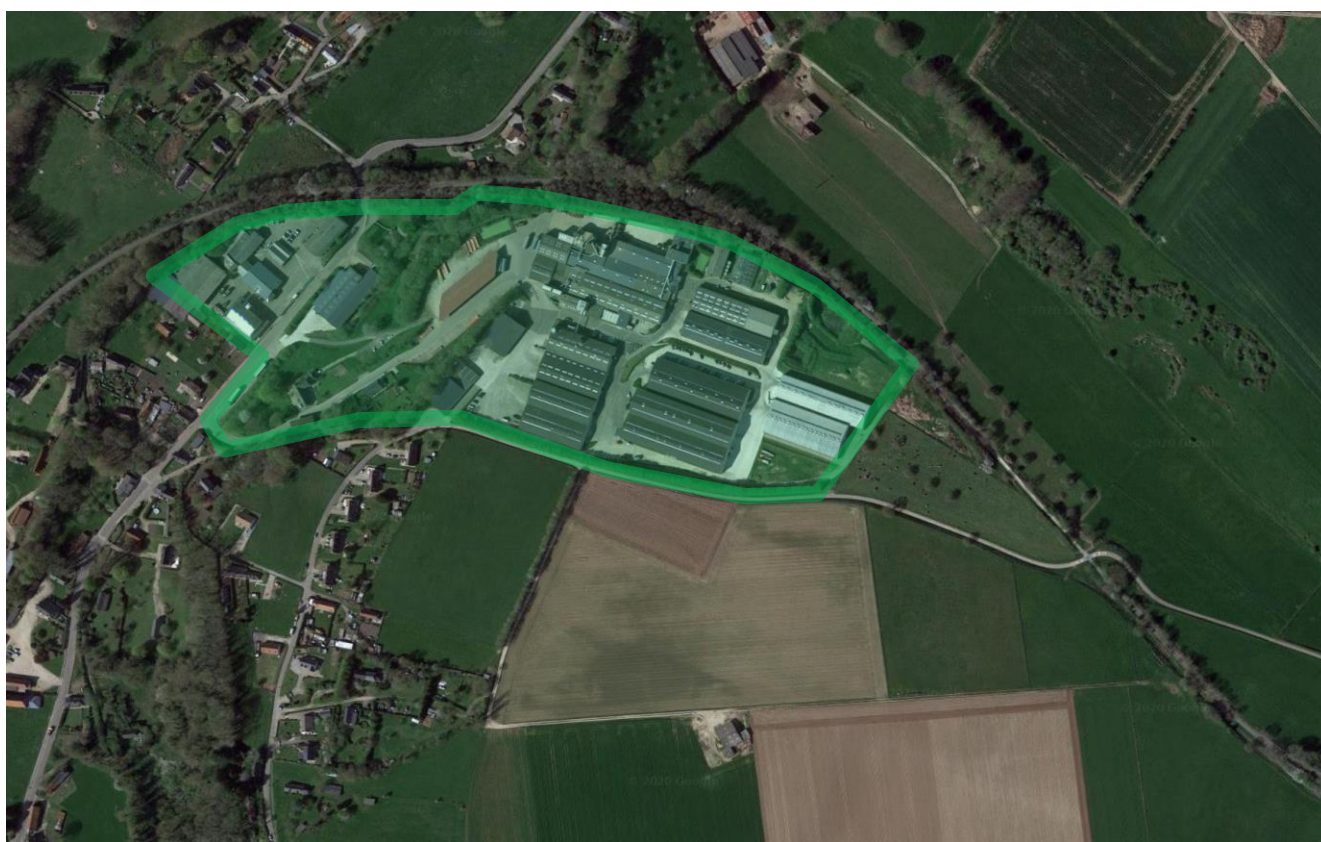


Figure 29 : Locaux de la coopérative « Terre de Lin »

Terre de Lin maîtrise toutes les activités amont de la filière lin :

- Création variétale : plus de 50% des variétés cultivées ;
- Culture sur les terroirs normands ;
- Production de semences : 40% des approvisionnements du marché ;
- Teillage ;
- Peignage ;
- Production de renforts à destination des applications composites et techniques ;
- Valorisation des anas au travers des marques LINAPARC et LINABOX.

En 2006, Terre de Lin et deux autres coopératives normandes ont créé l'union ComLin afin de commercialiser ensemble leur production. ComLin représente 30% de la production mondiale.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

La commercialisation s'effectue par la filiale commerciale de Terre de Lin : Tex Nord.

Les clients de fibres de lin sont les filateurs. Ils sont répartis en deux zones géographiques : Europe (30%) et Chine (70%). Terre de Lin est le 1<sup>er</sup> fournisseur de filatures européennes.

Le marché du lin et ses perspectives :

- Le débouché principal reste le textile à hauteur de 85%. Le lin est aujourd'hui présent dans toutes les collections notamment grâce à ces atouts de confort, de fibre respectueuse de l'environnement, sa production localisée en Europe.
- L'Europe et les Etats-Unis consomment 80% des produits finis en lin fabriqués au niveau mondial. La consommation s'est développée en Inde au cours de ces 3 dernières années.
- Le prochain levier sera certainement le marché chinois grâce à la présence de lin dans les collections des grandes marques internationales.
- Le marché est en expansion régulière depuis les années 2000 et a conforté sa croissance depuis 2012.
- Le marché de la fibre de lin reste toutefois une niche : 0,7% des fibres textiles. Les débouchés composites sont en cours de développement. Le lin est intéressant pour sa légèreté, résistance aux chocs et son absorption des vibrations. Terre de Lin fournit des renforts à la marque de skis Salomon et au fabricant de haut-parleurs Focal

Le site de Saint-Pierre-le-Viger est le principal site de la coopérative. La stratégie la coopérative est de porter ses efforts de **croissance** sur le site de Saint-Pierre-le-Viger, en ouvrant de **nouvelles filières** industrielles et en investissant dans la recherche et le développement de nouveaux matériaux à base de Lin.

**L'emploi direct** (250 salariés) **et indirect** (filière de l'agricole linière : 650 exploitants) est important au regard de la taille de la commune. Saint-Pierre-le-Viger est l'une des rares petites communes du secteur à offrir plus d'emplois qu'elle ne compte d'actifs (indicateur de concentration d'emploi<sup>7</sup> 154%).

## 2.2. La sucrerie de Fontaine-le-Dun

La sucrerie de Fontaine-le-Dun, appartenant au groupe Cristal, est un **acteur majeur de l'économie agricole** sur le plan régional. C'est la dernière sucrerie du département.

La production de la sucrerie a démarré en 1901, et a considérablement augmenté, sa production atteignant aujourd'hui 180 000 tonnes de sucre par an. La surface emblavée représente **13 000 hectares**, soit **1 320 planteurs**, et génère **120 emplois** locaux directs, auxquels s'ajoutent **60 saisonniers** en campagne et plus de **500 emplois induits** directs ou indirects.

Bien qu'implantée à Fontaine-le-Dun, une partie des terrains que la sucrerie emploie pour son activité industrielle « débordent » sur Saint-Pierre-le-Viger. Les terrains de Saint-Pierre-le-Viger sont utilisés pour gérer les **terres accompagnant les betteraves**.

---

<sup>7</sup> Nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Figure 30 : Sucrierie

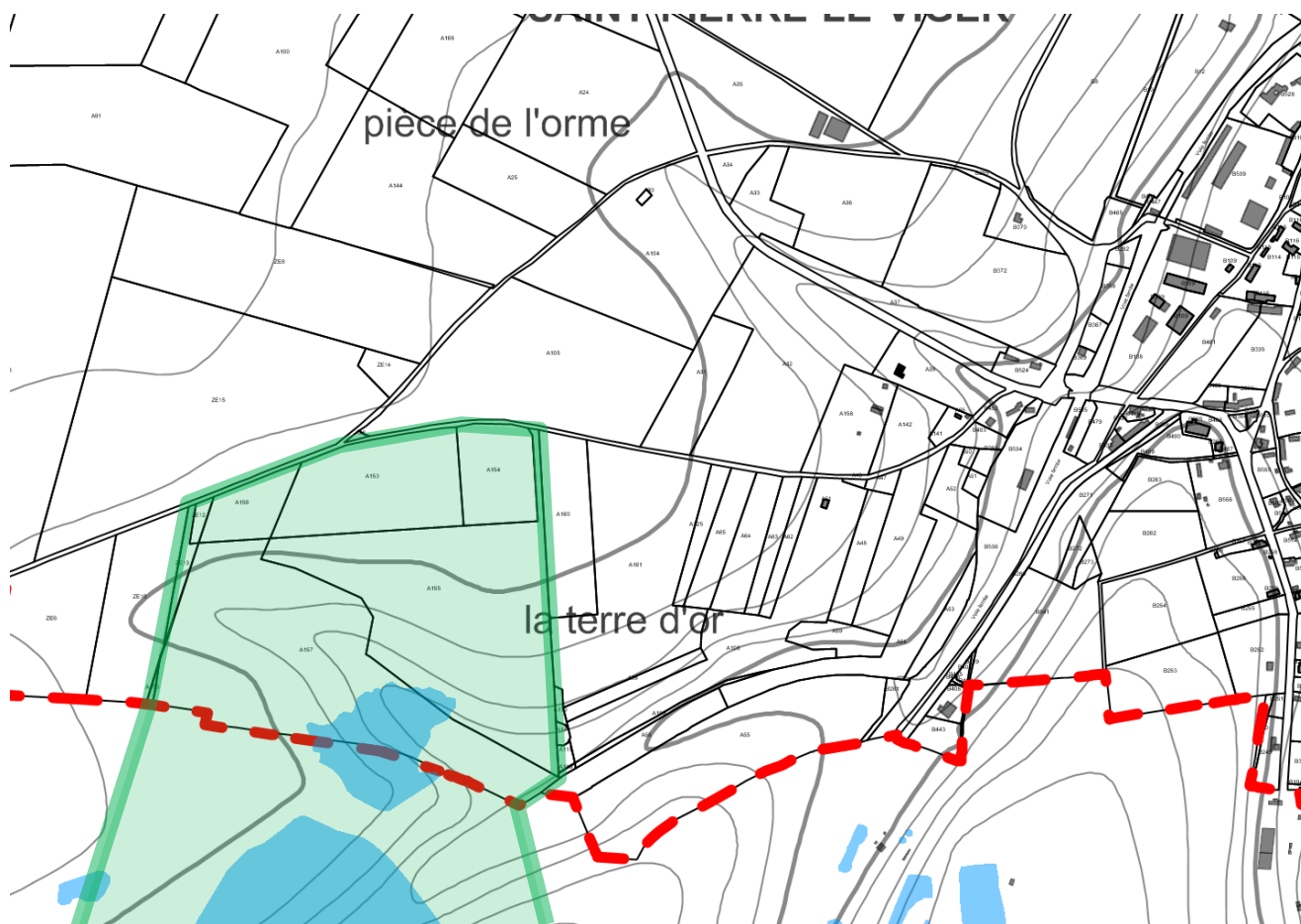


Figure 31 : Terrains de la sucrierie de Fontaine-le-Dun

Afin de diminuer son impact environnemental sur le milieu naturel et d'améliorer le traitement des effluents rejetés au Dun par sa sucrierie de Fontaine-le-Dun, CRISTAL UNION a décidé de mettre en œuvre un nouveau schéma de traitement des effluents de l'usine.

Ainsi, seront mis en place dans le cadre du projet :

- Deux nouveaux bassins de décantation des eaux terreuses de 50 000 m<sup>3</sup>, nommés B3 et B4, situés en amont du futur méthaniseur pour la décantation de la terre et d'éventuelles grosses particules ;

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- Un méthaniseur anaérobie en béton avec un taux d'abattement en DCOtot attendu de 85 %, avec torchère de sécurité pour le brûlage du biogaz ;
- Divers équipements permettant de déshumidifier et pomper le biogaz afin de le valoriser dans le sécheur à pulpes de la sucrerie ;
- L'affectation du bassin Bourienne 1 pour le stockage d'eau sortie méthaniseur, avant épandage en irrigation sur le périmètre de 2 374 ha proche des bassins ;
- La création d'une station de pompage et d'un réseau enterré d'une quinzaine de km pour desservir les 2 374 ha de la zone d'épandage ;
- L'affectation du bassin Bourienne 2 pour le stockage d'eau épurée sortie STEP, avant rejet dans le fleuve « Le Dun » via le Fossé des Mariettes.

L'objectif du projet de CRISTAL UNION est d'améliorer le schéma de traitement des effluents de la sucrerie de Fontaine-le-Dun, et ainsi diminuer l'impact environnemental de cet établissement industriel.

Dans le cadre de cette démarche environnementale, des ouvrages techniques sont susceptibles d'être installés à Saint-Pierre-le-Viger.



Figure 32 : Terrains susceptibles de recevoir des ouvrages techniques

## VI – Agriculture

### 1. Analyse agricole

Source Chambre d'Agriculture de Seine Maritime

#### 1.1. La qualité des sols

La commune de Saint-Pierre-le-Viger, située sur le plateau de Caux, est traversée par la vallée du Dun (petit fleuve côtier de Seine Maritime).

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Les sols des plateaux sont constitués de limons épais offrant d'**excellentes potentialités agronomiques**. Les grandes cultures y sont largement développées notamment la culture de lin et de pomme de terre.

Le village est situé en vallée sur des sols constitués d'argiles à silex, de craie et de limons plus ou moins remaniés. Autour de ce dernier, les sols sont occupés principalement par des bois et des prairies, la pente et les cailloux limitant souvent la mise en cultures.

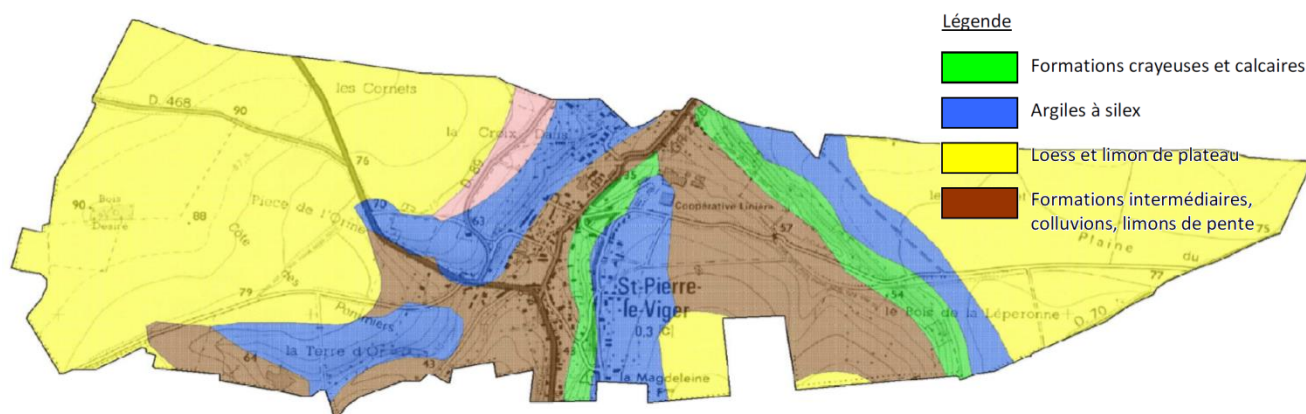


Figure 33 : Carte des sols (source : BRGM)

## 1.2. L'activité agricole

### 1.2.1. L'agriculture communale et son évolution en 1988 et 2000

Le constat de l'agriculture de Saint-Pierre-le-Viger, à partir des RGA 1988 et 2000, est le suivant :

- L'évolution du nombre d'exploitations, tous types confondus, se traduit par une diminution de près de 70% des effectifs entre 1988 et 2000 (Passage de 9 à 3 exploitations). Cependant, il est à noter que cette restructuration s'est faite aux dépens des exploitations non professionnelles qui ont disparu sur cette période. Les effectifs des exploitations professionnelles, au nombre de 3 en 2000, sont restés stables sur la période 1988 à 2000.
- La surface totale mise en valeur par les exploitations professionnelles en 2000 représentait 641 ha, cette surface est restée stable (variation à la hausse de 1%) sur la période 1988/2000. La surface moyenne des exploitations en 2000 est de 214 ha. Ce chiffre a aussi peu évolué sur cette même période (augmentation de 8%) et reste très nettement supérieur à la moyenne départementale.
- La surface fourragère principale et la superficie toujours en herbe représentaient respectivement 37 % et 32% de la SAU totale, indiquant le poids des grandes cultures dans les exploitations. Ces chiffres ont peu évolué sur la période 1988/2000 (respectivement 43% et 35% en 1988)
- En 1988, 8 exploitations élevaient des bovins (82 animaux en moyenne).

### 1.2.2. Enquête agricole en 2010

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en février 2010, met en évidence les évolutions intervenues depuis 2000 :

- 25 exploitations ayant des terres sur la commune ont été identifiées ;
- Il subsiste **3 exploitations** sur la commune, chacune d'entre elle dispose d'un site principal et d'un site secondaire sur le territoire communal ou en proche périphérie (localisation d'un site secondaire sur la commune de La Gaillarde).

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

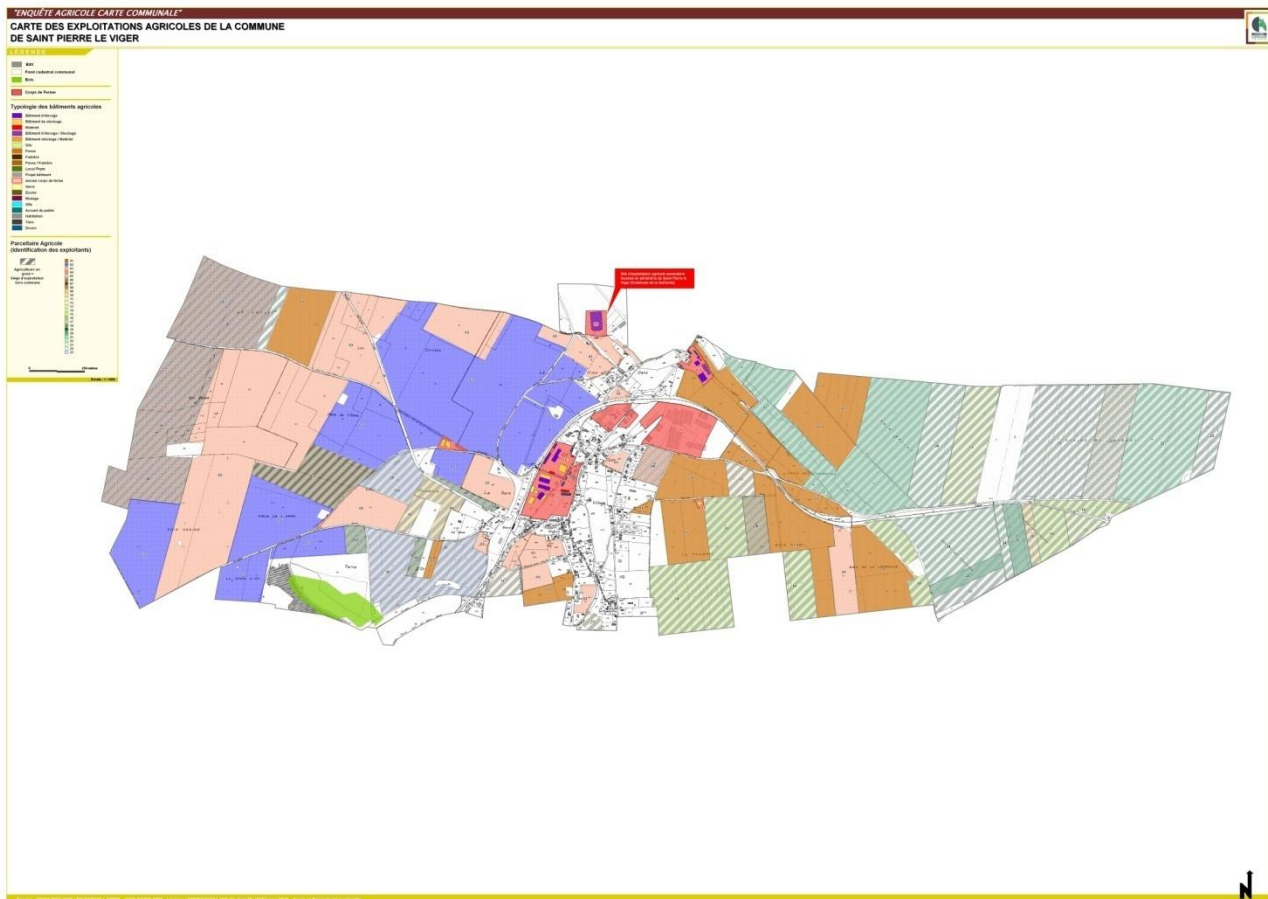


Figure 34 : Parcellaire agricole (source : chambre d'agriculture)

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

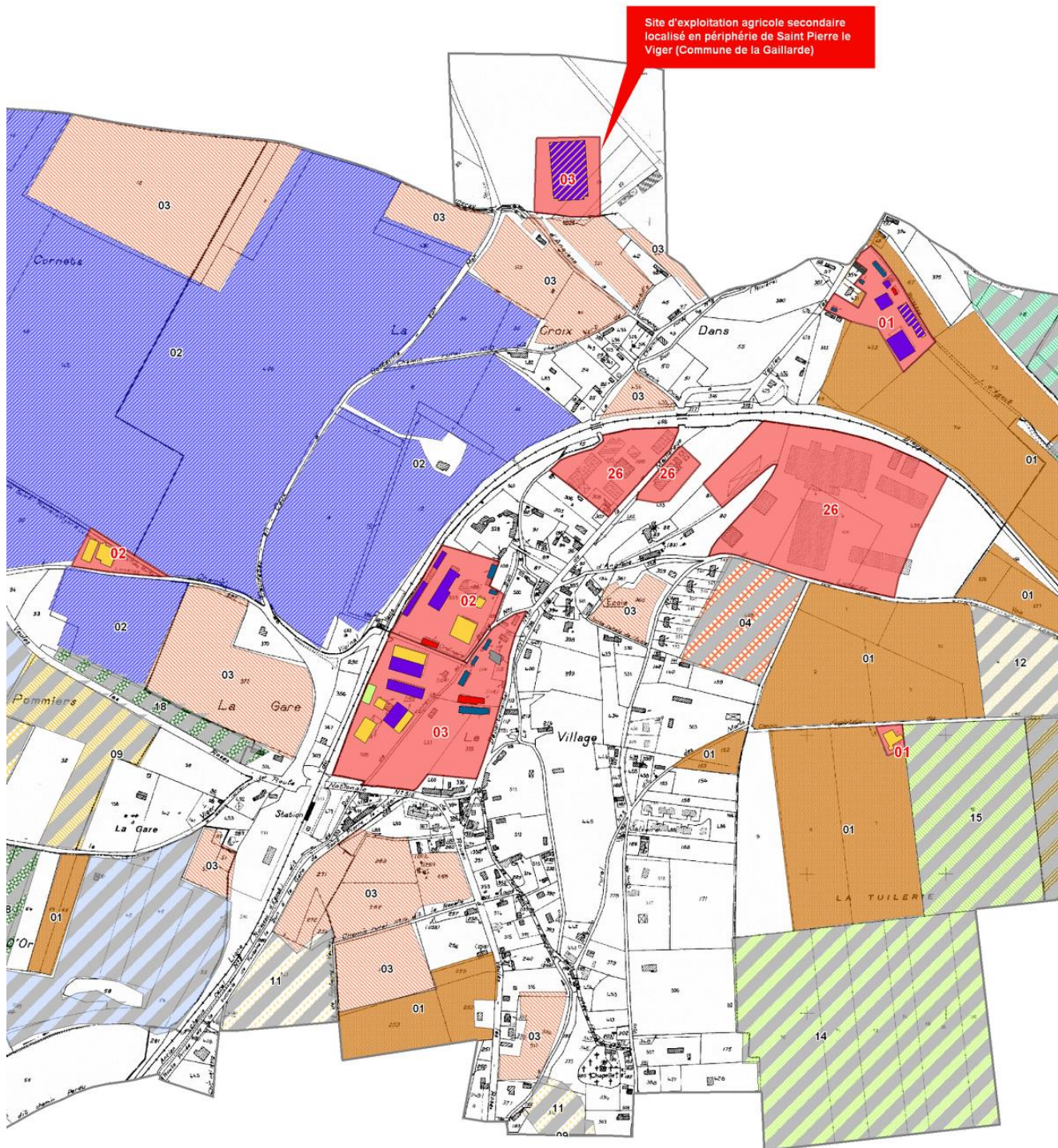


Figure 35 : Détail du parcellaire agricole autour du bourg (source : chambre d'agriculture)

## ENJEUX

Deux des sites principaux sont localisés à **proximité du centre bourg**, juste en périphérie de l'urbanisation. Le troisième site principal de la commune est, pour sa part, localisé au nord dans une zone de hameau. Les deux sites secondaires recensés sur la commune sont localisés sur le plateau à l'écart des zones urbanisées.

**L'élevage reste une activité importante** sur Saint-Pierre-le-Viger. Les 3 sites principaux d'exploitation et un des sites secondaires, accueillent des animaux :

- 2 sites accueillent des élevages de bovins/viande ;

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- 1 site accueille un troupeau de vache laitière ;
- 1 site accueille un élevage d'ovins.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.S.D. – ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le **respect d'un recul de 50 à 100 m** selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation. La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage.

## ENJEUX

A ce jour, sur la commune de Saint-Pierre-le-Viger, une exploitation relève du régime des installations classées (Site 03 sur la carte ci-dessous), deux autres du règlement sanitaire départemental (Site 01 et site 02 sur la carte ci-dessous).

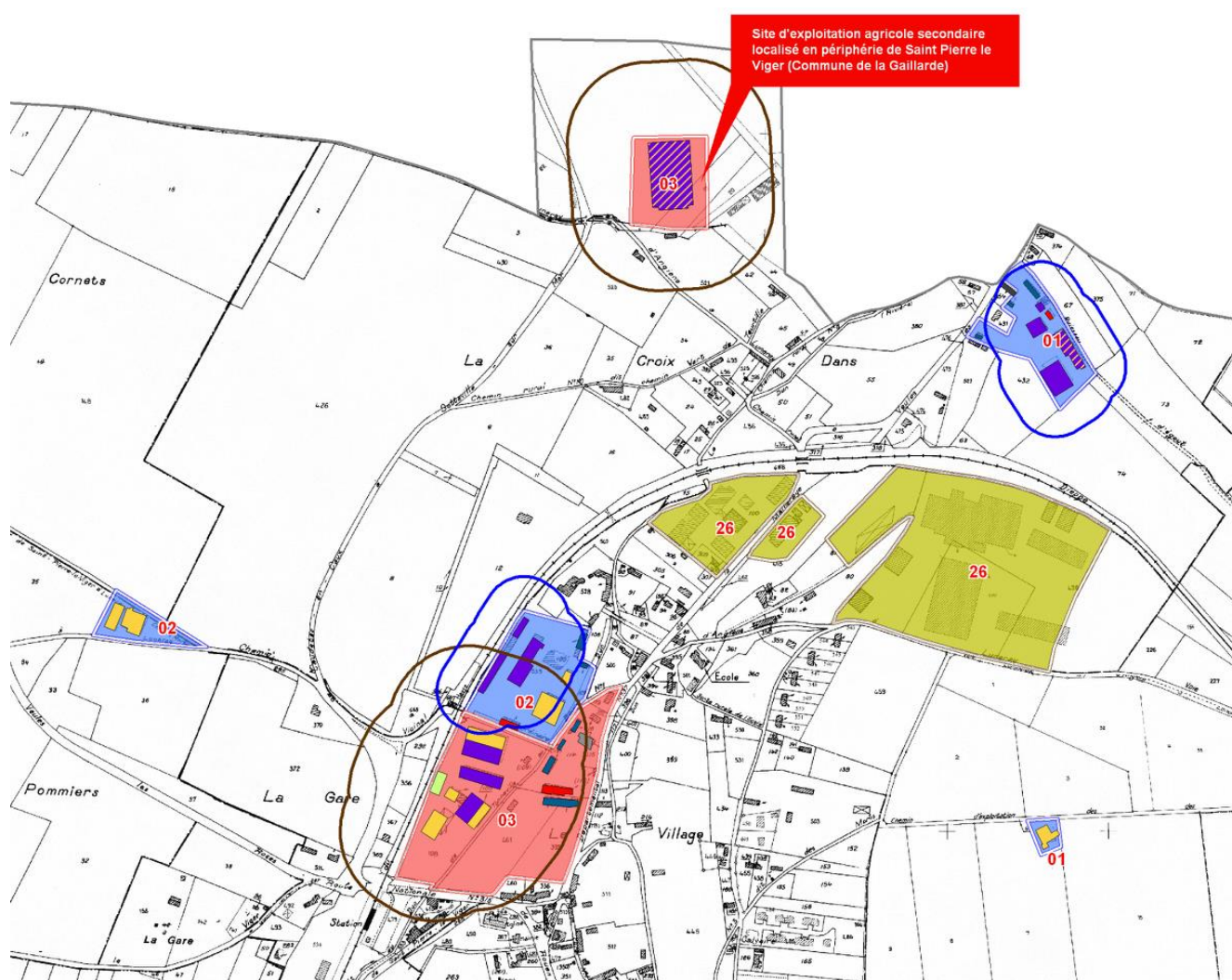


Figure 36 : Recul réciproque entre les exploitations agricoles et les tiers (source : chambre d'agriculture)

Ces exploitations d'élevage ont déjà réalisé les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage.

La commune de Saint-Pierre-le-Viger compte également une importante coopérative linière implantée sur trois sites en périphérie proche de la zone urbaine.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

La **pérennité des principales exploitations d'élevage de Saint-Pierre-le-Viger est assurée** soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation (la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 54 ans).

Les systèmes polyculture, polyculture élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très **nombreux déplacements** de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements... ;
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux ;
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers) ;
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre... ;
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes. Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres.

### 1.2.3. Mise à jour en 2018

Il n'y a pas d'évolution notable (type d'activités / statuts d'élevage) de l'activité agricole depuis le diagnostic qui avait été réalisé en 2010 par la chambre d'agriculture dans le cadre de l'élaboration de la carte communale initiale.

Le constat et les conclusions de ce diagnostic sont toujours d'actualité.

### 1.2.4. Conclusion

Le maintien et le développement des exploitations agricoles de Saint-Pierre-le-Viger sont conditionnés :

- au **respect de marges de recul** par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée ;
- à la protection des **terrains attenants** aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers ;
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole et elles sont sources de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants ;
- au développement de la commune en **continuité des zones déjà urbanisées** ;
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

ENJEUX

## VII – Fonctionnement urbain

### 1. Le fonctionnement général

L'urbanisation de Saint-Pierre-le-Viger est **concentrée dans le bourg**, qui s'étire entre Fontaine-le-Dun et La Gaillarde dans le fond de vallée et par endroits sur les coteaux. Aucune construction n'existe sur le plateau de Saint-Pierre-le-Viger.

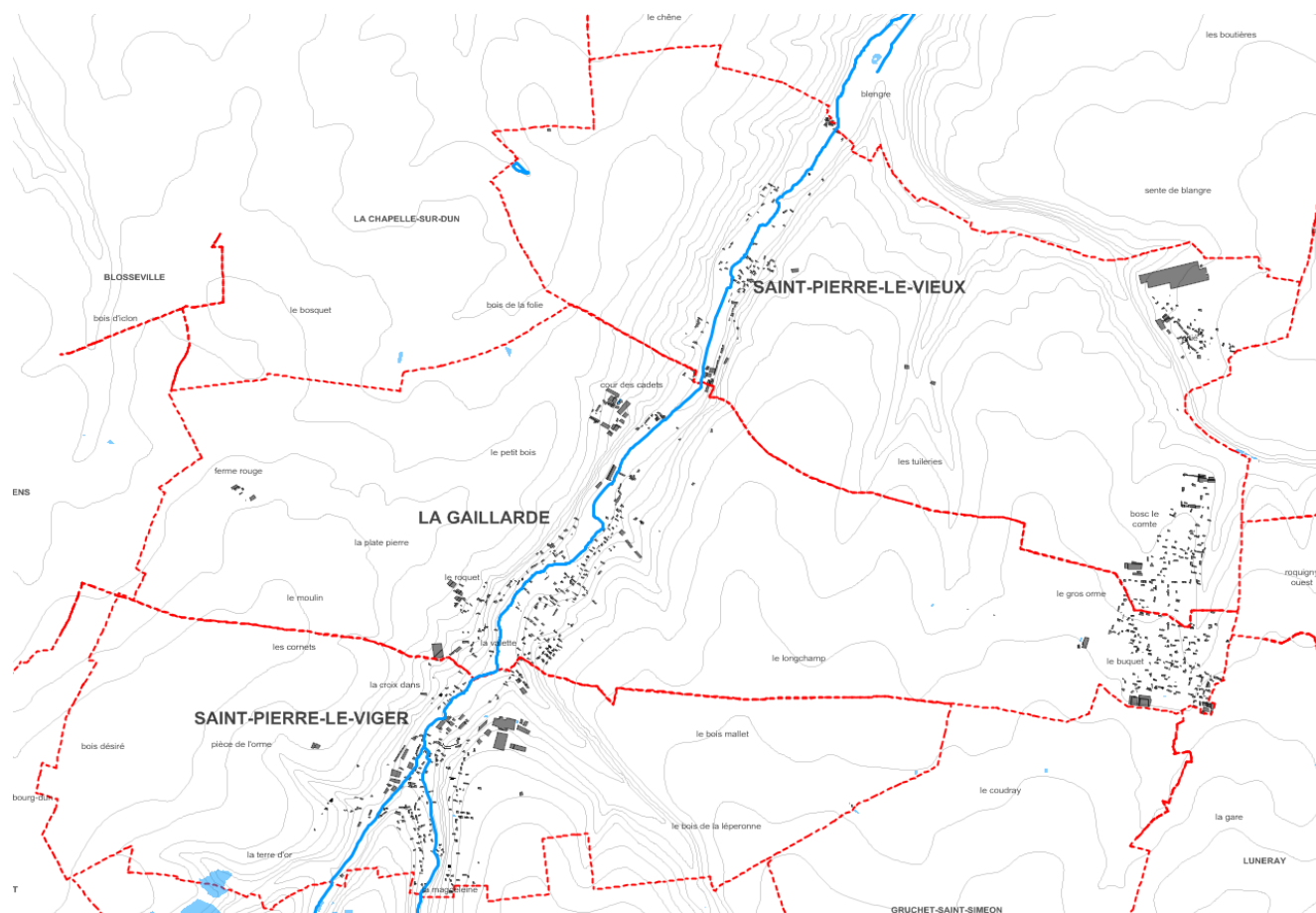


Figure 37 : Répartition de l'urbanisation et relief (source IGN)

Le bourg, **physiquement contraint** par le relief de la vallée et de ses coteaux, s'étire le long de la route de la vallée du Dun (entre Fontaine-le-Dun et le Bourg-Dun). Une petite centralité existe en retrait de la route de la vallée, autour de la mairie.



Centre du bourg (source Google Street View)

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

## 2. Les équipements communaux et extra-communaux

### 2.1. L'enseignement

Depuis la rentrée 2010, les enfants de La Gaillarde, Saint-Pierre-le-Vieux et Saint-Pierre-le-Viger dépendent des **écoles maternelles et élémentaires de Fontaine-le-Dun**.

Le collège de rattachement est l'**établissement « Maurice Maëterlinck » de Luneray**. Pour le lycée, les habitants ont le choix entre Dieppe et Saint-Valery-en-Caux.

### 2.2. Commerces et services

Un restaurant est situé près de la mairie, sur la route de Veules. Il existe également un commerce multiservices (brasserie, journaux, tabac, épicerie, pain), implanté sur la route de la vallée.

L'offre commerciale est limitée, et par conséquent, la commune est largement dépendante des villes et pôles ruraux proches :

- Fontaine-le-Dun (31 équipements commerciaux, administratifs et de service) ;
- Luneray – Le Buquet (86 équipements commerciaux, administratifs et de service) ;  
La Gaillarde, Saint-Pierre-le-Vieux et Saint-Pierre-le-Viger font partie de l'**aire d'influence<sup>8</sup> de Luneray**,
- Saint-Valery-en-Caux (190 équipements commerciaux, administratifs et de service) ;
- Dieppe (1110 équipements commerciaux, administratifs et de service).

Un supermarché Casino et un Bricomarché ont été aménagés au Buquet, dans le prolongement de Luneray. Ils sont facilement accessibles, à 4km du bourg.

### 2.3. Les équipements socioculturels et sportifs

La commune est largement dépendante des villes et pôles ruraux de proximité :

- Equipements sportifs à Fontaine-le-Dun ;
- Tennis de la Gaillarde ;
- Associations de Luneray.

### 2.4. Les marchés

Des marchés hebdomadaires se tiennent à Fontaine-le-Dun et Luneray, un marché bihebdomadaire à Saint-Valery-en-Caux. En été, la commune de Veules-les-Roses organise également un marché hebdomadaire.

## 3. Les déplacements

### 3.1. Les infrastructures routières

La route de la Mer traverse successivement Fontaine-le-Dun, Saint-Pierre-le-Viger, La Gaillarde, Saint-Pierre-le-Vieux et le Bourg-Dun. Elle se prolonge de part et d'autre en direction de Saint-Aubin-sur-Mer

---

<sup>8</sup> Zone polarisée par un centre pour un ensemble de relations (influence culturelle, commerciale, zone de chalandise, etc. ...). Elle se mesure à partir des fréquences (ou des probabilités) de déplacement des résidents de la périphérie vers le centre à l'occasion de leur recours aux services qu'il offre.

Attention, le classement des aires d'influence n'a pas été actualisé par l'INSEE depuis 1998.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

au nord et Yerville au sud. Elle supporte un trafic conséquent, associé à des vitesses excessives générant de l'insécurité au cœur du bourg.

La route départementale 142, très passante, mène à Saint-Valery-en-Caux, Veules-les-Roses. La route départementale 89 relie le bourg à La Chapelle-sur-Dun.

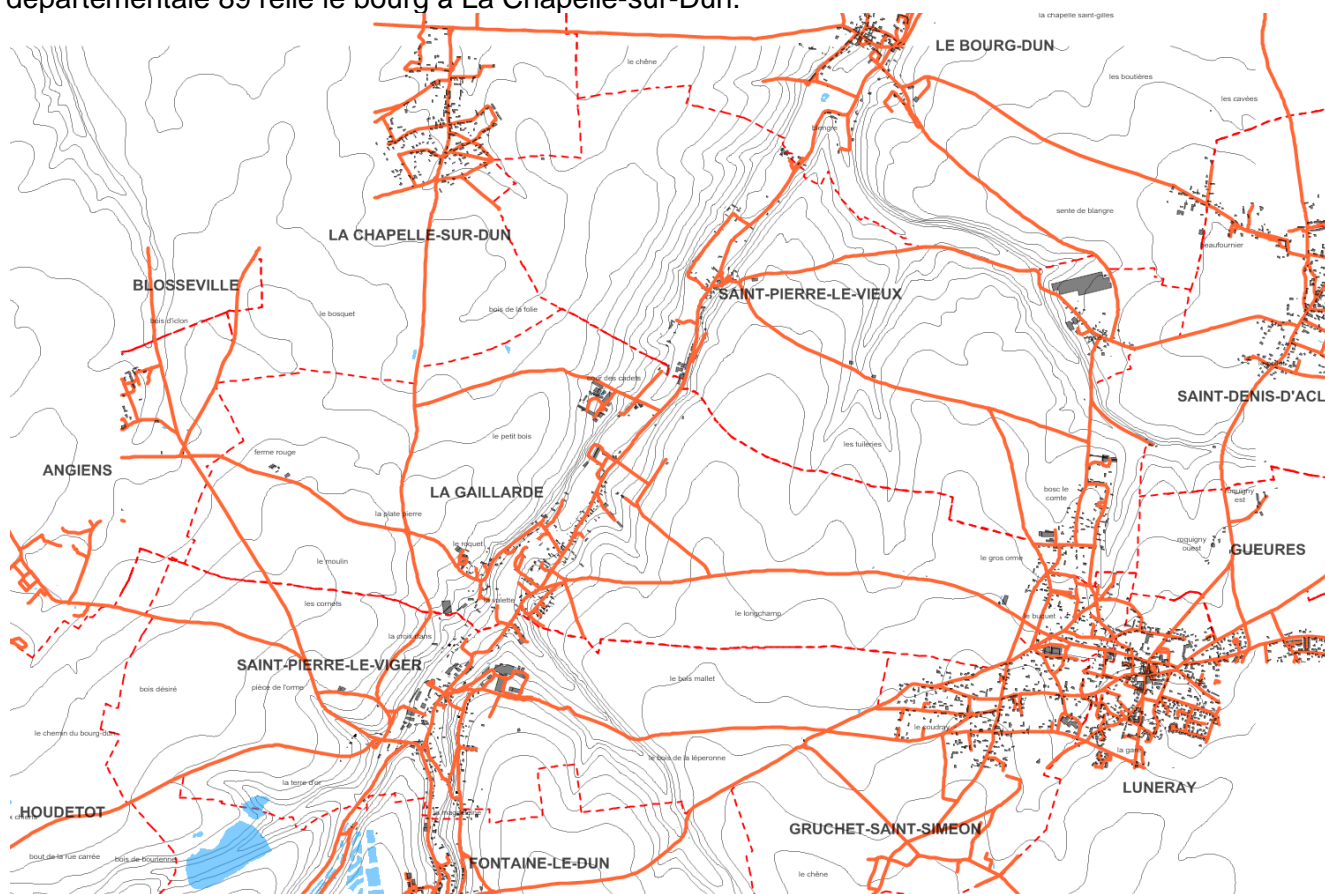


Figure 38 : Réseau viaire

## 3.2. Les liaisons intra-communales

En l'absence d'équipements centraux majeurs (pas d'école, pas de grands commerces, pas de services), les mobilités quotidiennes entre deux points de la commune sont limitées : domicile-emploi pour les habitants de Saint-Pierre-le-Viger travaillant à la coopérative linière, emploi-restaurant pour les salariés de la coopérative souhaitant déjeuner au restaurant de Saint-Pierre-le-Viger, etc. ...

C'est essentiellement vers l'extérieur que se reportent les déplacements.

## 3.3. Les liaisons extra-communales

Le **bourg de Saint-Pierre-le-Viger fonctionne avec Fontaine-le-Dun, Saint-Valery-en-Caux, Dieppe et Luneray.**

Saint-Pierre-le-Viger propose plus de 200 emplois, profitant à 24% des travailleurs résidants sur la commune. Le **premier lieu d'emploi est la commune elle-même** (24% des actifs occupés), suivi de Saint-Valery-en-Caux (14% des actifs occupés). Viennent ensuite Dieppe, Arques-la-Bataille et Saint-Aubin-sur-Mer (8% des actifs occupés dans chacune de ces communes). Les emplois restant sont plus dispersés, mais accessibles sur des distances réduites (Autigny, Bacqueville-en-Caux, Crasville-la-

## DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Mallet, Héricourt-en-Caux, Longueil, Luneray, Ouille-la-Rivière et Veules-les-Roses). 8 habitants travaillent plus loin, dans l'agglomération rouennaise.

Les liaisons interurbaines liées au commerce, aux loisirs, à l'accès aux services sont dirigées vers Luneray, Fontaine-le-Dun, Saint-Valery-en-Caux et Dieppe.

Les liaisons interurbaines à motif scolaire sont dirigées vers Fontaine-le-Dun (école primaire), Luneray (collège), Saint-Valery-en-Caux et Dieppe (lycée).

Ces trajets en majorité courts sont aujourd'hui assurés en voiture (et en transports scolaires collectifs). Notons toutefois que la présence de la linerie permet de limiter les déplacements professionnels automobiles (25% des actifs n'utilisent pas leur voiture pour aller travailler).

Par contre, les déplacements de poids lourds et de tracteurs vers la coopérative « Terre de Lin » et le sucrerie sont nombreux, notamment lors des campagnes sucrières.

### 3.4. Le niveau de motorisation des ménages

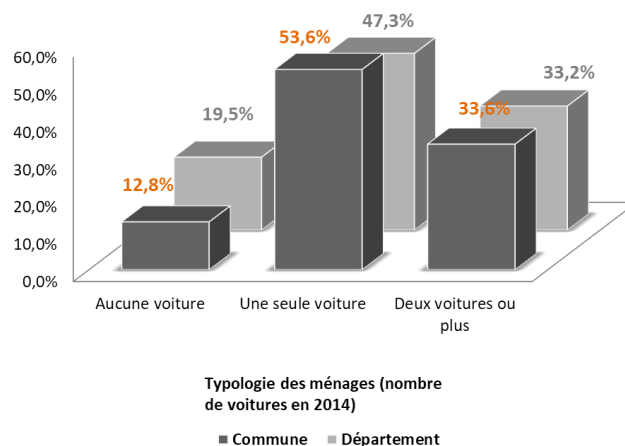


Figure 39 : Nombre de véhicules par ménage

Ce diagramme conforte les propos précédents : l'équipement en automobile des ménages est important, bien supérieur à la moyenne départementale. Ceci illustre la **dépendance des saint-pierrots à leur voiture**.

### 3.5. Les déplacements piétons

Le territoire est de Saint-Pierre-le-Viger est parcouru par des chemins adaptés aux déplacements des piétons et des vélos. Notons notamment la présence du chemin de grande randonnée GR212B qui suit la vallée dans la longueur, depuis Fontaine-le-Dun jusque Saint-Aubin-sur-Mer.

Dans la largeur de la vallée, des chemins piétons relient les bourgs de Saint-Pierre-le-Viger, La Gaillarde et Saint-Pierre-le-Vieux aux hameaux du Buquet, de Bosc-le-Comte et de Pitié. Le bourg de Saint-Pierre-le-Vieux est également relié à la Chapelle-sur-Dun, et le bourg de Saint-Pierre-le-Viger à Gruchet-Saint-Siméon.

Ces chemins principaux sont épaulés par un réseau secondaire dans les zones urbanisées, formé de rues calmes où les piétons peuvent circuler librement (hors routes départementales supportant un trafic soutenu).

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Notons enfin que le département de Seine-Maritime a réalisé une voie verte entre Dieppe et Saint-Pierre-le-Viger (réhabilitation de l'ancienne voie ferrée reliant Dieppe à Fécamp en une voie alternative à la véloroute du littoral). Le tronçon Saint-Pierre-le-Viger à Fécamp sera réalisé ultérieurement.

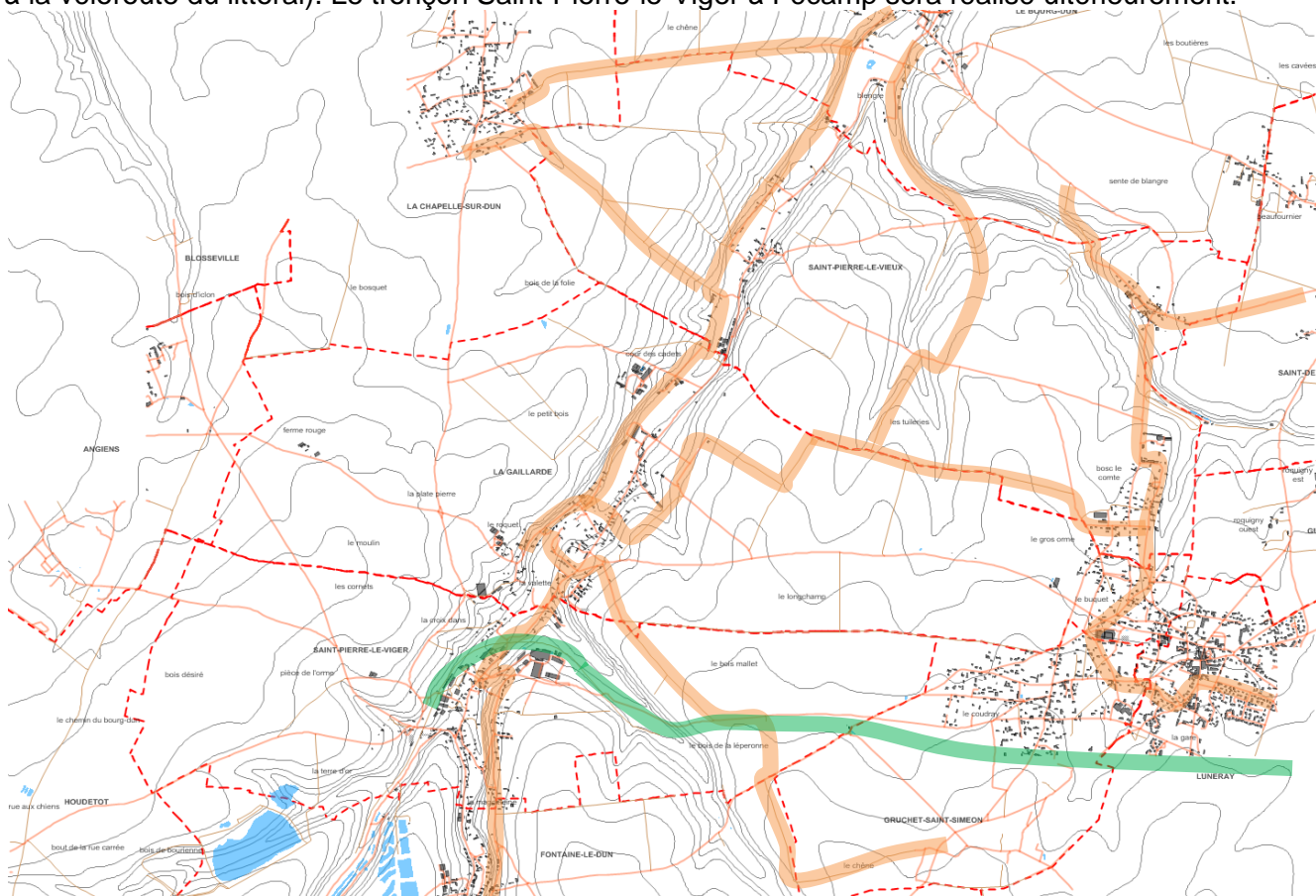


Figure 40 : Principales liaisons vélos et piétons (en orange) et voie verte (en vert)

## Partie B – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I – Paysage

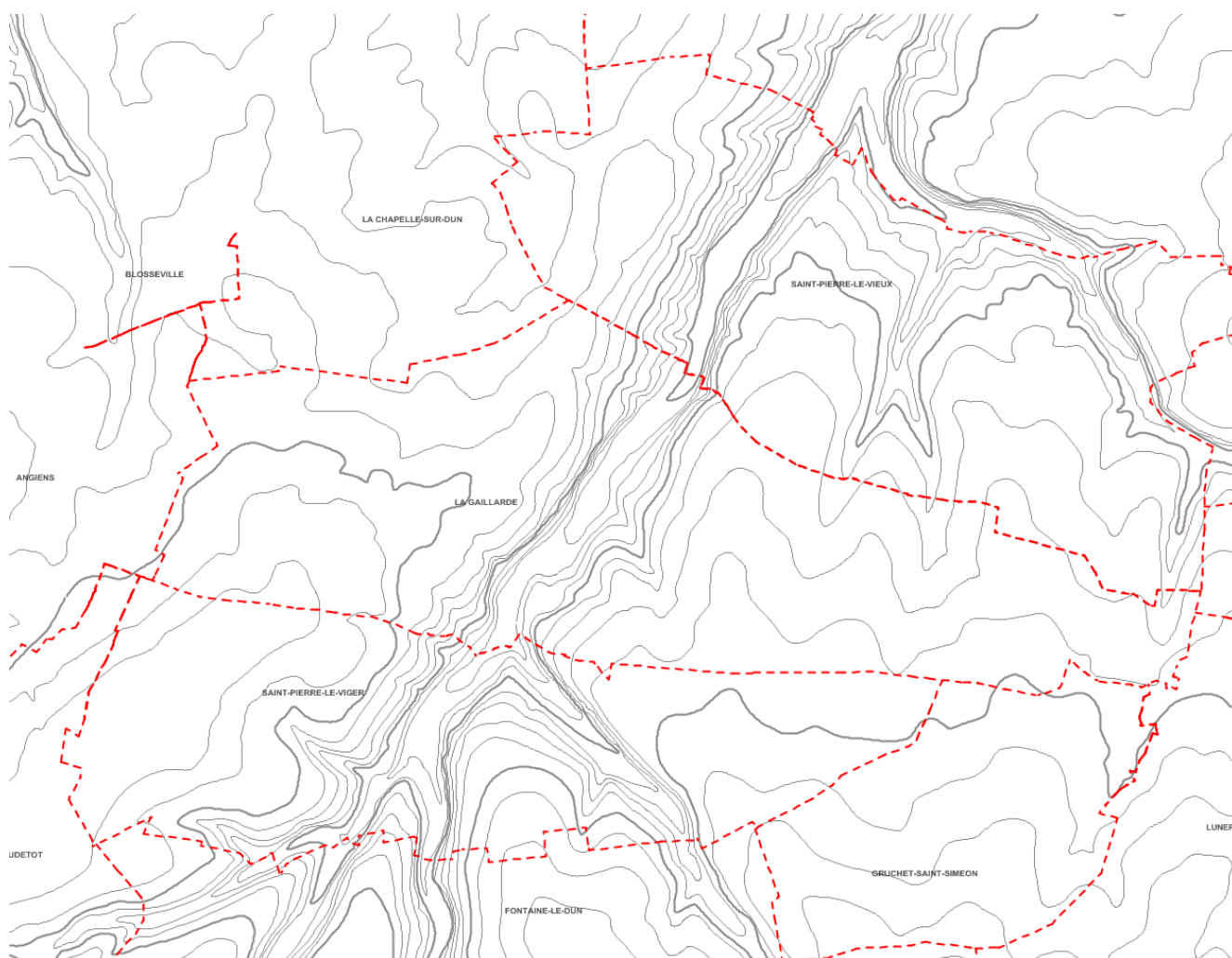
#### 1. Relief

La **topographie animée** de la vallée du Dun est à l'origine des différentes structures paysagères rencontrées :

- La vallée proprement dite ;
- Les coteaux de cette vallée ;
- Le plateau cauchois.

Le Dun, qui a creusé cette large vallée, est un fleuve côtier, qui prend sa source à Crasville-la-Rocquefort et se jette dans la manche à Saint-Aubin-sur-Mer (actuellement, la première source effective est localisée à La Gaillarde). C'est un petit fleuve, par sa longueur, 13 kilomètres, et par son débit (environ 0,45 m<sup>3</sup>/s à l'exutoire). Mais lors des fortes crues, le débit du fleuve peut être très important !

Le cours d'eau a modelé le plateau sur environ un kilomètre, et a formé un fond de vallée de 150m à 300m de large.



Relief – courbes niveau 5m

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 2. Répartition de l'urbanisation

L'urbanisation de Saint-Pierre-le-Viger s'est historiquement développée dans la vallée du Dun, puis a commencé à gagner les coteaux :

- L'activité linière a longtemps caractérisé le village, et de nombreuses maisons et ateliers de tisserands qui y furent bâties demeurent dans la vallée ;
- Sur les coteaux ont été édifiées des constructions plus récentes.



*Maison de tisserand*



*Urbanisation de Bosc-le-Comte*

## 3. Le plateau

### 3.1. Paysage d'openfield

De chaque côté des coteaux de la vallée s'étire un **vaste plateau d'openfield** formé de champs de culture, très peu boisé, caractéristique du pays de Caux. Cette configuration produit des vues lointaines et ouvertes.



*Saint-Pierre-le-Viger - Vue panoramique sur le plateau ouest, très peu boisé*

Traditionnellement, les fermes et les villages – qui n'étaient autrefois que des regroupements de fermes, les Clos Measure du Pays de Caux – étaient ceinturés de boisements, sous la forme de haies brise-vent (alignement de d'arbres de haut jet – Hêtres, chênes ou ormes plantés sur un talus). Dans le plateau, où les vues sont lointaines, les perspectives étaient donc caractérisées par cette végétation qui **entrecoupait régulièrement l'horizon**.

Dans ce type de perspective, l'échelle des espaces ne peut pas être appréhendée par les différences de dimensions des éléments paysagers (arbres, bâtiments, ...) – trop loin de l'observateur, tous ces

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

éléments paraissent écrasés. C'est au travers des **variations de teintes du feuillage des arbres** (arbres d'essence locale à la couleur remarquablement uniforme) que l'œil va percevoir les distances :

- Verts francs et saturés pour les boisements proches ;
- Teintes de plus en plus grisées et claires que peut prendre le feuillage des arbres au fur et à mesure de leur éloignement (par effet de diffusion atmosphérique).

Ce type de paysage est donc très sensible aux masses aux **couleurs brutales** qui modifient cette perception.

## 3.2. Les lisières urbaines

La fragilité du paysage ouvert de plateau est renforcée aux abords des zones urbanisées, où la diversité de formes et de couleurs pourrait venir en confrontation avec les tonalités chromatiques rencontrées dans les champs et les bois.

Il n'en est rien ici, grâce à la présence quasi systématique d'une ceinture boisée en périphérie des zones habitées, qu'il sera important de préserver et d'étendre lors d'éventuelles extensions urbaines.



*Saint-Pierre-le-Viger – Rideau boisé sur le coteau ouest*

## 4. La vallée

### 4.1. Transect paysager

La **vallée est occupée par l'urbanisation ancienne** des communes, parfois dense, parfois distendue et entrecoupée de prairies inondables qui forment autant de **trames vertes** le long de la route départementale.

Dans ce **paysage plus intime**, les vues sont rapidement fermées par les mouvements du terrain, par la végétation et par les constructions, et ne portent rarement à plus de 500m.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



*Le cours du Dun*



*Prairie en fond de vallée*

Les constructions ont été édifiées en amont des prairies mouilleuses, ou directement près de la route départementale dans les zones moins sensibles.

C'est en partie haute des coteaux que se sont développés les haies d'arbres assurant aux communes leur remarquable intégration dans le grand paysage.

D'est en ouest se dégage un transect symétrique : plateau agricole – rideau boisé en tête de coteau – urbanisation – prairie inondable – Dun – prairie inondable – urbanisation – rideau boisé en tête de coteau – plateau agricole.



*Transect paysager*

## 4.2. Le bâti

Les constructions anciennes sont nombreuses et très prégnantes dans le paysage. Elles présentent de réelles qualités constructives, et reflètent de la prospérité passée des villages. Les murs sont en briques, silex et grès, en colombage, les couvertures en ardoises (à noter la présence de quelques couvertures anciennes en tuiles de Varengueville, à la teinte orangée caractéristique).

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Bâti ancien



Bâti ancien

## 4.3. Les enjeux de la charte et du SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime

Source : Pays du Plateau de Caux Maritime

La vallée du Dun mesure environ 11 kilomètres de long et constitue un ensemble de paysages remarquables sur le Plateau Cauchois.

La vallée du Dun, c'est d'abord l'image d'un pli, d'un creux sur l'étendue du plateau agricole. Ses **reliefs sont doux**, peu appuyés, et nous offrent ainsi de magnifiques **coteaux verdoyants** où l'élevage tient une place prédominante. Sur l'ensemble de cette vallée, on note une quasi absence de boisement important mais une multitude d'alignements d'arbres, de clos-masures, de petits bosquets. Si la vallée présente de loin l'aspect d'un lieu densément boisé, cette perception est contredite à mesure que l'on s'en rapproche, lorsque l'on y pénètre. Un **paysage de bocage** apparaît alors, intimiste, véritablement spécifique et identitaire de la vallée du Dun.

Sur l'ensemble du linéaire de la vallée, on observe 3 séquences particulières :

- Au Nord, une vallée estuaire qui s'étend de la Manche à Flainville : elle présente un large fond plat, des urbanisations localisées sur les coteaux et pour seule masse boisée importante le parc du château de Saint Aubin.
- La seconde séquence s'étend de Flainville à la Gaillarde ; on est ici véritablement dans une **vallée bocagère où l'élevage est prédominant**. L'ensemble de la structure végétale est fait d'**alignements d'arbres et de petits bosquets** qui ponctuent les coteaux, et l'urbanisation est constituée de **petits villages implantés en fond de vallée**. L'échelle de cette portion de vallée est réduite, presque intimiste.
- La troisième séquence de la vallée est marquée par une **urbanisation plus importante** : à la rencontre des affluents du Dun, Fontaine le Dun apparaît comme un moteur au développement de la vallée.



## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'urbanisation des différents villages tend à être jointive. Ici, la vallée perd peu à peu de ses caractéristiques identitaires, les reliefs disparaissent et le pli vient s'effacer, se fondre dans l'étendue du plateau agricole.

Les problématiques inhérentes à la vallée du Dun sont relatives aux séquences décrites : tout d'abord, cette vallée est caractérisée par un estuaire remarquable, finalement assez peu urbanisé, avec une absence complète de constructions côté Est. Elle mériterait un travail de mise en valeur spécifique pour exprimer ses qualités propres. Une partie des urbanisations du XX<sup>e</sup> siècle sont de faible qualité, et gênent la perception depuis la route de l'estuaire.

La **vallée bocagère** est, en l'état, **très préservée** avec des villages au bâti remarquable qui ont conservé leurs caractéristiques identitaires. A ce propos, on relève sur le linéaire de la vallée 5 sites inscrits : le château et le Parc de Saint Aubin, Le Bourg Dun, St Pierre le Vieux, La Gaillarde et Saint-Pierre-le-Viger.

La **vallée urbanisée** au Sud est un **élément moteur du développement local** avec, entre autres, la présence de la sucrerie. Elle connaît une extension relativement importante, en terme d'habitat mais également d'activités, ce qui implique une attention paysagère particulière : ici les **séquences vertes venant séparer chaque village de la vallée disparaissent**. Cette partie sud est très importante car elle correspond véritablement à la **porte d'entrée de la vallée du Dun** pour les visiteurs, à l'image de marque de cette vallée et il convient donc d'y apporter un soin spécifique.

## II – Sites, milieux naturels et patrimoine remarquables

### 1. Site inscrit de la Vallée du Dun

Le site inscrit de la Vallée du Dun s'étend sur 987,57 ha depuis Saint-Aubin-sur-Mer jusque Saint-Pierre-le-Viger. Seule l'extrémité impacte la commune (à la sortie de Saint-Pierre-le-Viger, après la Linerie vers La Gaillarde).

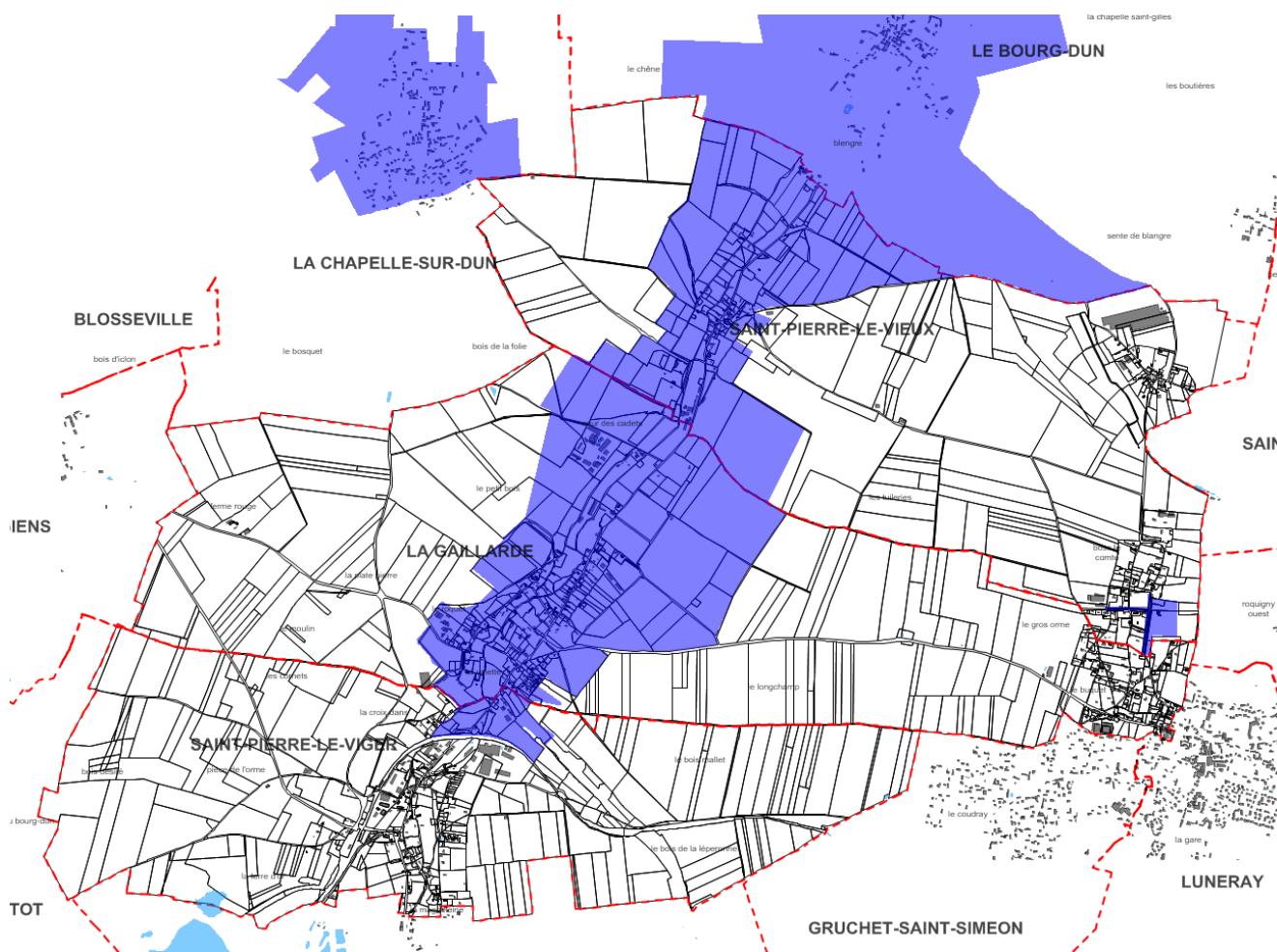


Figure 41 : Sites inscrits

#### 1.1. Généralité

Source DREAL

L'Etat s'est engagé en faveur d'une politique de protection et de mise en valeur des sites depuis un siècle, avec la loi du 21 avril 1906 sur les sites et monuments naturels « de caractère artistique ». Renforcée par la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites, elle est désormais intégrée dans le code de l'Environnement.

Le code de l'environnement (articles L341-1 à L341-22) prévoit que peuvent être protégés des espaces particulièrement remarquables, monuments naturels et sites qui présentent un intérêt général d'un point de vue « artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » :

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1.2. Effets de l'inscription du site

Source DREAL

L'inscription sur la liste des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose d'informer l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'aspect du site.

ENJEUX

### ■ Effets

L'inscription a pour objectif de conserver et de **préserver un patrimoine**. C'est une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Elle s'impose aux documents d'urbanisme. Ses effets suivent le site quel que soit le propriétaire.

### ■ Travaux

Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux, autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions, ne peuvent être entrepris sans qu'ils aient été déclarés 4 mois à l'avance auprès du préfet qui recueille l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

La demande de permis ou la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme tient lieu de déclaration préalable au titre du code de l'environnement.

La démolition d'un bâtiment ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès de l'architecte des bâtiments de France (art. R425-18 du code de l'urbanisme).

Les enseignes sont soumises à autorisation du maire après avis simple de l'architecte des bâtiments de France (art. R581-18 et R581-62 du code de l'environnement).

## 2. Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance des **espaces de richesse écologique** qui jouent un rôle fonctionnel fondamental en tant qu'éléments de diversité, de zones refuges pour la flore et la faune.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Les ZNIEFF de type II correspondent intégralement à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones, éléments de diversité écologique et paysagère, représentent des ensembles peu perturbés par l'homme dans lesquels il convient de conserver une cohérence et une diversité des milieux naturels, garantes du patrimoine floristique et faunistique.

La vaste ZNIEFF de type II de la vallée du Dun couvre 586 hectares répartis sur 7 communes : Le Bourg-Dun, Fontaine-le-Dun, La Gaillarde, Houdetot, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Pierre-le-Vieux et Saint-Pierre-le-Viger.

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

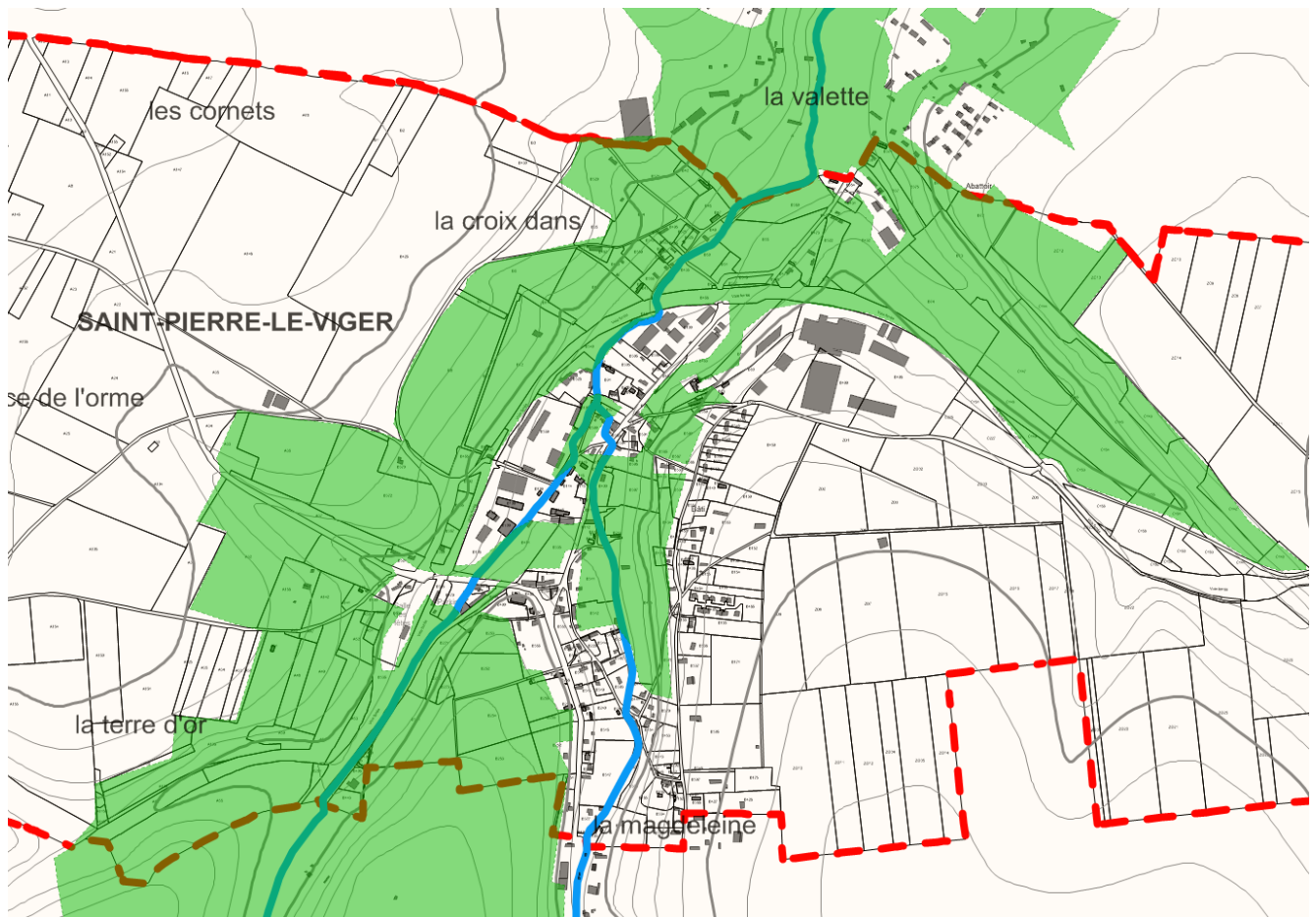


Figure 42 : ZNIEFF de type II de la Vallée du Dun (source DREAL)

« Elle englobe la petite vallée dès la rupture de pentes, de Fontaine-le-Dun au Sud jusqu'à l'embouchure du Dun dans la Manche, à Saint-Aubin-sur-Mer. C'est une vallée étroite et courte d'une quinzaine de kilomètres, très faiblement encaissée. Les faibles pentes ont été largement déboisées mais il subsiste un réseau assez dense de haies vives ou d'alignements d'arbres de haut jet. Ainsi, le milieu bocager qu'offre la petite vallée contraste nettement avec les vastes parcelles ouvertes du plateau limoneux intensément cultivé (betterave sucrière et lin).

Lorsque la nappe phréatique est basse, la rivière, qui présente un faible débit ( $0,3 \text{ m}^3/\text{s}$  au Bourg-Dun), peut être facilement à sec dans toute sa partie amont. Les versants en pente douce sont caractérisés par des prairies bordées de haies, des bosquets calcicoles, quelques vergers et petites pelouses calcicoles.

Les vallées concentrent la biodiversité. De l'amont à l'aval, du fond humide où serpente la rivière au sommet des versants prairiaux ou boisés, elles forment de vastes corridors caractérisés par une grande diversité de milieux naturels. Elles abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologiques, hébergeant de nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations. Les flancs des coteaux et les vallons secondaires comportent des milieux prairiaux originaux, ainsi que des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. Des haies, plus ou moins continues, prolongent les strates arborées et arbustives jusqu'au fond humide de la vallée. De nombreuses espèces végétales et animales vivent, s'abritent, se nourrissent et se reproduisent dans ces habitats de fort intérêt écologique.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A Fontaine-le-Dun, d'anciens bassins de décantation offrent aujourd'hui des étangs recolonisés par une végétation aquatique et amphibie remarquable (herbiers, roselières) et propice à la faune des zones humides (passereaux, canards, batraciens, libellules etc.) ; ces habitats sont classés en ZNIEFF de type I.

Le fond bocager est principalement constitué de prairies mésophiles à hygrophiles et de haies ; les rives du petit fleuve abritent des formations à grandes herbes, à Iris etc. et une ripisylve (bordure arborée d'aulnes, frênes, saules etc.) plus ou moins lâche.

La basse vallée est plus large (alluvions fluviaux et marins) ; elle abrite quelques prairies humides et mares légèrement halophiles à Aster maritime, Scirpe maritime, Glycérie maritime etc. La canalisation puis la buse du Dun à l'embouchure, ne permettent pas toute l'expression floristique de ces prairies saumâtres au fort potentiel végétal et animal. Le Conservatoire du littoral a acquis dix-sept hectares de ces prairies saumâtres classées en ZNIEFF de type I. Elles présentent un grand intérêt ornithologique comme halte migratoire et site d'hivernage côtier » (source DREAL).

La vallée du Dun constitue une **trame verte** à préserver, c'est-à-dire un maillage écologique majeur assurant un ensemble de fonctions écologiques :

ENJEUX

- Restauration et maintien des « habitats » riches en biodiversité ;
- Capacité de déplacement pour les espèces animales et végétales, garante d'un brassage génétique.

## 3. Zones humides

Les zones humides sont « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (d'après la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Les zones humides contribuent à la création d'importants **réservoirs de biodiversité**, à l'amélioration de la **qualité des eaux** superficielles, à la **diminution des risques d'inondation** en cas de fortes pluies et à l'**alimentation des cours d'eau** en période de basses eaux. Leur altération entraînerait des répercussions notables sur l'environnement.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise que la préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général, et que l'ensemble des politiques doit tenir compte des spécificités de ces milieux et de leurs intérêts.

L'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, pris en application des dispositions des articles L.211-1, L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévoit notamment de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides, et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Il est donc impératif, en application des dispositions législatives et réglementaires et en compatibilité avec le SDAGE, de **protéger les zones humides**.

La carte suivante est issue d'une étude de l'agence de l'eau, réalisée au 1/25 000<sup>ème</sup>, à partir de photographies aériennes. Compte tenu de sa précision, cette carte constitue seulement une information permettant d'alerter la présence de zones humides potentielles, dont le caractère reste à confirmer par

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

des études plus précises. Selon les données disponibles sur le site de la DREAL, il n'y a pas de zone humide selon les critères de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2009 à Saint-Pierre-le-Viger.

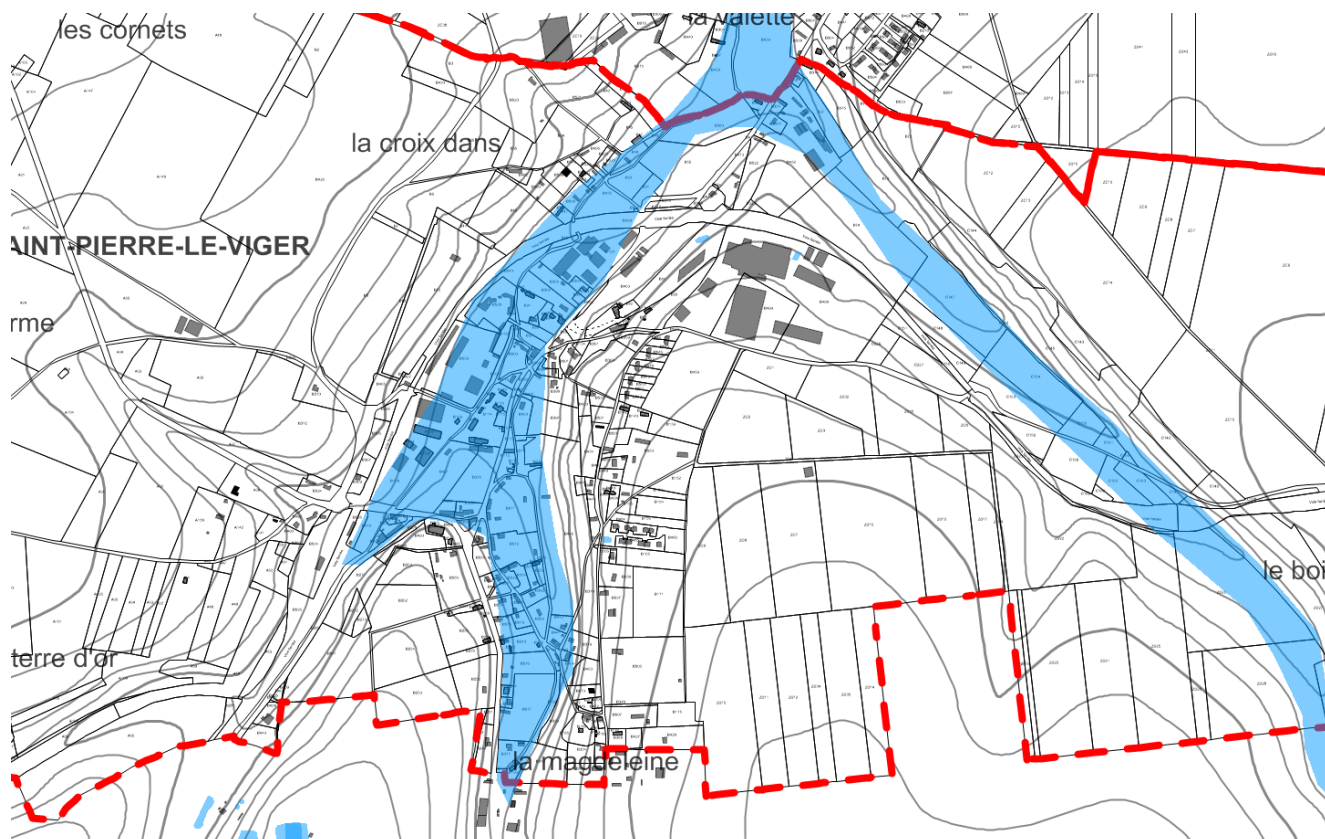


Figure 43 : Enveloppe des zones humides (source Agence de l'eau)

## 4. Trames vertes et bleues

Une grande **trame bleue** suit la **vallée du Dun**, depuis Saint-Pierre-le-Vieux jusqu'à son exutoire dans la Manche.

Elle est composée d'une sous trame aquatique continue, s'appuyant sur les cours d'eau, et par une sous trame humide reposant sur les zones humides fragmentées.

De part et d'autre de la vallée, **les coteaux** sont parcourus par **deux grandes trames vertes** (coteaux de la vallée du Dun). La partie basse des coteaux sont concernés par une sous trame calcicole ; un corridor « fort déplacement » sur toute la largeur des coteaux.

Plusieurs trames vertes (sous trame calcicole et corridor « fort déplacement ») suivent des vallées sèches de part et d'autre de la vallée principale :

- Bourg de Saint-Pierre-le-Vieux – bourg de la Chapelle sur Dun ;
- Bourg de Saint-Pierre-le-Vieux – hameau de Pitié – plateau entre Avremesnil et Luneray ;
- Limite Saint-Pierre-le-Viger / La Gaillarde – bourg de Greville ;
- Limite Saint-Pierre-le-Viger / Fontaine-le-Dun – Silleron.

ENJEU

Le maintien de ses continuités écologiques est conditionné par la conservation des milieux assurant les échanges biologiques. Il s'agit en particulier :

- Pour la sous trame aquatique

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Protection de la rivière et de la qualité des eaux
- Sauvegarde de la ripisylve
- Pour la sous trame humide
  - Préservation et restauration des zones humides
- Pour la sous trame calcicole
  - Maintien des pelouses et prairies calcicoles
- Pour la sous trame sylvo-arborée
  - Conservation des boisements (forêts et bosquets)
- Pour le corridor « fort déplacement »
  - Maintien des prairies
  - Protection des linéaires de haies
  - Préservation des alignements d'arbres
  - Conservation des vergers

### Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Normandie



Contenu de la carte

Annotations

Elements fragmentant

- Principales zones bâties (supérieures à 10ha)
- Principales zones bâties (supérieures à 10ha)
- Principales zones bâties (supérieures à 100ha)
- Principales zones bâties

SRCE (27-76)

Obstacles à l'écoulement

- Obstacles à l'écoulement

Continuités interrégionales

- Continuités interrégionales

Obstacles à la continuité

- Autoroutes
- Principales liaisons routières
- Projets routiers
- Voies ferrées (au moins 2 voies)
- Digues
- Zones urbaines

Discontinuités autres

- Espace rural
- Infrastructures ferroviaires
- Infrastructures routières
- Zones urbaines

Corridors

- Corridor calcicole pour espèces faible déplacement
- Corridor silicicole pour espèces à faible déplacement
- Corridor sylvo-arboré pour espèces à faible déplacement
- Corridor zone humide pour espèces à faible déplacement
- Corridor pour espèces à fort déplacement

Réservoirs de biodiversité

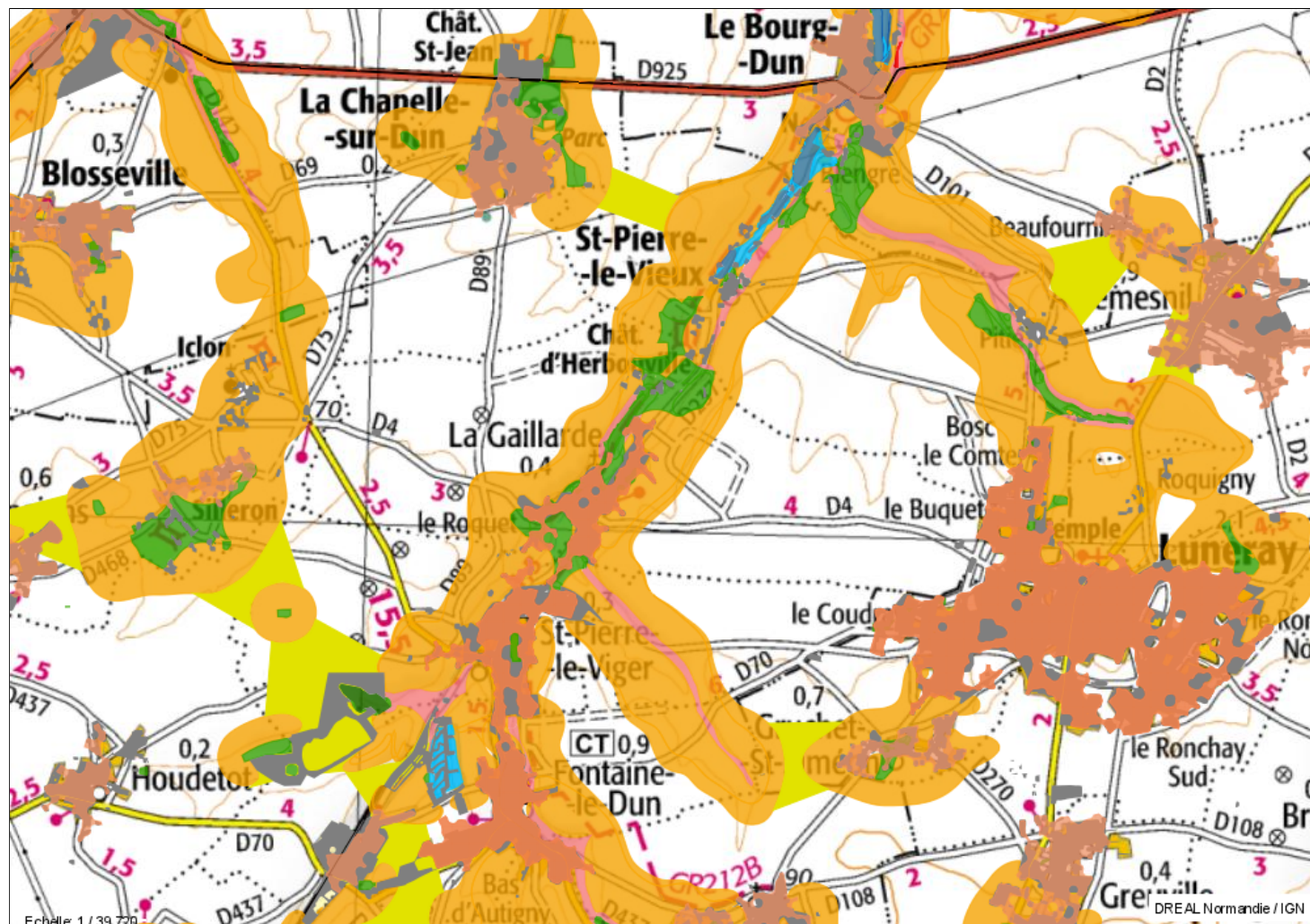
- Réservoirs aquatiques
- Réservoirs boisés
- Réservoirs calcicoles
- Réservoirs humides
- Réservoirs silicicoles

Limites administratives

- Départements de Normandie
- Départements de Basse-Normandie

Fonds de plan

- Scan IGN



## Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Normandie



## Contenu de la carte

## Annotations

## Elements fragmentant

Principales zones bâties (supérieures à 10ha)

Principales zones bâties (supérieures à 10ha)

Principales zones bâties (supérieures à 100ha)

Principales zones bâties

## SRCE (27-76)

## Obstacles à l'écoulement

Obstacles à l'écoulement

## Continuités interrégionales

Continuités interrégionales

## Obstacles à la continuité

Autoroutes

Principales liaisons routières

Projets routiers

Voies ferrées (au moins 2 voies)

Digues

Zones urbaines

## Discontinuités autres

Espace rural

Infrastructures ferroviaires

Infrastructures routières

Zones urbaines

## Corridors

Corridor calcicole pour espèces à faible déplacement

Corridor silicicole pour espèces à faible déplacement

Corridor sylvo-arboré pour espèces à faible déplacement

Corridor zone humide pour espèces à faible déplacement

Corridor pour espèces à fort déplacement

## Réservoirs de biodiversité

Réservoirs aquatiques

Réservoirs boisés

Réservoirs calcicoles

Réservoirs humides

Réservoirs silicicoles

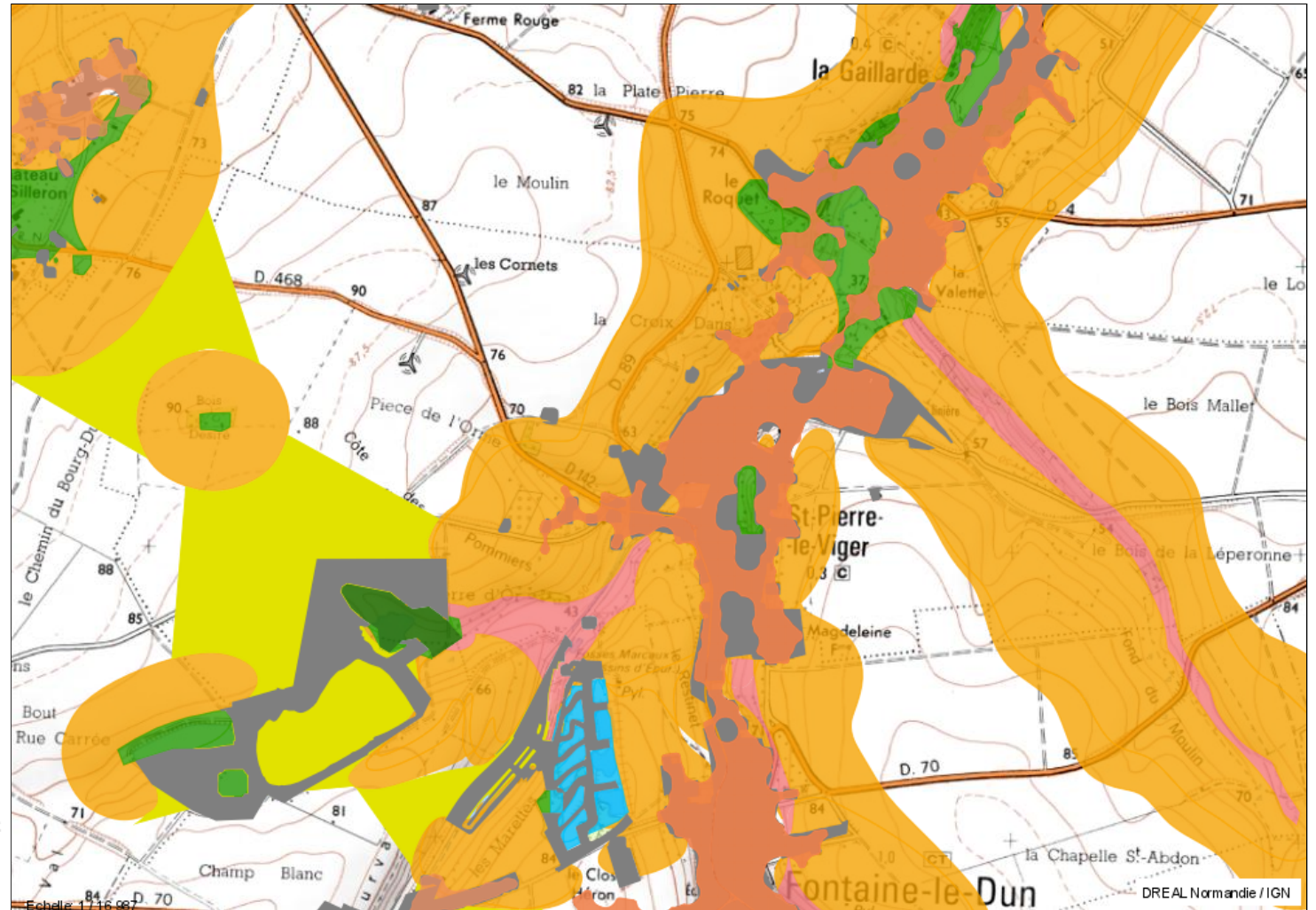
## Limites administratives

Départements de Normandie

Départements de Basse-Normandie

## Fonds de plan

Scan IGN



## III – Les risques d'effondrement de cavités souterraines

La commune de Saint-Pierre-le-Viger a missionné un bureau d'étude spécialisé, Explor-e, afin de procéder à l'établissement d'un Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) et à Ciel Ouvert, destiné à prendre en compte ce risque dans la carte communale.

Une large partie du rapport d'étude d'Explor-e, en date du 1<sup>er</sup> juin 2012) a été repris ci-dessous afin de rappeler les enjeux liés aux risques d'effondrement de cavité souterraine et d'expliquer la manière dont ils ont été identifiés.

### 1. Préambule : de l'origine des cavités souterraines à leur recensement

#### 1.1. Les cavités naturelles

La Haute-Normandie est constituée d'un substratum crayeux. Ce substratum friable, fracturé lors de divers épisodes tectoniques, érodé et dissout par l'eau a vu le développement de **réseaux karstiques** dont les manifestations les plus visibles dans la région correspondent aux nombreuses **dépressions ou effondrements** observables en surface, appelés communément bétoires



Figure 44 : Cavités naturelles (source Explor-e)

En résumé, du point de vue des écoulements, le réseau hydrographique de surface a perdu son rôle prépondérant au profit d'une circulation souterraine en trois dimensions, privilégiée au niveau des zones fracturées.

Pour faire fi des vocables locaux, la notion de « rivière souterraine » est toutefois généralement largement usurpée en Haute-Normandie.

Les conduits qui collectent les eaux engouffrées (conduits que l'on peut observer au niveau des falaises) ont bien été creusés par l'eau il y a plusieurs centaines de milliers d'années mais ils ont ensuite été en grande partie comblés par des alluvions composées de loess, d'argile et de silex.

#### 1.2. Les cavités anthropiques

De tous temps, on a ouvert en Haute-Normandie des exploitations afin d'extraire du sol les matériaux indispensables à la vie quotidienne :

- Les marnières : exploitations souterraines de craie destinée à l'amendement des cultures ;
- Les argilières : exploitations en surface de veines ou d'accumulation d'argiles dont la composition répondait aux spécifications liées à la réalisation de poteries, tuiles, briques (« brique de Saint-Jean ») ...

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Les sablières : extractions de sable en surface, principalement à destination des activités de construction ;
- Les cailloutières : exploitations souterraines ou à ciel ouvert de silex et de blocs gréseux destinés à la construction, l'entretien des voiries ...
- Les carrières de pierre de taille : l'accès se faisant par des entrées (« bouches ») creusées à flanc de coteau ou en pied de falaise ;
- Les ferrières : comme presque partout en France, on peut retrouver des traces d'exploitation pour des matériaux ferrugineux destinés aux industries locales du fer ;
- Les carrières de pierre à chaux : exploitations sans contrainte géologique. L'accès se faisait de plain-pied, parfois par puits. Généralement le four à chaux était construit à proximité.

## 1.2.1. Les exploitations de marne

Ce sous-sol crayeux a été exploité par l'homme depuis des siècles, parfois de manière intense, comme amendement alcalin (chaulage) des sols limoneux de notre région très fertiles mais aussi souvent acides. Ainsi, l'amendement déjà connu à l'époque des romains, a longtemps été une obligation pour les agriculteurs, consignée à ce titre dans les baux de fermage.

Cette pratique est à l'origine de **nombreuses carrières** présentes dans la région, appelées communément **marnières**.

Les terres cultivées, généralement situées sur les plateaux, et les moyens de transport rudimentaires jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle ont favorisé l'extraction à proximité des lieux d'épandage. Dans ces conditions, la craie masquée par des formations limoneuses et/ou superficielles nécessitait l'ouverture de puits d'accès.

En bordure de coteaux, des exploitations à ciel ouvert ou des exploitations souterraines avec accès par cavage à bouche pouvaient être réalisées. Ces 2 types pouvaient parfois être combinés.



Figure 45 : Exploitation à ciel ouvert / Exploitation souterraine avec entrée par cavage à bouche / Exploitation souterraine avec entrée par puits (source Explor-e)

La profondeur des carrières accessibles par puits est très variable et peut aller d'une dizaine à plusieurs dizaines de mètres. Cette différence s'explique principalement par l'épaisseur des terres de recouvrement (limons et formations résiduelles à silex) qui varie de manière significative en fonction du contexte géologique local.

L'extension de ces carrières souterraines est elle-même très variable, mais globalement on constate une augmentation des volumes d'extraction avec l'augmentation de la profondeur.

En effet, lorsque les terres de recouvrement sont de faible épaisseur, la craie est en conséquence peu profonde ce qui « facilitait » son extraction. Dans ce contexte, les marnières sont en grand nombre mais les volumes sont souvent faibles (quelques dizaines de m<sup>3</sup>), l'ouverture d'un puits d'accès étant réalisée autant que de besoin.

A contrario, lorsque les terres de recouvrement d'épaisseur pluri-décamétrique nécessitent la réalisation de puits d'accès profond de 30, 40 mètres ou plus, celui-ci devait être « rentabilisé ». Il pouvait alors être exploité durant plusieurs années consécutives et pouvait même faire l'objet d'une ré-

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

exploitation quelques années plus tard. Dans ce contexte, les volumes d'extraction observés peuvent être très importants et atteindre plusieurs milliers de m<sup>3</sup> et peuvent même se développer sur plusieurs niveaux.

Ces carrières pouvaient être ouvertes soit par des ouvriers spécialisés appelés marnerons, soit par les exploitants agricoles eux-mêmes.

Il n'existe pas de plan type en ce qui concerne les marnières, chacune d'entre elle étant unique. Dans ces conditions, c'est bien souvent à la faveur d'une visite d'exploration que l'on peut connaître la configuration précise d'une marnière.

Ainsi, la morphologie peut évoluer en fonction du contexte géologique, du marneron ou bien encore des traditions locales, avec pour corollaire des carrières parfois dangereuses car exploitées de façon anarchique, voire directement sous des habitations (on se référera à titre d'illustration au plan d'un ouvrage souterrain dressé par l'Ingénieur en Chef des Mines en 1897).

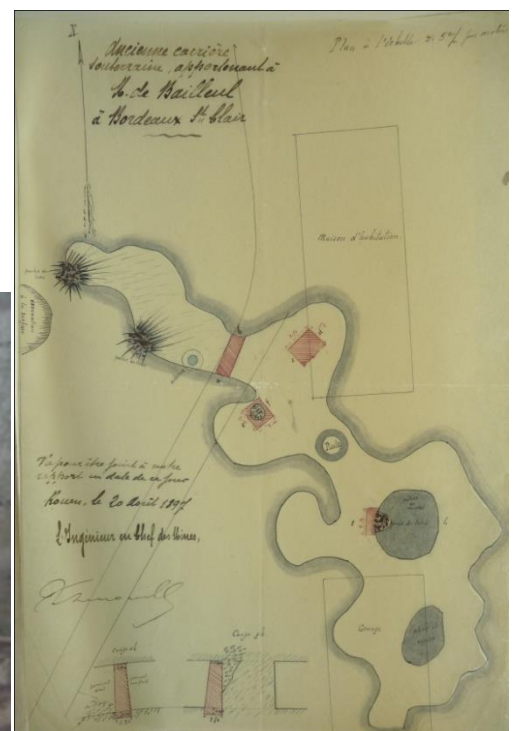


Figure 46 : Marnières (source Explor-e)

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, une législation a vu le jour afin de réglementer l'exploitation de ces carrières, notamment dans un souci de sécurité (piliers de soutènement, distance d'ouverture vis-à-vis des habitations et infrastructures...). Celle-ci n'était cependant que peu respectée.

A partir du début du XIX<sup>ème</sup> siècle, la législation relative aux carrières s'est étoffée petit à petit. Celle-ci visait en premier lieu à améliorer la sécurité des ouvriers exploitant ces carrières, en limitant les risques courants liés aux éboulements ou effondrements ; les prescriptions visaient notamment à conforter les puits d'accès par maçonnerie ou clayonnage et/ou à consolider les galeries par la mise en place de piliers. Plus tard, les carrières destinées à être exploitées durant plusieurs années devaient disposer de 2 puits afin de faciliter les secours en cas d'accident.

La sécurité visait également à limiter les accidents en surface. Les déclarations d'ouverture sont devenues obligatoires et plus tard celles-ci ont dû être accompagnées d'un plan de localisation et d'extension. Les puits des carrières abandonnées devaient être soit comblés soit protégés par une

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

cloche maçonnée. Ainsi des distances réglementaires d'ouverture ont été instituées vis-à-vis des routes et des habitations.

A la lecture des différentes plaintes et procès verbaux consultables aux archives et au vu des constats pouvant être faits de nos jours sur le terrain, il est évident que la réglementation n'était pas toujours respectée, loin s'en faut.

## 1.2.2. Les autres exploitations de matériaux

Les marnières ne sont **pas les seules carrières** existantes dans la région. En effet, des bancs crayeux plus indurés, des silex et du sable présent dans des poches karstiques ont également été extraits pour la construction de bâtiments. La craie était aussi exploitée pour alimenter les fours à chaux.

La construction et l'entretien des voies routières, mais aussi la construction de voies ferrées a nécessité également la fourniture en quantité importante de cailloux et de craie.

L'accès à ces carrières pouvait avoir lieu, selon la topographie et selon le type de matériau extrait, par puits, par cavage à bouche ou aussi par la combinaison des deux.

## 1.2.3. Les autres ouvrages souterrains

Enfin, il ne faut pas oublier l'existence de **nombreux puits**, parfois très profonds sur les plateaux, destinés à prélever l'eau de la nappe de la craie, ainsi que les **puisards** destinés quant à eux à rejeter dans le sous-sol des eaux de toute nature.

On citera également les **ouvrages militaires** : abris, hôpitaux construits directement où ayant repris plus ou moins partiellement des exploitations souterraines existantes.

Toutes ces raisons géologiques et historiques font que le sous-sol Haut-Normand est souvent considéré comme étant un « véritable gruyère ».

## 1.3. Les risques liés aux cavités souterraines

Ces cavités, qu'elles soient d'origine naturelle ou anthropique peuvent être à l'origine de **mouvements de terrain** importants se manifestant notamment sous différentes formes tels que des **affaissements ou effondrements de surface** pouvant causer de graves **dégâts** sur les bâtiments et les infrastructures, mais pouvant aussi être à l'origine **d'accidents** mortels.

### 1.3.1. Les affaissements

Les affaissements se traduisent sur le terrain par des **dépressions** souvent en pente douce en forme de cuvette. Ces affaissements peuvent être la cause d'un effondrement profond amorti en surface en raison de la présence de formations souples.

Ce type de phénomène peut causer des désordres importants mais n'est généralement pas dangereux en raison de son **évolution lente**.

### 1.3.2. Les effondrements

A l'inverse de l'affaissement, l'effondrement est un **phénomène dangereux** car subit et souvent imprévisible. Sous ce vocable, sont réunis plusieurs phénomènes distincts.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Figure 47 : Affaissement / effondrement (source Explor-e)

## 1.3.2.1. Les fontis

Les fontis sont généralement la conséquence de la rupture localisée du toit d'une carrière souterraine au niveau d'une « cloche » qui va remonter lentement jusqu'à la surface, provoquant alors la formation brutale d'un trou béant généralement circulaire dont le diamètre et la profondeur sont très variables (pluri-centimétriques à pluri-métriques).

## 1.3.2.2. Les effondrements sensu stricto

Dans le cas présent, contrairement au fontis, où la remontée de la cloche se fait lentement, il s'agit d'une rupture totale, brutale et généralisée de l'ensemble des formations de recouvrement de la cavité entraînant alors en surface des désordres considérables.

## 1.3.2.3. Les déboussages

Les déboussages sont dus à l'entraînement gravitaire des matériaux comblant une cavité, souvent provoqué par les circulations d'eau. Ce phénomène est aussi bien naturel qu'anthropique (vidange d'une poche d'argile dans un contexte karstique, vidange d'un ancien puits de manière comblé...).

Contrairement au fontis, les vides observés en surface sont généralement de tailles beaucoup plus modestes.

## 1.3.2.4. Suffosion

La suffosion est due à une circulation d'eau naturelle ou non (rupture d'une canalisation) dans des sols généralement sableux ou limoneux engendrant un entraînement des éléments les plus fins et en conséquence un développement de vides pouvant provoquer des effondrements en surface de dimension parfois significative.



Figure 48 : formation d'une cloche de fontis au ciel d'une marnière / déboussage (source Explor-e)

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1.4. La législation récente et les recensements

Depuis l'intégration de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le code de l'urbanisme prévoit la **prise en compte des risques naturels** lors de l'établissement de tout document d'urbanisme.

Ancien article L121-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

...

*Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, **la prévention des risques naturels prévisibles**, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature... »*

Article L563-6 du Code de l'environnement

« I. - Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des **cavités souterraines et des marnières** susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

II. - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros.

III. - Le représentant de l'Etat dans le département publie et met à jour, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, la liste des communes pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité. »

C'est dans ce contexte que la commune de Saint-Pierre-le-Viger a engagé un **recensement des indices de cavités souterraines** sur son territoire.

Au terme de l'inventaire, le risque lié à l'existence de cavités souterraines est traduit par l'instauration d'un périmètre de sécurité dont les caractéristiques sont déterminées par une « doctrine » préfectorale selon les bases suivantes :

- La zone de risque est généralement définie par un **cercle de 60 m de rayon** autour de l'indice. Cette distance de 60 m est issue d'une analyse statistique menée par le BRGM en 1997, sous l'autorité du préfet de Seine Maritime. Cette analyse statistique a permis de mettre en évidence que 98 % des cavités souterraines étudiées s'étendaient dans un rayon inférieur ou égal à 55 m autour du puits d'accès ;
- Dans le cas de terrains à flanc de coteaux, il convient de retenir un demi-cercle de 60m en amont du point d'entrée de la carrière où le risque d'éboulement existe ;
- Dans le cas du recensement d'un indice sur une parcelle napoléonienne, sans localisation précise, le principe retenu par les services de l'Etat est de geler la parcelle napoléonienne dans son ensemble ainsi qu'une **bande de terrain de 60 m en son pourtour**.
- Pour les cailloutières, sablières, argilières et les bétoires, un **rayon de 35 m** autour de l'indice est retenu.

ENJEUX

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Pour les indices de nature indéterminée, un rayon de 60 m autour de l'indice est à retenir (en cas de localisation imprécise et sur la base d'une déclaration écrite, la parcelle ainsi qu'une bande de terrain de 60 m en son pourtour sont gelées).
- Dans certains cas, un périmètre de sécurité autour des puits d'eau (de l'ordre d'une dizaine de mètres) peut être défini par le bureau d'études chargé du recensement des indices de cavités à l'échelle communale. Ce périmètre est alors repris dans le zonage.

Ces périmètres de sécurité correspondent aux informations en possession de la commune au moment de l'approbation de la carte communale.

Si ces informations sont ultérieurement modifiées (précision sur la localisation du risque, comblement de cavités, etc.), les occupations du sol dans les secteurs où la preuve de la suppression du risque est apportée (attestation d'un bureau d'études compétent), pourront être autorisées, dans les conditions correspondant à l'absence de risque.

Inversement, en cas de découverte d'un nouvel indice non reporté, il sera fait application des mêmes dispositions en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

## **2. Présentation de la méthodologie relative au Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) et à ciel ouvert**

---

Les grandes étapes du déroulement d'un recensement peuvent être résumées selon le synoptique type présenté ci-dessous.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

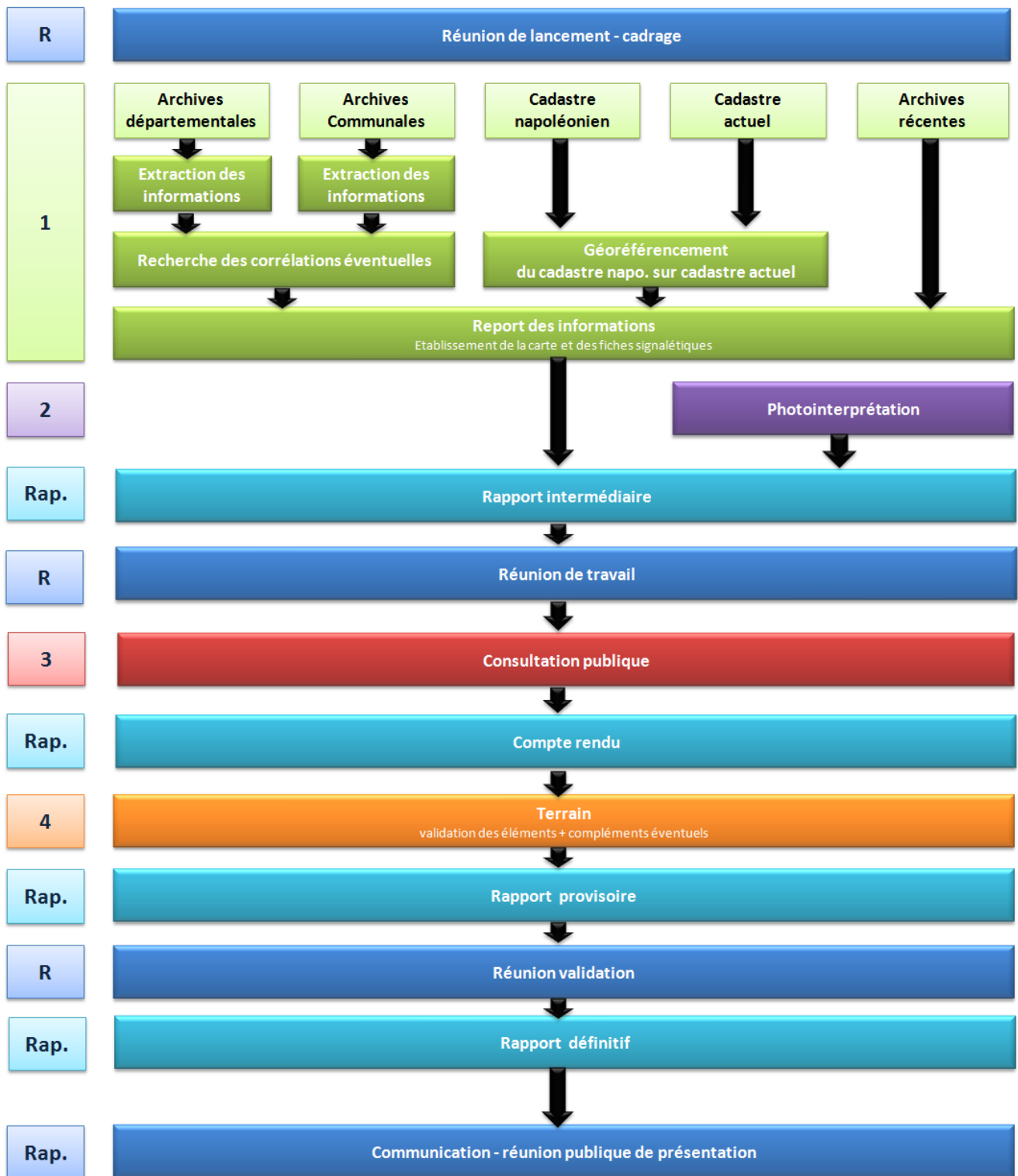


Figure 49 : Synoptique du déroulement type du Recensement des Indices de Cavités Souterraines et à ciel ouvert (source Explor-e)

## 2.1. Recherche bibliographique

La première étape d'un recensement des indices de cavités souterraines consiste à effectuer une recherche dans les différentes sources d'informations potentielles, anciennes ou récentes.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 2.1.1. Les archives anciennes

### ■ Archives communales

Les premiers textes en matière de réglementation sur les carrières datent du début XIX<sup>ème</sup> siècle, mais c'est le Décret Impérial de 1853 relatif à l'exploitation des carrières dans le Département de la Seine Inférieure qui constitue un tournant puisqu'il oblige à déclarer celles-ci au Maire, chose déjà imposée au préalable, mais surtout qu'il fait obligation d'établir un plan précis et d'énoncer les noms et prénoms du déclarant. Ces archives devaient être classées dans les archives de la Mairie et au Service des Mines.

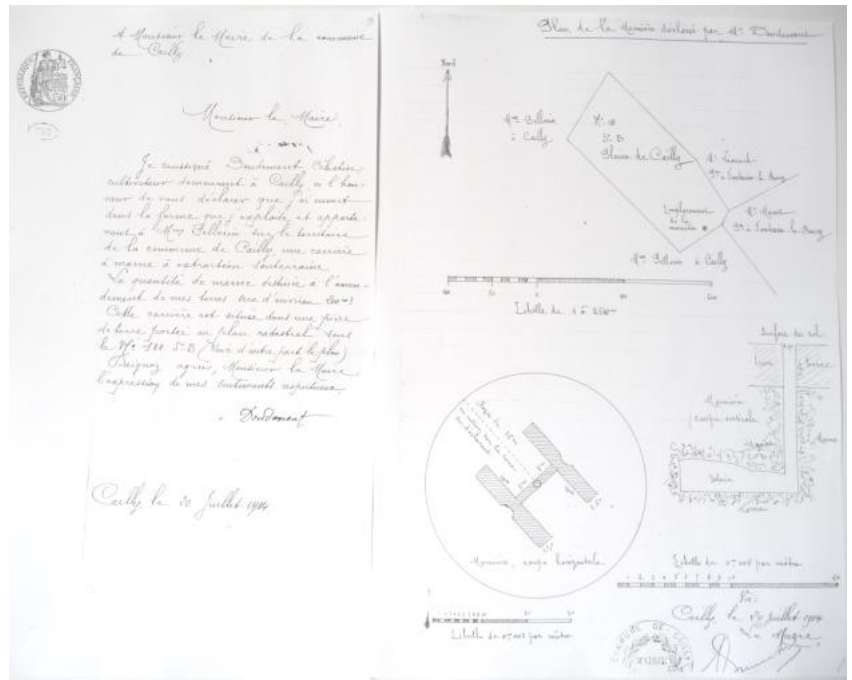


Figure 50 : Exemple d'archive pouvant être rencontré dans les archives communales anciennes : déclaration, un plan de localisation, une coupe et un plan d'extension (source Explor-e)

Dans ces conditions, nous serions tentés de croire qu'une Mairie constitue une source d'informations conséquente et relativement précise en matière de carrières, ce qui peut être vrai, mais qui est en réalité malheureusement rarement le cas, les archives ayant fréquemment disparues pour des raisons redondantes, à savoir des déménagements successifs, des incendies ou bien encore des faits de guerre.

Ainsi, les Archives Départementales de la Seine-Maritime constituent souvent la source principale d'informations relatives aux carrières.

### ■ Archives Départementales de la Seine-Maritime

Les archives pouvant être consultées et susceptibles de recéler des informations présentes dans différents fonds sont les suivantes :

*Archives de toutes périodes (XVI<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle)*

*Série 3E : archives déposées par les communes.*

Cette série ne constitue pas une source essentielle d'informations en matière de carrières. Il arrive cependant de glaner quelques éléments, notamment les délibérations des Conseils Municipaux.

*Archives modernes de 1790 à 1940*

*Série 8S : travaux publics et transports*

La série 8S constitue une source importante d'informations puisqu'elle concerne entre autre, les mines et les carrières (An IX – 1939) et dans laquelle ont été versées les autorisations relatives à l'ouverture, la surveillance et la sécurité des carrières souterraines.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette série concerne principalement des registres (8S16, 8S19, 8S20, 8S21 et 8S198) dans lesquels figurent la commune relative à la carrière déclarée, le nom du déclarant ainsi que généralement la référence cadastrale, c'est-à-dire le numéro de la parcelle et sa section.

NUMÉROS d'ordre par exploita- tion.	DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT.	DÉSIGNATION de LA CONCESSION OU DE L'EXPLOITATION.	COMMUNE DE LA CONCESSION ou exploitation.	NOMBRE D'OUVRIERS.
998	Andrieu Louis, à St Aubin - Celleville.	N°: 837. 8 <sup>e</sup> B.	St Aubin - Celleville.	2
999	Taret Léon, à Froguienne.	N°: 118. 8 <sup>e</sup> D.	Froguienne.	2
1000	Démarest Anholte, à Blacqueville.	N°: 115. 8 <sup>e</sup> C.	Froville.	2

Figure 51 : Exemple d'extrait de registre issu de la série 8S16 (source Explor-e)

En absence de plan, une localisation précise de ces carrières s'avère souvent impossible excepté dans certains cas où ces données peuvent être recoupées avec d'autres sources d'informations.

Il existe également dans cette série des dossiers classés par commune (8S22 à 8S45) dans lesquels peuvent figurer différents éléments tels que des déclarations, dérogations, interdictions, cessations d'exploitation, rapports sur les travaux à exécuter pour la sécurité, contraventions ; plaintes de riverains, accidents, éboulements, affaissements, sauvetages, contraventions, demandes de visite... documents généralement de fort intérêt puisqu'ils permettent d'apprécier plus en détail le mode d'exploitation de chaque secteur et la gestion passée des exploitations souterraines et des risques associés.

*Séries 3OP, 2OP, 2SP : voiries communales, urbaines, routes ou grandes voiries*

Ces séries intègrent des informations et des déclarations relatives à l'extraction de matériaux destinés à la construction ou à l'entretien des chemins vicinaux, de grandes communications, des routes Départementales, Nationales ...

*Série 5S : chemins de fer*

Cette série peut faire référence à l'extraction de matériaux destinée à la construction des voies de chemins de fer.

*Archives contemporaines depuis 1940*

*Série W*

Dans cette série figure les cadastres des communes ayant pu être mis à jour pour certains d'entre eux à partir de 1933. En toute logique, ces cadastres devaient servir de nouveau référentiel pour les déclarations d'ouverture de carrières postérieures à cette date mais ce n'était, en réalité, pas toujours le cas.

*Série Z 841-842*

Dossiers d'ouverture de carrières (de 1942-1964).

Plans cadastraux napoléoniens et matrices cadastrales anciennes

*Série 3P*

Cette série concernant les plans cadastraux napoléoniens et matrices cadastrales anciennes constitue un élément indispensable dans le cadre du recensement, les références parcellaires des carrières déclarées émanant dans la plupart des cas de ce cadastre.

On notera également que ce cadastre était encore utilisé dans certaines communes rurales à une époque très récente.

## ■ Comparaison des données issues des archives anciennes

Après ce premier travail de collecte des données brutes des archives départementales et municipales, une analyse croisée a été réalisée afin de rechercher des éventuelles corrélations et ainsi pouvoir rapprocher le cas échéant plusieurs déclarations :

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Exploitant de la marnière ;
- Propriétaire de la parcelle ;
- Références parcellaires ;
- Date de déclaration...

Ce rapprochement est destiné à éviter les doublons qui peuvent avoir une incidence préjudiciable dans le cadre des documents d'urbanisme.

- Localisation des parcelles mentionnées aux archives sur cadastre napoléonien et corrélation avec le cadastre actuel

Ces planches sont indispensables afin de localiser les anciennes déclarations compte tenu de l'évolution de la numérotation du parcellaire.

Les images du cadastre ancien ont été géoréférencées, c'est-à-dire positionnées sur le territoire de la commune afin de les superposer avec le cadastre actuel en utilisant les « éléments » présents aux 2 périodes (bâtiments anciens, carrefours particuliers, monuments...).

Enfin, compte tenu des déformations « géométriques » existantes sur les cadastres anciens, la cartographie « brute » peut être localement recalée au niveau des parcelles où les indices de concordance entre le cadastre ancien et le cadastre récent étaient suffisants.

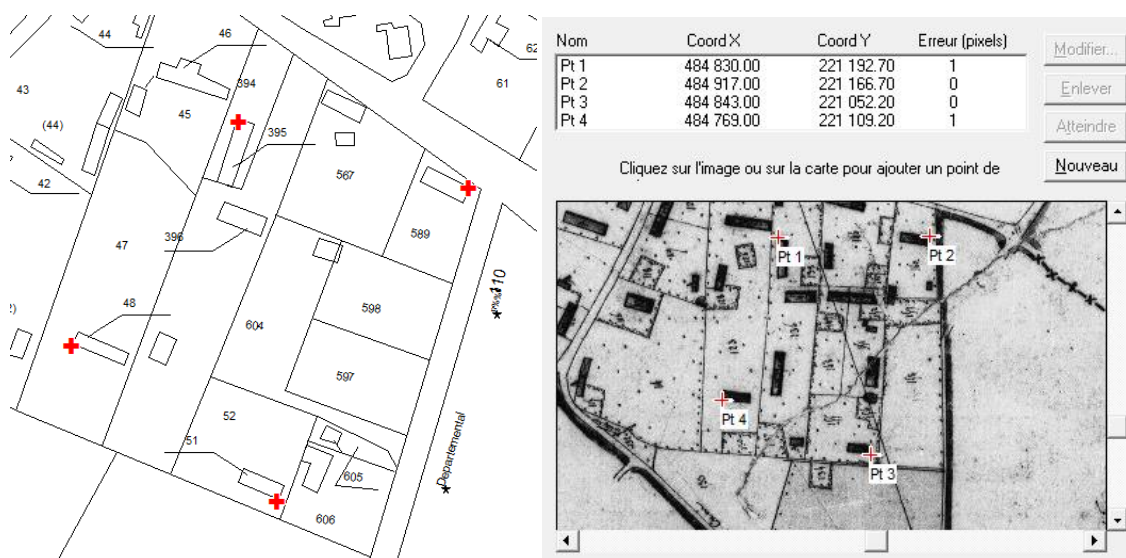


Figure 52 : Travail de géoréférencement (source Explor-e)

## 2.1.2. Autres sources d'informations

Au-delà des archives anciennes qui ne gardent souvent qu'une trace partielle des déclarations d'ouverture d'exploitation, la recherche d'informations a été étendue aux archives récentes.

- Inventaire Départemental des cavités souterraines de 1995

Différents événements plus ou moins graves et une prise de conscience du risque lié aux cavités souterraines ont incité les Préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure à réaliser un inventaire Départemental des cavités souterraines en 1995.

A cette fin, un courrier a été adressé à l'ensemble des communes de ces 2 départements. Le résultat de cette enquête fut très variable selon les cas. Ainsi, certaines communes n'ont tout simplement pas répondu. D'autres communes ont répondu qu'il n'existait pas de cavités sur leur territoire alors que des inventaires réalisés récemment sur ces mêmes communes ont pu mettre en évidence un nombre considérable de déclarations de carrières et d'indices...

D'autres communes encore ont pu répondre de manière succincte au questionnaire en déclarant des indices uniquement à l'aide de références cadastrales, ce qui engendre souvent à l'heure actuelle des problèmes pour pouvoir les localiser précisément. Le cas échéant,

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

l'ensemble de la parcelle ou du secteur considéré comme susceptible de receler cet indice est gelé.

Enfin des communes ont renvoyé le questionnaire en joignant un plan de localisation des indices, malheureusement pas toujours très précis.

Dans l'hypothèse où la commune a répondu à cette enquête, les éventuelles déclarations sont reprises et, le cas échéant critiquées en fonction de leur pertinence (précision d'implantation)

On notera toutefois que s'agissant d'un document opposable aux tiers, les éventuelles modifications à apporter devront être justifiées (déclarations sur l'honneur, travaux de reconnaissance postérieurs...).

## ■ Etudes et expertises

La mission d'Explor-e intègre également la recherche et la synthèse de l'ensemble des études et expertises globales, spécifiques ou encore ponctuelles relatives aux cavités souterraines que l'on peut trouver sur le territoire étudié.

Ces documents peuvent provenir des administrations (Communes, Communautés de Communes, Syndicats d'Eau, DDTM, Préfecture...), de bureaux d'études publics ou privés ou d'autres structures (géomètres, cercles spéléologiques, puisatiers, associations, lotisseurs...).

Le Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la DDTM dispose généralement de l'essentiel de ces documents, classés par communes.

## ■ Bases de données du BRGM

Le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) dispose de différentes bases de données consultables via son site internet infoterre. Le cas échéant : Indices recensés en Banque de Données du Sous-Sol (BSS) tels que les puits et puisards ; Indices présentés sur la base de données « Mouvements de terrain » ; Indices présentés sur la base de données « cavités ».

## ■ Articles de journaux...

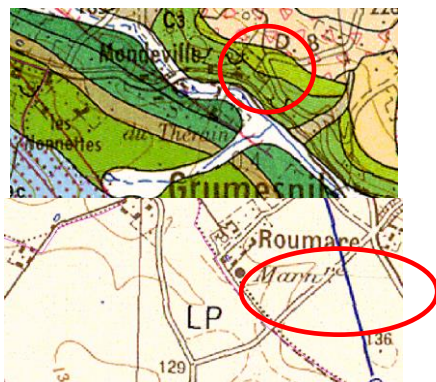
Les journaux peuvent relater certains événements, parfois anecdotiques, en matière de cavités souterraines. Les coupures retrouvées par Explor-e dans le cadre de la présente mission ont été le cas échéant rapprochées des autres informations.

## ■ Cartes géographiques et géologiques

Les cartes géographiques et géologiques du secteur d'étude sont analysées pour rechercher d'éventuelles indications de terrain (dolines...), des mentions particulières (« marnière », « carrière »...), une toponymie pouvant être en relation avec des anciennes carrières...

Ont ainsi été consultées les cartes géologiques du secteur (1/50 000, 1/80 000), l'atlas hydrogéologique et la carte IGN au 1/25 000...

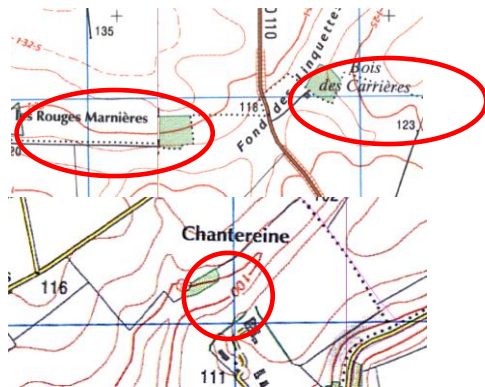
On se référera aux illustrations pages suivantes qui présentent (en dehors du territoire de la commune) le type d'information qui a été recherché.



*Indications relatives à des carrières ou anciennes carrières à ciel ouvert sur la carte géologique*

*Indication de présence d'une marnière sur la carte géologique*

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



*Toponymie intéressante sur carte IGN au 1/25 000*

*Figuré de zone effondrée ou de zone d'emprunt sur carte IGN au 1/25 000*

## 2.2. Photo-interprétation

On nomme photo-interprétation la procédure consistant à rechercher des indices d'exploitations ou d'effondrements liés à des exploitations souterraines sur des photographies aériennes.

### 2.2.1. Photo-interprétation stéréoscopique de clichés anciens

Depuis une cinquantaine d'année, l'Institut Géographique National (IGN) assure des survols réguliers du territoire français afin de réaliser des clichés photographiques permettant la mise à jour des cartes.

Afin d'obtenir une vision en trois dimensions du territoire couvert, une partie du sol représentée sur une photographie doit également être présente sur la suivante. C'est ce qu'on appelle le recouvrement.

Lorsque l'avion se déplace, la zone photographiée qui est commune sur les deux photographies aériennes fournit une vue du territoire prise sous deux angles différents.

En regardant cette partie « commune » à l'aide d'un stéréoscope, il est possible d'obtenir un aperçu du relief puisqu'il apparaît en trois dimensions. En fait, la stéréoscopie reproduit le processus naturel de la vision en trois dimensions de nos yeux. Ces lunettes spécialisées font en sorte que l'œil droit regarde la photo de droite et l'œil gauche regarde la photo de gauche, puis le cerveau du photo-interprète reconstitue l'image en 3 dimensions.

Ainsi, cette analyse permet de relever toutes les « irrégularités » de terrain visibles par le passé et pouvant laisser présager de l'existence d'un indice de cavité, remblayé ou non par la suite.

En cas d'utilisation des clichés les plus anciens (1ère moitié du XXème siècle), un soin particulier est apporté afin d'exclure de l'analyse tout artefact lié aux détériorations des négatifs (rayures, empreintes...).

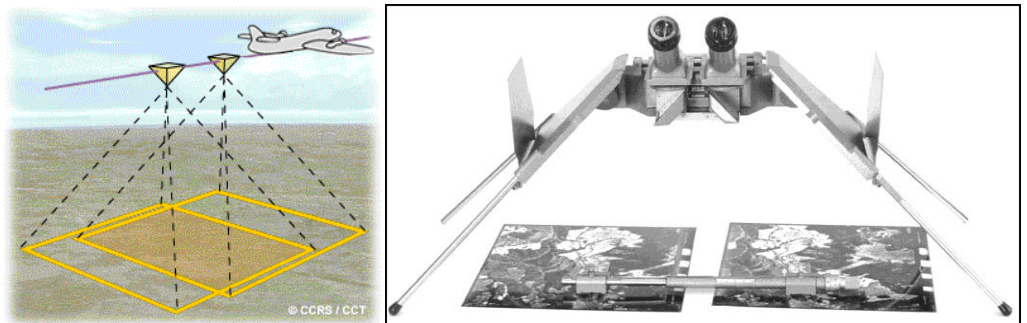


Figure 53 : Photo-interprétation stéréoscopique (source Explor-e)

### 2.2.2. Photo-interprétation non stéréoscopique des clichés anciens

Afin de compléter l'analyse, les clichés anciens sont numérisés en très haute définition.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque image fait ensuite l'objet d'un « visionnage » numérique, non stéréoscopique, avec un fort niveau d'agrandissement afin d'analyser des éléments non identifiés préalablement, voire de compléter le recensement.

Les informations issues de cette lecture sont clairement distinguées des informations issues de l'analyse stéréoscopique.

## 2.2.3. Photo-interprétation non stéréoscopique des clichés récents

Depuis 1999, l'IGN réalise une couverture orthophoto régulière de l'ensemble de la France. Ces clichés (format numérique) ont une restitution de 1pixel = 50 cm au sol.

L'analyse de ces couvertures récentes est également intéressante en raison de la haute qualité de l'image qui permet de discerner certains détails.

Nota : Les informations issues de cette lecture sont clairement distinguées des informations issues des autres photo-interprétations.

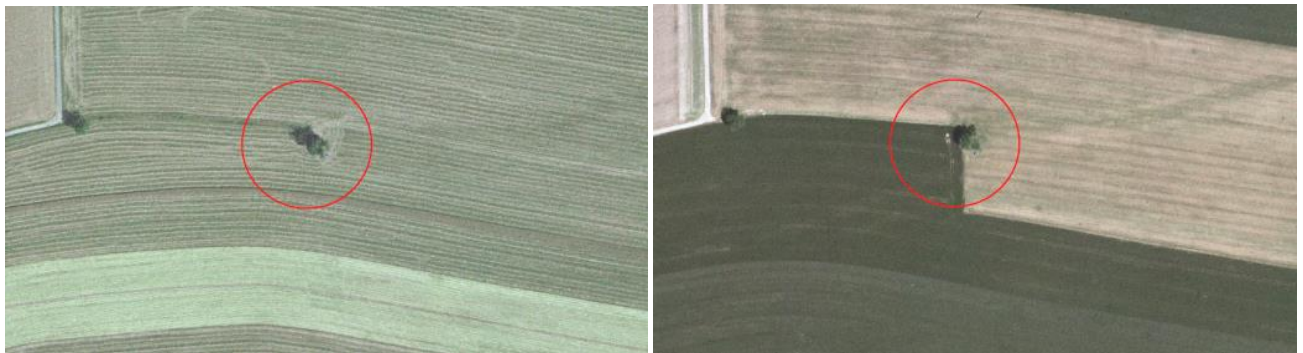


Figure 54 : Orthophotos 1999 et 2003 (source Explor-e)

## 2.2.4. Validation des indices mis en évidence lors des photo-interprétations

L'intérêt de l'analyse des photos aériennes qu'elle soit en stéréoscopie ou non, est d'identifier tout indice tel qu'une dépression, une zone remblayée, un arbre isolé susceptible de laisser présager l'existence d'une cavité à cet endroit donné, notamment lorsque cet indice est retrouvé sur plusieurs campagnes de photographies.

Néanmoins, les leurres liés à ce type d'analyses sont nombreux. Un arbre isolé de nos jours ne l'était peut-être pas lors de sa plantation, une dépression ou zone remblayée peut être le signe de la présence d'une ancienne mare...

C'est pourquoi, un recoupement des différentes campagnes, des échanges avec les habitants de la commune et les visites sur le terrain sont nécessaires afin de valider ou d'infirmer dans la mesure du possible ces indices, l'objectif étant de limiter au maximum le nombre d'artefacts.

A ce titre, tous les indices « indéterminés » identifiés sont localisés sur une carte « temporaire » avant validation.

Enfin, il faut toujours garder à l'esprit qu'un indice sur une photo aérienne n'est pas toujours lié à la présence d'une cavité souterraine, et que la réciproque est également vraie, c'est-à-dire qu'une cavité souterraine ne se traduit pas forcément et loin de là par la présence d'un indice sur une photo aérienne.

## 2.3. Enquête locale

En application de l'Alinéa II de l'Article L563-6 du Code de l'environnement, « Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire... »*

Ainsi, l'enquête locale a pour but de recueillir auprès de la population toute information susceptible d'apporter un intérêt particulier dans le cadre de l'inventaire communal des cavités.

## 2.3.1. Analyse et prise en compte des enquêtes antérieures

Cette première étape a eu pour but d'exploiter le résultat des éventuelles enquêtes déjà réalisées par la commune auprès des habitants. Les « pré-déclarants » ainsi identifiés ont été contactés afin d'établir des déclarations sur l'honneur, éléments indispensables à une prise en compte sérieuse de l'information.

## 2.3.2. Permanence en mairie

Durant la permanence, un fond de plan sur support cadastrale et/ou sur support orthophoto (grande dimension) est mis à disposition du public afin de situer avec le maximum de précision la localisation des indices déclarés.

Au-delà de sa « simple présence » le chargé d'étude veille à engager un véritable échange avec les déclarants dans le but de préciser le plus possible les informations recueillies.

Un cahier de déclaration a été tenu afin de garder trace de chaque élément des déclarations. Sont ainsi précisés :

- Les noms, prénoms, adresse des déclarants ;
- La nature de l'information – la localisation de l'indice ;
- L'origine de l'information ;
- Le cas échéant sa précision au regard de l'implantation effectuée...

Chaque information fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur signée par le déclarant.

Les données collectées durant cette étape ont ensuite été rapprochées des éléments identifiés au préalable (archives, photos aériennes) afin de rechercher les éventuelles corrélations.

## 2.4. Terrain

Les reconnaissances de terrain sont réalisées à pieds et ont eu pour objet :

- De vérifier la présence d'indices pouvant être en relation avec des déclarations ou des informations d'archives ;
- De valider la nature des éléments observés sur photos aériennes (récentes ou anciennes) ;
- Le cas échéant de compléter l'inventaire en ajoutant des indices non déclarés ou observés durant les étapes précédentes.

Lorsque de nouveaux témoignages sont recueillis auprès d'administrés rencontrés à la faveur des visites de terrain, ils ont été généralement enregistrés sur un cahier spécifique reprenant le format du cahier de déclarations utilisé lors de la consultation publique.

Chaque élément recensé fait l'objet d'une caractérisation détaillée :

- Géométrie de l'indice ;
- Occupation actuelle du site ;
- Indices complémentaires ;
- Rapprochement de la situation actuelle avec la situation potentiellement identifiée précédemment (comparaison avec les photos aériennes par exemple)...

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Prise de photos numériques...

## 3. Présentation du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) et à ciel ouvert

### 3.1. Contexte

#### 3.1.1. Contexte général

La commune de Saint-Pierre-le-Viger s'étend sur une superficie de l'ordre de 545 ha pour une population de l'ordre de 300 habitants.

L'urbanisation est caractérisée par un village se développant dans la vallée du Dun.

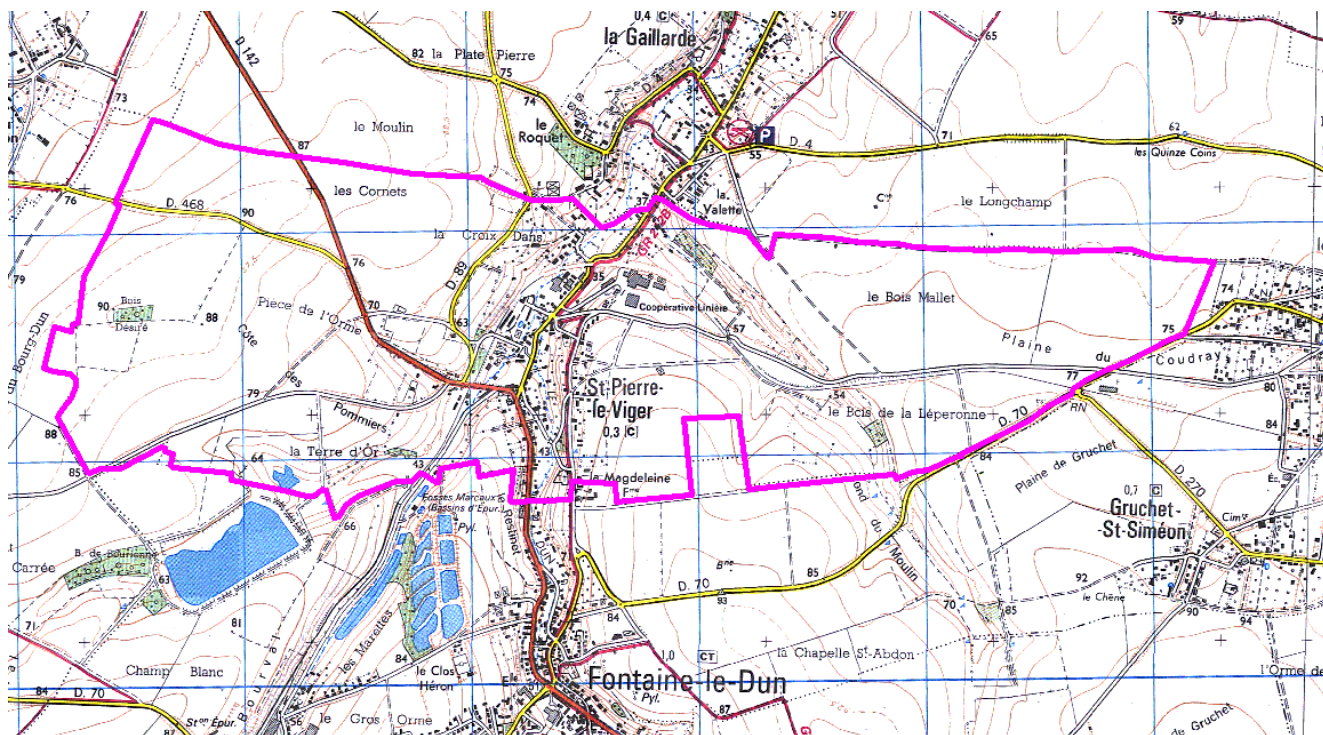


Figure 55 : Contexte général (extrait IGN 1/25 000)

#### 3.1.2. Contexte géologique

Plusieurs formations géologiques sont présentes sur le territoire communal de Saint-Pierre-le-Viger.

Dans le détail, les formations en présence sont les suivantes :

##### ■ Les formations crayeuses

Les formations crayeuses du Crétacé constituent l'ossature géologique de la région. Bien que globalement peu perturbé, le substratum crayeux peut présenter localement des ondulations tectoniques (synclinaux et anticlinaux) et /ou failles généralement de direction NW-SE, c'est-à-dire parallèle à l'accident tectonique majeur de la région, celui du Pays de Bray.

Ces formations sont toujours masquées sur les plateaux par les formations superficielles et ne sont visibles qu'à flanc de coteaux à la faveur de carrières à ciel ouvert. Sur la commune de Saint-Pierre-le-Viger, il s'agit de l'étage du Sénonien (Santonien) plus ou moins riche en bancs de silex. La craie était et est toujours utilisée pour l'amendement des terres agricoles. Elle était également utilisée dans le passé pour la construction et l'entretien des voiries.

On notera par ailleurs que ces formations sont sensibles à la dissolution par les eaux de pluie à l'origine de cavités naturelles. Ce phénomène est souvent accentué par la présence de

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

diaclasses ou de failles généralement au droit des talwegs qui sont des axes de fracturation préférentiels favorisant la circulation souterraine des eaux et la formation de drains karstiques.

## Les Limons des plateaux LP

Ce sont des formations d'origine éolienne (loess plus ou moins argileux) couvrant quasiment l'ensemble de la surface des plateaux ainsi que les sommets des versants de la région. Ceux-ci ont pu être exploités localement pour la fabrication de briques ou bien de torchis, mais toujours de façon superficielle.

## Les formations résiduelles à silex Rs

Ces formations toujours présentes sous les limons résultent de la décalcification de la craie et reposent donc sur cette dernière. La limite entre ces 2 formations est très irrégulière notamment à la présence de pinacles de craie ou de racines à silex. Elles sont constituées de silex plus ou moins anguleux ; d'argiles blanches, grises, roses ou rouges et de sables pouvant localement être présents sous forme de poches parfois de taille importante. Ces poches de sable étaient autrefois fréquemment exploitées soit par galeries lorsqu'elles étaient recouvertes par les limons, soit le cas échéant directement à ciel ouvert.

## Les formations Tertiaires

Sont représentées sur les plateaux par le Thanétien e2 sous forme de plaquages de sables ou de grés et poudingues erratiques. Ces formations pouvaient être utilisées comme matériaux de construction. Elles sont particulièrement développées sur le rebord du plateau ouest de la vallée du Dun.

## Les colluvions

Ce sont des formations issues de la solifluxion, c'est-à-dire de la migration des limons, des formations tertiaires et des formations à silex depuis les plateaux et les versants vers les fonds de vallées. Les limons, argiles, silex et sables sont souvent mélangés mais peuvent néanmoins parfois se présenter sous forme stratifiée avec des gisements bien individualisés qui ont fait l'objet d'exploitation (sables et silex). Dans le cas présent, elles sont représentées sous le vocable Colluvions des versants (CLP) ou des fonds de vallons (CF), c'est dernier n'étant alors pas dissociés dans le cas présent des alluvions modernes du Dun.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

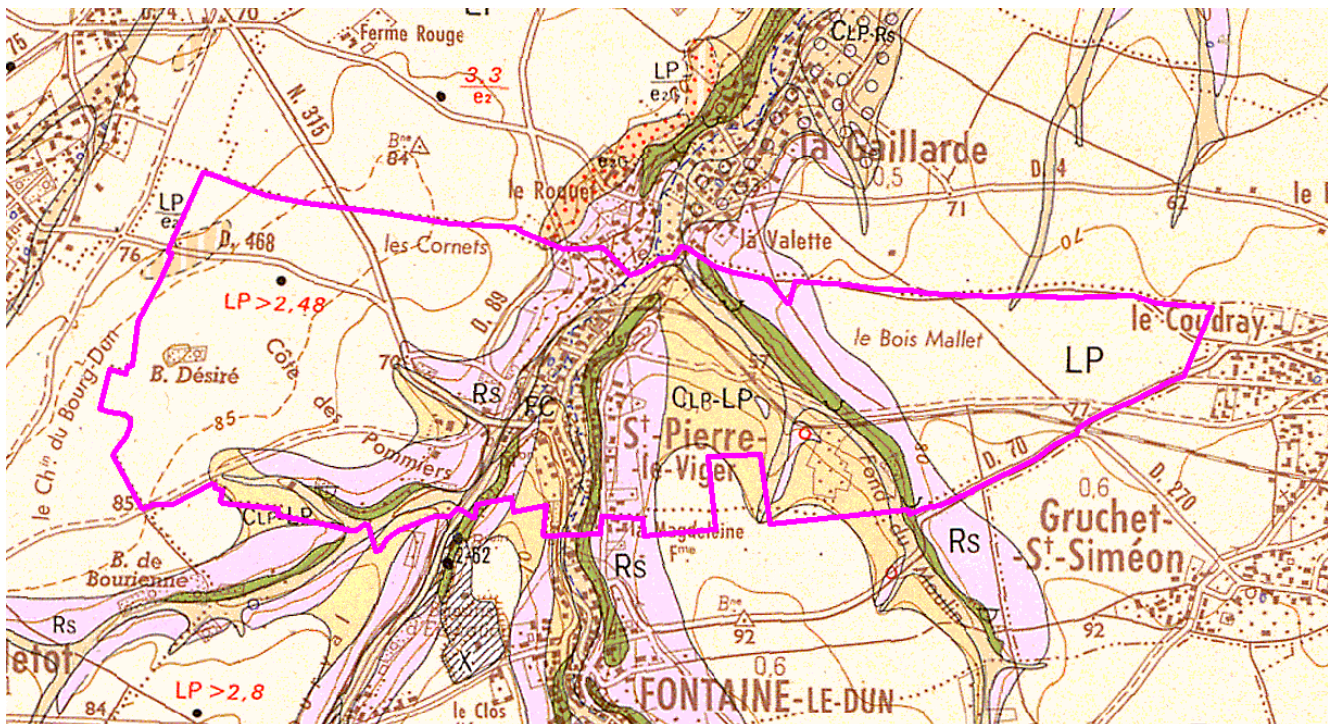


Figure 56 : Extrait de la carte géologique – Doudeville/Dieppe ouest 1/50 000 / BRGM

### 3.1.3. Contexte hydrogéologique

L'aquifère local est représenté par la nappe de la craie qui constitue la ressource locale. Cette nappe s'écoule depuis les plateaux vers la vallée du Dun qui constitue l'axe de drainage majeur dans le secteur.

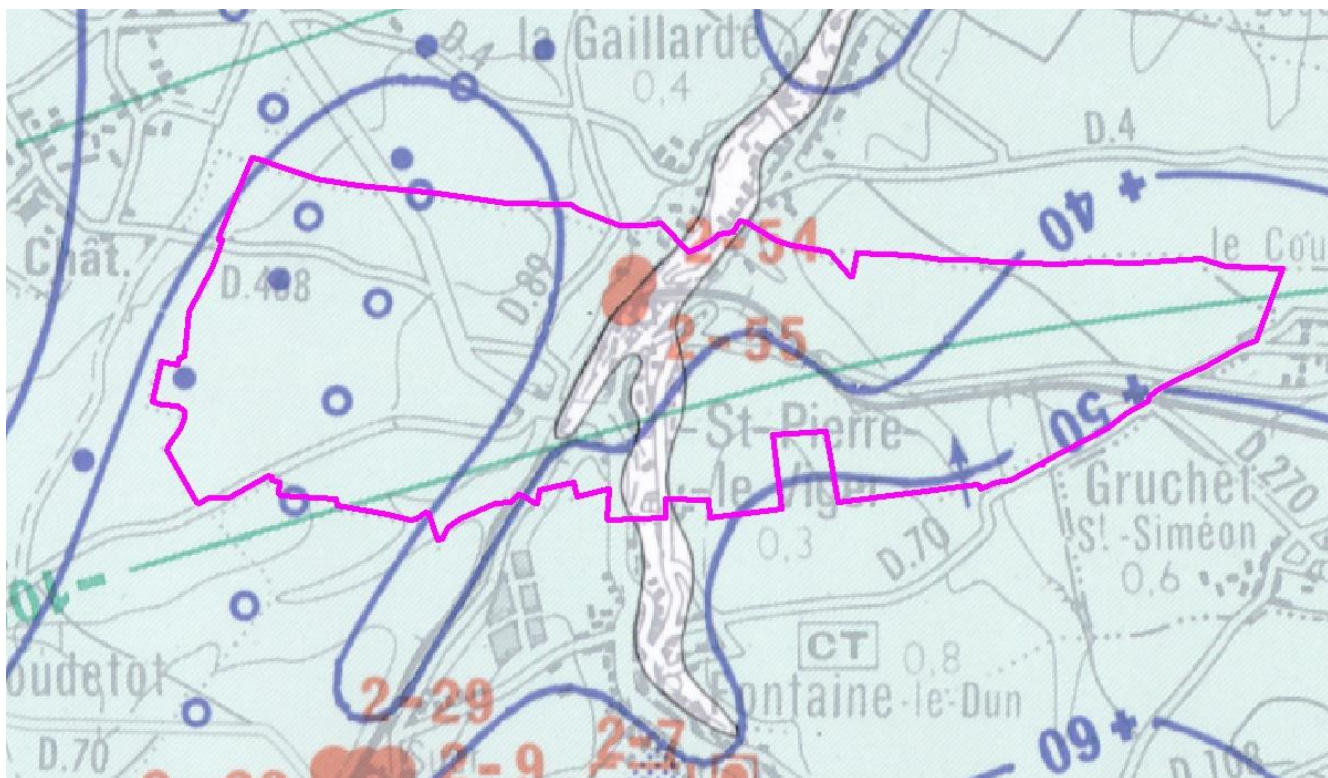


Figure 57 : Extrait de l'atlas hydrogéologique de la Seine-Maritime

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La profondeur de la nappe au droit des vallées sèches peut être inférieure à 10 mètres et n'atteint que quelques mètres voire moins au droit de la vallée humide du Dun. La présence d'eau à faible profondeur dans cette vallée interdit donc toute extraction souterraine et les seules cavités pouvant être rencontrées correspondent à des drains karstiques.

Ainsi, les carrières souterraines n'ont pu être creusées que sous les plateaux ou éventuellement à flanc de coteaux où la profondeur de la nappe est suffisante, hors période exceptionnelle, pour ne pas entraver les chantiers d'extraction.

## 3.1.4. Synthèse du contexte

A la lecture du contexte géologique et hydrogéologique, les cavités et carrières pouvant potentiellement être rencontrées sur le territoire de Saint-Pierre-le-Viger sont les suivantes :

- Sur le plateau, des marnières avec accès par puits et des carrières à ciel ouvert de limons, sables, grés... ;
- A flanc de coteaux, des exploitations de marne à ciel ouvert ou souterraines (accès par puits ou cavage à bouche) ;
- Sur les plateaux mais aussi et surtout dans les talwegs des points d'engouffrement de type « bétoires » ;
- En vallée humide, il est peu probable de rencontrer des carrières d'extraction de matériaux alluvionnaires en raison de la quasi-absence de formations alluviales exploitables (alluvions anciennes).

Au vu de ces éléments, et au vu de l'implantation de l'habitat, le risque potentiel lié aux cavités souterraines en ce qui concerne l'urbanisme actuel et futur sur la commune de Saint-Pierre-le-Viger semble de prime abord limité.

## 3.2. Données issues des recherches bibliographiques

Les données bibliographiques concernant la commune de Saint-Pierre-le-Viger sont nombreuses, notamment en ce qui concerne les archives anciennes, et tout particulièrement en ce qui concerne les archives départementales. Certaines déclarations sont redondantes puisque présentes sous différents registres.

### 3.2.1. Archives anciennes

Aucune archive relative aux carrières n'a été trouvée en mairie. Les archives communales ont été versées aux archives départementales il y a quelques années. Celles-ci ont été retrouvées (série 3E468/85), mais elles sont très incomplètes ; les seules déclarations disponibles concernent les années 1927 et 1928, c'est-à-dire 5 au total.

### 3.2.2. Archives récentes

Les informations récentes sont moins nombreuses. Elles proviennent de plusieurs sources :

- BRGM - Données Banque du sous-sol (BSS) : elles concernent des puits à eau et/ou forage d'eau ;
- BRGM - Cartes géologiques : Plusieurs puits de marnière abandonnés ainsi que plusieurs carrières à ciel ouvert sont indiqués sur la carte géologique de Yvetot-Le Havre au 1/80 000, édition 1965. La carte de Doudeville au 1/50 000 indique quant à elle plusieurs carrières à ciel ouvert ;
- BRGM - BD Cavités : Les 3 indices recensés correspondent aux puits de marnière abandonnés de la carte géologique Yvetot-Le Havre de 1965 ;
- BRGM - BD MVT : 3 indices d'origine indéterminée identifiés lors d'une campagne de survol aérien en 1995 ont été recensés ;

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- BRGM : Rapport RP54395 concernant un effondrement survenu en 2005 à proximité d'une habitation ;
- DDTM : Il n'existe pas d'informations relatives à l'inventaire départemental des cavités souterraines de 1995 concernant cette commune ;
- Mairie : Aucune information (pas d'éléments concernant l'inventaire départemental de 1995).

## 3.3. Photo-interprétation

La photo-interprétation a été réalisée sur les campagnes de photographies aériennes suivantes :

- Analyse stéréoscopique

Année	Réf. Campagne IGN	Clichés	Type cliché
1947	1947_F2010-2111_P_26000	391 à 394 - 177	N&B
1963	1963_F 1811-2011_P_25000	53 à 56	N&B
1978	1978_F1911-2211_P_30000	20 à 22	N&B
1985	1985_IFN 27-76_P_20000	1015 à 1017 – 976 à 978	N&B

Tableau 1 : Analyse stéréoscopique (source Explor-e)

- Analyse non stéréoscopique
  - Orthophoto IGN © : juin/septembre 1999 ;
  - Orthophoto IGN © : juin 2003.

Les indices observés sur les photos aériennes correspondent à certaines carrières à ciel ouvert déjà connues. Peu d'anomalies liées à des effondrements ont également été observées. Les dépressions liées à des mares ou anciennes mares n'ont pas été reportées.

## 3.4. Enquête locale

Une réunion a été organisée en mairie le 7 octobre 2010. De nombreux exploitants, propriétaires agricoles et/ou anciens de la commune de Saint-Pierre-le-Viger ont été invités, mais seuls quelques uns sont venus. Quelques informations relatives à des indices de cavités souterraines ont pu être recueillies durant cette réunion.

Quelques informations ont pu toutefois être recueillies par la mairie ultérieurement ainsi que lors de la phase terrain.

## 3.5. Validation sur le terrain de la présence/l'absence d'indices en surface

Les reconnaissances de terrain ont été réalisées durant l'hiver 2010/2011. Très peu d'éléments pouvant être rattachés à indices de cavités souterraines ou à ciel ouvert ont été relevés.

## 3.6. Synthèse des résultats

Au total, 91 indices ont été recensés sur la commune de Saint-Pierre-le-Viger.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

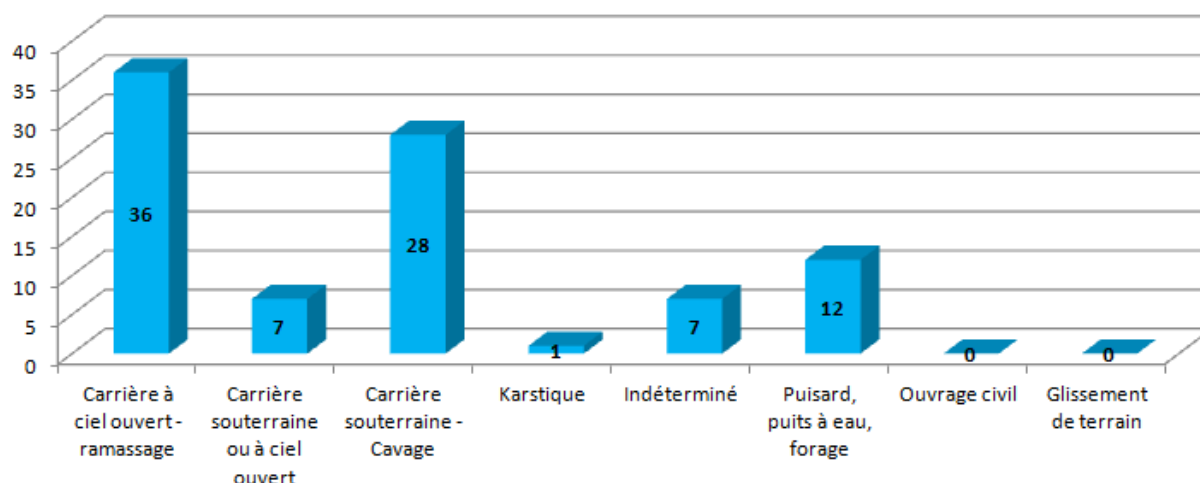


Tableau 2 : Nombre d'indices par type (source Explor-e)

## 3.7. Présentation des supports de restitution

### 3.7.1. Les données

L'ensemble des données a été consigné sous forme de **fiches d'identification** rattachées à chaque indice conformément aux prescriptions des services de l'Etat, indiquant :

- Identifiant et Caractéristiques générales de l'indice(légende DDTM) faisant référence au Plan (PICS) ;
- Localisation (cadastre actuel) ;
- Source(s) de l'information (en fonction des données recueillies) :
  - Synthèse des informations d'archives,
  - Synthèse des éléments issus de la consultation publique ou de l'enquête orale,
  - Synthèse des informations issues de l'analyse des photo-aériennes,
  - Synthèse des observations de terrain ;
- Contexte morphologique ;
- Contexte hydrogéologique ;
- Origine probable de l'indice.

Nota : Lorsque des données d'archives ont été recueillies, une synthèse est présentée sur une (ou plusieurs) page(s) complémentaire(s).

### 3.7.2. Plan des Indices de cavités Souterraines (PICS)

A la suite des étapes précédentes, le Plan des Indices de Cavités Souterraines et à ciel ouvert, également nommé PICS, a été établi sous sa forme définitive.

On notera que le PICS reprend les éléments de la légende type arrêtée par la DDTM en 2009.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

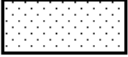





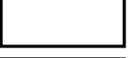

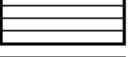




<u>Source de l'information</u>		<u>Type d'indice</u>
118	Numéro de la fiche concernant l'indice	
×	Indice levé - plus pris en compte dans le cadre de l'établissement des périmètres de risque	
▣	Indice recensé dans les archives, visible sur le terrain	
□	Indice recensé dans les archives, non visible sur le terrain	
△	Indice mentionné lors de l'enquête orale, visible sur le terrain	
○	Indice mentionné lors de l'enquête orale, non visible sur le terrain	
▲	Indice de terrain (effondrement, affaissement, zone remblayée, dépression topographique...)	
+	Indice photographique	
∩	Exploitation à ciel ouvert	
Ω	Cavité troglodyte - cavage à bouche	
	Indice de grande dimension issu des archives sans localisation précise ("parcelle napoléonienne")	 Carrière souterraine (marnière, argillère cailloutière, pierre de taille...)
	Indice issu des archives non visible sur le terrain (localisé et de grande dimension - plan d'archive)	 Indice d'origine karstique (zone d'infiltration, béttoire naturelle...)
	Indice issu des archives visible sur le terrain	 Indice d'origine indéterminée
	Indice localisé et de grande dimension issu de l'enquête orale Non visible sur le terrain	 Puisard, puits d'infiltration
	Indice localisé et de grande dimension issu de l'enquête orale Visible sur le terrain	 Ouvrage militaire ou civil
	Indice de grande dimension issu de la photointerprétation	 Indice non lié à une cavité souterraine (extraction à ciel ouvert, puits à eau, leurre...)
	Indice de grande dimension visible sur le terrain	

Figure 58 : Légende du PIPS : elle caractérise un indice en fonction de la source de l'information et du type d'origine en croisant un figuré et une couleur (source Explor-e)

### 3.7.3. Les périmètres de sécurité associés aux indices

Sur la base du document précédent les périmètres de sécurité sont définis conformément aux prescriptions de la Doctrine départementale imposée par la Préfecture de Seine-Maritime et relayée par la DDTM. A savoir :

- Définition d'un **rayon d'inconstructibilité de 60 m** autour des indices de **marnières** y compris les indices localisés à la parcelle ;
- Définition d'un **rayon d'inconstructibilité de 35 mètres** autour des indices de béttoires, argilières, cailloutières et sablières souterraines ;
- Pas de périmètre autour des exploitations à ciel ouvert si l'on est certain de l'absence de zone remblayée.

Cette doctrine a fait l'objet d'adaptations applicables depuis le 1er mai 2010.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- La modification majeure concerne les accès en zone à risque (accès situés à l'intérieur d'un périmètre de sécurité qui précédemment induisaient le rejet du CU ou du permis de construire sous réserve de la levée du risque au niveau dudit chemin d'accès). Pour un projet d'habitation, le pétitionnaire ne sera désormais plus obligé de lever le risque sur son accès privatif, cependant la prescription suivante accompagnera la délivrance de son permis de construire : « Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions et dispositions nécessaires pour s'assurer de la stabilité de l'accès : notamment par la réalisation de travaux confortatifs pour la réalisation des opérations envisagées. ».
  - On notera toutefois que si l'accès est au droit d'une marnière avérée ou à moins de 60m d'un puits de marnière débouché, le projet sera refusé (par conséquent cette mesure d'adaptation est principalement applicable au cas où les accès sont situés dans des périmètres de sécurité liés à des parcelles napoléoniennes).
- La seconde modification importante est la levée de risque obligatoire pour les parkings ou espaces récréatifs des Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Enfin, en ce qui concerne les documents d'urbanisme, des périmètres de risque de 35m pourront être appliqués autour d'ouvrages militaires enterrés non visitables (au cas par cas).

## 3.8. Indices issus de l'inventaire communal

Les zones de sécurité relatives aux cavités souterraines couvrent environ 200 ha, c'est-à-dire environ 30 % du territoire communal. On notera cependant, que les secteurs impactés concernent très prioritairement des zones agricoles, même si quelques zones urbanisées ou urbanisables sont impactées.

## 3.9. Indices extérieurs au territoire communal

Les indices de cavités identifiés sur les communes limitrophes peuvent impacter la commune étudiée de par leur périmètre de sécurité.

En raison de l'évolution, parfois de l'imprécision, voire de l'inexistence actuelle de certains inventaires, une vérification au cas par cas est conseillée lors d'une demande de certificat d'urbanisme située à moins de 60 mètres de la commune limitrophe.

## 3.10. Synthèse des résultats

L'ensemble des indices recensés est présenté dans le tableau ci-dessous, et reporté dans le plan joint.

Tableau synthèse indices SAINT-PIERRE-LE-VIGER

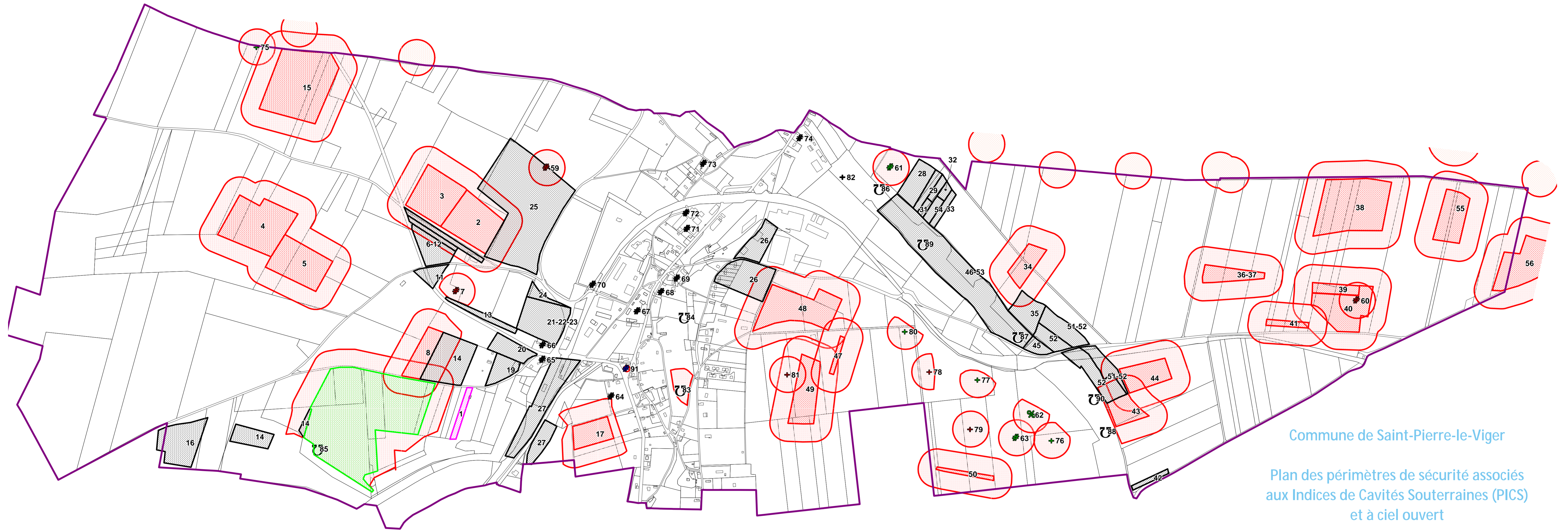
Indice	Archives anciennes		Archives récentes	Indice photo	Temoignage	Terrain	Nature de l'indice	Matériaux	Type de report	Périmètre de sécurité	
	ADSM	ACA									
1	3OP66						Carrière		Report pour info	Non	
2	8S198						Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
	Z840										
	Z841										
3	8S21						Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
4	8S21						Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
5	8S198						Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
5	3E468/85										
6	3OP1645						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
7	8S198						Carrière souterraine	Marne	Point	Oui	60 aménagé/topographie
	3E468/85										
			BD cavités HNO0003931/HNO0005 760								
8	8S20						Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60 aménagé/topographie
9	8S21						Carrière	Marne	Parcelle	Oui	60 aménagé/topographie
10	2SP1545						Carrière	Marne-Silex	Parcelle	Oui	60 aménagé/topographie
10	2SP1545										
10	3OP66										
11	3OP588						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
12	3OP64						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
13	3OP66						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
14	2SP1545						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
15	8S21						Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
16	2SP1545						Carrière	Silex	Non localisable		
17	8S21						Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60 aménagé/topographie
18	8S198						Carrière à ciel ouvert		Non localisable		
18	Z842										
19	3OP64						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
19	3OP64						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
20	3OP64										
20	3OP64						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
21	3OP64										
21	3OP64										
21	3OP64										
22	3OP922						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
23	8S21						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
24	3OP66						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
25	3OP66						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
26	3OP1645						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
27	2SP1545						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
28	3OP64						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
29	3OP64						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
30	3OP64						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
31	3OP64						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
32	3OP731						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
32	3OP731										
33	3OP731						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
33	3OP731										
34	8S21						Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
35	3OP1645						Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	

Tableau synthèse indices SAINT-PIERRE-LE-VIGER

36	8S20					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
37	8S198					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
37	3E468/85								Oui	
38	8S21					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
39	8S198					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
39	3E468/85									
40	8S198					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
41	8S198					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
41	3E468/85									
42	3OP64					Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
42	3OP64									
43	8S21					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60 aménagé/topographie
44	8S21					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
45	3OP1645					Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
46	8S16					Carrière souterraine ?	Marne	Parcelle	Non	
47	8S21					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
48	8S198					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
49	8S21					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
50	8S198					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
51	3OP66					Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
52	3OP64					Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
52	3OP64									
53	3OP63					Carrière à ciel ouvert	Marne-Silex	Parcelle	Non	
54	3OP64					Carrière à ciel ouvert	Silex	Parcelle	Non	
55	8S21					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
56	8S21					Carrière souterraine probable	Marne	Parcelle	Oui	60
57	8S21					Carrière		Non localisable		
58	3OP64					Carrière	Silex	Non localisable		
59			BD cavités HNO0003929/HNO0005 759			Carrière souterraine	Marne	Point	Oui	60
60			BD cavités HNO0003933/HNO0005 761			Carrière souterraine	Marne	Point	Oui	60
61			BD MVT 11101459			Indéterminée		Point	Oui	60
62			BD MVT 11101460	X		Indéterminée		Point	Oui	60
63			BD MVT 11101461		X	Indéterminée		Point	Oui	60
64			BSS 00582X0061			Puits à eau		Point	Non	
65			BSS 00582X0060			Puits à eau		Point	Non	
66			BSS 00582X0059			Puits à eau		Point	Non	
67			BSS 00582X0051			Puits à eau		Point	Non	
68			BSS 00582X0053			Puits à eau		Point	Non	
69			BSS 00582X0052			Puits à eau		Point	Non	
70			BSS 00582X0058			Puits à eau		Point	Non	
71			BSS 00582X0055			Puits à eau		Point	Non	
72			BSS 00582X0054			Puits à eau		Point	Non	
73			BSS 00582X0057			Puits à eau		Point	Non	
74			BSS 00582X0056			Puits à eau		Point	Non	
75					X	Indéterminée		Point	Oui	60
76					X	Indéterminée		Point	Oui	60 aménagé/topographie
77					X	Carrière souterraine		Point	Oui	60 aménagé/topographie
78					X	Carrière souterraine		Point	Oui	60 aménagé/topographie
79					X	Indéterminée		Point	Oui	60
80					X	Indéterminée		Point	Oui	60 aménagé/topographie

Tableau synthèse indices SAINT-PIERRE-LE-VIGER

81				X		Carrière souterraine		Point	Oui	60
82				X		Puits à eau		Point	Non	
83			Carte géologique	X	X	Carrière à ciel ouvert		Point	Oui	
84			Carte géologique			Carrière à ciel ouvert		Point	Non	
85			Carte géologique			Carrière à ciel ouvert		Point	Non	
86			Carte géologique	X	X	Carrière à ciel ouvert		Point	Non	
87			Carte géologique	X	X	Carrière à ciel ouvert		Point	Non	
88			Carte géologique		X	Carrière à ciel ouvert		Point	Non	
89					X	Carrière à ciel ouvert		Point	Non	
90				X	X	Carrière à ciel ouvert		Point	Non	
91			BRGM-RP 53495			Karstique		Point	Oui	10 aménagé/nature de l'indice



Commune de Saint-Pierre-le-Viger  
Plan des périmètres de sécurité associés  
aux Indices de Cavités Souterraines (PICS)  
et à ciel ouvert

-----  
Edition du 14 mars 2012

Source de l'information	Type d'indice
118	Numéro de la fiche concernant l'indice
G	Indice levé - plus pris en compte dans le cadre de l'établissement des périmètres de risque
%	Indice recensé dans les archives, visible sur le terrain
"	Indice recensé dans les archives, non visible sur le terrain
6	Indice mentionné lors de l'enquête orale, visible sur le terrain
*	Indice mentionné lors de l'enquête orale, non visible sur le terrain
4	Indice de terrain (affaissement, affaissement, zone remblayée, dépression topographique...)
F	Indice photographique
U	Exploitation à ciel ouvert
Ω	Cavité troglodyte - caravage à bouche
[Stippled]	Indice de grande dimension issu des archives sans localisation précise ("parcelle napoléonienne")
[Horizontal lines]	Indice issu des archives non visible sur le terrain (localité et de grande dimension - plus d'archives)
[Vertical lines]	Indice issu des archives visible sur le terrain
[Dotted]	Indice localisé et de grande dimension issu de l'enquête orale Non visible sur le terrain
[Cross-hatched]	Indice localisé et de grande dimension issu de l'enquête orale Visible sur le terrain
[Diagonal lines]	Indice de grande dimension issu de la photointerprétation
[Wavy lines]	Indice de grande dimension visible sur le terrain
[Red box]	Carière souterraine (marrière, arglière, calcaires, pierre de taille...)
[Blue box]	Indice d'origine karstique (cone d'infiltration, tétone naturelle...)
[Green box]	Indice d'origine indéterminée
[Yellow box]	Puits, puits d'infiltration
[Purple box]	Ouvrage militaire ou civil
[Black box]	Indice non lié à une cavité souterraine (autorisation à ciel ouvert, puits à eau, source...)
[Pink box]	Indice gardé pour information (information partielle, incomplète, incertaine...)

**Information complémentaire**

Echelle : 1/6 000

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## **4. Solutions techniques relatives à l'identification de la nature des indices de cavités souterraines et à la réduction / suppression des périmètres de sécurité associés**

---

Il serait vain de proposer une « solution miracle » afin de limiter l'extension des périmètres de sécurité ou de vérifier la nature d'un indice indéterminé.

Chaque cas étant particulier, d'une part en fonction de l'origine ou de la nature de l'indice et, d'autre part, en fonction de l'objectif recherché il est nécessaire d'adapter les investigations à chaque contexte.

Toutefois, les synoptiques présentés pages suivantes synthétisent dans les grandes lignes les investigations qui peuvent être envisagées en fonction de l'objectif recherché.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

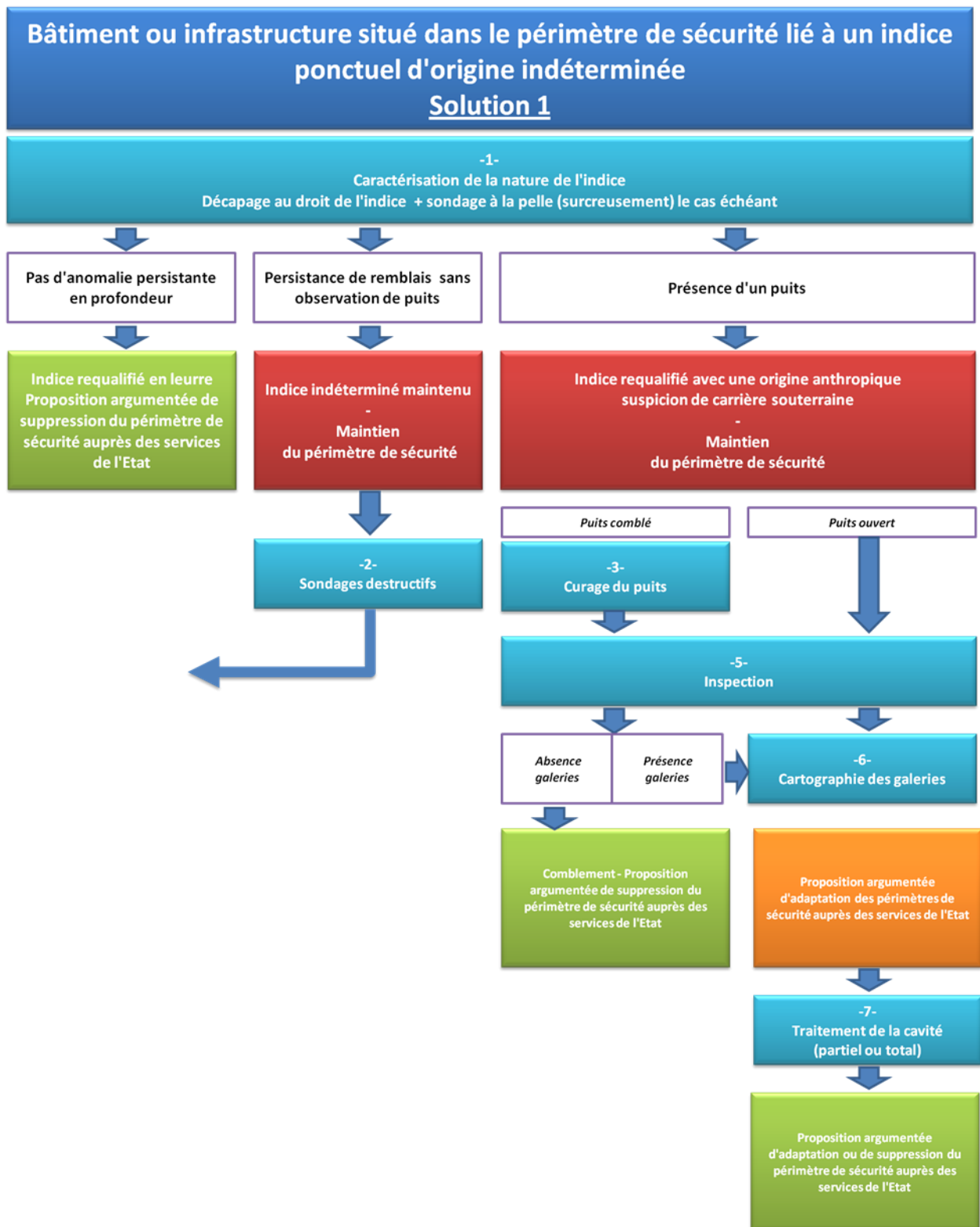


Figure 63 : Solutions techniques (source Explor-e)

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

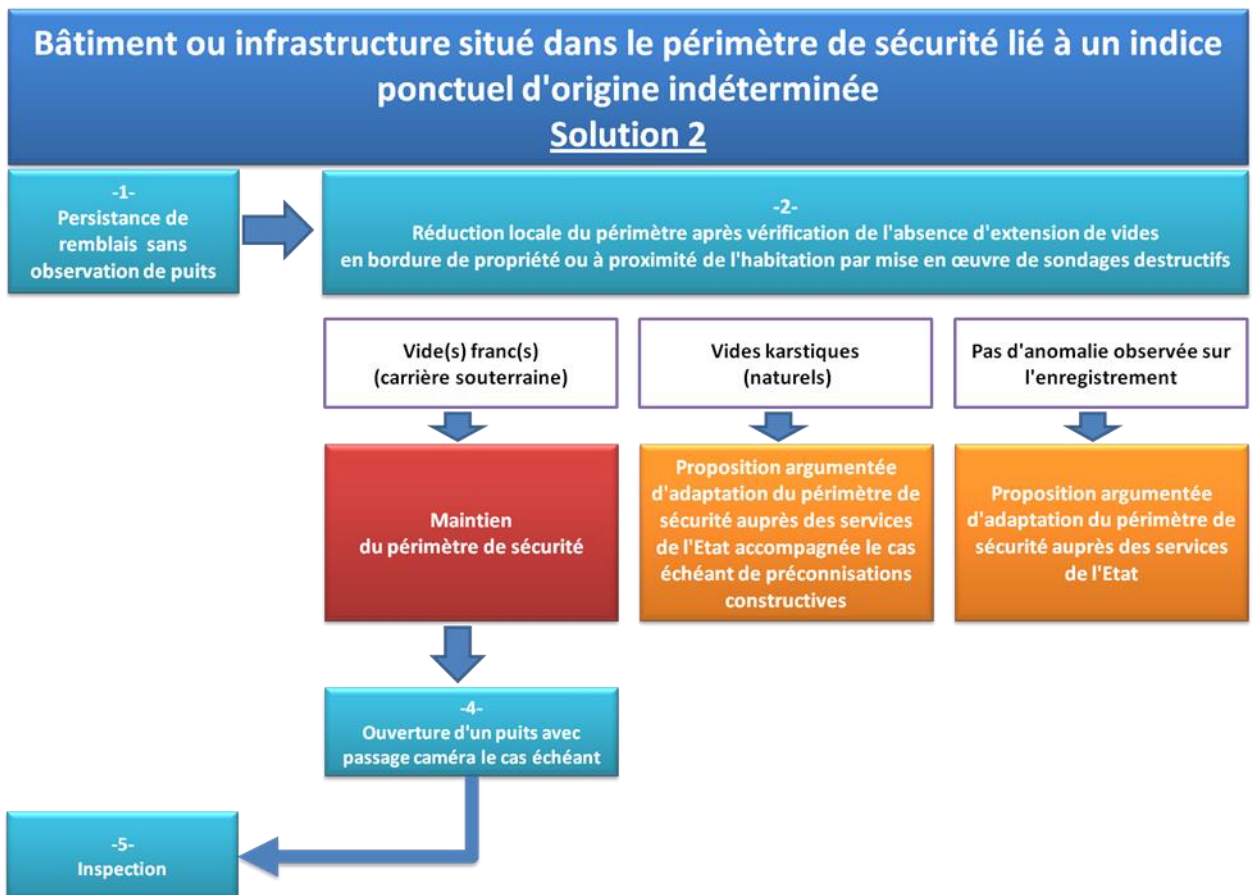


Figure 64 : Solutions techniques (source Explor-e)

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

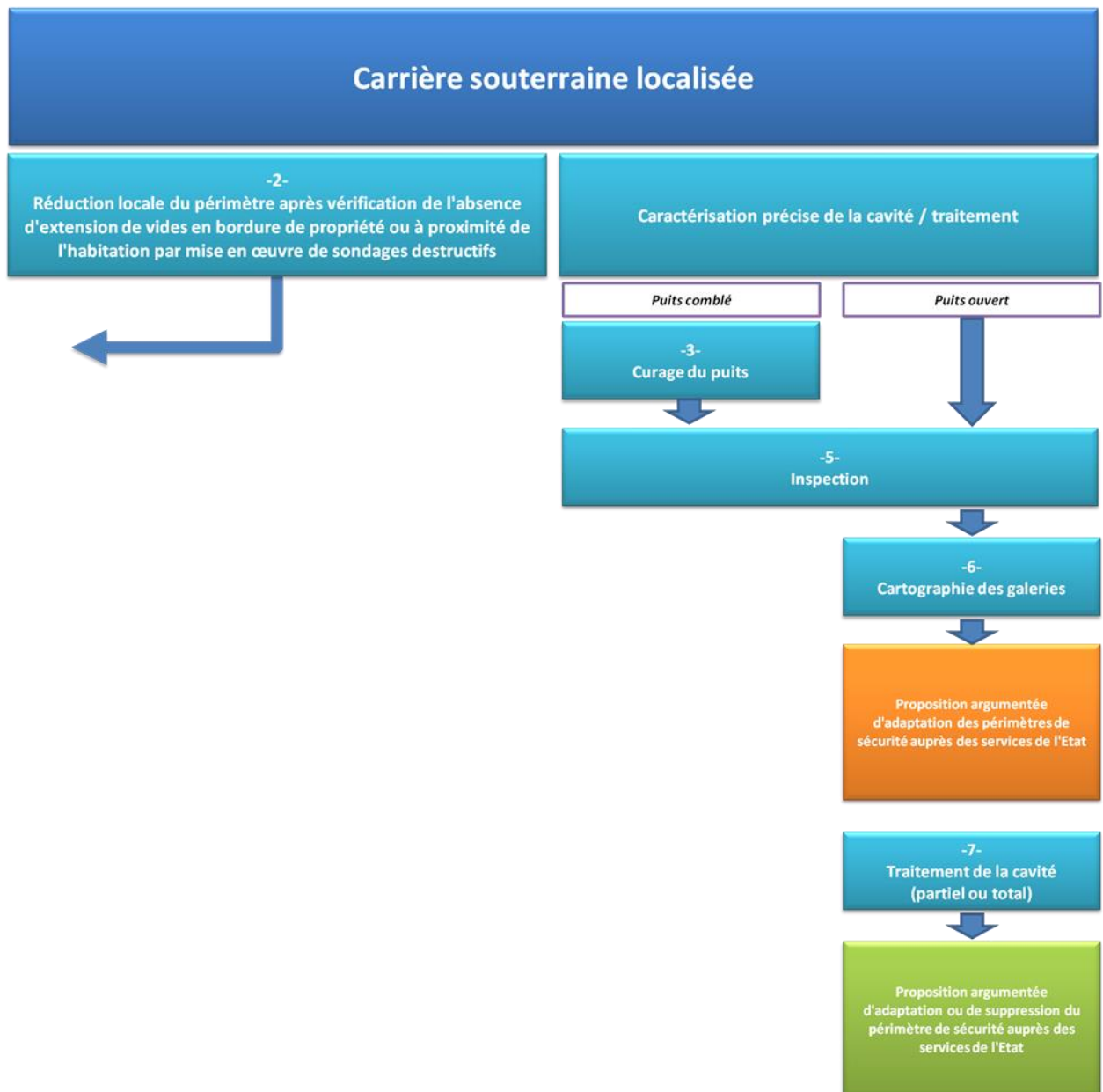


Figure 65 : Solutions techniques (source Explor-e)

## IV – Les risques naturels d'inondation

### 1.1. Sensibilité de la région aux inondations

Source Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols

La Seine Maritime est un département reconnu sensible au risque de coulées de boues et d'inondation à l'échelon national. Dans son rapport de décembre 2001 sur les inondations et les coulées boueuses en Seine Maritime, l'Inspection Générale de l'Environnement qualifie la Seine Maritime de « **troisième département de métropole le plus sinistré par les inondations** pour les années 1997 à 1999 » (MATE, 2001). Les inondations sont principalement dues à des ruissellements en vallon sec, mais aussi aux crues de rivière, aux remontées de nappe ou à la saturation des réseaux en ville. Ainsi, quelles que soient leurs localisations dans le bassin versant, la quasi-totalité des communes du département sont concernées par le risque inondation.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'**imperméabilisation croissante** de terrains sans compensation suffisante de ses impacts, et l'évolution des pratiques agricoles ont contribué à une augmentation des volumes ruisselés par unité de surface.

Le code de l'urbanisme (article L101-2) exige que les documents d'urbanisme assurent la « prévention des risques naturels prévisibles ». La prise en compte du risque d'inondation doit permettre :

- D'éviter de nouvelles constructions en zone d'aléa en cartographiant tous les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés,
- De réglementer la gestion des eaux pluviales pour ne pas augmenter la production de ruissellements par l'imperméabilisation de nouveaux terrains.

## 1.2. Le PPRI de la vallée du Dun

*D'après le rapport de présentation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée du Dun.*

### 1.2.1. Périmètre

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée du Dun porte sur les 8 communes de la vallée du Dun ci-dessous, de l'amont vers l'aval :

- Crasville la Rocquefort ;
- Autigny ;
- Fontaine le Dun ;
- Saint Pierre le Viger ;
- La Gaillarde ;
- Saint Pierre le Vieux ;
- Bourg Dun ;
- Saint Aubin sur Mer.

### 1.2.2. Nature des phénomènes pris en compte

Le territoire des communes de la vallée du Dun est soumis à trois types d'inondation principaux :

- Par concentration du **ruissellement superficiel**, au droit des vallées sèches à forte pente ;
- Par **débordement de rivière**, dans le fond de vallée et à proximité du Dun ;
- Par **remontée de nappe**, dans le fond de vallée et aux endroits où la nappe est proche de la topographie.

ENJEUX

Ces trois phénomènes se manifestent en premier lieu aux endroits cités, mais compte tenu de la morphologie de la vallée, ils peuvent aussi être combinés et ainsi superposer leurs effets : par exemple, une zone basse à proximité du lit mineur du Dun peut être soumise à ses débordements, des remontées de nappe et recevoir aussi le ruissellement d'une vallée sèche.

### 1.2.3. Origine des phénomènes d'inondation

Le dernier événement au cours duquel ont été constatées des inondations généralisées à l'ensemble de la vallée date du 26 décembre 1999. Les facteurs déterminants pour la formation de cette crue exceptionnelle ont été les suivants :

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Saturation des terrains et recharge de la nappe provoquées par une longue période de précipitations : la pluviométrie mesurée à Bourville entre le 1<sup>er</sup> et le 26 décembre 1999 est de 228 mm, dont 131 mm sont concentrés sur les 10 jours précédents la crue ;
- Pluie importante dans les jours précédents la crue du 26 décembre : 33,8 mm le 24 décembre, 7,8 mm le 25 décembre et enfin, 40,6 mm le 26 décembre ;
- Ces pluies proches et répétées ont généré des crues successives et d'ampleur constamment croissante : le débit estimé au Bourg Dun est de 5,77 m<sup>3</sup>/s le 19 décembre, 5,98 m<sup>3</sup>/s le 25 décembre et enfin 8,15 m<sup>3</sup>/s le 26 décembre.

A noter que des facteurs aggravants ont pu contribuer à exacerber localement les phénomènes d'inondation tels que :

- Le mauvais état ou l'abandon des ouvrages hydrauliques (moulins) ;
- Le dépôt de matériaux (bois, paille, produits de récoltes...) le long des berges du cours d'eau qui a conduit à la formation d'embâcles ;
- Le manque d'entretien des rives du cours d'eau conduisant également à la formation d'embâcles ;
- Le sous-dimensionnement des ouvrages de franchissement ;
- La présence de surfaces imperméables dans l'axe des écoulements (voies routières en fond de talwegs)...

## 1.2.4. Crue de référence

La crue de référence est la crue du 26 décembre 1999. Cette crue correspond à un évènement exceptionnel à l'échelle de la vallée du Dun et sa période de retour est probablement élevée, de l'ordre de 100 ans.

## 1.2.5. Traduction des caractéristiques des phénomènes d'inondation en terme d'aléas

Les ordres de grandeur des paramètres qui génèrent l'inondation peuvent être mis en relation avec des niveaux d'aléas, dont l'objectif est d'apprécier l'intensité des risques encourus. Dans la vallée du Dun, quatre niveaux d'aléas ont été définis : fort, potentiellement fort, modéré et faible. Les paramètres qui ont servi à distinguer les niveaux d'aléas sont la vitesse d'écoulement en premier lieu, et la hauteur de submersion selon le tableau suivant.

Intensité de l'aléa	Paramètres pris en compte	Localisation	Représentation cartographique
<b>Fort</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vitesse d'écoulement importante (pour mémoire plus de 1 m/s)</li> <li>• Hauteur de submersion importante (pour mémoire, plus de 1 m)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vallées sèches perpendiculaires à la vallée principale</li> <li>• Vallée principale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zonage rouge</li> <li>• Zonage hachuré rouge</li> </ul>
<b>Potentiellement fort</b>	Soudaineté de la submersion, vitesse et hauteur de submersion importantes (pour mémoire plus de 1 m/s et plus de 1 m)	Vallée principale, à l'aplomb des biefs perchés ou des digues de protection	Zonage quadrillé orange
<b>Modéré</b>	Vitesse d'écoulement et hauteur de submersion modérées (pour mémoire moins de 1 m/s et entre 0,5 m et 1 m)	Vallée principale	Zonage hachuré bleu
<b>Faible</b>	Vitesse d'écoulement et hauteur de submersion faibles (pour mémoire moins de 1 m/s et moins de 0,5 m)	Vallée principale	Zonage hachuré vert
<b>Faible</b>	Zones de remontées de nappe (pour mémoire moins de 1 m/s et moins de 0,5 m)	Zones de remontées de nappe	Zonage bleu clair (trame et entourage)

Tableau 3 : Caractéristiques des différents aléas (source PPRI de la vallée du Dun)

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La définition des aléas permet à son tour de définir la zone de danger estimée pour une crue d'occurrence centennale : celle-ci correspond aux surfaces couvertes par un aléa fort et moyen.

## 1.2.6. Prise en compte des enjeux

Les enjeux ont été pris en compte en identifiant :

- Les zones actuellement construites et dans celles-ci, un inventaire qualitatif de l'habitat et des équipements a été réalisé ;
- A l'inverse, les zones encore non urbanisées et qui participent à l'expansion et au stockage de crue (ZEC). Ces zones, généralement situées entre deux secteurs bâtis, sont vierges d'habitat et sont actuellement inondables. Leur extension et leur inondabilité actuelles correspondent à des volumes de stockage de crue significatifs.

Il est important de préserver ces zones d'expansion de crue afin de ne pas aggraver les risques d'inondation existant actuellement dans les zones urbanisées. De même, il est important de maintenir ces zones vierges d'habitat de façon à ne pas augmenter leur vulnérabilité.

## 1.2.7. Zonage et règlement PPRI

Le zonage et le règlement correspondent aux deux éléments principaux du PPRI de la vallée du Dun. Le zonage définit les différentes zones PPRI ainsi que leur emprise dans la vallée. Le règlement définit pour chacune de ces zones les autorisations, interdictions et prescriptions particulières liées à l'urbanisme de ces zones.

Il est rappelé que le PPRI s'impose à la carte communale, et que son règlement vient limiter les possibilités de constructions, y compris dans la zone constructible.

Les principes qui ont guidé l'établissement du PPR sont les suivants :

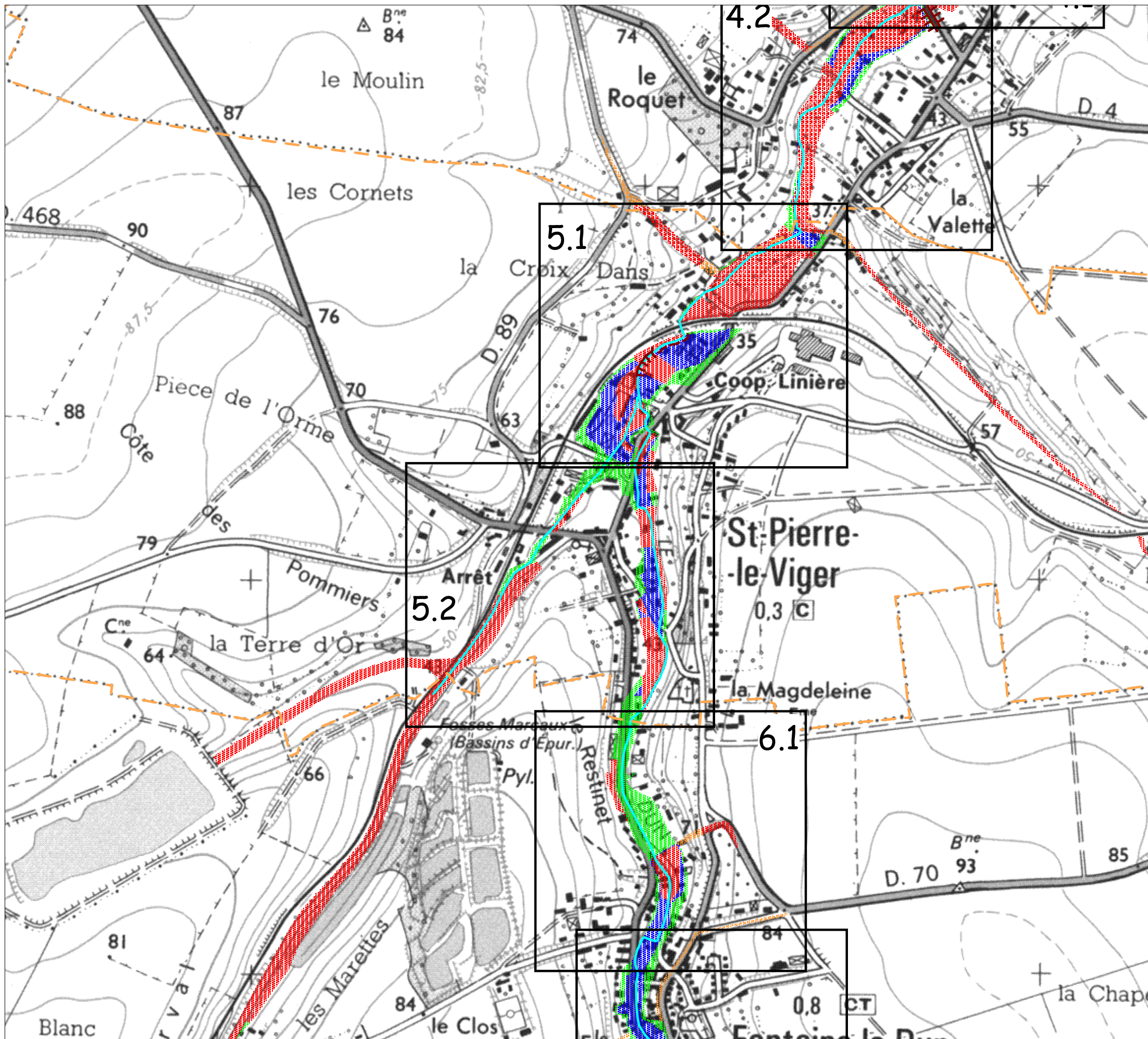
- Cohérence avec les PPRI déjà existants à l'échelle départementale, en particulier le PPRI de l'Arques ;
- **Réglementation stricte (zone rouge) dans les zones inondables non encore urbanisées**, ceci afin de les préserver en vue de ne pas accroître les risques liés aux inondations ;
- **Réglementation adaptée (zone rouge à orange) dans les zones inondables déjà urbanisées**, ceci afin de maintenir l'attractivité des centres urbains déjà constitués.

Selon ces principes, le zonage PPR a été établi par croisement des enjeux et des aléas et au moyen de la grille présentée ci-dessous.

Enjeux \ Aléas	Aléa fort et potentiellement fort	Aléa modéré	Aléa faible et remontée de nappe	Aléa de ruissellement fort
Zone bâtie (habitat, équipements publics, zones industrielles et d'activité, exploitations agricoles)	rouge	bleu	vert	orange
Zone non bâtie (bois, forêts, terres agricoles)	rouge	rouge	rouge	rouge


Tableau 4 : Tableau de croisement (source PPRI de la vallée du Dun)

Les cartes du zonage réglementaire du PPRI sont données ci-dessous :



**Commune de  
Saint-Pierre-le-Viger**

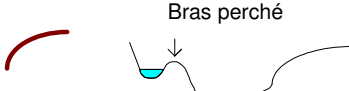
**Zonage réglementaire 5**



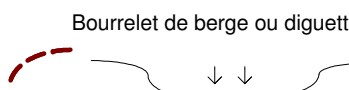
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION  
DE LA VALLEE DU DUN**

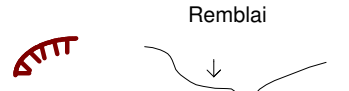
**Bras perché**



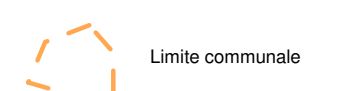
**Bourrelet de berge ou diguette**



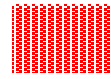

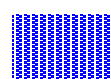

**Remblai**




**Limite communale**




**Zonage réglementaire**

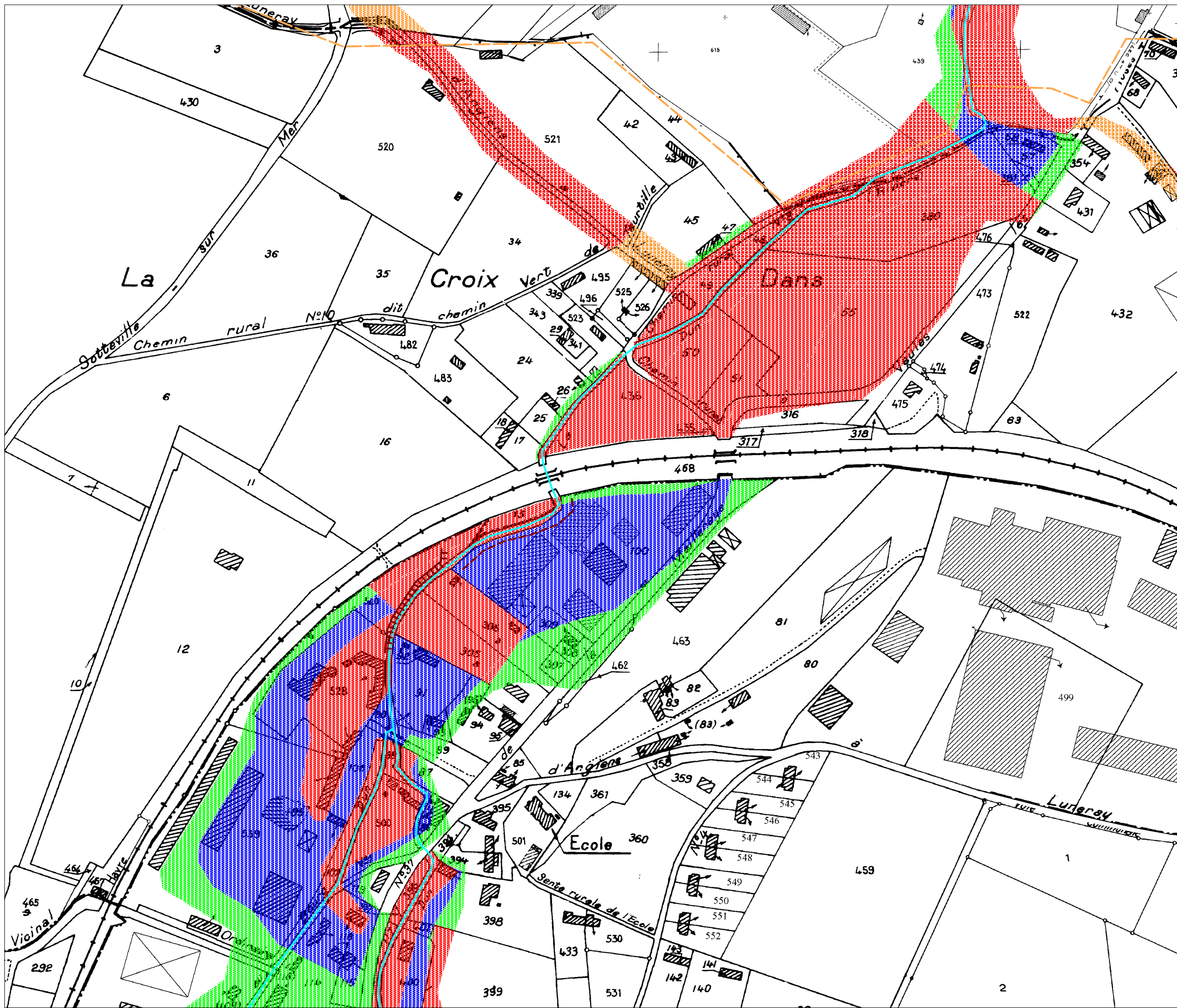
-  Zone ROUGE
-  Zone ORANGE
-  Zone BLEU
-  Zone VERT

**Echelle :** 0 200m 400m

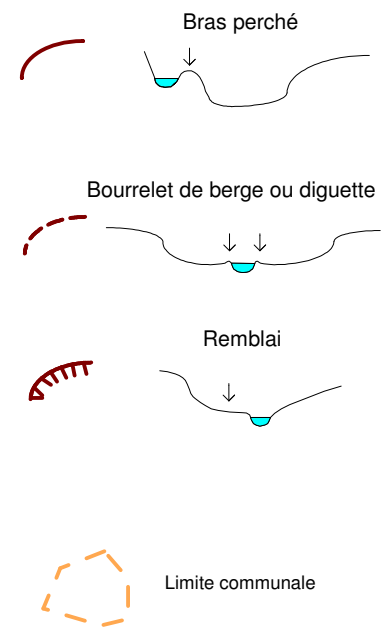


DATE	N° D'OPERATION	Conçu	Modifié	Vérifié
Janvier 2010	HEN 20477D	SC	MPA	RR

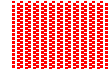


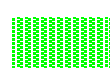


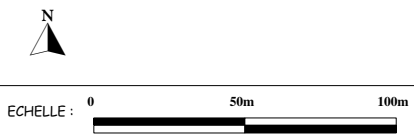


Zonage réglementaire 5.1



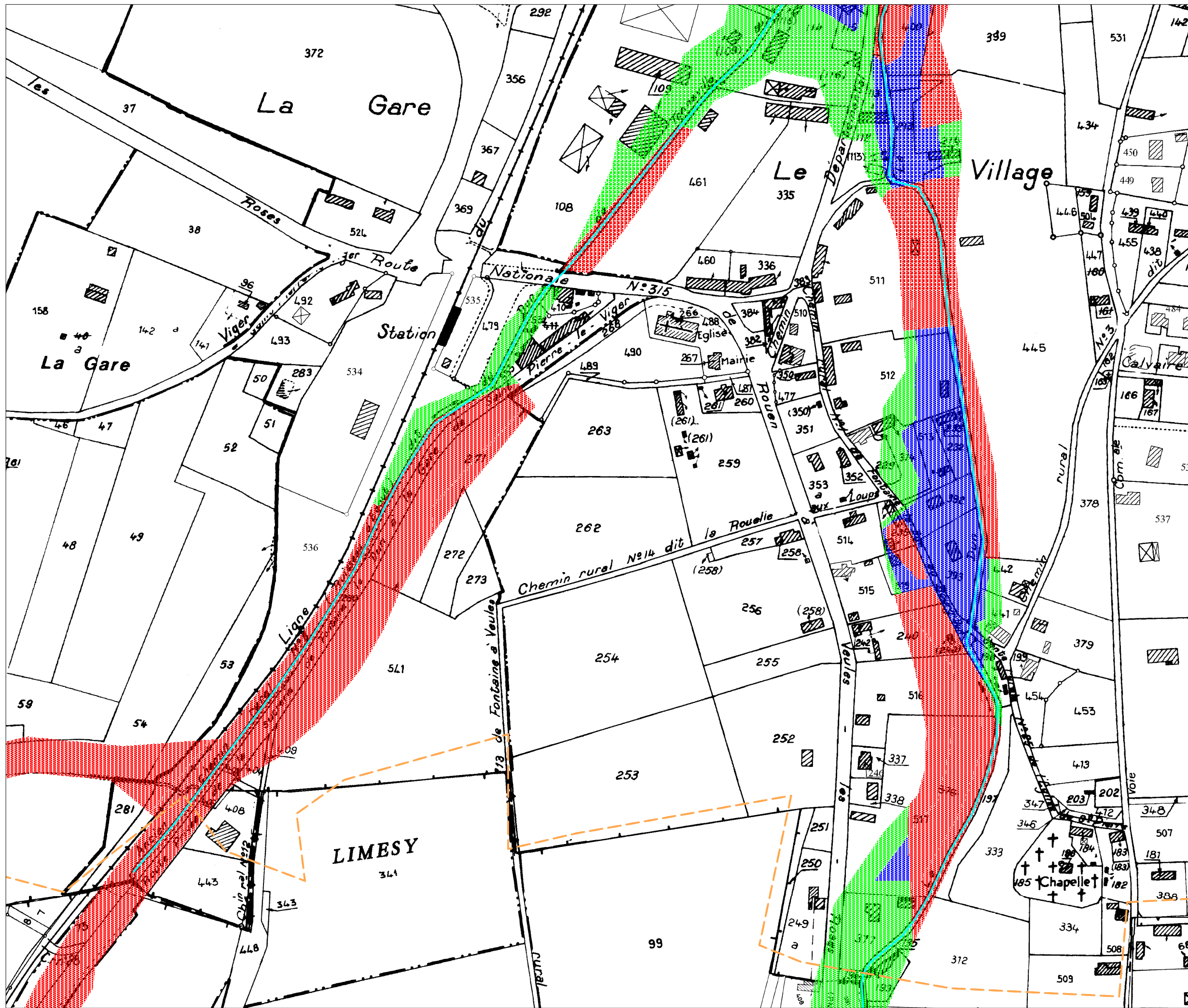
Zonage réglementaire

-  Zone ROUGE
-  Zone ORANGE
-  Zone BLEU
-  Zone VERT



DATE	N° D'OPERATION	Conçu	Modifié	Vérifié
Janvier 2010	HEN 20477D	SC	MPA	RR

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION DE LA VALLEE DU DUN



Commune de  
**Saint-Pierre-le-Viger**

**Zonage réglementaire 5.2**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION  
DE LA VALLEE DU DUN**

Bras perché



Bourrelet de berge ou diguette



Remblai



Limite communale



Zonage réglementaire

-  Zone ROUGE
-  Zone ORANGE
-  Zone BLEU
-  Zone VERT

ECHELLE : 0 50m 100m



DATE	N° D'OPERATION	Conçu	Modifié	Vérifié
Janvier 2010	HEN 20477D	SC	MPA	RR



# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1.2.8. Fonctionnement hydraulique

### 1.2.8.1. Situation géographique

Le territoire communal de Saint-Pierre-le-Viger s'étend de part et d'autre de la vallée du Dun entre les communes de Fontaine-le-Dun et la Gaillarde. Le fond de vallée est assez étroit sur l'ensemble de la commune.

Au centre du bourg débouche l'important vallon secondaire du fond de Bourval dans lequel est implanté le site industriel de la sucrerie SAFBA à 1,5 km en amont. Le vallon est parcouru par un ru de faible importance et draine un vaste bassin versant agricole cultivé.

En amont du débouché du fond de Bourval, le quartier de Magdeleine est implanté dans le fond de la vallée du Dun.

Le RD 237 parcourt la commune suivant l'axe de la vallée, sur la rive droite du Dun. Le bourg ancien de Saint-Pierre-le-Viger est implanté dans le fond de vallée et en pied du versant Est. Le village compte plusieurs importantes exploitations agricoles implantées dans le fond de vallée. A l'aval du bourg, la vallée est barrée par le remblai d'une ancienne voie ferrée. En amont immédiat, entre la RD 237 et le cours d'eau, est implantée une linerie.

### 1.2.8.2. Caractéristiques hydrauliques

La sucrerie SAFBA barre un important talweg secondaire, le Fond de Bourval, situé à l'Ouest du territoire de la commune de Fontaine-le-Dun et en amont de Saint-Pierre-le-Viger. Ce talweg débouche dans la vallée du Dun à Saint-Pierre-le-Viger. Un ancien ouvrage hydraulique, de dimension approximative 1,80 x 2 m, transite sous le site pour évacuer les eaux issues de l'amont. Il a été prolongé vers l'amont et vers l'aval par un busage de diamètre 1000 mm.

En amont immédiat de la RD 70, une zone importante est remblayée afin de protéger les bassins de décantation de la sucrerie.

La confluence du Dun et du Bourval se trouve sur le territoire communal. Au droit de cette confluence, on peut noter la présence de deux ouvrages hydrauliques de type dalots. La capacité hydraulique de ceux-ci est insuffisante et occasionne de fréquentes surverses sur la route.

En aval de ces ouvrages, le Dun a un lit encaissé entre des berges rehaussées par de petites digues en rive droite et gauche.

La voie SNCF désaffectée sur la traversée de la commune coupe la vallée du Dun. La RD 237 et le Dun traversent le remblai de cette voie. Au droit du franchissement de la RD 237 se trouve un point bas.

Le pont récemment refait sur la sente rurale de l'Église-Saint-Pierre se trouve en biais par rapport au cours du Dun. Malgré la remise en état des berges de la partie amont par tunage et la pose de fascines, le pont se trouve mis en charge en période de crue et les eaux sont déviées vers les habitations riveraines.

Sur le versant Ouest, les eaux du vaste plateau agricole sont collectées par les fossés bordant la RD 89 qui passe sur les hauteurs de la commune. Le ruissellement de ces eaux est redirigé vers la cavée Thierry d'Angiens.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1.2.8.3.Zones concernées par les inondations

### ■ Débordement de rivière

Un talus en rive droite du Dun longe la coopérative linière. Il fait office de digue de protection de cette dernière. Le risque de rupture de ce talus représente un danger pour le site.

L'exploitation agricole Ouvry à l'amont de la coopérative linière, et située en contrebas de la rive gauche, est rendue vulnérable par les deux ouvrages hydrauliques de type dalot au droit de la confluence entre le Dun et le Bourval. Les eaux de surverse de ces ouvrages s'écoulent vers la propriété Ouvry en période de crue, avec une augmentation du risque en cas d'arrivée d'obstacles à l'écoulement.

Le fort courant des différentes crues a produit une encoche d'érosion qui menace le pont permettant le franchissement du Dun sur la RD 237.

Au niveau du point bas de la RD 237 franchissant la voie SNCF, le temps de submersion est important en période de crue en raison de l'absence de réseau d'évacuation approprié. Dans le même secteur, la cour de la coopérative linière en bordure du remblai est régulièrement inondée. Les eaux pluviales s'écoulent d'ordinaire vers un fossé longeant le remblai jusqu'au Dun par une canalisation dont le regard est situé dans la cour. Ces eaux ne peuvent plus s'évacuer en période de crue du Dun et les résurgences provoquent l'inondation.

En termes de cartographie, la RD 237 à la limite entre la Gaillarde et Saint-Pierre-le-Viger a été considérée comme submersible aux dires des élus locaux et modifie donc légèrement la cartographie Horizons initiale.

### ■ Ruissellements

Les importants volumes d'eau ruisselés dans la cavée Thierry d'Angiens menacent directement une habitation qui se trouve dans l'axe de l'écoulement à l'aval. La cavée est fortement ravinée sur toute sa longueur, les flancs menacent de s'effondrer à plusieurs endroits et des blocs de roche sont de plus en plus instables à mesure que les épisodes pluvieux se répètent. De plus, ce chemin est régulièrement emprunté par des promeneurs ou des riverains. Ces éléments ont contraint le maire à interdire l'accès à ce chemin.

## 1.2.8.4.La crue de décembre 1999 : son déroulement et ses impacts

A Saint-Pierre-le-Viger, les niveaux ont commencé à monter assez rapidement dès 7h30 le matin du 26 décembre. Le maximum a été atteint à 9h00. Il s'est maintenu jusque vers 11h00, alors qu'une assez nette décrue était enregistrée vers 12h00.

Au total, 18 habitations ont été sinistrées dans des proportions variables (sous-sols, habitations avec des hauteurs d'eau variant entre 10 cm et 1,50 m). Deux exploitations agricoles ont été touchées dont l'une a perdu une partie de son cheptel. L'ensemble du site occupé par la coopérative linière a été inondé.

A l'aval immédiat de la limite communale de Fontaine le Dun, les eaux écoulées sur la RD 142 ont pénétré dans les propriétés riveraines en occasionnant d'importants dégâts aux clôtures de la dernière propriété sur la droite.

Le quartier de la Magdeleine, à l'aval immédiat de Fontaine-le-Dun a été rapidement inondé en début de matinée : 8 habitations ont été sinistrées (hauteurs d'eau comprises entre 10 et 110 cm), parmi celles-ci deux ont vu leurs sous-sols submergés.

A l'aval, des pâtures ont été envahies par les eaux jusqu'au bourg de Saint-Pierre-le-Viger. A l'aval de cette zone (limitée à l'aval par la RD 237 qui recoupe le Dun), les hauteurs d'eau enregistrées ont atteint plus du mètre. Dans ce secteur, trois habitations ont été touchées (60 à 120 cm d'eau).

A 200 m en amont du pont de la RD 237, les eaux débordantes traversaient la chaussée sur une largeur de 150 m jusque dans la cour de la ferme David, où plusieurs bâtiments et la maison d'habitation ont

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

été inondés : jusqu'à 1,20 m dans le bâtiment aval, et 40 cm dans l'habitation malgré un perron de 30 cm). La cour était recouverte en moyenne par 70 à 80 cm.

En aval immédiat du pont de la RD sur la rive gauche, une petite maison basse particulièrement sinistrée a été envahie par 1,50 m d'eau environ.

Au droit de la confluence du Dun et du ruisseau du Fond de Bourval en rive gauche, l'exploitation agricole Ouvry a été totalement sinistrée. Les bâtiments d'exploitation et la maison d'habitation ont été inondés (1,20 m dans cette dernière). Sur l'autre rive, une habitation était inondée par 1 m d'eau. En aval, l'ensemble des terrains limité par le remblai de la voie ferrée à l'ouest et par la RD 237 a été inondé par des hauteurs d'eau moyennes comprises entre 20 et 80 cm. Dans ce secteur, trois habitations ont été touchées ainsi que le site industriel de la linerie (50 à 80 cm). Le RD 237 était recouvert par les eaux sur 200 m en amont du pont de la voie ferrée. La lame d'eau atteignait 80 à 90 cm sous le pont. Le flot a emprunté ce passage pour ce déversé à l'aval dans les herbages. Ceux-ci étaient totalement inondés jusqu'à la limite communale aval avec la Gaillarde ; les hauteurs d'eau ont atteint 80 cm environ dans l'axe de la vallée. Au droit du gué sur la limite communale, une habitation située au pied de la route départementale a été inondée par 90 cm d'eau.

## 1.3. Compléments au PPRI de la vallée du Dun

### 1.3.1. Le syndicat de bassin versant du Dun et de la Veules

*Note : une analyse complémentaire du fonctionnement hydraulique du territoire a été menée à l'échelle des trois communes de Saint-Pierre-le-Vieux, La Gaillarde et Saint-Pierre-le-Viger. Elle est restituée ci-dessous.*

Saint-Pierre-le-Vieux, La Gaillarde et Saint-Pierre-le-Viger adhèrent au syndicat de bassin versant du Dun et de la Veules :

- La majorité de la superficie des communes alimente le bassin versant du Dun ;
- Mais une petite partie des communes verse sur deux autres bassins :
  - L'extrémité ouest de Saint-Pierre-le-Vieux alimente le bassin côtier entre l'embouchure du Dun et de la Veules,
  - L'extrémité ouest de Saint-Pierre-le-Viger alimente le bassin versant de la Veules,
  - L'extrémité ouest de La Gaillarde alimente le bassin versant de la Veules et le bassin côtier entre l'embouchure du Dun et de la Veules.

# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

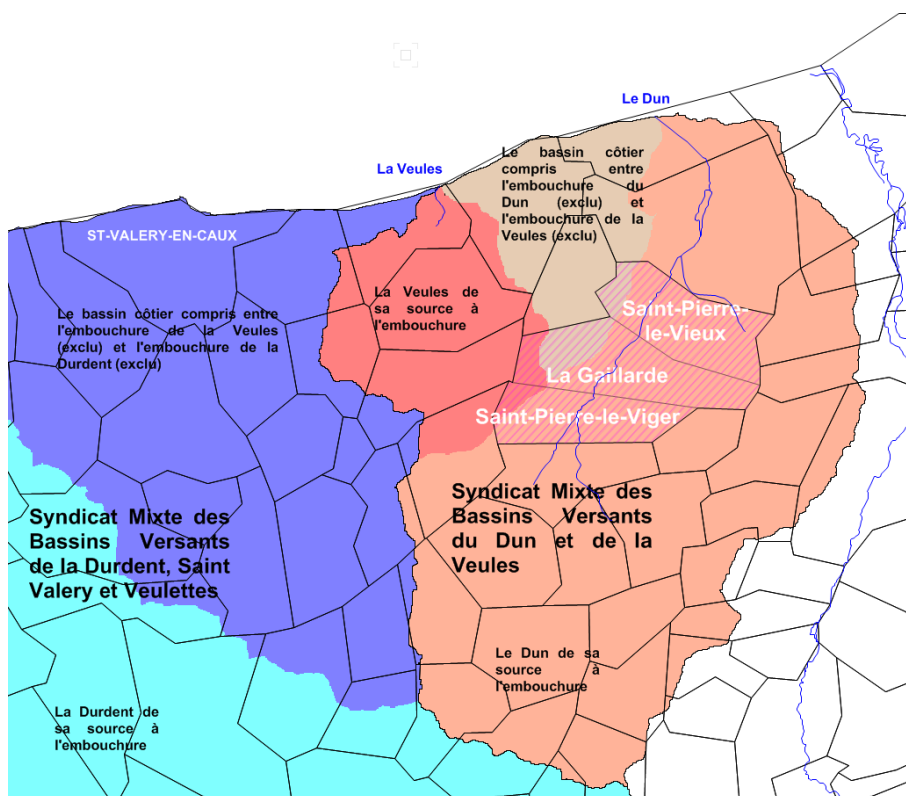


Figure 69 : Bassins versants autour de Saint-Pierre-le-Vieux, La Gaillarde et Saint-Pierre-le-Viger

La Vallée du Dun est dans une position **sensible aux risques d'inondations**, qui justifie l'institution d'un PPRI. En complément des aléas identifiés dans la vallée, le syndicat de bassin versant du Dun et de la Veules a cartographié, sur une carte IGN 25 000<sup>ème</sup>, plusieurs axes de ruissellements en amont de la vallée (hors périmètre PPRI) et en situation de plateau.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

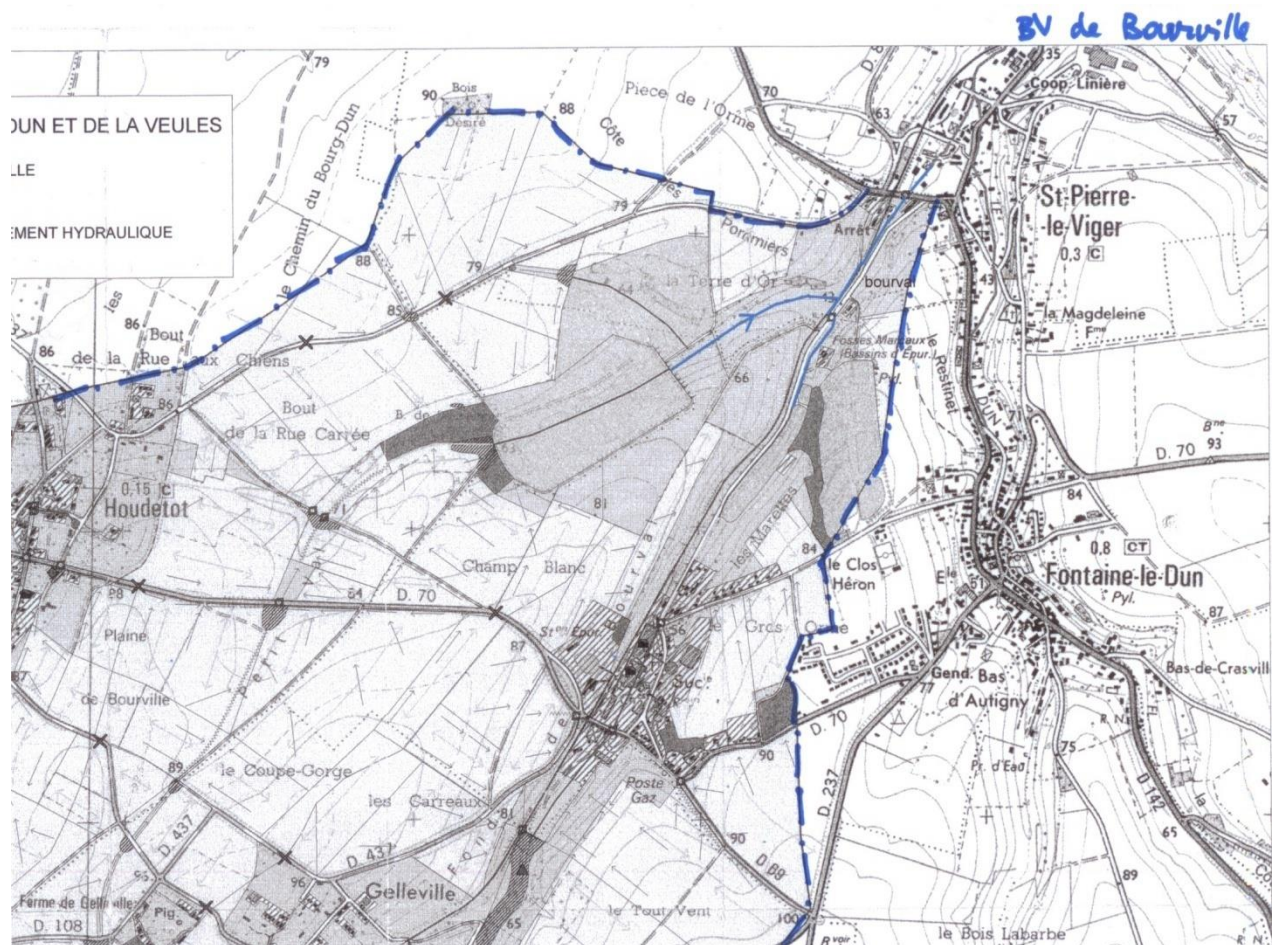


Figure 70 : carte hydraulique du syndicat de bassin versant du Dun et de la Veules autour de Saint-Pierre-le-Viger (coteau ouest)

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

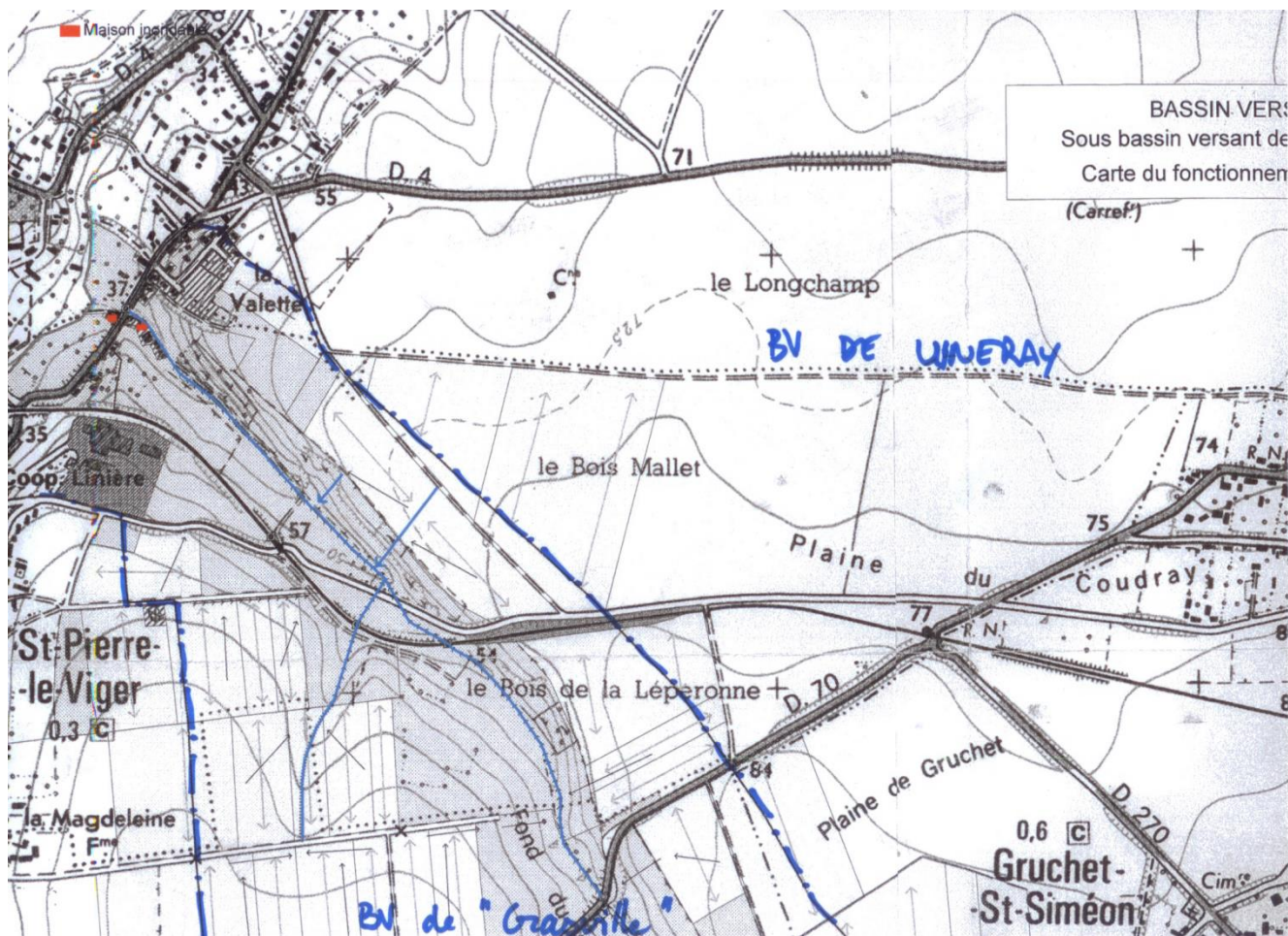


Figure 71 : carte hydraulique du syndicat de bassin versant du Dun et de la Veules autour de Saint-Pierre-le-Viger (coteau est)

## 1.3.2. Méthodologie d'identification des zones inondables

ENJEUX

L'objectif de prévention nécessite de **localiser le tracé des ruissellements** en fond de talwegs, et surtout d'apprécier l'**emprise maximale des ruissellements** en période de crue en considérant un évènement pluvieux important, voire exceptionnel (au moins centennal).

Les informations fournies par le syndicat de bassin versant du Dun et de la Veules ont servi de fondation pour ce travail (cartes sur fond de plan IGN 1/25 000<sup>ème</sup>).

Ces informations ont été reportées sur le fond de plan de la carte communale (cadastre 1/2 500<sup>ème</sup>). Le changement de fond de plan (SCAN25 / cadastre) et le rapport d'échelle important (1 à 10) ont imposé un travail de :

- Validation des axes de ruissellements des syndicats des bassins versants ;
- Relocalisation précise de leur tracé ;
- Définition des axes complémentaires non connus, sur les bassins versants de la du Dun et de la Veules ;
- Repérage des habitations ayant été inondées.

Ce travail a été réalisé lors d'une réunion associant les élus de Saint-Pierre-le-Vieux, La Gaillarde et Saint-Pierre-le-Viger et les techniciens du syndicat de bassin versant du Dun et de la Veules. La cartographie des axes de ruissellements produite est présentée dans la carte ci-dessous. Le PPRI de

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

la Vallée du Dun est reporté sur cette même carte afin d'apporter une vision globale des risques d'inondation du territoire.

Les zones potentiellement inondables et les expansions des ruissellements autour des axes ont été définies et reportées sur la carte (représentés par des hachures bleues). Conformément à la doctrine départementale de prévention contre les risques d'inondation en cas d'orage centennal, des expansions de crue de 25m ou 10m ont été mises en place :

- Enveloppe inondable de 25m de large autour de l'axe de ruissellement, En l'absence de données précises permettant de caractériser le ruissellement, ou d'une bonne connaissance de la morphologie du terrain, cette emprise forfaitaire a été appliquée autour des axes de ruissellement.
- Enveloppe inondable de 10m de large autour de l'axe de ruissellement, Lorsque la bonne connaissance du terrain, ou la faiblesse des ruissellements potentiels, permet d'affirmer que l'expansion de ceux-ci ne dépassera pas 10m lors d'un événement pluvieux d'occurrence centennale, cette emprise forfaitaire a été appliquée autour des axes de ruissellement.

### 1.3.3. Compléments apportés à la connaissance du risque inondation à la suite de l'orage du 31 mai 2018

La commune a connu un important orage le 31 mai 2018, où des inondations ont été observées aux lieux-dits la Pièce de l'Orme et la Terre d'Or. La carte ci-dessous, communiquée par le Syndicat Mixte des bassins versants du Dun et de la Veules montre l'emplacement de ces axes :

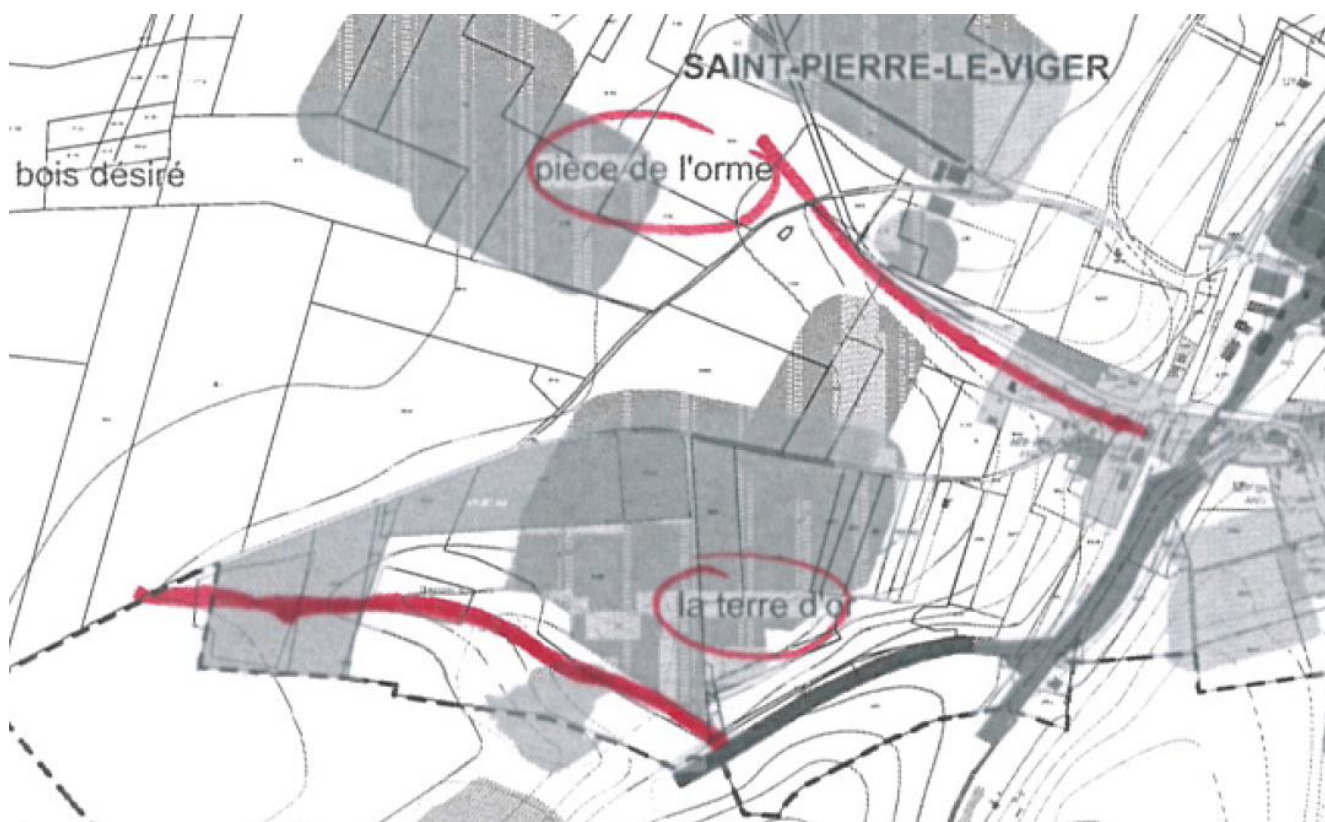


Figure 72 : complément à la carte hydraulique du syndicat de bassin versant du Dun et de la Veules autour de Saint-Pierre-le-Viger (coteau ouest)

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT


- Au niveau de la Terre d'Or, une enveloppe inondable de 25m de large est définie autour de l'axe de ruissellement.
- Pour l'axe de ruissellement de la Pièce de l'Orme, le syndicat mixte des bassins versants du Dun et de la Veules a défini plus précisément le tracé du ruissellement, l'enveloppe inondable (deux largeurs de 20m convergeant le long de la RD142) et l'intensité de l'aléa (aléa faible). La zone inondable a été déterminée à partir des observations faites lors de l'évènement du 31 mai 2018. Elle s'étend principalement sur le parking de la salle Simone Veil (seul le parking recevant du public est en zone inondable ; les bâtiments sont situés hors de la zone inondable) et sur la RD142. Le syndicat a qualifiée l'aléa comme faible, c'est-à-dire une hauteur d'eau inférieure à 20 cm. Important : l'inondation du 31 mai 2018 est le résultat d'un dysfonctionnement des ouvrages liés à la RD142, qui ont débordé sur les terrains de la commune. Si ces ouvrages avaient été régulièrement entretenus, cette inondation aurait pu être évitée, car l'eau aurait été conduite vers son exutoire naturel, le Dun. Un curage de ces ouvrages devra être entrepris par le département afin que ce problème ne se reproduise plus.

L'ensemble de ces zones inondables a été reporté sur le plan des risques joint au dossier de la carte communale.



Figure 73 : principe de ruissellement de la Pièce de l'Orme (source SMBVD)





**Légende**

- Zone rouge PPRI
- Zone orange PPRI
- Zone bleue PPRI
- Zone verte PPRI
- Zone affectée par un risque d'inondation hors PPRI (aléa non qualifié)
- Zone affectée par un risque d'inondation hors PPRI (aléa faible)

Carte communale

Commune de  
**Saint Pierre le Viger**

**Risque d'inondation**

échelle 1/5000  
Juillet 2019

source ©IGN CG76  
BD PARCELLAIRE - BD TOPO - ORTHO REGIONALE 2009  
Projection Lambert II étendu

chargé d'études :  
 **PERSPECTIVES**  
Gauvain ALEXANDRE urbaniste  
5, impasse du Coquelicot  
76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE

BLOSSEVILLE

bois d'iclou

le bosquet

bois de la folie

cour des cadets

le petit bois

ferme rouge

LA GAILLARDE

la plate pierre

le roquet

le moulin

la valette

le longchamp

SAINT-PIERRE-LE-VIGER

la croix dans

le bois mallet

bois désiré

pièce de l'orme

les cornets

le coudray

la terre d'or

le bois de la léperonne

la magdeleine

GRUCHET-SAINT-SIMEON

FONTAINE-LE-DUN

le chêne

bois de bourienne

ETOT

rue carrée

source ©IGN CG76  
BD PARCELLAIRE -  
Projection Lambert II

## V – Les nuisances et risques anthropiques

### 1. Risque technologique

La commune de Saint-Pierre-le-Viger est concernée par un risque technologique lié à l'établissement « Terre de Lin ».

L'entreprise est soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La dernière étude de danger connue pour ce site date d'octobre 2010 et révèle qu'aucune zone d'effets ne sort des limites de propriété de l'établissement concerné.

### 2. Sécurité et trafic routier

La route départementale 237 (route de la Mer) traverse successivement Fontaine-le-Dun, Saint-Pierre-le-Viger, La Gaillarde, Saint-Pierre-le-Vieux et le Bourg-Dun. Elle se prolonge de part et d'autre en direction de Saint-Aubin-sur-Mer au nord et Yerville au sud. Les véhicules (voitures bien sûr, mais aussi de nombreux poids-lourds et tracteurs en direction de la Linerie) roulent vite, générant de l'insécurité au cœur du bourg. Un comptage réalisé en 2009 à la sortie nord de Saint-Pierre-le-Viger chiffre le trafic à 1848 véhicules par jour, dont 9,3% de poids-lourds.

La route départementale 4 entre Luneray et Saint-Valery-en-Caux, traversant le bourg de La Gaillarde (1846 véhicules par jour, dont 4,8% de poids-lourds selon un comptage de 2009 à l'entrée du Buquet), et la route départementale 142 menant de Saint-Pierre-le-Viger à Veules-les-Roses (884 véhicules par jour, dont 5,7% de poids-lourds selon un comptage de 2010) supportent également un trafic rapide.

Les autres voies traversant le village sont globalement calmes.

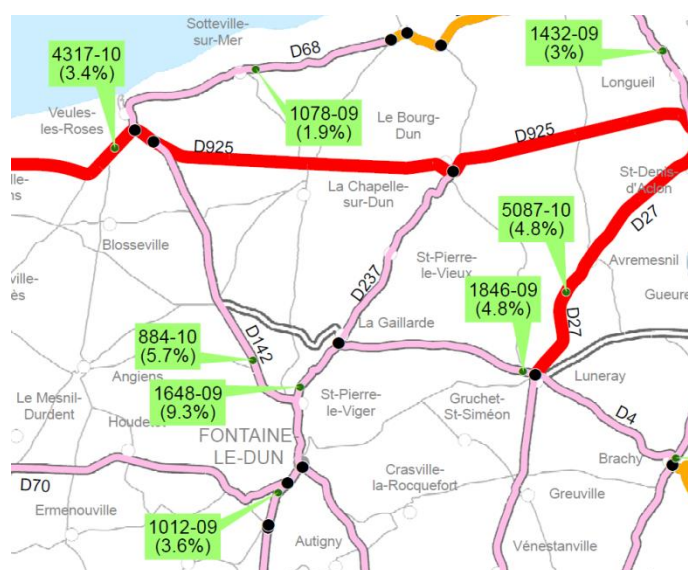


Figure 76 : Carte des comptages routiers (source CG76)

### 3. Bruit et pollution sonore

Saint-Pierre-le-Viger se situe dans un secteur calme.

Les routes départementales 4, 142 et 237 constituent des sources de bruit modéré. Aucune voie traversant Saint-Pierre-le-Viger ne fait l'objet d'un classement préfectoral « voies bruyantes ».

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les autres sources de bruit sont liées aux activités humaines : agriculture, habitat, artisanat, ... Soulignons la présence de deux activités structurantes, génératrices de nuisances sonores plus importantes :

- La Linerie de Saint-Pierre-le-Viger, activité industrielle générant du bruit lors des processus de transformation du Lin et du transport des marchandises ;
- Le supermarché du Buquet à La Gaillarde, générant une nuisance sonore lié aux nombreux déplacements automobiles (clients) et poids-lourds (livraisons).

## VI – Gestion des ressources

---

### 1. L'eau potable

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Fontaine-le-Dun (alimentation du bourg et de la vallée). La gestion est confiée à Véolia.

Le réseau d'adduction en eau potable irrigue les communes d'Hautot-l'Auvray, Anglesqueville-la-Bras-Long, Heberville, Bourville, Autigny, Brametot, Fontaine-le-Dun, Crasville-la-Rocquefort, Saint-Pierre-le-Viger, La Gaillarde, Saint-Pierre-le-Vieux, Le Bourg-Dun et Saint-Aubin-sur-Mer.

Il dispose :

- d'un captage à Autigny (arrêté de forage de 146 m<sup>3</sup>/heure pour 1000 m<sup>3</sup>/jour) ;
- d'une interconnexion avec le réseau d'eau du Syndicat d'Angiens, à Fontaine-le-Dun ;
- d'un réservoir sur tour à Bourville, d'une capacité de 250 m<sup>3</sup> ;
- d'un réservoir à Autigny, d'une capacité de 2x200 m<sup>3</sup> ;
- d'un réservoir sur sol au Bourg-Dun, d'une capacité de 50 m<sup>3</sup> ;
- d'un réservoir de Saint-Aubin-sur-Mer, d'une capacité de 200 m<sup>3</sup> ;
- d'un surpresseur à Fontaine-le-Dun.

L'ensemble du réseau dispose d'une capacité suffisante au regard des besoins actuels et futurs.

Des canalisations de  $\phi 150$  amènent l'eau le long de la route de la mer jusque Saint-Pierre-le-Viger, relayé par des canalisations de  $\phi 125$  jusqu'aux bourgs de La Gaillarde et Saint-Pierre-le-Vieux. Des canalisations secondaires, de  $\phi 50$  à  $\phi 80$ , irriguent les zones urbanisées implantées de part et d'autre du fond de la vallée.

# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

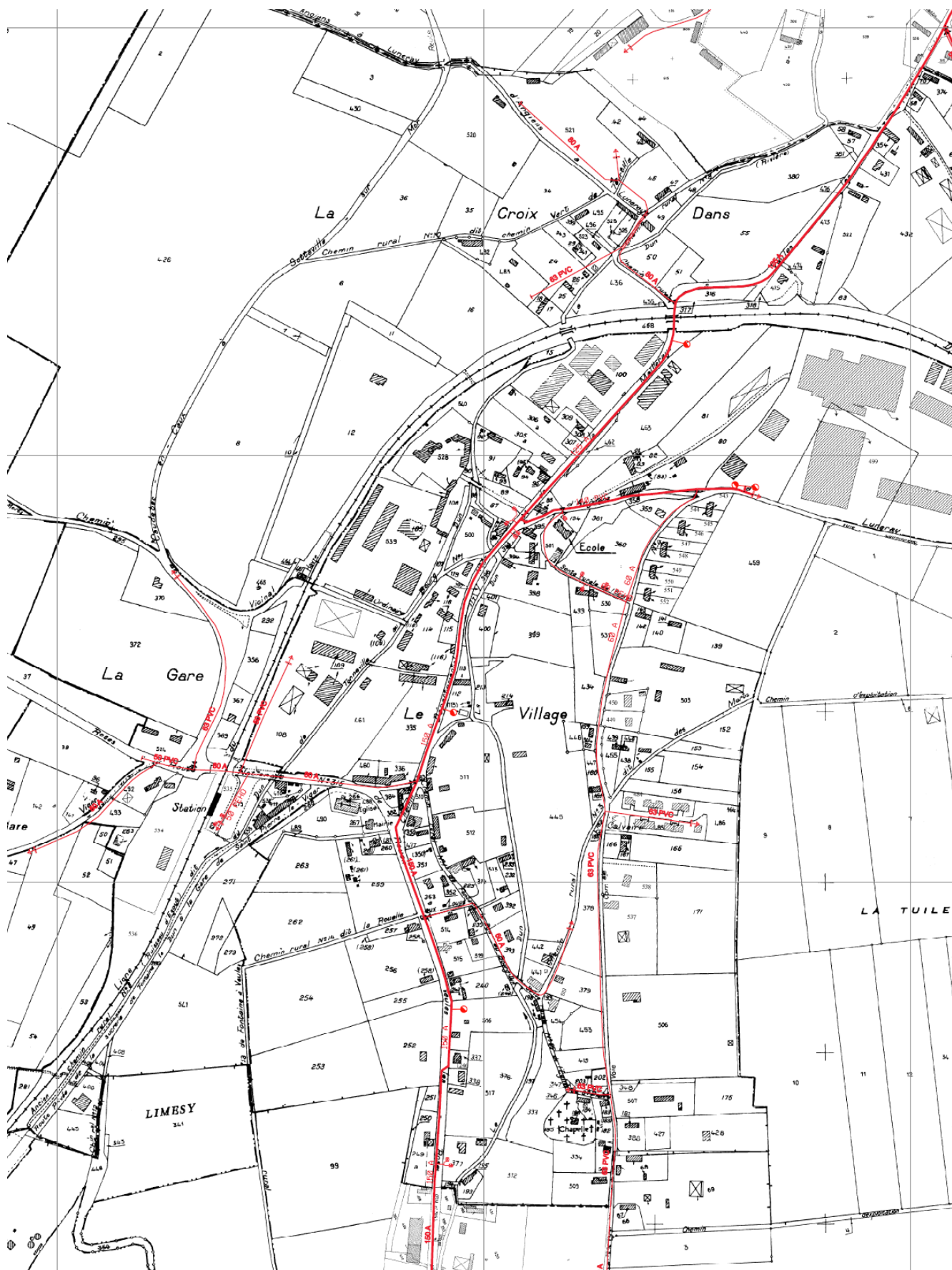


Figure 77 : Extrait de la carte du réseau d'adduction en eau potable sur le bourg (source Veolia)

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 2. L'assainissement des eaux usées

La majeure partie des secteurs urbanisés de la vallée est raccordé à un réseau d'assainissement collectif (de type séparatif), qui conduit les effluents vers la station d'épuration du Bourg-Dun (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Fontaine-le-Dun).

La station d'épuration du Bourg-Dun a une capacité de 3600 équivalents-homme et utilise la technologie des boues activées. Elle traite les effluents des communes de Fontaine-le-Dun, Saint-Pierre-le-Viger, La Gaillarde, Saint-Pierre-le-Vieux, Le Bourg-Dun et Saint-Aubin-sur-Mer.

Avec 1740 personnes actuellement raccordées, la station pourra facilement accepter le développement projeté du secteur (cf. PLH de la Communauté de Commune Entre Mer et Lin).



# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 3. Déchets

### 3.1. La collecte et le traitement des déchets

La société Véolia assure le ramassage des ordures ménagères au porte à porte, tous les mercredis matins. Elle n'assure pas la collecte des déchets verts.

Une fois par mois, une collecte d'encombrants est organisée.

Le verre, les bouteilles plastiques ou journaux doivent être disposés dans les points d'apport volontaires. Véolia vide les conteneurs à un rythme irrégulier en fonction du remplissage des colonnes. Ils font les rotations pour les bennes (carton, métal) à la déchetterie de Brametot, où ils seront traités.

Les encombrants (meubles, métaux, en bois, appareils électroménagers, informatique, carton, déchets verts..) doivent être portés directement à la déchetterie de Brametot.

Le traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés est assuré par le SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux) créé en janvier 2003 à l'issue du regroupement de plusieurs syndicats intercommunaux. Le SMITVAD assure ainsi la gestion de l'UTOM (Usine de Traitement des Ordures Ménagères) et du CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes) de Brametot.

Après leur collecte, les Ordures Ménagères sont portées à l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères de Brametot. Il s'agit d'une usine de tri-compostage qui, après broyage, va séparer mécaniquement la fraction fermentescible contenue dans les poubelles. Cette fraction fermentescible, représentant en moyenne 50% du tonnage ordures ménagères brutes, est compostée avec les déchets verts issus de la déchetterie de Brametot. Le compost obtenu est destiné à un usage agricole où il servira d'amendement pour des cultures telles que le lin ou la betterave. L'autre fraction, considérée comme déchet ultime, sera mise en décharge au Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Brametot.

### 3.2. Les sites pollués

Deux sites pollués référencé par le BRGM existent sur le territoire communal (référence BASIAS HNO7601996 et HNO7601995). Il s'agit de l'ancienne station service implantée le long de la route de la vallée et d'un ancien atelier d'équarrissage.

Avant toute nouvelle urbanisation de l'un de ces sites, notamment pour un usage sensible, il conviendra de vérifier le niveau de pollution. En cas de pollution avérée, il sera nécessaire de rendre le site compatible avec l'usage prévu (confer circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, en date du 08/02/2007).

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Figure 79 : Site pollué

L'ancienne station-service est située au croisement de la route de Veules et de la route de la vallée, sur la parcelle B510.

L'ancien atelier d'équarrissage n'a pas pu être localisé. De mémoire des anciens, un tel atelier existait bien vers 1850-1900. Durant la première guerre mondiale et peut être jusqu'en 1920, il n'y avait plus qu'un dépôt de transit (vraisemblablement répartis en deux sites) où l'on déposait les animaux, avant qu'ils ne soient acheminés vers Yvetot. Cette activité est terminée depuis très longtemps.

## 4. Cimetière

Une extension du cimetière de Saint-Pierre-le-Viger devra être réalisée dans les années à venir, car celui-ci arrive à saturation.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 5. La consommation de l'espace

### 5.1. Mesure de la consommation de l'espace depuis 10 ans

#### 5.1.1. Le logement

Les statistiques de la construction, données ici en nombre de logements commencés depuis 1984, donnent une bonne vision des dynamiques constructives sur le territoire.

Année	Nombre de logements commencés	Année	Nombre de logements commencés	Année	Nombre de logements commencés
1984	2	1996		2008	1
1985	1	1997	10	2009	
1986		1998		2010	2
1987		1999	1	2011	
1988		2000		2012	2
1989	1	2001		2013	
1990	1	2002		2014	
1991		2003	2	2015	1
1992		2004		2016	
1993		2005	1	2017	
1994		2006	1	2018	
1995		2007	4		
				<b>Moyenne annuelle</b>	<b>0,88</b>

Figure 80 : Nombre de logements commencés (source DDTM)

Les logements constituent l'essentiel de la production de bâtiments sur Saint-Pierre-le-Viger. Observé depuis trois décennies, le rythme de construction a toujours été modéré, de l'ordre de 1 logement par an. Cette production a chuté à une moyenne de **0,6 logement par an** au cours de la décennie passée, et à **0,2 logement par an** au cours des 5 dernières années.

Plus de 60% des logements ont été réalisés en individuel pur<sup>9</sup>, à l'intérieur de l'urbanisation actuelle de la commune et en périphérie immédiate de celle-ci. Une opération groupée a été réalisée en 1997 (10 logements).

<sup>9</sup> Maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Figure 81 : Parties actuellement urbanisées de Saint-Pierre-le-Vieux, La Gaillarde et Saint-Pierre-le-Viger

La densité du tissu urbanisé est faible, avec une moyenne de 3,8 logements par hectare, soit une moyenne de **2 630 m<sup>2</sup> par logement** (ce ratio comprend le terrain d'assiette de la maison et toutes les emprises publiques associées aux espaces urbanisés : voies publiques, parkings, équipements publics).

Le 27 juillet 2010, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche est venue conforter la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement afin d'apporter une meilleure maîtrise de l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. L'objectif tel que mentionné dans l'exposé des motifs de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche est de **réduire le rythme de consommation d'espaces agricoles de 50%** durant la prochaine décennie.

## ENJEUX

Le tissu urbanisé saint-pierrot, peu dense, constitue une formidable **réserve de terrains** pouvant être construits sans atteinte aux espaces agricoles ou naturels. Pourtant, la libération de ce potentiel, ne pouvant se faire qu'à l'occasion de divisions parcellaires, se heurte à des mécanismes de **rétenion foncière** de la part des propriétaires qui souhaitent conserver l'espace de vie auquel ils sont habitués.

### 5.1.2. Les autres destinations

Le tableau ci-dessous présente les surfaces de plancher autre que « logement » créées entre 2009 et 2018. Parce que la coopérative « Terre de Lin » déclare ses constructions sous les destinations « agricole » et/ou « industrielle », il a été nécessaire de consulter les archives communales pour distinguer les bâtiments liés à la linerie et ceux liés à des exploitations agricoles.

Depuis 10 ans, le rythme de construction de la coopérative « Terre de Lin » est élevé (800 m<sup>2</sup> par an).

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Année	SHON coopérative « Terre de Lin »	SHON agricole	SHON équipements publics
2009			
2010	2 454 m <sup>2</sup>		292 m <sup>2</sup>
2011			
2012	1 584 m <sup>2</sup>		
2013			
2014			
2015			
2016	3 696 m <sup>2</sup>	565 m <sup>2</sup>	241 m <sup>2</sup>
2017			
2018			
<b>Moyenne annuelle</b>	<b>800 m<sup>2</sup> SP / an</b>	<b>60 m<sup>2</sup> SP / an</b>	<b>50 m<sup>2</sup> SP / an</b>

Figure 82 : Surfaces autorisée par an et par destination (source Sitadel2)

La coopérative « Terre de Lin » construit annuellement **environ de 800 m<sup>2</sup> de bâtiments** (le site de Saint-Pierre-le-Viger étant le principal site de la coopérative), avec une tendance à l'accélération de la production ces dernières années.

Afin d'estimer la consommation annuelle de terrains par la linerie, il faut pondérer ces surfaces de plancher de construction d'un facteur 6 pour mesurer le besoin en surface de terrain (pour intégrer les espaces de stockage, de manutention, de stationnement, de circulation, de sécurité etc. ...), soit une moyenne annuelle de **consommation de terrain de 5 000 m<sup>2</sup>**. Ce coefficient multiplicateur est une estimation, basée sur l'observation la configuration des projets récents de la coopérative. Notons qu'il a été rectifié dans le cadre de la présente révision de la carte communale, car la précédente estimation s'est avérée trop faible (3500 m<sup>2</sup> / an).

## 5.2. La modération de la consommation de l'espace dans le SCOT

Le pays du plateau de Caux Maritime a enregistré une consommation moyenne de terrain de 2460 m<sup>2</sup> par logement (ratio en individuel pur). Cumulée sur l'ensemble de son territoire, la consommation foncière dépasse **42 hectares par an**, uniquement pour les constructions individuelles.

ENJEU

La commune de Saint-Pierre-le-Viger, membre du pays du plateau de Caux Maritime, doit participer aux **efforts de réduction de la consommation d'espace dans la construction d'habitat telle qu'engagée dans le SCOT**, qui vise à réduire de 40% la consommation foncière annuelle. Pour atteindre ce résultat, le SCOT favorise les typologies d'habitat plus économes en foncier et demande à réduire les surfaces utilisées pour chaque typologie de logement.

# JUSTIFICATION DU PROJET

## Partie C – JUSTIFICATION DU PROJET

### I – Les objectifs de la commune

La carte communale est la traduction du **projet des élus** pour leur commune, en **réponse aux besoins et enjeux** identifiés au cours du diagnostic.

Il a été formalisé, dans le cadre de la carte communale, sur un **horizon temporel de 10 ans**. Certaines orientations, notamment le développement démographique et la définition des zones constructibles, sont directement liées à cet horizon temporel.

Les orientations retenues dans la carte communale de 2014 sont toujours d'actualité, et ont été reconduites dans le cadre de la présente révision :

- **Organiser un développement du parc de logements pour lutter contre le desserrement et le vieillissement de la population,**
- **Accompagner le développement de l'activité de la linerie,**
- **Maintenir de la qualité du cadre de vie,**
- **Protéger les exploitations et les terres agricoles,**
- **Assurer la protection des habitants vis-à-vis des risques naturels.**

### II – Bilan de la carte communale de 2014

#### 1. Prévisions initiales en matière d'évolution de la population

Lors de l'élaboration de la carte communale de 2014, les élus avaient fixé des objectifs démographiques (+0,43%/an) et de production de logement (+1,4 logement par an), en se basant sur le dernier recensement disponible (recensement de l'INSEE de 2009).

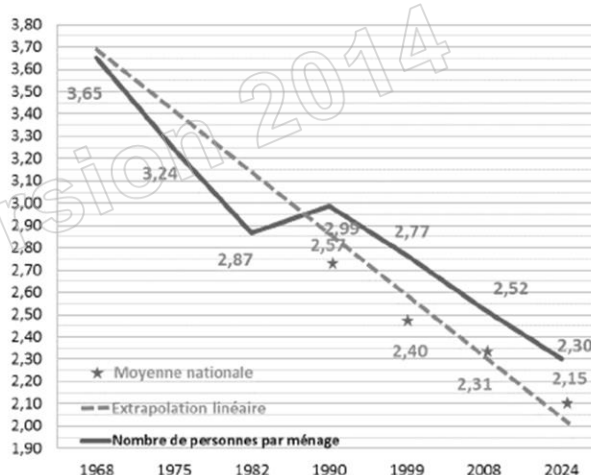
Le tableau et les analyses qui avaient été dressés sont rappelés ci-dessous :

#### 1. Les scénarios démographiques étudiés

Plusieurs scénarios prospectifs ont été explorés, définissant des volontés de développement plus ou moins prononcées, des évolutions différentes de la structure de la population et les conséquences sur la trame urbaine du village.

Ces trois scénarios reposent sur l'hypothèse d'un desserrement de la population dans les années à venir : la taille des ménages saint-pierrots devrait continuer à diminuer dans le prolongement des tendances actuelles.

On estime qu'en 2024, les ménages saint-pierrots ne devraient plus se composer que de **2,30 personnes en moyenne**, alors qu'en 2009, ils comptaient en moyenne 2,52 membres.



Source : rapport de présentation de la carte communale de 2014

## JUSTIFICATION DU PROJET

Les différents scénarios sont présentés dans le tableau ci-dessous, puis détaillés dans les paragraphes suivants.

Scénario	Année	Population	% Evolution / an	Nb ménages	Nb pers. / résidences principales	Résidences principales à construire	Logements à construire (RP/RS)
	1975	298		92	3,24		
	1999	274	-0,35%	99	2,77		
	2009	277	0,11%	110	2,52		

<b>Scénario 1</b> Sans construction	2024	253	-0,60%	110	2,30	4	0
<b>Scénario 2</b> Iso-population	2024	277	0,00%	120	2,30	10	12
<b>Scénario 3</b> SCOT : 1,4 log. / an (18 RP et 3 RS)	2024	296	0,43%	128	2,30	18	21

Figure 83 : Population 2024 dans les scénarios prospectifs

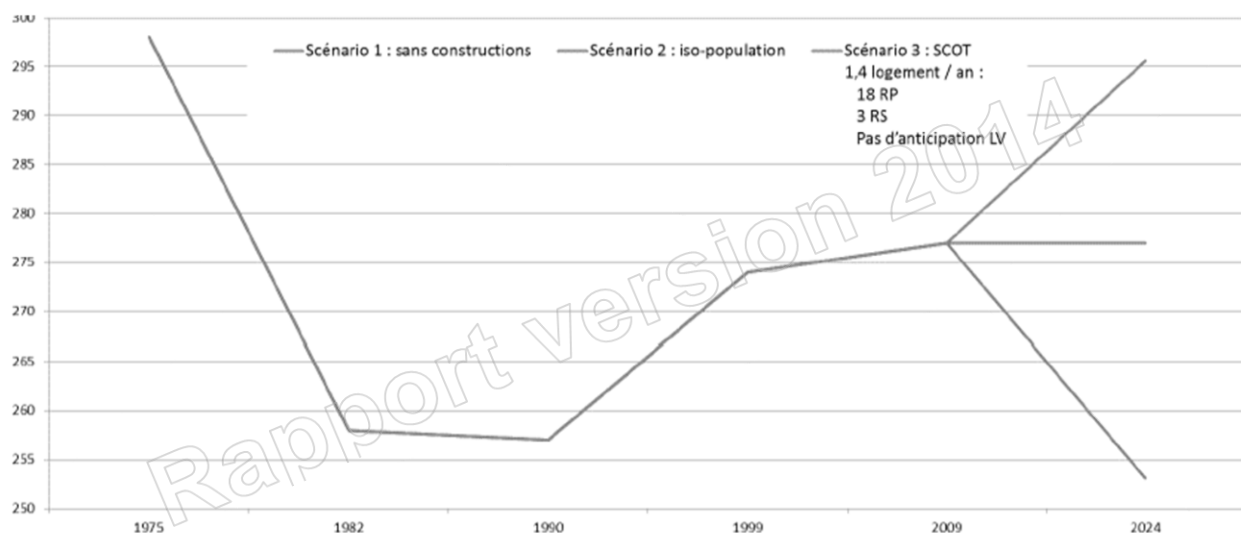


Figure 84 : Illustration des scénarios prospectifs

Source : rapport de présentation de la carte communale de 2014

# JUSTIFICATION DU PROJET

## 1.1. Scénario 1 - Sans construction

Le scénario 1 analyse les conséquences d'un arrêt total de la création de nouveaux logements d'ici 2024, conduisant à une grande **perte de dynamisme** de la commune.

Sous l'effet des décohabitations, la population de Saint-Pierre-le-Viger se contracterait, subissant un fort vieillissement. Dans un tel scénario, la proportion de personnes âgées s'amplifierait et deviendrait plus importante que celle des jeunes (indice de jeunessees < 1).

## 1.2. Scénario 2 – Iso-population

Le scénario 2 identifie ce qu'on appelle le « **point mort** », c'est-à-dire le niveau de construction nécessaire au maintien d'une population égale en nombre en 2024 (il faut construire 10 résidences principales, soit environ 12 nouveaux logements pour héberger 277 habitants en 2024).

Si le nombre d'habitants resterait stable, cette faible arrivée de migrants ne suffirait pas à compenser le desserrement et à stabiliser la structure de la population saint-pierrote, qui continuerait de vieillir. Ce scénario, comme le précédent, entraînerait une réelle **perte de dynamisme** de la commune.

## 2. Le scénario retenu pour établir la carte communale : scénario 3 – SCOT

Le SCOT définit des objectifs de construction par communes. Pour Saint-Pierre-le-Viger, il prévoit la construction d'environ **1,4 logement par an**, soit 18 résidences principales et 3 résidences secondaires entre 2009 et 2024.

Le scénario retenu en conformité avec le SCOT conduit à une **légère progression de la population** (296 habitants en 2024, soit 1,27 habitant de plus par an). Les mécanismes de desserrement et de vieillissement de la population saint-pierrote ne seront que faiblement compensés.

Ce scénario démographique s'impose à la carte communale, qui doit être compatible avec le SCOT. Pourtant le pays a défini une grille d'analyse de cette « compatibilité », permettant de tenir compte des contraintes et des contextes locaux :

- Hors changement de destination des bâtiments agricoles ;
- Compensation de la captation par les résidences touristiques ;
- Prise en compte de la rétention foncière ;
- Prise en compte des orientations habitat des communautés de communes ;
- Prise en compte du dynamisme des communes (taux de vieillissement <50%) ;
- Au moins 1 logement par an et par commune.

Source : rapport de présentation de la carte communale de 2014

# JUSTIFICATION DU PROJET

La compatibilité entre les objectifs du SCOT et la carte communale doit être observée en tenant compte des principes suivants :

■ Hors changement de destination des bâtiments agricoles

Ne seront donc pas comptabilisées dans le potentiel foncier de la carte communale les éventuelles transformations de bâtiments agricoles en logement dans la zone non constructible. A priori, ces opérations devraient être très limitées en nombre.

■ Compensation de la captation par les résidences touristiques

Les résidences principales ne représentent que 85% des logements (le reste étant constitué des résidences secondaires et des logements vacants). Le scénario établi par le SCOT tient compte d'une captation des logements par les résidences secondaires.

■ Prise en compte de la rétention foncière

Les mécanismes de rétention foncière risquent de grever les capacités de constructions ouvertes dans la carte communale. Il suffit d'observer le faible niveau de construction dans les parties actuellement urbanisées de la commune, incluant pourtant de nombreuses dents-creuses et espaces interstitiels déjà constructibles en application du RNU.

Une minoration de l'ordre de 50% du potentiel de construction dans les dents-creuses et les espaces interstitiels déjà constructibles sera appliquée pour contrebalancer cet effet. Cet aspect est développé dans le paragraphe relatif à la motivation du zonage de la carte communale.

*Source : rapport de présentation de la carte communale de 2014*

## 2. Bilan de l'évolution de la population et de la production de logements

Le SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime a été approuvé le 24 septembre 2014. Il prévoit, pour les communes rurales en développement (groupe 4, auquel Saint-Pierre-le-Viger appartient), une croissance démographique de +0,35%/an et un rythme annuel de construction de 4,2 logements an / 1000 habitants (soit 1,4 logement par an à Saint-Pierre-le-Viger).

La carte communale de 2014, en fixant une croissance démographique de +0,43%/an et un rythme annuel de construction de +1,4 logement par an, était bien compatible avec le SCOT.

Pourtant, on observe aujourd'hui un **net décalage** avec le dernier recensement de l'INSEE de 2014 (qui rappelons le, n'était pas disponible lors de l'élaboration de la carte communale initiale – il n'a été mis en ligne que le 29 juin 2017) :

- Le rythme de construction de logements est conforme aux prévisions, avec +7 logements entre 2009 et 2014, soit exactement +1,4 logement par an ;
- Mais on note un **décalage de 23 habitants entre ce qui avait été prévu et ce qui a été réalisé**. Alors que la population aurait dû croître à 282 habitants, celle-ci a **chuté** à 259 personnes ;
- Ceci s'explique par les décalages de progression entre les différentes composantes du parc de logements : entre 2009 et 2014, le nombre de logements vacants (+3) et de résidences principales a augmenté (+4), mais la **quantité de résidences principales a stagné**. Il n'y a donc eu aucun accueil de population, mais uniquement une contraction démographique en raison de la baisse de la taille des ménages.

# JUSTIFICATION DU PROJET

	2009	2014	2024
Prévisions SCOT	277 hab. 129 log.	282 hab. 136 log. (+7)	292 hab. 150 log.
Observations INSEE (« le réalisé »)	277 hab. 129 log.	259 hab. 136 log. (+7)	-

Figure 83 : Comparaison entre « les prévisions » et « le réalisé »

ENJEU

Le déclin démographique observé en 2014 pose des difficultés que Saint-Pierre-le-Viger doit juguler : non-renouvellement des tranches jeunes de la population, vieillissement et perte de dynamisme de la commune. **Il est donc nécessaire de corriger le scénario démographie / logements de la carte communale.**

### 3. Bilan des projets à vocation économique

Voir paragraphe « 1.2. Bilan de l'évolution de la coopérative au regard des prévisions de la carte communale de 2014 » au sein du chapitre « V – L'activité économique dans la carte communale » ci-dessous.

## III – Présentation et justification des nouveaux choix

### 1. Objectif démographique

La commune de Saint-Pierre-le-Viger aurait pu faire le choix de maintenir l'objectif de 292 habitants en 2024, tel qu'énoncé dans la carte communale de 2014. Mais en pratique, cela s'avère difficile à envisager, car il ne resterait que 5 ans pour accueillir 33 habitants (+1,21%/an) et 25 nouveaux logements (+5 logements/an). Cela aurait représenté une croissance « hors norme » en comparaison des évolutions que la commune a pu connaître jusqu'à présent.

Il a été choisi de faire « glisser » l'objectif initial, en retenant comme population-cible en 2029 le niveau que Saint-Pierre-le-Viger aurait dû atteindre en 2024. Autrement dit, l'objectif inscrit dans la présente carte communale est d'**arriver à 290 habitants dans 10 ans**, en 2029.

Scénario	Année	Population	% Evolution / an	Nb ménages	Nb pers. / résidences principales	Résidences principales à construire	Logements à construire (RP/RS)
	2009	277	0,11%	110	2,52		
	2014	259	-1,33%	110	2,35		
<b>Nouveau scénario</b>	<b>2029</b>	<b>290</b>	<b>0,76%</b>	<b>134</b>	<b>2,16</b>	<b>24</b>	<b>28</b>

Figure 84 : Nouvelle projection démographique en 2029

Le taux de croissance associé à cet objectif est de +0,76%/an entre 2014 et 2029. Mais observé entre 2009 et 2029, c'est-à-dire à une échelle permettant une juste comparaison avec les objectifs du SCOT, **le rythme de croissance est de +0,23%/an.**

Nous avons donc une **croissance globale douce** (+0,23%/an), pleinement **compatible avec le SCOT** (objectif de +0,35%/an), qui se décompose en deux phases :

- Phase de déclin entre 2009 et 2014, avec une décroissance de -1,33%/an,

# JUSTIFICATION DU PROJET

- Phase de rattrapage entre 2014 et 2029, au rythme de +0,76%/an.

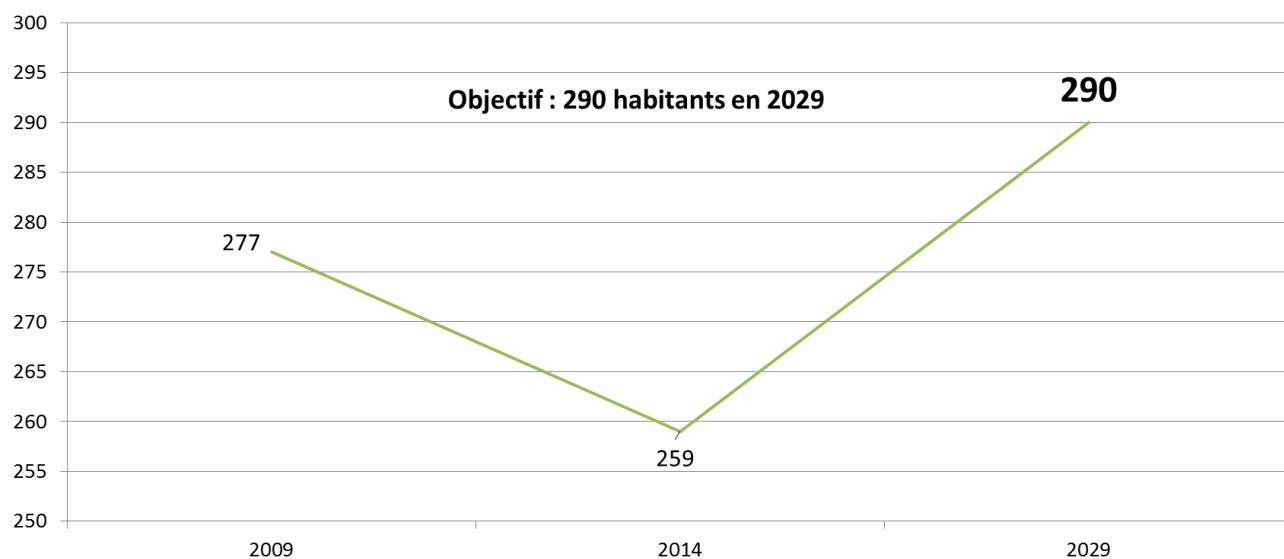


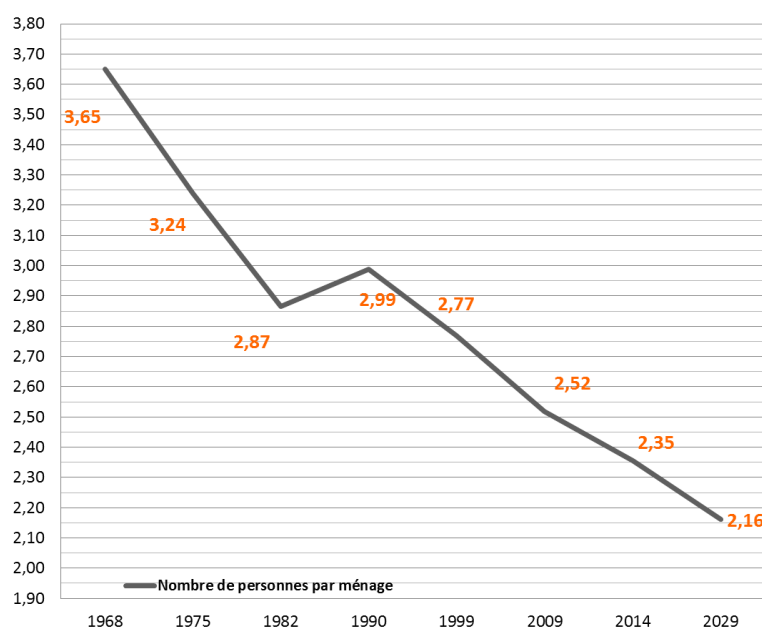
Figure 85 : Projection démographique en 2029

## 2. Rappel des hypothèses permettant de faire le lien entre logements et population

### 2.1. Desserrement des ménages

Les prévisions reposent sur l'**hypothèse d'un desserrement** de la population dans les années à venir : la **taille des ménages** saint-pierrots devrait **continuer à diminuer** dans le prolongement des tendances actuelles.

Le Pays du Plateau de Caux Maritime a estimé que ce desserrement pourrait être d'environ -0,57%/an. En suivant cette tendance, les ménages saint-pierrots pourraient être composés de **2,16 personnes environ en 2029**, alors qu'en 2014, ils comptaient en moyenne 2,35 membres.



### 2.2. Vacance des logements

Même si le nombre de logements vacants a augmenté, ils ne représentent que 5,2% du parc en 2014.

Hors, un minimum de vacance est nécessaire au bon fonctionnement du parc immobilier. Elle correspond au temps nécessaire pour la revente ou la relocation du logement. D'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de 6 à 7 %, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

Par simplification, on fera l'hypothèse que le **nombre de logements vacants restera stable entre 2014 et 2029** (7 logements vacants).

# JUSTIFICATION DU PROJET

## 2.3. Captation de logements par les résidences secondaires

On a pu observer dans un passé récent une augmentation très significative du nombre de résidences secondaires, preuve de l'attractivité du territoire.

Il serait donc assez logique qu'une part de la production de logements soit « captée » par les résidences secondaires. Concrètement, on fera l'hypothèse que **le taux de résidences secondaires restera stable entre 2014 et 2029 à hauteur de 14,1% du parc.**

## 3. Besoin en logements lié à l'objectif démographique retenu

Afin d'arriver à 290 habitants en 2029, il est nécessaire de construire **28 logements sur la période 2014 à 2029**, que l'on supposera répartis comme suit : **24 résidences principales et 4 résidences secondaires** (cf. hypothèses précédentes).

Un seul logement a été réalisé au cours des années 2014 à 2018 ; **Restent à construire 27 logements entre 2019 et 2029.**

Rappelons que le SCOT, avec lequel la carte communale doit être compatible, définit des objectifs de construction par communes. Pour Saint-Pierre-le-Viger, il s'agit d'**environ 1,4 logement par an**. Le pays a défini une grille d'analyse de cette « compatibilité », permettant de tenir compte des contraintes et des contextes locaux :

- Hors changement de destination des bâtiments agricoles ;
- Compensation de la captation par les résidences touristiques (résidences secondaires) ;
- Prise en compte de la rétention foncière ;
- Prise en compte des orientations habitat des communautés de communes ;
- Prise en compte du dynamisme des communes (taux de vieillissement <50%) ;
- Au moins 1 logement par an et par commune.

La compatibilité entre les objectifs du SCOT et la carte communale doit être observée en tenant compte des principes suivants :

- Hors changement de destination des bâtiments agricoles

Ne seront donc pas comptabilisées dans le potentiel foncier de la carte communale les éventuelles transformations de bâtiments agricoles en logement dans la zone non constructible. A priori, ces opérations devraient être très limitées en nombre.

- Compensation de la **captation par les résidences touristiques**

Les résidences secondaires représentent 14,1% des logements. Le scénario établi par le SCOT tient compte d'une captation des logements par les résidences secondaires.

- Prise en compte de la rétention foncière

Les mécanismes de rétention foncière risquent de **grever les capacités de constructions** ouvertes dans la carte communale. Il suffit d'observer le faible niveau de construction dans les parties actuellement urbanisées de la commune, incluant pourtant de nombreuses dents-creuses et espaces interstitiels déjà constructibles en application du RNU.

Une **minoration de l'ordre de 50% du potentiel** de construction dans les dents-creuses et les espaces interstitiels déjà constructibles sera appliquée pour contrebalancer cet effet. Cet aspect est développé dans le paragraphe relatif à la motivation du zonage de la carte communale.

# JUSTIFICATION DU PROJET

La **carte communale est compatible avec le SCOT** quand elle retient un objectif de construction de 24 résidences principales entre 2014 et 2029, soit 1,6 par an.

## 4. Les principes de modération de la consommation foncière par le logement

La surface moyenne occupée par logement est importante à Saint-Pierre-le-Viger : 2 630 m<sup>2</sup> en moyenne par logement, comprenant le terrain d'assiette de la maison et toutes les emprises publiques associées aux espaces urbanisés : voies publiques, parkings, équipements publics. Cette valeur est comparable à la moyenne parcellaire mesurée à l'échelle du SCOT : 2460 m<sup>2</sup> par logement en individuel pur, mais en ne comptant que le terrain d'assiette de la maison.

La carte communale de Saint-Pierre-le-Viger doit participer aux efforts de **maîtrise de la consommation foncière** des ressources naturelles et agricoles. Cette logique de développement durable est d'ailleurs affirmée par le SCOT. A l'échelle de chaque commune, un effort de densification doit être fait, se traduisant par :

- L'intensification du tissu bâti, en construisant dans les interstices de l'urbanisation actuelle ;
- Le contrôle de la consommation foncière lié à l'habitat, c'est-à-dire :
  - Maîtrise du nombre de logements pouvant être bâtis en application de la carte communale ;
  - Maîtrise de la surface parcellaire moyenne par logement.

L'intensification du tissu bâti sera possible par le **classement des parties actuellement urbanisées en zone constructible** de la carte communale. Ces espaces intègrent de nombreuses dents-creuses et espaces interstitiels qui pourront être construits au fil de l'eau, et qui conduiront petit à petit à augmenter la densité bâtie de l'urbanisation existante. Toutefois, ces espaces étaient déjà constructibles en application du RNU, et n'ont fait l'objet par le passé que d'un **renouvellement très modéré**.

Le scénario démographique et foncier retenu pour la carte communale (cf. ci-dessus) est **très modéré** quant au nombre d'habitants à accueillir et au nombre de logements à réaliser. La carte communale **ne prévoit que la construction d'un nombre limité de logements** (dents-creuses des parties actuellement urbanisées et extensions de l'urbanisation).

Enfin, la commune va faire un effort de modération de la consommation de l'espace par logement, pour réduire l'impact de la construction sur la ressource « sols ». **La surface parcellaire par nouveau logement pourrait être contenue à 1000 m<sup>2</sup> en moyenne** :

Ce parcellaire de 1000 m<sup>2</sup> est **compatible avec la préservation du caractère de la commune** et avec la préservation des qualités des sites. Dans les zones non raccordées à l'assainissement collectif (hameaux de Pitié et de Bosc-le-Comte), une telle surface est bien adaptée à la mise en place de dispositifs d'assainissement individuel.

## IV – La traduction dans le plan de zonage

---

### 1. Légende du plan de zonage

La carte communale de Saint-Pierre-le-Viger délimite trois zones :

- La zone où les **constructions sont autorisées**, dite zone « constructible »,
- La zone « non constructible » où les **constructions ne sont pas autorisées**, à l'exception :

# JUSTIFICATION DU PROJET

- ▶ De l'**adaptation**, du **changement de destination**, de la **réfection** ou de l'**extension** des **constructions existantes** ainsi que de l'édification d'**annexes** à proximité d'un bâtiment existant ;
  - ▶ Des constructions et installations nécessaires à des **équipements collectifs**<sup>10</sup> ;
  - ▶ Des constructions et installations nécessaires à l'**exploitation agricole ou forestière**, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production<sup>11</sup> ;
  - ▶ Des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles<sup>10</sup> ;
  - ▶ Des constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole<sup>11</sup>.
- Une zone réservée à l'**activité industrielle de la coopérative linière**.

A Saint-Pierre-le-Viger, la zone « constructible » correspond aux **parties actuellement urbanisées** (PAU) du bourg, ainsi qu'à **deux extensions urbaines** où de nouvelles constructions pourront être érigées. La zone « non constructible » correspond aux **espaces naturels ou agricoles** (y compris les bâtiments liés à une exploitation agricoles) et à quelques constructions dispersées.

## 2. Les parties actuellement urbanisée (PAU)

Dans les communes sans document d'urbanisme, ce qui était le cas de Saint-Pierre-le-Viger, le code de l'urbanisme limite la constructibilité aux PAU. La notion de PAU est donc centrale pour déterminer si un terrain était constructible ou ne l'était pas avant entrée en vigueur de la carte communale.

Cette notion n'étant pas définie par la loi, c'est la **jurisprudence** qui l'a précisée. La jurisprudence se réfère à la méthode du **faisceau d'indices** pour déterminer si un terrain est situé dans les PAU de la commune (source DDTM) :

- Nombre de constructions déjà existantes dans la zone considérée qui doit être « suffisant »,
- Contiguïté ou proximité immédiate du bourg ou d'un hameau,
- Existence de terrains voisins déjà construits,
- Desserte par les équipements,
- Protection de l'activité agricole,
- Type d'urbanisation et d'habitat du secteur (habitat groupé ou dispersé),
- Géographie des lieux et la présence d'une coupure naturelle ou artificielle (cours d'eau, dénivellation, voie importante),
- Occupation actuelle du terrain.

---

<sup>10</sup> Ces constructions et installations ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages

<sup>11</sup> Ces constructions et installations ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. Elles sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

# JUSTIFICATION DU PROJET

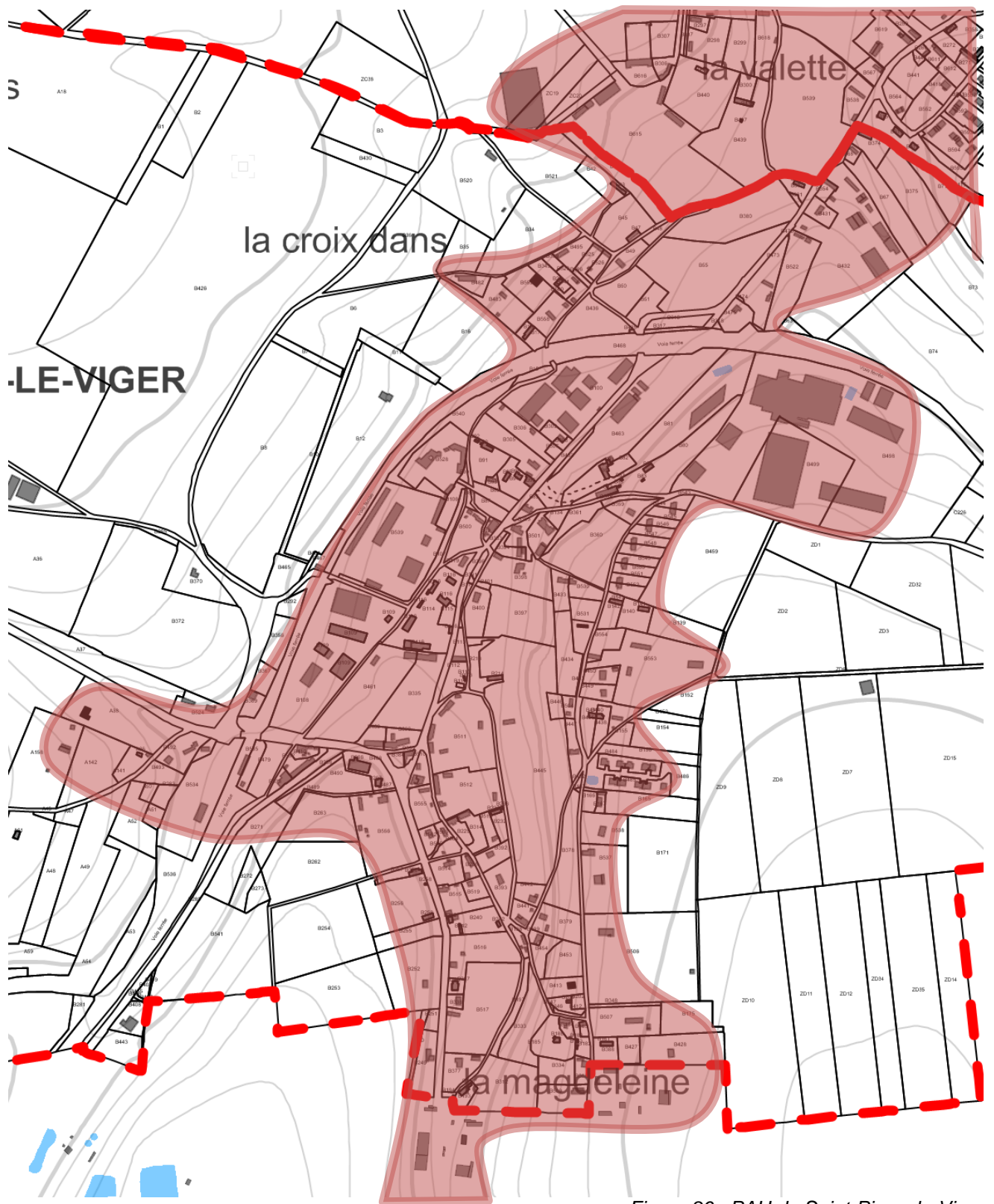


Figure 86 : PAU de Saint-Pierre-le-Viger

A Saint-Pierre-le-Viger, le bourg est constitutif des PAU. A l'inverse, les constructions isolées, qu'elles soient agricoles ou non agricoles, ne sont pas constitutives des PAU.

## JUSTIFICATION DU PROJET

Plusieurs terrains situés à l'intérieur du contour urbain n'ont pas été classés en zone urbaine, par exception à ce qui est dit plus haut. En effet, lorsque la configuration des sols rendait l'aménagement d'une zone complexe (cas des terrains en fortes pentes), lorsque le terrain avait une très forte sensibilité environnementale (cas des zones humides à préserver) ou encore lorsque les difficultés d'accès bloquaient son aménagement, les terrains ont été « soustraits » de la zone constructible.

Un certain nombre de dents-creuses et de grands terrains interstitiels existent à l'intérieur des PAU, dont il est nécessaire d'évaluer la capacité d'accueil. Le premier extrait de plan indique, pour chaque terrain, un potentiel indicatif de création de logements ; le deuxième extrait présente les situations où la probabilité de réalisation est supposée négligeable (cf. explications au cas par cas ci-dessous) :

# JUSTIFICATION DU PROJET

## Carte du potentiel de construction en dent creuse :

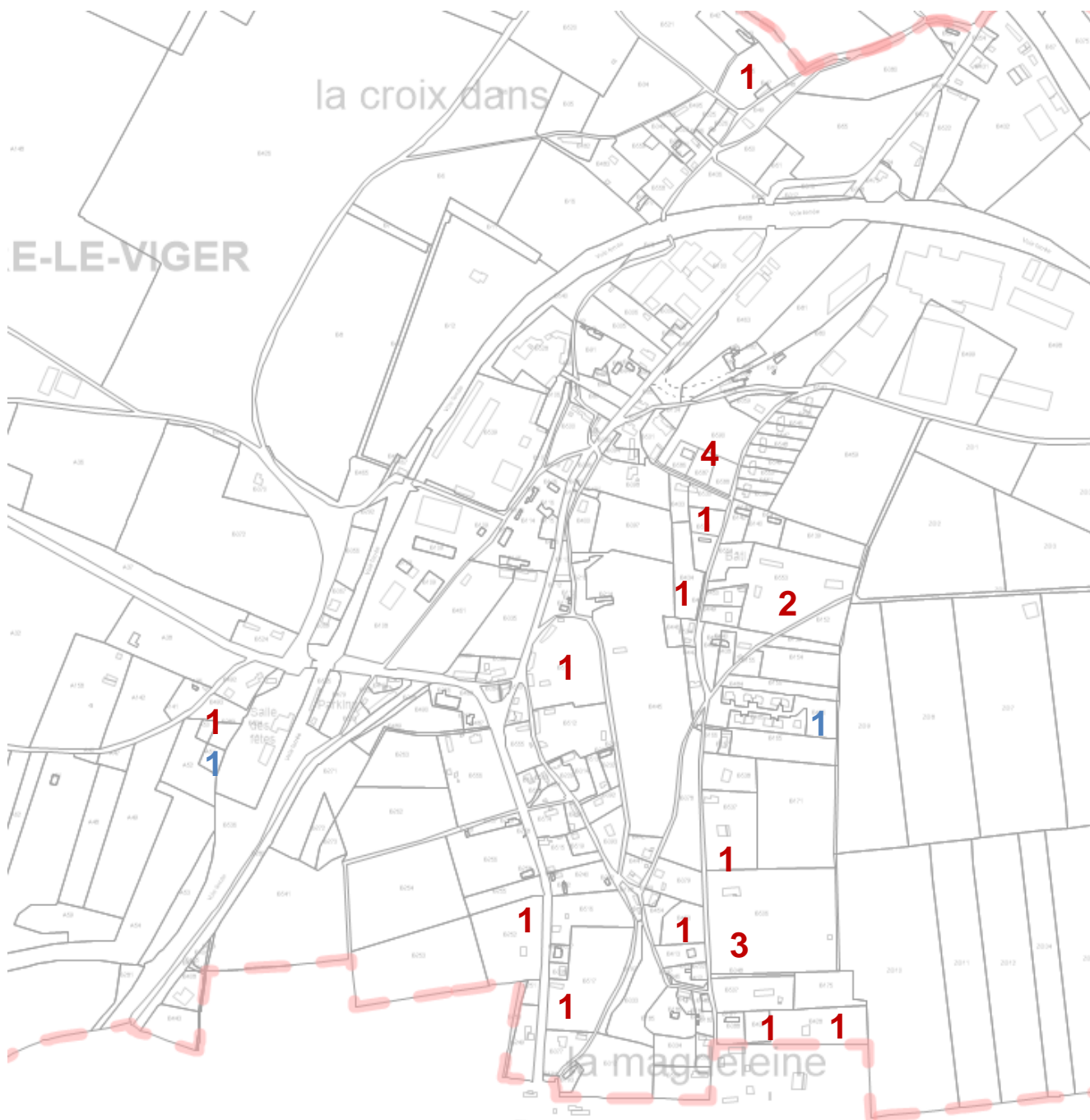


Figure 87 : Potentialités de construction retenues (terrains communaux en bleu, terrains privés en rouge)

Il est nécessaire de tenir compte des mécanismes de rétention foncière (réticence des propriétaires à céder une partie de leur terrain pour voir un nouveau logement près de chez eux, présence de risques naturels, usage agricole pour les terrains déclarés à la PAC, etc. ...). Ils justifient une minoration du potentiel de construction dans ces dents-creuses : on considère qu'environ la moitié des opportunités identifiées se réaliseront d'ici 2029, soit **12 logements**.

A noter : deux terrains appartiennent à la commune (identifiés en bleu sur le plan ci-dessus). Aucune rétention foncière ne leur sera affectée :

## JUSTIFICATION DU PROJET

- Le terrain situé à l'extrémité de la résidence de la Magdeleine (dernier lot) ;
- Le terrain situé à l'est de l'espace de la mairie, sur lequel la Compagnie des chemins de fer de Normandie avait autrefois aménagé un bassin-réservoir pour alimenter les locomotives à vapeur.

Notons que depuis longtemps, le rythme de construction est régulier à Saint-Pierre-le-Viger, avec un peu moins d'un logement nouveau par an. L'ensemble de ces constructions ont été réalisées au sein des PAU. La constructibilité de ces espaces n'est pas modifiée par la carte communale ; il est logique que le potentiel calculé précédemment soit proche du rythme de construction mesuré par le passé.

Carte des terrains non retenus dans le potentiel de construction en dent-croûte :

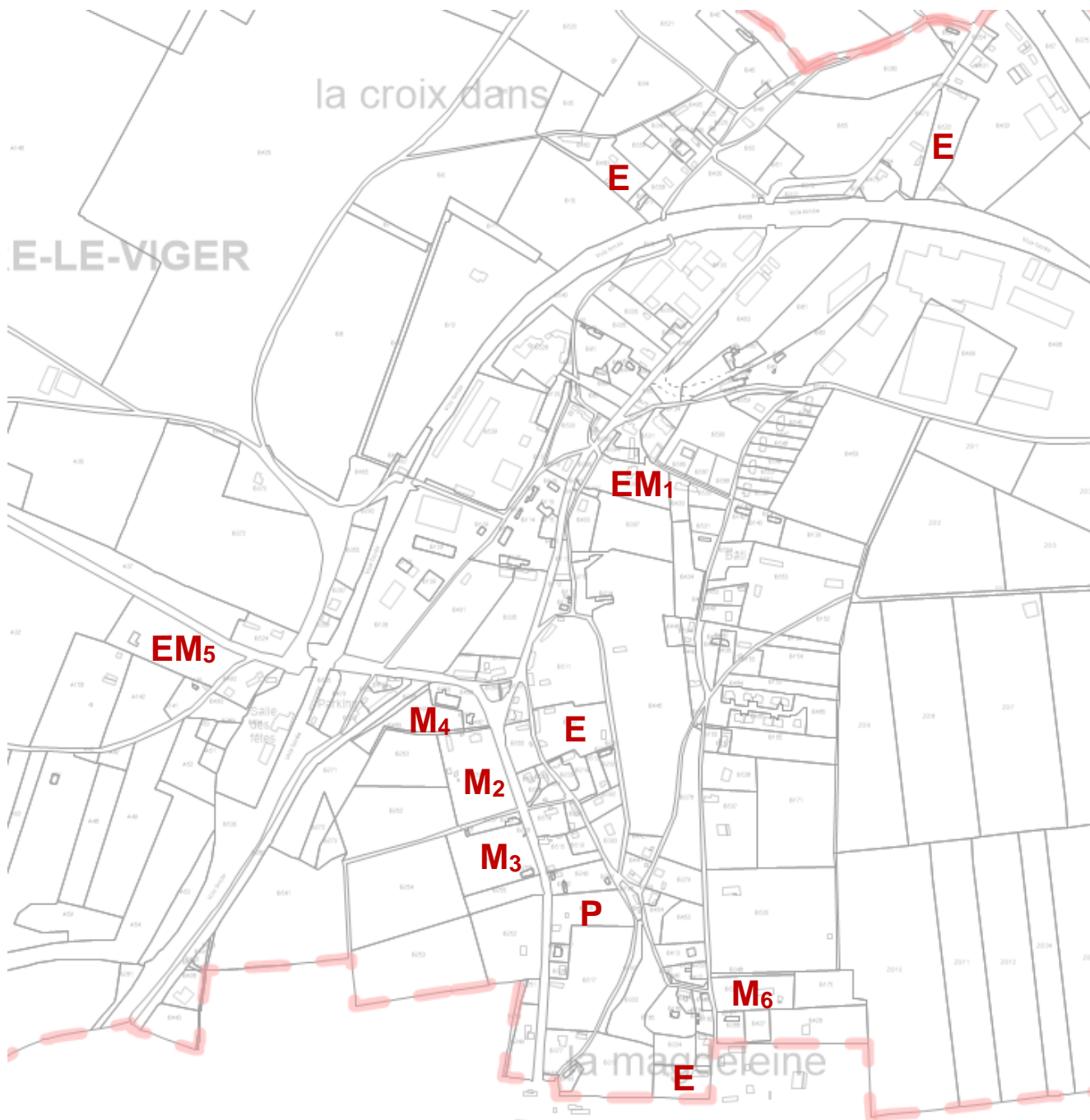


Figure 88 : Potentialités de construction non retenues

## JUSTIFICATION DU PROJET

Aucun potentiel de construction n'a été retenu pour les terrains notés « E » car ils sont enclavés (pas d'accès).

Aucun potentiel de construction n'a été retenu pour les terrains notés « P » car ils présentent une pente très élevée.

Aucun potentiel de construction n'a été retenu pour les terrains notés « M » correspondant à de grandes maisons de maître, identitaires de la vallée du Dun ; en effet, ce patrimoine emblématique mérite d'être conservé dans les parcs qui les entourent depuis leur création :

1. Il s'agit d'une des plus belles et mieux restaurée maisons de maître de la vallée ;
2. Maison de maître emblématique avec des bâtiments tels que four à pain, puits couvert, etc. ...
3. Maison de maître et sa dépendance ;

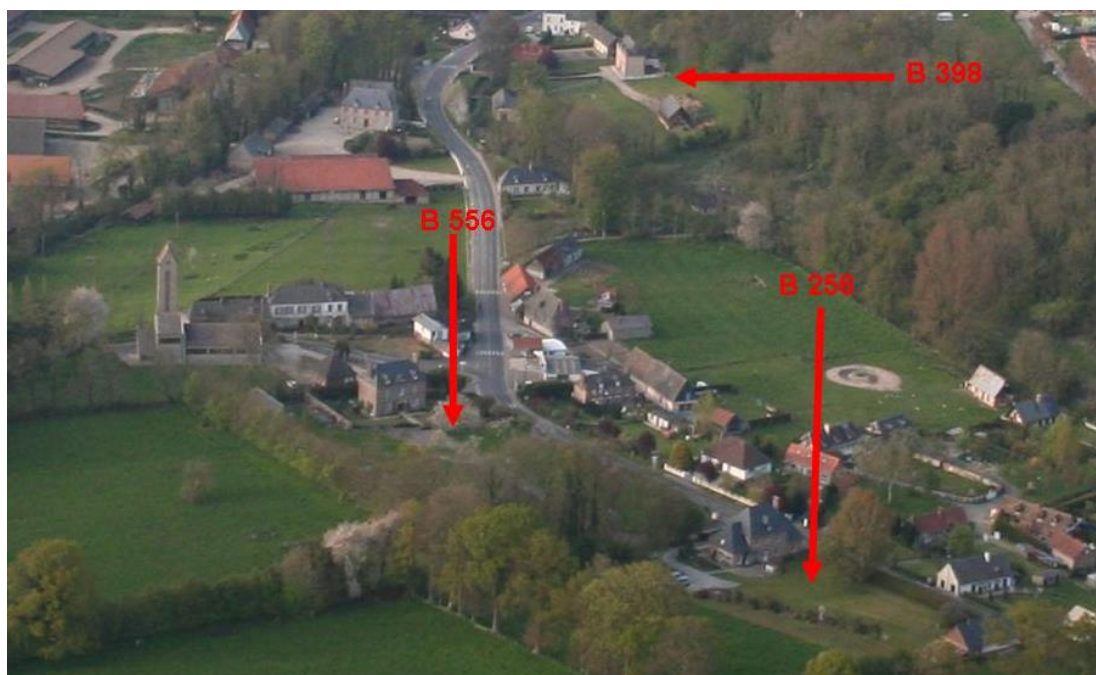


Figure 89 : Maisons de maître

4. Il ne s'agit pas d'une maison de maître, mais de l'arrière de l'église ; la commune ne construira pas de logement sur cette parcelle lui appartenant pour ne pas dénaturer les abords de l'édifice ;
5. Il ne s'agit pas d'une maison de maître, mais d'une propriété assise dans un vaste parc boisé.

# JUSTIFICATION DU PROJET



Figure 90 : Maisons et parc boisé

## 3. Les extensions urbaines

La capacité de densification des PAU se révèle insuffisante pour répondre au besoin de construction de Saint-Pierre-le-Viger. En complément, deux extensions de l'urbanisation ont été intégrées à la zone « constructible ».

### 3.1. Le choix des zones constructibles

Le choix des zones d'extension de l'urbanisation a été opéré en tenant compte des contraintes propres au territoire de Saint-Pierre-le-Viger :

- Risque d'inondation par crue du Dun dans la vallée ou par ruissellement sur le plateau et les coteaux ;
- Zones humides à protéger ;
- Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de la vallée du Dun à protéger ;
- Protection des exploitations agricoles imposant un recul entre les corps de ferme imbriqués dans le tissu urbain et les tiers ;
- Protection des terres agricoles ;
- Risques d'effondrement de cavités souterraines sur le plateau et les coteaux ;
- Etc. ...

Les deux terrains retenus sont présentés en détail dans les pages ci-dessous :

# JUSTIFICATION DU PROJET

## 3.2. Extension urbaine sur le coteau Est (rue de la Magdeleine)

Ce terrain de **0,95 hectare** offre un impact maîtrisé au paysage, car il est **enclavé** dans l'urbanisation existante et partiellement fermé par des plantations d'arbres périphériques, qui assureront une intégration facile des futures constructions.

Les incidences à l'agriculture sont faibles : une partie seulement de l'extension de la zone « constructible » est exploitée. La réduction de surface correspondante est faible au regard de la surface totale mise en valeur par l'exploitation concernée.

L'extension bénéficie d'une situation intéressante, à courte distance (700m) du cœur du village (mairie), accessible par une route calme, adaptée à la marche.

### 3.2.1. Situation

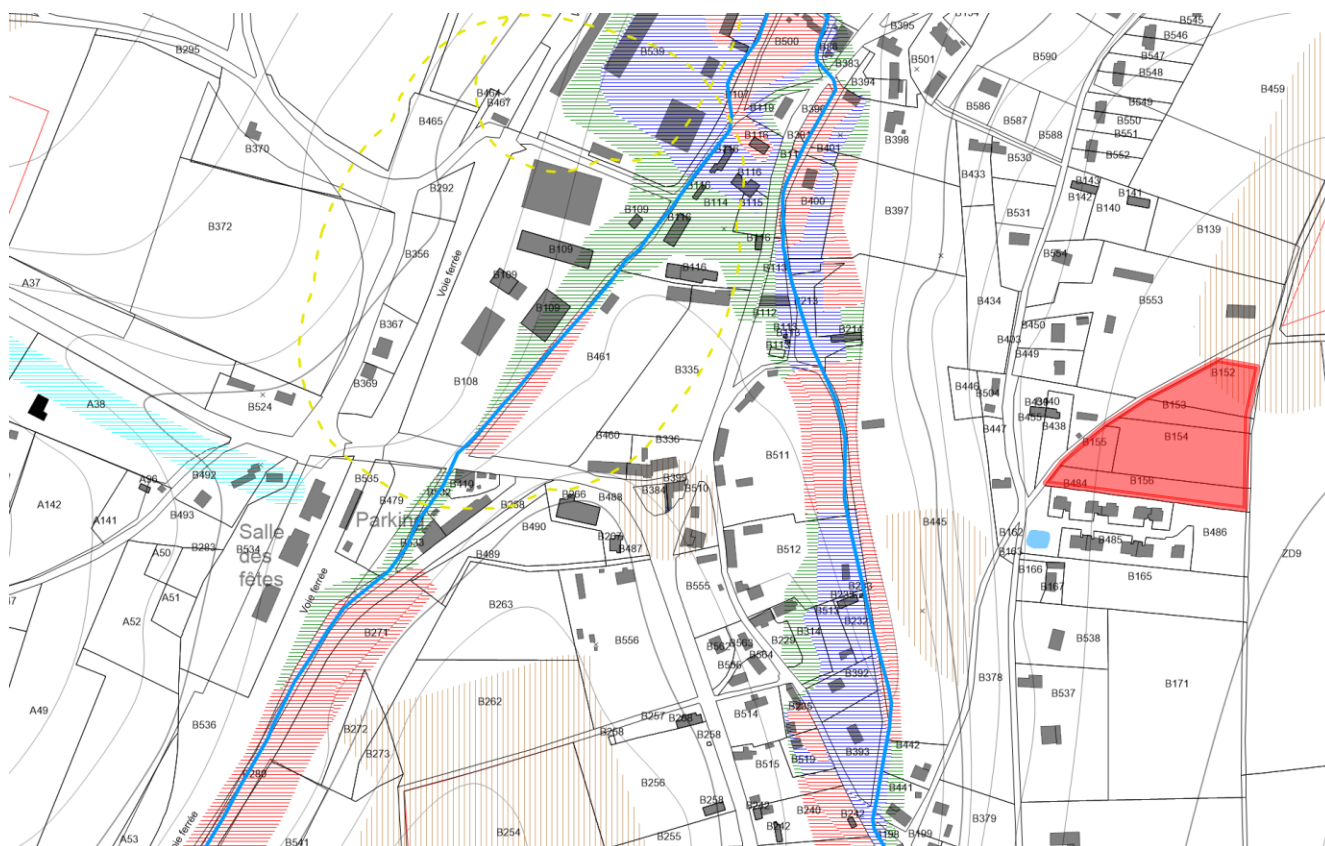


Figure 91 : Extension urbaine sur le coteau Est  
(les hachures indiquent les zones frappées d'un risque d'inondation par ruissellement / les hachures marron indiquent les zones frappées d'un risque d'effondrement de cavités souterraines / les pointillés jaunes indiquent les reculs applicables vis-à-vis des corps de fermes en activité)

# JUSTIFICATION DU PROJET

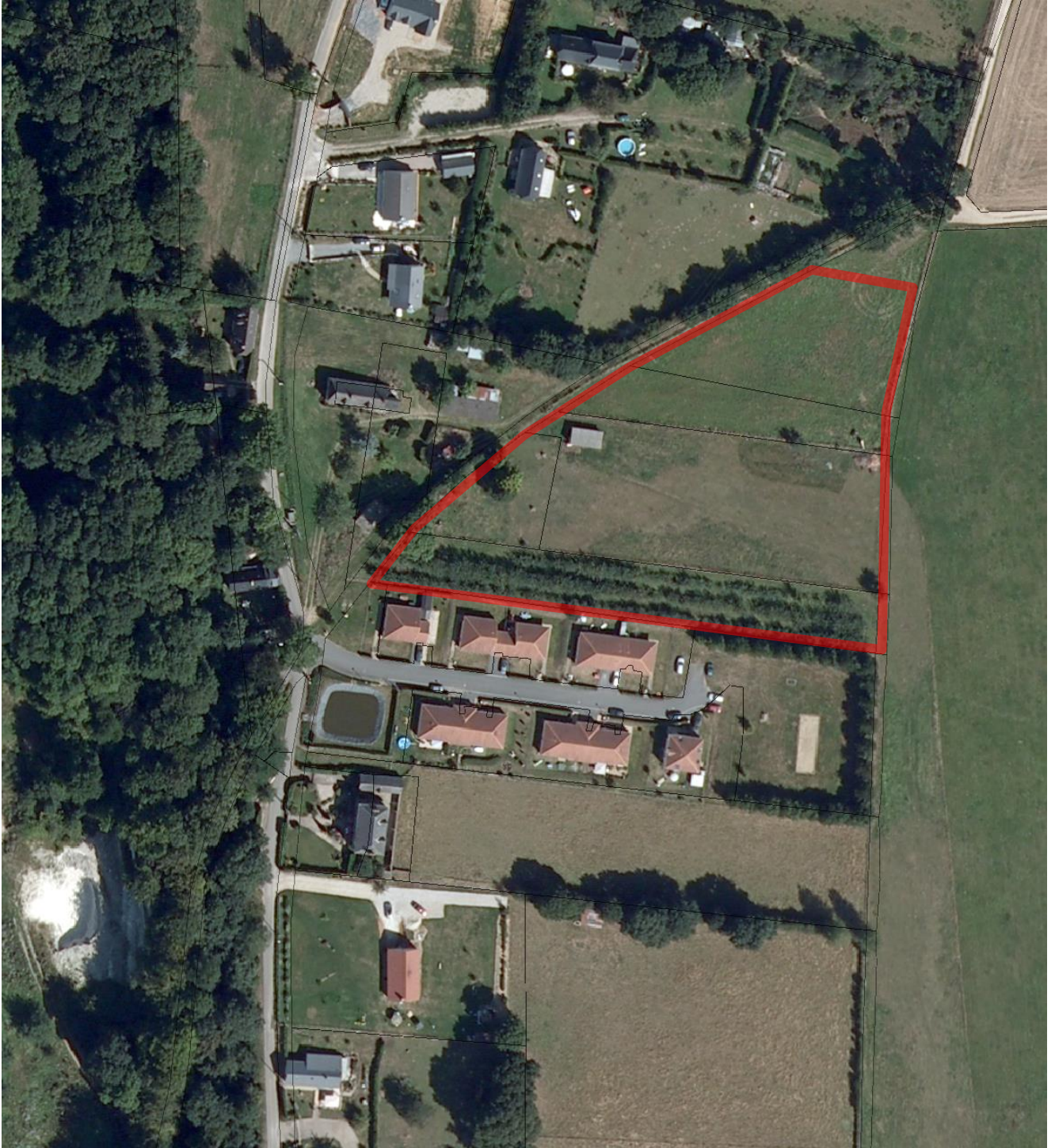


Figure 92 : Photographie aérienne de l'extension urbaine sur le coteau Est (source IGN/CG76)

## 3.2.2. Contexte

Le terrain est aujourd'hui une prairie naturelle. Il est situé dans une enclave bien intégrée à l'urbanisation de la rue de la Magdeleine.

# JUSTIFICATION DU PROJET



Figure 93 : Vue à 180° de l'extension urbaine sur le coteau Est

Plusieurs précautions devront naturellement être prises lors de l'aménagement du secteur :

- Afin d'éviter les désordres liés aux entrées / sorties de véhicules, un **accès commun** devrait être pratiqué pour desservir l'ensemble des constructions à réaliser,
- Afin de maintenir la qualité paysagère de la vallée du Dun, les alignements d'arbres entourant le terrain devront être maintenus. De nouveaux arbres devraient être alignés à la lisière avec les espaces agricole au sud, pour parfaire l'intégration paysagère de l'opération.
- Les nouvelles constructions devront s'éloigner des plantations d'arbres en périphérie, afin d'éviter tout danger lié aux chutes d'arbres ou de branches.
- Les eaux de ruissellement liées aux nouvelles surfaces étanchées devraient être gérées par des techniques d'hydraulique douce bien intégrées dans l'environnement de grande qualité.
- Le projet devra être conçu de manière à ce que les constructions puissent s'adapter au mieux au terrain naturel, en limitant notamment des remaniements de sols trop importants (exhaussements ou affouillements).

### 3.2.3. Réseaux

La chaussée de la rue de la Magdeleine fait 3,5m de largeur, et est capable d'assurer la desserte du terrain. Elle sera avantageusement complétée par complétée par le chemin des morts.

Une mutualisation de l'accès au terrain et de l'accès à la résidence de la Magdeleine pourrait être envisagée. La connexion de la voirie interne de l'opération et de la voie de desserte de la résidence de la Magdeleine pourrait également être encouragée (pour éviter une voie en impasse avec placette de retournement).

Les réseaux électriques et téléphoniques passent au droit du terrain le long de la rue de la Magdeleine.

Une canalisation d'adduction en eau potable de diamètre 63 mm passe sous la rue de la Magdeleine et à l'extrémité de la résidence de la Magdeleine.

Une canalisation d'assainissement est disponible à l'entrée et à l'extrémité de la résidence de la Magdeleine.

### 3.2.4. Situation agricole

Le terrain est partiellement mis en valeur (un tiers de la surface) par une exploitation dont le siège est sur le territoire communal (exploitation d'élevage disposant d'une surface agricole utile de 80 hectares).

# JUSTIFICATION DU PROJET

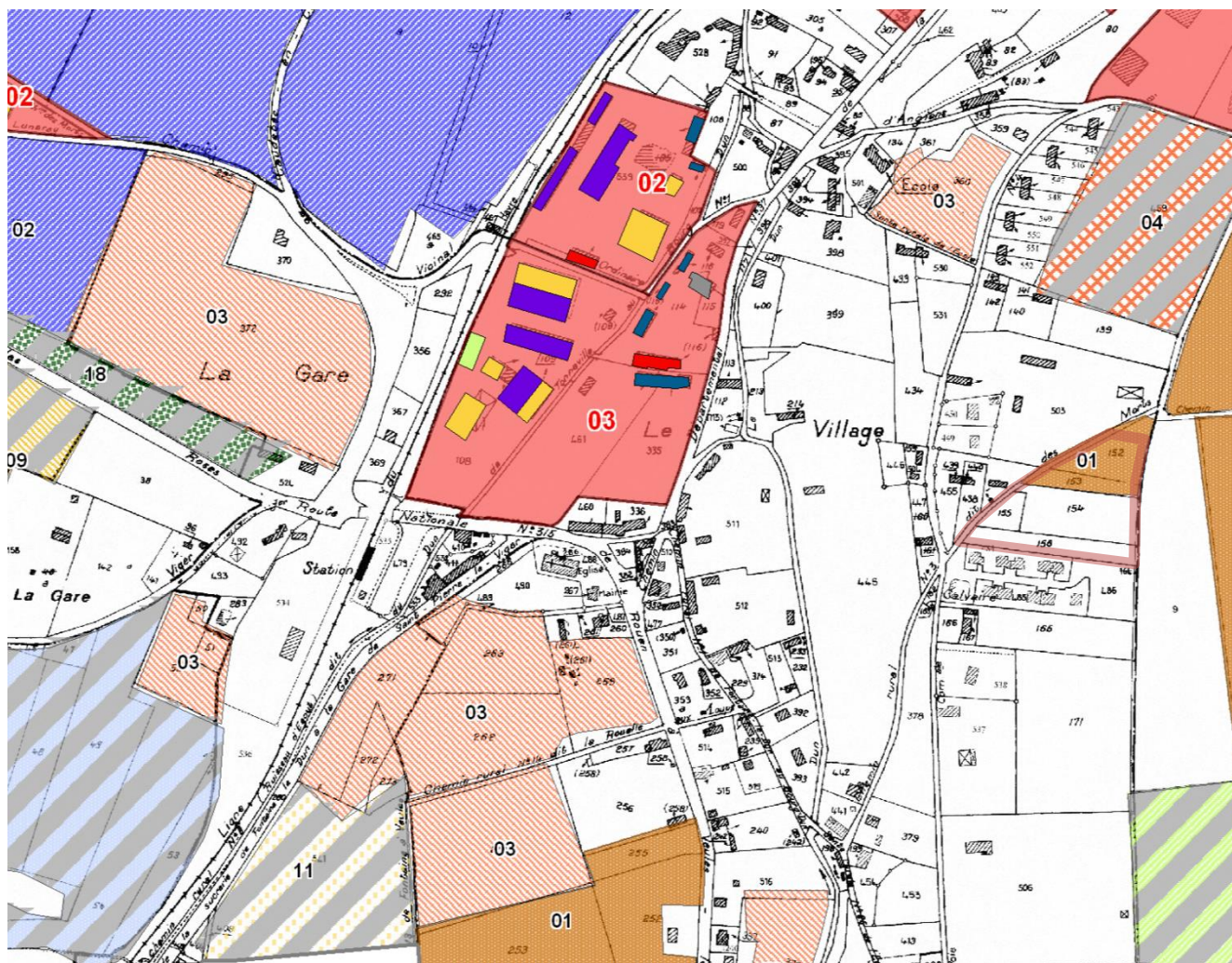


Figure 94 : Situation agricole de l'extension urbaine sur le coteau Est

L'urbanisation de ce terrain représente une réduction mineure de la surface exploitée (0,38%).

### 3.2.5. Estimation du nombre de logements

Le terrain a une surface de 0,95 hectare. On estime qu'au moins **8 logements** pourraient être réalisés sur ce terrain.

# JUSTIFICATION DU PROJET

## 3.3. Extension urbaine route de Veules

Ce terrain de **0,40 hectare** est situé route de Veules, à la sortie ouest du bourg.

Son urbanisation permettra de refermer le contour du village, puisque la rive sud de la route de Veules est **déjà bâtie sur toute la longueur de la zone**. Grâce à la présence d'**alignements d'arbres à l'avant et à l'arrière du terrain**, l'intégration des futures constructions dans le paysage saint-pierrot ne posera pas de difficulté.

Cette extension bénéficie d'une situation très intéressante, à 100m du cœur du village (mairie, mairie, salle polyvalente, ...).

### 3.3.1. Situation

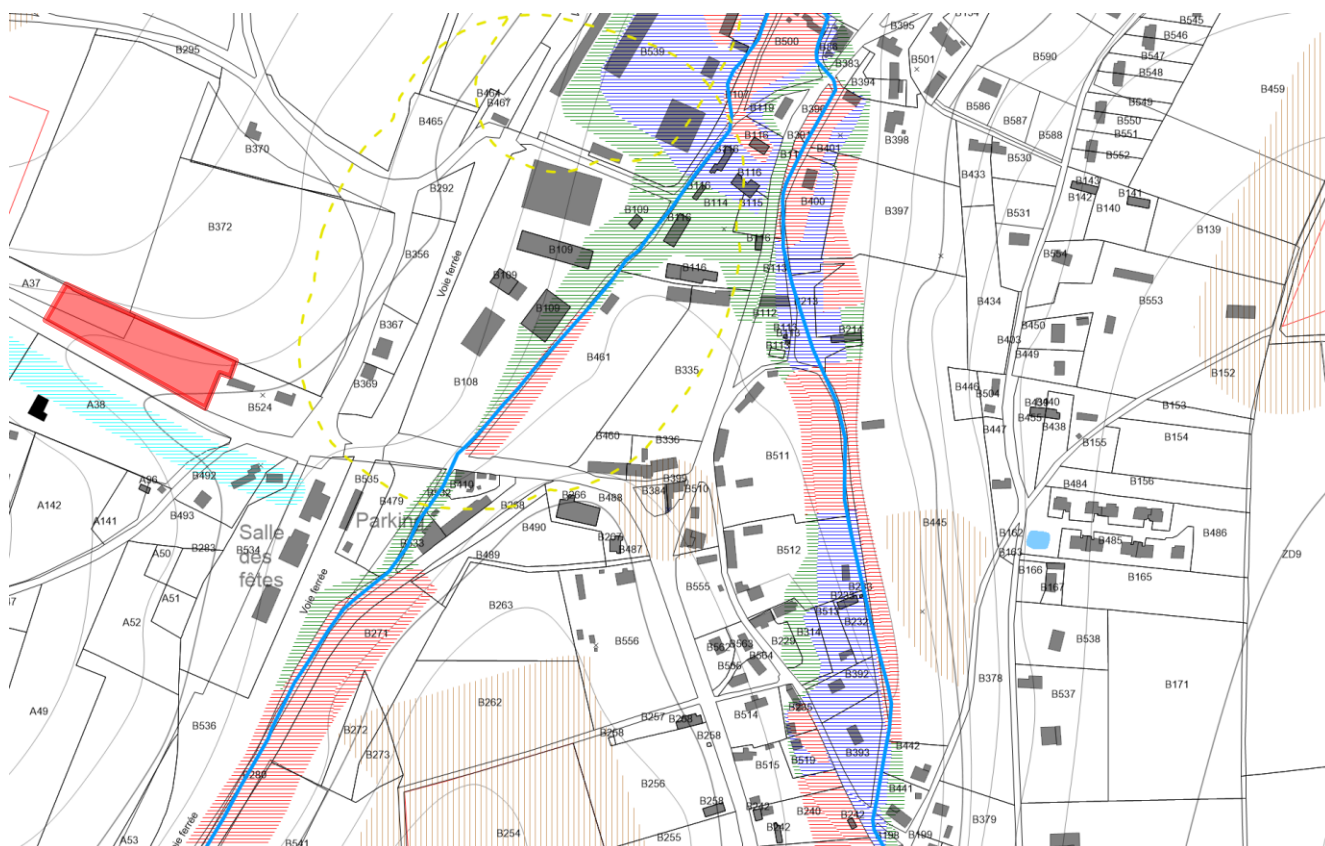


Figure 95 : Extension urbaine route de Veules  
(les hachures indiquent les zones frappées d'un risque d'inondation par ruissellement / les hachures marron indiquent les zones frappées d'un risque d'effondrement de cavités souterraines / les pointillés jaunes indiquent les reculs applicables vis-à-vis des corps de fermes en activité)

# JUSTIFICATION DU PROJET



Figure 96 : Photographie aérienne de l'extension urbaine route de Veules (source Google Maps)

## 3.3.2. Contexte

Le terrain est aujourd'hui une prairie naturelle ceinturée d'arbres, de forme allongée.

## JUSTIFICATION DU PROJET



Figure 97 : vue sur le terrain et l'alignement d'arbres de la route de Veules (source Google Street Maps)

Plusieurs précautions devront être prises lors de l'aménagement du secteur :

- Afin de limiter les ouvertures sur la route de Veules et les percements de la haie, des jumelages des **accès** devraient être pratiqués. En particulier, l'accès actuel à l'est du terrain devrait être réutilisé,
- Afin de maintenir la qualité paysagère de la vallée du Dun, les alignements d'arbres entourant le terrain devront être maintenus,
- Les eaux de ruissellement liées aux nouvelles surfaces étanchées devraient être gérées par des techniques d'hydraulique douce bien intégrées dans l'environnement de grande qualité.
- Le projet devra être conçu de manière à ce que les constructions puissent s'adapter au mieux au terrain naturel, en limitant notamment des remaniements de sols trop importants (exhaussements ou affouillements).

### 3.3.3. Réseaux

La chaussée de la route de Veules fait environ 5,5m de largeur (2x1 voies), et est capable d'assurer la desserte du terrain.

Les réseaux électriques et téléphoniques passent à environ 25m du terrain le long de la route de Veules.

Une canalisation d'adduction en eau potable de diamètre 50 mm passe à environ 25m sous la route de Veules.

Une canalisation d'assainissement est disponible à environ 25m sous la route de Veules.

### 3.3.4. Situation agricole

Les incidences à l'agriculture sont faibles : ce petit terrain ne fait plus l'objet d'aucune exploitation agricole professionnelle (il est affecté à un usage privé non agricole). Cette évolution n'est pas

## JUSTIFICATION DU PROJET

étonnante au regard de l'étroitesse de cette petite bande de terrain (125 x 30m), ce qui le rendait compliqué à exploiter.

### 3.3.5. Estimation du nombre de logements

Le terrain a une surface de 0,40 hectare. On estime qu'au moins **4 logements** pourraient être réalisés sur ce terrain.

## 4. Adéquation entre le projet démographique et le zonage

Le scénario retenu pour le développement de Saint-Pierre-le-Viger prévoit d'atteindre environ **290 habitants en 2029**, en construisant **27 logements entre 2019 et 2029**.

On estime qu'au moins 12 constructions environ seront réalisées dans les parties actuellement urbanisées de la commune, voire peut-être davantage si la mobilisation des dents creuses s'accélère.

Les autres constructions seront créées au sein des deux extensions urbaines, soit 12 nouveaux logements.

Au total, l'**estimation des capacités constructives** dans les PAU et dans l'extension urbaine, soit au moins **24 constructions**, est cohérent avec le besoin exprimé par la commune pour les prochaines années.

# JUSTIFICATION DU PROJET

## V – L'activité économique dans la carte communale

---

### 1. La coopérative linière

#### 1.1. Généralités

En complément du développement de l'habitat, la carte communale de Saint-Pierre-le-Viger contribue au développement économique du territoire, en **accompagnant l'essor de la Linerie**.

La société « Terre de Lin » est un acteur majeur de l'économie agricole seinomarine. C'est la première coopérative linière en Europe de l'Ouest, à laquelle adhèrent **600 agriculteurs** cultivant **8 300 hectares** sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure (soit 15 % des surfaces françaises et 13 % des surfaces européennes).

La coopérative emploie **200 salariés** (sans compter les emplois indirects – récolte du Lin et commercialisation), pour un chiffre d'affaire de 52 millions d'euros. C'est l'un des principaux « **poumons économiques** » du territoire.

La coopérative est entrée dans une phase de **diversification de son activité**, par un investissement dans la recherche et le développement de nouveaux produits à base de Lin (nouveaux matériaux composites – composites armés de fibres de Lin et résines de haute technologie). La commune de Saint-Pierre-le-Viger souhaite naturellement **accompagner l'innovation et la créativité de cette société**, en facilitant son expansion.

Les locaux de « Terre de Lin » sont répartis sur 5 sites, parmi lesquels le site de Saint-Pierre-le-Viger occupe une situation centrale. C'est le site le plus important, avec environ 11 hectares, sur lequel la société entend **concentrer ses efforts d'implantation de locaux** destinés aux nouvelles filières. Ce site est le siège social de la coopérative.

Ces 11 hectares se répartissent géographiquement :

- Un peu plus de 10 hectares en une partie haute ;
- 1,3 hectare en une partie basse, majoritairement administrative et commerciale et de gestion des semences.

La partie basse est malheureusement frappée par un **risque d'inondation** (zone bleue du PPRI de la vallée du Dun), ayant pour conséquence de fragiliser l'avenir de ces locaux. De ce fait, le laboratoire d'analyse et de recherche a fait l'objet d'investissements en partie haute pour des raisons évidentes de sûreté (les éléments R&D « de pointe » de l'activité ne pouvant s'exposer au risque). De même la production, la transformation, le stockage des produits de base et des produits finis se situe en partie Haute. **Toutes les nouvelles constructions se font désormais en partie haute.**

La société est en croissance d'activité constante sur le segment de la fibre de lin depuis plusieurs années déjà. Entre 1999 et 2008, le nombre d'emplois industriels sur Saint-Pierre-le-Viger, tous attribuables à la linerie, a cru de 49%. **Accompagner l'innovation et la croissance de la coopérative linière** revêt un intérêt majeur pour le territoire.

# JUSTIFICATION DU PROJET



Figure 98 : Coopérative linière

## 1.2. Bilan de l'évolution de la coopérative au regard des prévisions de la carte communale de 2014

La carte communale de 2014 affirmait que l'accompagnement de la croissance de la Linerie nécessitait de construire de nouveaux locaux pour le développement des nouvelles filières :

Cette croissance nécessite de nouveaux locaux pour développer de nouvelles filières. On estime, sur la base des observations de la période 2000-2010, que la **construction de 890 m<sup>2</sup> de locaux chaque année** est nécessaire à l'expansion de la linerie. Parce qu'il est indispensable de prévoir des espaces de dégagement autour des locaux créés (stationnement, circulation, sécurité), on estime le **besoin en terrain à environ 3 500 m<sup>2</sup> chaque année** par la linerie.

En raison de la courte visibilité vis-à-vis de l'avenir des nouvelles filières, toujours au stade de recherche et développement, la commune a choisi de ne **couvrir qu'une partie des besoins en terrains** dans la carte communale. Si les terrains rendus constructibles sont urbanisés avant 10 ans, la commune engagera alors une **révision de la carte communale afin d'ouvrir de nouveaux terrains** à hauteur des nouveaux besoins de la linerie.

### 1.2. Le terrain retenu

La commune a réservé dans sa carte communale un terrain d'environ 1,3 hectare dans le prolongement de la partie haute du site afin d'implanter les nouveaux locaux industriels de la linerie.

Source : rapport de présentation de la carte communale de 2014

# JUSTIFICATION DU PROJET

Le choix avait été fait à l'occasion de la carte communale de 2014 de ne couvrir que le **développement à court terme** de la Linerie (il avait été estimé qu'un terrain de 1,3 hectare pouvait répondre à environ 4 années de développement). Aujourd'hui, on peut affirmer que ce **choix était trop prudent** et qu'il pénalise la coopérative, pour au moins trois raisons :

- Le terrain retenu en extension fait l'objet d'une **rétenction foncière** très élevée, et il est quasiment certain que la Linerie ne pourra pas l'acquérir ;
- La Linerie a construit ces dernières années sur les derniers espaces encore disponibles au sein de son enceinte historique. Elle ne dispose plus aujourd'hui d'**aucune réserve de terrain** pour développer des projets, ce qui risque de la fragiliser à court terme si rien n'est fait dans la carte communale.
- Enfin, le rythme de construction a été bien plus rapide que prévu, avec **5000 m<sup>2</sup> de terrains consommés en moyenne par an** (contre une prévision de 3500 m<sup>2</sup>/an).

La carte communale de 2014 annonçait qu'une révision serait engagée en cas de besoin de nouveaux terrains pour la Linerie, ce qui est le cas aujourd'hui.

## 1.3. Présentation et justification des nouveaux choix

L'activité du lin a connu de récents développements, que la nouvelle carte communale doit intégrer pour assurer un accompagnement correct de la coopérative linière, acteur majeur de l'économie locale.

ENJEU

Le marché textile consomme de plus en plus de fibres naturelles, ce qui se confirme par une consommation croissante en Asie. La meilleure illustration de cette croissance se caractérise par l'**augmentation des surfaces de lin cultivées pour la coopérative** « Terre de lin ». Elles ont augmenté de 50% en 6 ans. Ainsi, sur le site de Saint-Pierre-le-Viger :

- La capacité de teillage (extraction des fibres) est passée de 7 équipes en 2014 à 11 courant 2018. Une croissance supplémentaire passera par l'**installation de nouvelles lignes de teillage** ;
- Le **peignage est en progression** (activité de préparation des fibres pour la filature) : une machine de plus en 2015, une nouvelle pour 2019, et au moins une autre machine supplémentaire est en projet ;
- La **recherche de marchés techniques indépendants du textile se développe** (utilisation de fibres sur le marché du ski par exemple). Les potentiels de croissance sont réels pour les fibres naturelles, à l'heure du développement durable ;
- Les **volumes de semences transformés ont doublé** en 5 ans. Les marchés du lin fibres étant porteurs, la demande en semences de lin au niveau national va continuer de progresser (Terre de Lin alimente 40% du marché semences Français).

La poursuite de cette croissance nécessite donc que soient réservées des surfaces adaptées dans la carte communale, avec une **visibilité pour au moins les 10 prochaines années**.

On estime, sur la base des observations récentes, qu'il est nécessaire de prévoir **au moins 5 hectares pour la période 2019-2029** :

- La Linerie a d'ores et déjà acquis la parcelle B459, d'une surface de 1,9 hectare. Située dans le prolongement du site actuel, cette parcelle est classée en zone constructible à vocation d'activités. « Terre de Lin » souhaite y construire de nouvelles installations dès 2020 (occupation intégrale du terrain en 2020). Voir ci-dessous le projet de construction prévu par Terre de Lin.

## JUSTIFICATION DU PROJET

- La petite parcelle B139 de 0,3 hectare, située entre la B459 et l'urbanisation de la rue de la Magdeleine, est elle-aussi intégrée à la zone constructible à vocation d'activités. En effet, ce terrain est enclavé et ne peut être construit que dans le cadre d'un désenclavement depuis la parcelle B459 de la Linerie.
- Les parcelles ZD2, ZD1 (en partie) et ZD3 (en partie), formant 2,9 hectares, situées dans la continuité des précédentes, permettront le développement ultérieur de la Linerie.

A contrario, le terrain d'environ 1,3 hectare initialement prévu est abandonné et requalifié en zone non constructible.

### 1.4. Les parcelles B459 et B139

Les deux parcelles B459 et B139, formant une emprise de 2,2 hectares dans le prolongement du site actuel de la Linerie, sont classées en zone constructible à vocation d'activités.

#### 1.4.1. Contexte

Cet ensemble de terrains est situé entre le site actuel et l'urbanisation de la rue de la Magdeleine. Il est délimité au sud et à l'est par des alignements d'arbres, ainsi qu'un nord par la haie de l'enceinte actuelle de la Linerie. Ce maillage végétal garantira la bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement.

Le site étant proche des habitations de la rue de la Magdeleine, « Terre de Lin » envisage de maintenir un espace tampon végétalisé en partie ouest.

Le site est concerné par la présence d'un indice de cavité souterraine, qu'il conviendra de lever avant construction.



Figure 99 : Secteur d'extension de la Linerie (parcelles B459 et B139)



## JUSTIFICATION DU PROJET

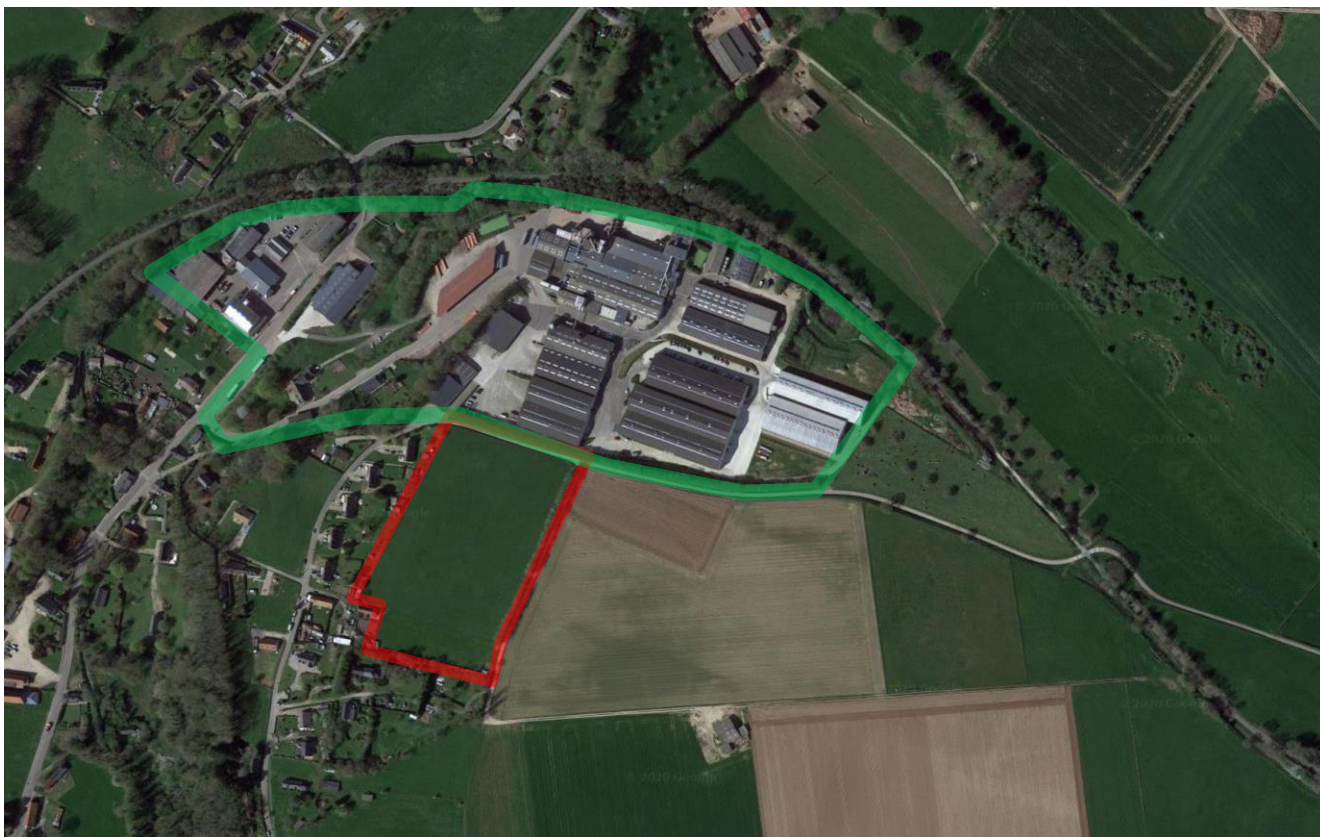


Figure 101 : Photographie aérienne de l'extension de la Linerie (source Google Satellite 2018)

### 1.4.2. Réseaux

L'accès pourra se faire par la voie de desserte interne de la coopérative et/ou par la route de Luneray. Par contre, le chemin dit « chemin des morts » situé entre les parcelles B459 et ZD2 devra être maintenu.

D'une manière générale, l'aménagement de ce secteur ne peut être envisagé de manière indépendante, et tous les réseaux devront être prolongés depuis le site actuel de la Linerie.

### 1.4.3. Situation agricole

La parcelle B459 appartient à la coopérative « Terre de Lin », qui en assure l'entretien.

### 1.4.4. Présentation détaillée du projet de la Linerie

La fibre de lin est une fibre naturelle qui répond aux attentes sociétales avec un marché en croissance. La Linerie suit cette croissance et arrive à un stade où elle manque de place (on peut le voir sur la photographie ci-dessus, la coopérative « Terre de Lin » ne dispose plus d'aucune place sur son site actuel délimité par le trait vert).

C'est la raison pour laquelle la Linerie a acquis la parcelle B459 pour se développer, en concertation avec la SAFER et les institutions agricoles du département.

La coopérative réalisera sur cette parcelle des installations de stockage avec bascules.

# JUSTIFICATION DU PROJET



Figure 102 : Site actuel et extension de la Linerie

## 1.5. Les parcelles ZD1, ZD2 et ZD3

Le terrain est formé des parcelles ZD2 (entière), ZD1 (en partie) et ZD3 (en partie). Il représente une surface de 2,9 hectares dans le prolongement du site actuel de la Linerie. Il est classé en zone constructible à vocation d'activités.

### 1.5.1. Contexte

Cet ensemble de terrains est situé au sud du site actuel de la Linerie. Il est délimité à l'ouest par un alignement d'arbres, ainsi qu'un nord par la haie de l'enceinte actuelle de la Linerie. Il conviendra de compléter ce maillage sur les autres limites pour assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement.

Le site est concerné par la présence d'un indice de cavité souterraine, qu'il faudra lever avant construction (même indice que les parcelles B459 et B139).

# JUSTIFICATION DU PROJET



Figure 103 : Secteur d'extension de la Linerie (parcelles ZD1, ZD2 et ZD3)

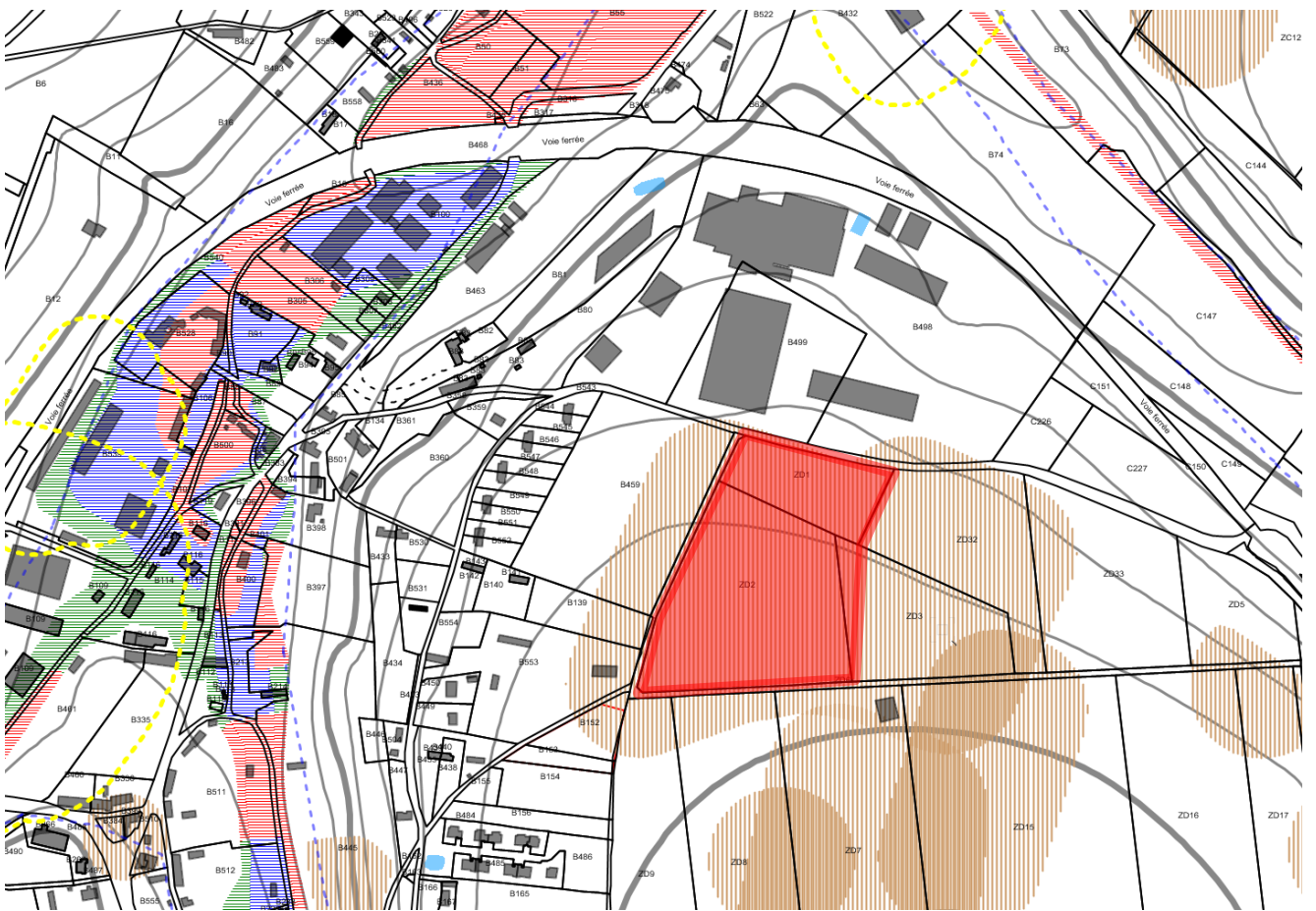


Figure 104 : Extension de la Linerie (parcelles ZD1, ZD2 et ZD3)  
(les hachures indiquent les zones frappées d'un risque d'inondation par ruissellement / les hachures marron indiquent les zones frappées d'un risque d'effondrement de cavités souterraines / les pointillés jaunes indiquent les reculs applicables vis-à-vis des corps de fermes en activité)

# JUSTIFICATION DU PROJET

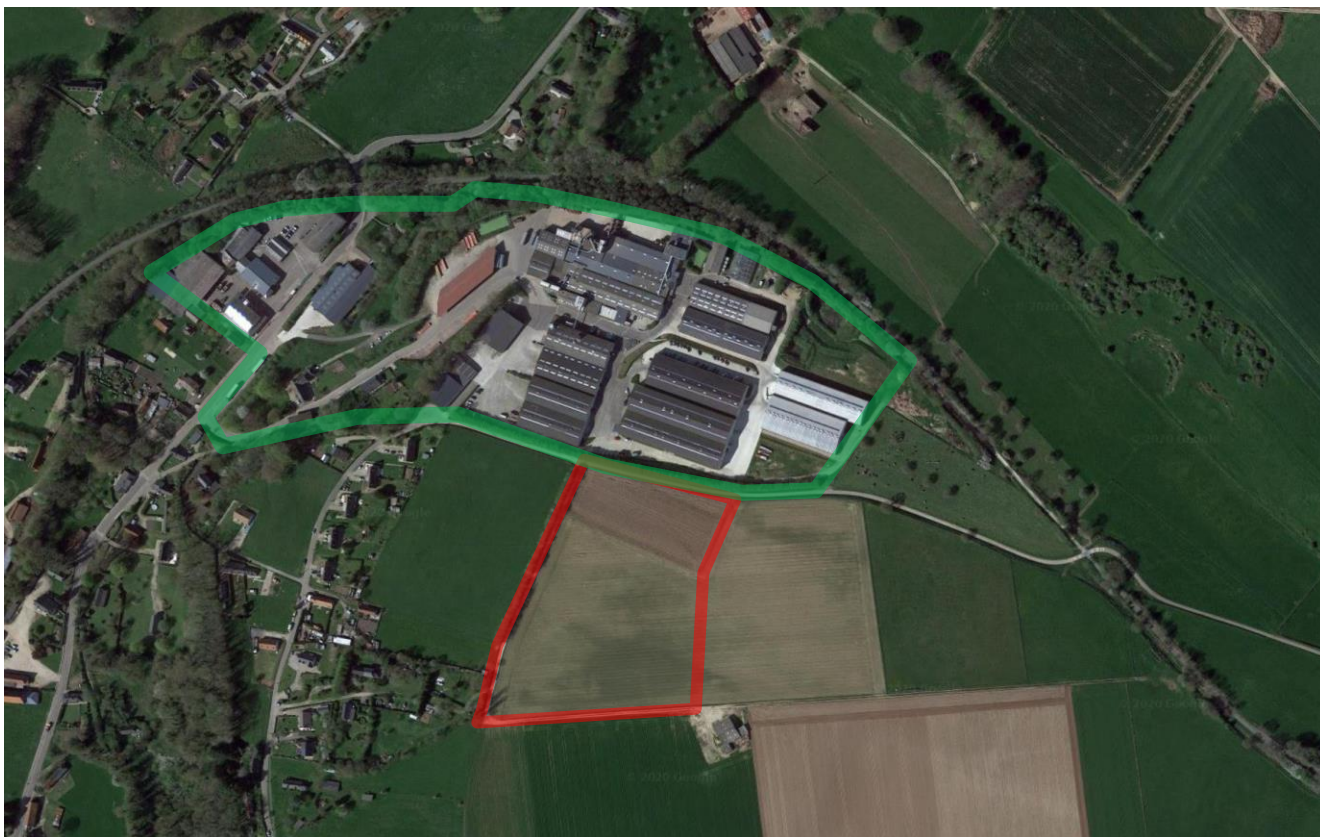


Figure 105 : Photographie aérienne de l'extension de la Linerie (source IGN/CG76)

## 1.5.2. Réseaux

L'accès pourra se faire par la voie de desserte interne de la coopérative et/ou par la route de Luneray. Par contre, le chemin dit « chemin des morts » situé entre les parcelles B459 et ZD2 devra être maintenu.

D'une manière générale, l'aménagement de ce secteur ne peut être envisagé de manière indépendante, et tous les réseaux devront être prolongés depuis le site actuel de la Linerie.

## 1.5.3. Situation agricole

Le terrain est mis en valeur par une exploitation agricole située sur la commune (propriétaire-exploitant). Ce terrain représente 3,6% de la SAU mise en valeur par cette ferme (SAU totale 80 hectares).

Rappelons également que l'essor de la coopérative « Terre de Lin » est d'un grand intérêt pour l'activité agricole. Avec 600 adhérents agriculteurs, et 8300 hectares plantés, la Linerie est un acteur majeur de l'économie du secteur primaire.

# JUSTIFICATION DU PROJET

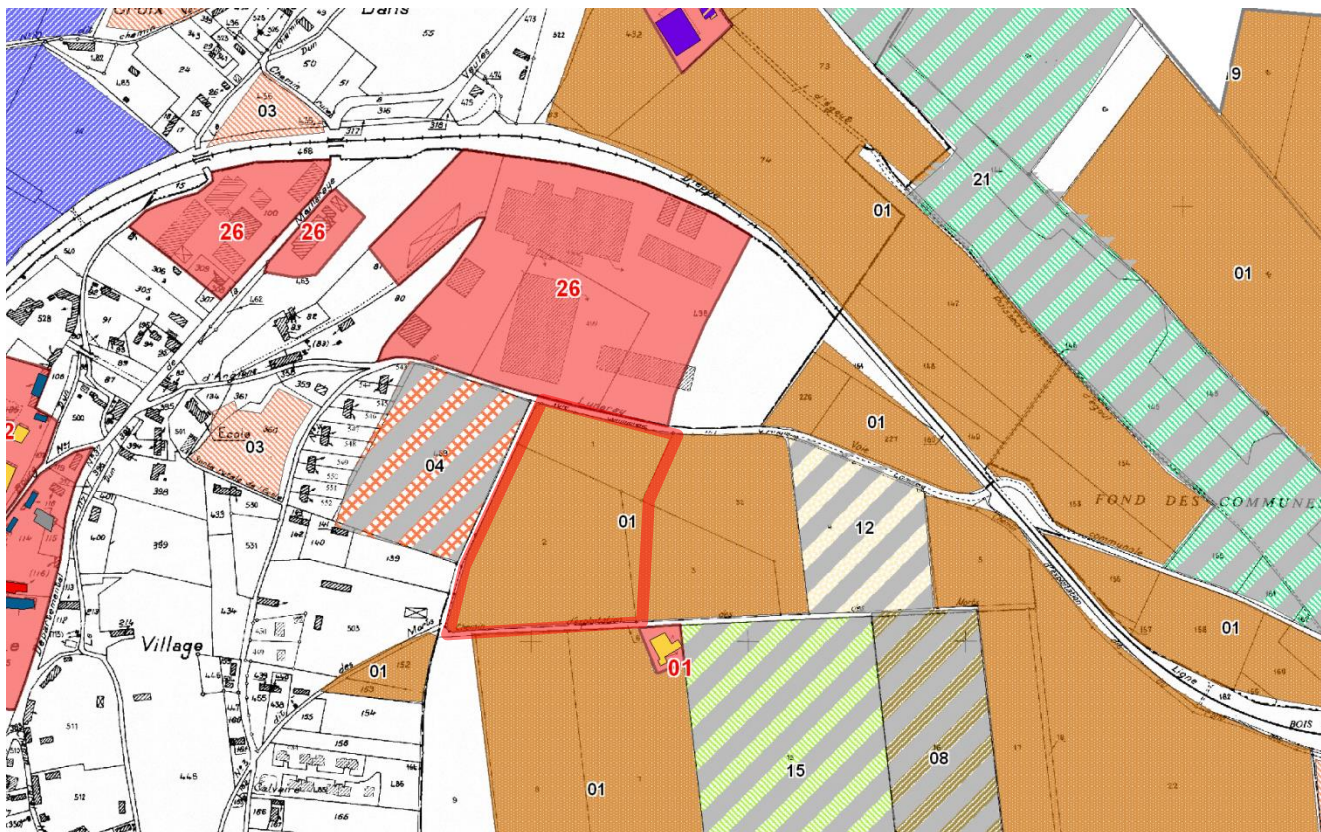


Figure 106 : Situation agricole de l'extension de la Linerie (parcelles ZD1, ZD2 et ZD3)

## 1.5.4. Présentation détaillée du projet de la Linerie

La coopérative linière a repris une filiale dans le secteur des composites 100 % Naturel. Le lin a en effet une carte à jouer sur ce marché, et ses agriculteurs poussent pour développer un marché rémunérateur complémentaire à la filière textile. Cette filiale est installée dans les locaux existants, mais grossit un peu plus tous les ans, et il sera rapidement nécessaire de déplacer cette activité sur ces terrains.

Ainsi, dans une échéance proche, pour alléger le site actuel et le centrer sur le teillage et la semence, Terre de Lin prévoit sur ce terrain de :

- Déménager la filière composite (préparation, filature tissage).
- Construire des bâtiments de stockage lié au composite (les industriels exigent un stock conséquent pour garantir leur approvisionnement).
- Déménager la recherche et la serre pour faire un unique pôle (ils sont actuellement disloqués en 2 parties, avec un flux piéton dangereux).



# JUSTIFICATION DU PROJET

## VII – Compatibilité avec les documents supra-communaux

### 1. Le SCOT

En application de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, la carte communale de Saint-Pierre-le-Viger doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Plateau de Caux Maritime approuvé le 24 septembre 2014.

L'analyse de cette compatibilité doit se faire au travers des 3 axes majeurs du SCOT :

Objectifs du SCOT	Réponse apportée dans la carte communale
<b>Axe 1 : Structurer un territoire équilibré, attractif et solidaire qui repose sur une croissance interne maîtrisée</b>	
<p>Les élus du territoire ont choisi de travailler sur la base d'une hypothèse de croissance démographique de l'ordre de 0,40% par an. Afin d'atteindre cet objectif de territoire équilibré entre les pôles urbains et les secteurs ruraux, le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime a classé les communes en 5 groupes. Saint-Pierre-le-Viger appartient au groupe 4 des communes rurales en développement, avec des objectifs de croissance démographique de +0,35%/an et de construction de 4,2 logements an / 1000 habitants (soit 1,4 logement par an à Saint-Pierre-le-Viger).</p>	<p>La carte communale prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Une croissance douce entre 2014 et 2029, de l'ordre de +0,23%/an.</li><li>■ La construction de 24 résidences principales entre 2014 et 2029, soit 1,6 par an.</li></ul> <p>Ces objectifs sont compatibles avec le SCOT.</p>
<p>Dans un souci de protection de l'environnement et de préservation de ses terres agricoles caractéristiques de l'identité du Pays, le SCOT préconise des objectifs ambitieux en terme de réduction de la consommation d'espaces.</p>	<p>La surface moyenne occupée par logement est très élevée à Saint-Pierre-le-Viger : 2 630 m<sup>2</sup> en moyenne par logement.</p> <p>L'objectif fixé par la commune, en compatibilité avec le SCOT, est de faire descendre cette surface à 1000 m<sup>2</sup> en moyenne.</p>
<p>Le SCOT souhaite s'inscrire dans une démarche d'organisation durable de la mobilité. Ceci passe notamment par la valorisation des transports en commun, par la promotion de modes alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.</p>	<p>Il n'existe pas de transports en commun à Saint-Pierre-le-Viger.</p> <p>Mais la commune a fait le choix d'un développement urbain très maîtrisé. On estime que la population en 2029 sera quasiment au même niveau qu'en 2009 (277 à 290 personnes – en écartant 2014 qui avait vu une décroissance démographique). Si l'on fait l'hypothèse, très probable, d'un vieillissement de la population, alors le nombre d'actifs, et par conséquent les besoins de déplacements domicile – travail, ne changera pas de manière significative.</p> <p>Par ailleurs, si la Linerie continue de se développer comme elle l'a fait par le passé, le nombre d'emplois locaux devrait continuer d'augmenter d'ici 2029. Les besoins de déplacements domicile – travail seront réduits.</p> <p>A noter : Saint-Pierre-le-Viger est maintenant situé sur la voie verte « Véloroute du Lin ».</p>

## JUSTIFICATION DU PROJET

Objectifs du SCOT	Réponse apportée dans la carte communale
<b>Axe 2 : Protéger et valoriser les espaces et sites</b> du PPCM pour <b>conforter l'identité rurale</b> et la <b>qualité du cadre de vie</b>	
Les élus, conscients des fortes qualités paysagères et naturelles présentes sur leur territoire, ont souhaité un SCOT avec une stratégie forte et ambitieuse de protection de l'environnement. Il s'agit avant tout de conforter l'identité du Pays et la qualité de vie en protégeant et valorisant les espaces et paysages naturels, en contrôlant l'urbanisation, en protégeant les sols et la ressource en eau.	La carte communale de Saint-Pierre-le-Viger n'est pas associée à des outils de protection des éléments remarquables du paysage. Mais il faut souligner que même en l'absence de protection, ces éléments sont globalement bien préservés par les habitants. On ajoutera que le choix de la commune d'un développement urbain très maîtrisé concoure à une préservation du cadre de vie, des sols et de la ressource en eau.
Le SCOT propose aussi de se donner les moyens de réduire les gaz à effet de serre, de réduire les émissions ainsi que les rejets polluants.	La carte communale, avec le choix d'un développement urbain très maîtrisé, n'augmentera que peu ou pas les besoins de déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.
Cette préservation de la qualité de vie passe aussi par une prise en compte totale des différents risques naturels et technologiques présents sur le territoire.	La carte communale ne dispose pas d'un règlement, mais ces risques seront pris en compte en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Objectifs du SCOT	Réponse apportée dans la carte communale
<b>Axe 2 : Promouvoir une stratégie partagée du développement des activités économiques sur le territoire</b>	
Le territoire possédant une économie diversifiée, les élus ont donc souhaité préserver et renforcer cette diversité dans les activités économiques motrices de l'économie locale. Au plan opérationnel, le SCOT s'engage à créer les conditions pour un renforcement de certains points forts de l'économie locale et pour le développement d'activités nouvelles. La filière lin est notamment visée par le SCOT.	La carte communale réserve environ 5 hectares de terrains pour le développement de la coopérative « Terre de Lin ».
Le SCOT a donc pour objectif de développer une offre en zones d'activités diversifiée et hiérarchisée en créant des ZA mixtes, artisanales mais aussi spécialisées.	Il n'y a pas de zones d'activités à Saint-Pierre-le-Viger, hormis le site de la coopérative « Terre de Lin ».
L'objectif est aussi de développer et d'organiser l'offre touristique et de loisirs sur le territoire du Pays en améliorant les capacités d'hébergement, en traitant les problématiques de stationnement dans les villes littorales ...	La commune de Saint-Pierre-le-Viger est attractive, avec un taux de résidences secondaires élevé. Ce phénomène de secondarisation est pris en compte dans les projections démographiques de la carte communale.
Ce développement passe aussi la préservation et la valorisation des pratiques agricoles durables.	L'ouverture à l'urbanisation de terrains agricoles pour des projets de construction est strictement proportionnée aux besoins de la commune (extension très modérée de la zone d'habitat et 5 hectares de terrains pour le développement de la coopérative « Terre de Lin »). Rappelons que l'essor de la coopérative « Terre de Lin » est d'un grand intérêt pour l'activité

# JUSTIFICATION DU PROJET

	agricole. Avec 600 adhérents agriculteurs, et 8300 hectares plantés, la Linerie est un acteur majeur de l'économie du secteur primaire.
--	---

## 2. La Charte Paysagère

La charte demande à contrôler les pressions foncières, soutenir l'autonomie des hameaux et des villages et conserver et entretenir les structures végétales et patrimoniales.

Ces enjeux ont été repris dans la carte communale :

- **Développement modéré** de l'urbanisation et du nombre de logements,
- Développement urbain **concentré sur le bourg**,
- Les coupures d'urbanisation dans le bas de la vallée ont été préservées.

## 3. Le SDAGE 2010 – 2015 du Bassin Seine Normandie

Les défis / orientations fondamentales du SDAGE qui concernent le territoire sont données ci-dessous, ainsi que la manière dont la carte communale les prend en compte :

Numéro	Orientation	Réponse
Défi 1 Orientation 1	Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux, tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	L'orientation 1 se décline en dispositions visant à confirmer les objectifs d'adaptation des rejets au milieu récepteur et ceux des contrôles effectués dans le cadre de l'instruction des projets (stations d'épuration, industries, activités agricoles, etc.). La carte communale ne saurait se substituer au détail de ces mesures, généralement définies dans le code de l'environnement.
Défi 1 Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	L'imperméabilisation croissante des sols nécessite de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation. Cet enjeu sera traité par application du règlement national d'urbanisme, en l'absence de règlement de construction dans la carte communale.
Défi 2 Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.	Ce défi concerne essentiellement les pratiques agricoles, qui ne sont pas gérées dans le cadre de la carte communale.
Défi 5 Orientation 16	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	La commune de Saint-Pierre-le-Viger se situe en dehors des périmètres de protection des captages. La gestion des rejets des constructions sera traitée par application du règlement national d'urbanisme, en l'absence de règlement de construction dans la carte communale.
Défi 5 Orientation 17	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface	La commune de Saint-Pierre-le-Viger se situe en dehors des périmètres de protection des captages. La gestion des rejets des constructions sera traitée par application du règlement national d'urbanisme, en l'absence de règlement de construction dans la carte communale.

## JUSTIFICATION DU PROJET

	destinées à la consommation humaine contre les pollutions.	
Défi 6 Orientation 19	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.	Le choix d'un zonage « constructible » compact préserve les coupures d'urbanisation et les continuités écologiques.
Défi 6 Orientation 21	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces	Ce défi concerne essentiellement les modalités d'utilisation des sols (produits phytosanitaires, coupes de la végétation, ...), qui ne sont pas gérées dans le cadre de la carte communale.
Défi 7 Orientation 28	Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future.	La gestion des rejets des constructions sera traitée par application du règlement national d'urbanisme, en l'absence de règlement de construction dans la carte communale.
Défi 7 Orientation 31	Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	
Défi 8 Orientation 32	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion de crues	Les zones du PPRI, en rebord du Dun, sont soumises au règlement du PPRI.
Défi 8 Orientation 33	Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	La carte communale assure la prévention des risques naturels d'inondation, afin d'éviter de nouvelles constructions en zone d'aléa (cartographie des secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés).
Défi 8 Orientation 32	Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	La gestion des eaux de ruissellement liées aux nouvelles constructions sera traitée par application du règlement national d'urbanisme, en l'absence de règlement de construction dans la carte communale
Défi 8 Orientation 33	Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	

# JUSTIFICATION DU PROJET

## VIII – Bilan des changements par rapport à la carte communale de 2014

---

### 1. Objectif démographique

La commune de Saint-Pierre-le-Viger a choisi de faire « glisser » l'objectif démographique initial, en retenant comme population-cible en 2029 le niveau que Saint-Pierre-le-Viger aurait dû atteindre en 2024.

### 2. Besoin en logements

L'ancienne carte communale de 2014 prévoyait la construction de 14 logements en 10 ans. Mais le rythme de construction observé au cours des 4 premières années d'application (2014 à 2018) est très en deçà des prévisions, avec un seul logement réalisé.

Le rattrapage de cette quasi-absence de construction est au cœur de la présente révision de la carte communale, qui permet la construction de **27 logements pour les 10 prochaines années (2019 à 2029)**.

### 3. Besoin en surfaces liées à l'activité industrielle de la coopérative linière

La carte communale de 2014 faisait le choix de ne couvrir que le **développement à court terme** de la Linerie, avec un seul terrain de 1,3 hectare (environ 4 années de développement).

Compte-tenu du dynamisme du secteur du Lin et de la coopérative linière, la nouvelle carte communale souhaite apporter **plus de visibilité** (au moins 10 ans), en réservant environ **5 hectares de terrains** pour son développement.

### 4. Evolutions du zonage

La délimitation des zones constructibles a été légèrement changée à l'occasion de la révision de la carte communale, afin d'**augmenter la capacité de production de logements** sur la commune.

La délimitation générale de la zone constructible a été « lissée », afin de réduire les anfractuosités qui résultaient du tracé initial. Cela se traduit par le retour en zone constructible de terrains interstitiels, qui n'avaient pourtant pas été retenus lors de l'élaboration de la première carte communale. Inversement, deux excroissances de la zone constructibles ont été « gommées ».

Les extraits de plan ci-dessous montrent les différents écarts (les ajouts sont entourés en rose, et les suppressions sont en rouge).

## JUSTIFICATION DU PROJET



Figure 108 : écarts entre l'ancienne et la nouvelle carte communale (rue de la Magdeleine)

Rue de la Magdeleine :

- Le terrain ajouté est enclavé entre des habitations existantes (au nord, au sud et à l'est). Il avait été écarté car il effleure la ZNIEFF de type II de la Vallée du Dun, vaste ZNIEFF couvrant 586 hectares sur 7 communes. Il est couvert par une végétation de type jardin engazonné, de même nature que les parcelles voisines, et n'est pas caractéristique de la ZNIEFF.  
*Note : la forme en triangle au nord est la conséquence du « lissage » par rapport au zonage précédent.*
- Le terrain supprimé est un fond de jardin sous couvert végétal, en pente. Il est rattaché à la zone non constructible, au même titre que les autres espaces équivalents du coteau. Il est situé dans la ZNIEFF de type II de la Vallée du Dun, et présente un intérêt écologique lié à la couverture végétale qu'il supporte.

## JUSTIFICATION DU PROJET

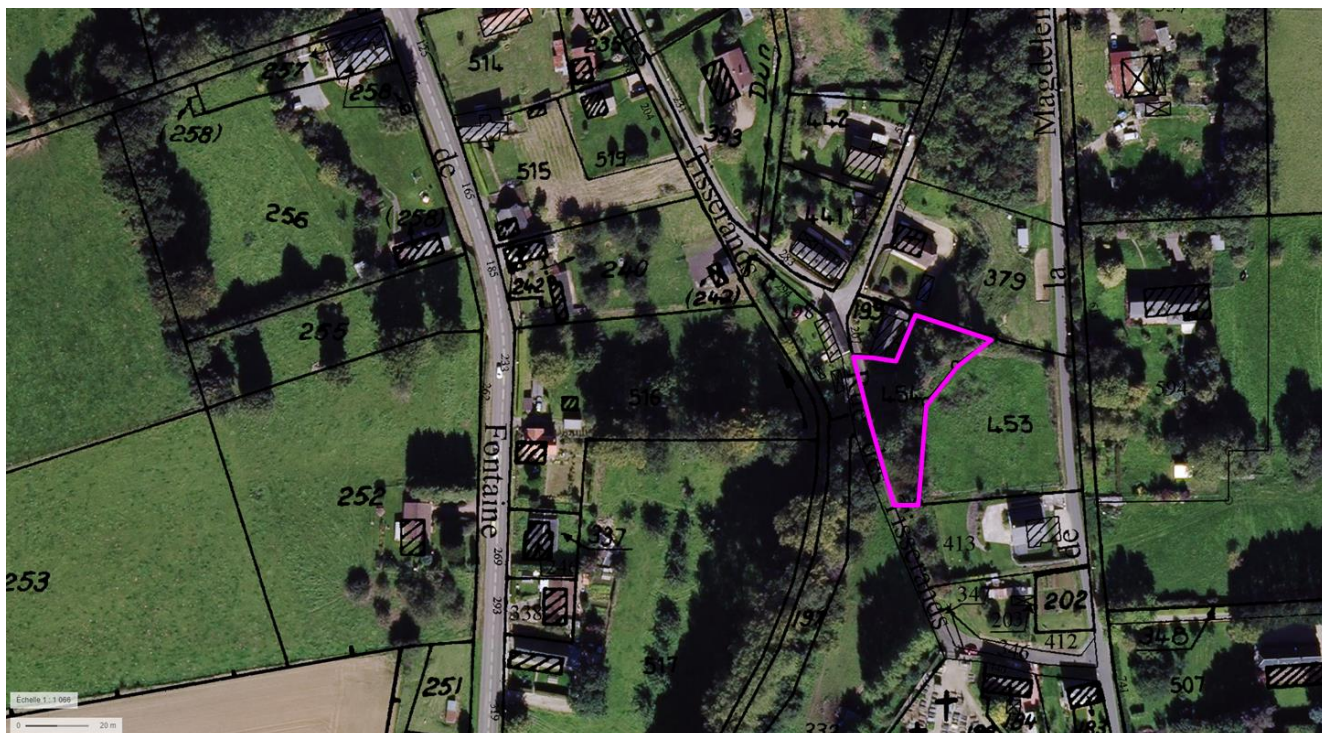


Figure 109 : écarts entre l'ancienne et la nouvelle carte communale (rue des Tisserands / rue de la Magdeleine)

Rue des Tisserands / rue de la Magdeleine :

- Cette parcelle avait été écartée alors qu'elle est enclavée entre des habitations existantes. Elle formait une discontinuité de la zone constructible dans la carte communale initiale, qui est maintenant corrigée.

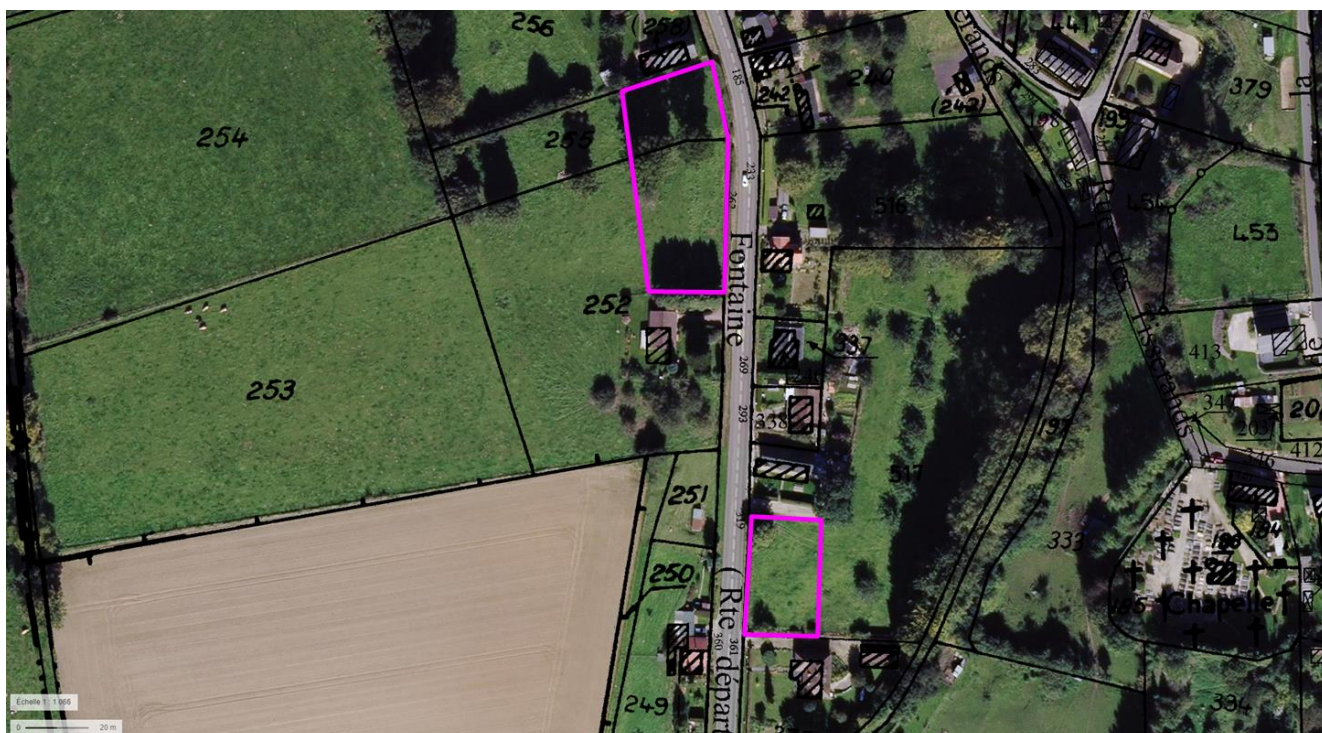


Figure 110 : écarts entre l'ancienne et la nouvelle carte communale (route de Fontaine)

# JUSTIFICATION DU PROJET

## Route de Fontaine :

- Le terrain situé à l'ouest avait été écarté de la carte communale initiale car il est partiellement concerné par la ZNIEFF de type II de la Vallée du Dun, vaste ZNIEFF couvrant 586 hectares sur 7 communes. Ce terrain relativement pentu est l'extrémité d'une prairie, et il a été intégré sous la forme d'une excroissance de la vaste ZNIEFF de la Vallée du Dun.
- Le terrain situé à l'est avait été écarté de la carte communale initiale car il est situé en zone verte du PPRI. Hors la zone verte du PPRI n'est pas inconstructible – il est simplement demandé que les constructions présentent un plancher au-dessus sous la cote de référence, et que 40% au moins de la surface totale des terrains sur lesquels se situeront les futures constructions soit consacré à des espaces libres (voir règlement du PPRI pour le détail des prescriptions).
- Ces deux terrains sont enclavés entre des habitations existantes, de part et d'autre de la route de Fontaine. Ils bénéficient d'une situation privilégiée, à proximité du bourg de Saint-Pierre-le-Viger et de la ville de Fontaine-le-Dun, et sont donc réintégrés dans la zone constructible.

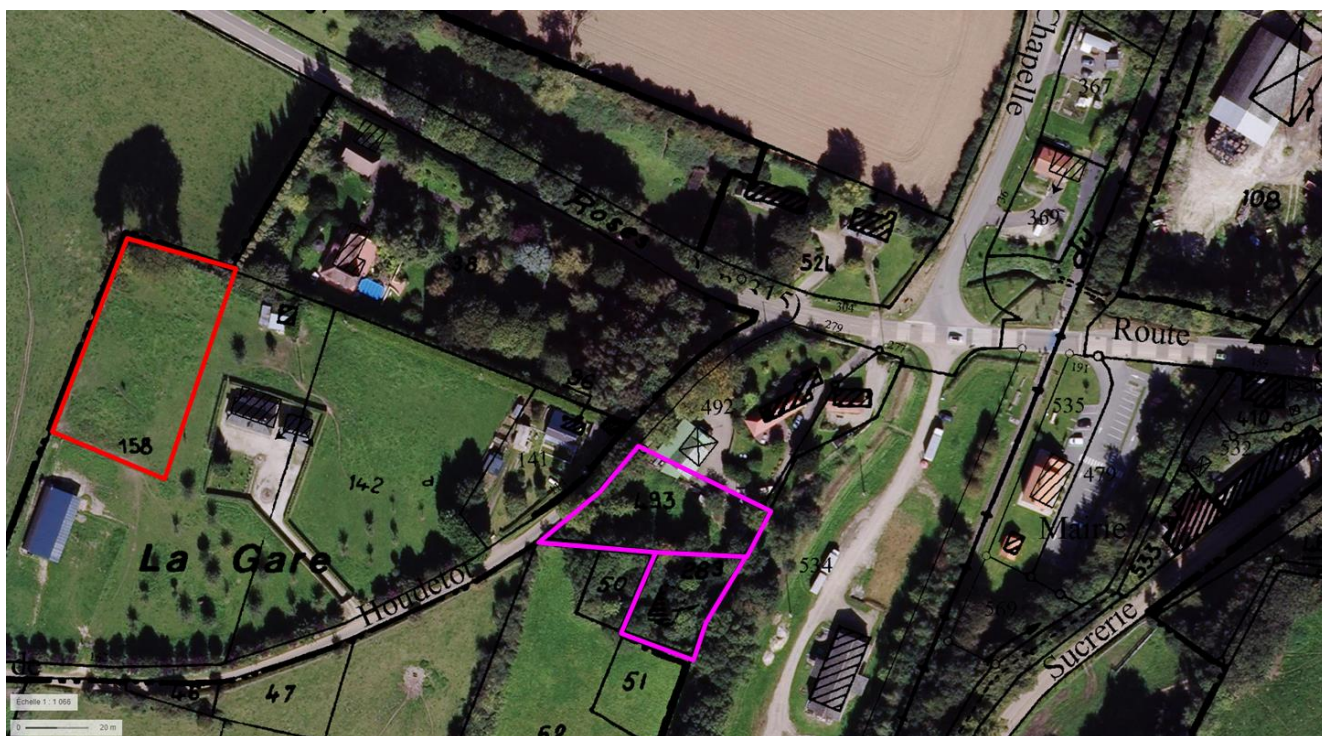


Figure 111 : écarts entre l'ancienne et la nouvelle carte communale (route d'Houdetot)

## Route d'Houdetot :

- Le terrain situé à l'ouest est une excroissance du village hors partie actuellement urbanisée, située loin des réseaux (notamment eau et assainissement). A ce titre, il est retiré de la zone constructible.
- Les deux parcelles situées à l'ouest de l'espace de la mairie sont encadrées au nord, à l'ouest et à l'est par l'urbanisation existante. C'est ici que la Compagnie des chemins de fer de Normandie avait autrefois aménagé un bassin-réservoir pour alimenter les locomotives à vapeur.
- Ces deux parcelles avaient été écartées de la carte communale initiale car elles sont concernées par la ZNIEFF de type II de la Vallée du Dun, vaste ZNIEFF couvrant 586 hectares sur 7 communes, et qui formait ici une excroissance à l'intérieur du village. Elles sont couvertes par une végétation d'enfrichement, ainsi qu'un grand bassin-réservoir cimenté, et ne sont pas jugées caractéristiques de la ZNIEFF.

## JUSTIFICATION DU PROJET

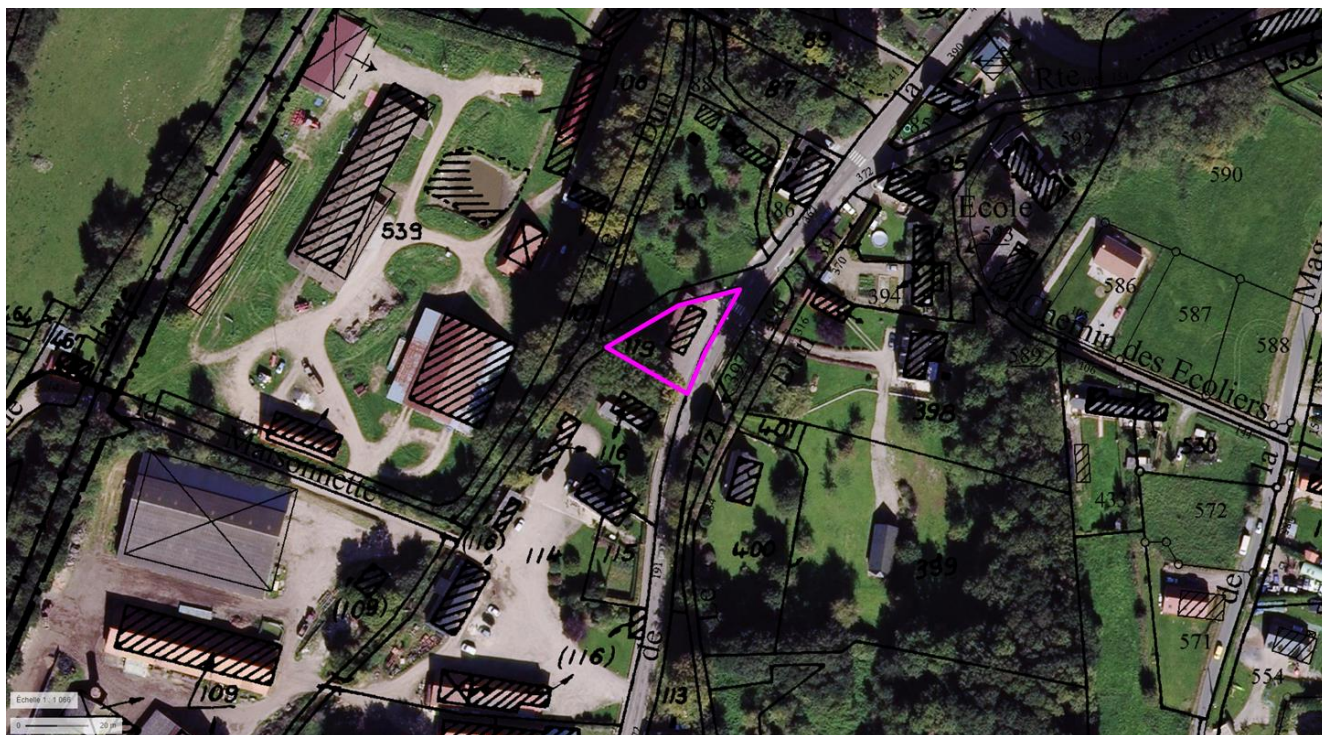


Figure 112 : écarts entre l'ancienne et la nouvelle carte communale (route d'Houdetot)

### Route de la Vallée :

- Le terrain ajouté correspond à l'ancienne salle des fêtes, située au cœur du village. Il avait été écarté car il effleure la ZNIEFF de type II de la Vallée du Dun, vaste ZNIEFF couvrant 586 hectares sur 7 communes, et est situé en zone verte du PPRI. Hors ce terrain urbanisé n'est pas caractéristique de la ZNIEFF, et la zone verte du PPRI n'est pas inconstructible – il est simplement demandé que les constructions présentent un plancher au-dessus sous la cote de référence, et que 40% au moins de la surface totale des terrains sur lesquels se situeront les futures constructions soit consacré à des espaces libres (voir règlement du PPRI pour le détail des prescriptions).
- La commune, propriétaire du terrain, envisage de construire ici un équipement ou un commerce.

# JUSTIFICATION DU PROJET

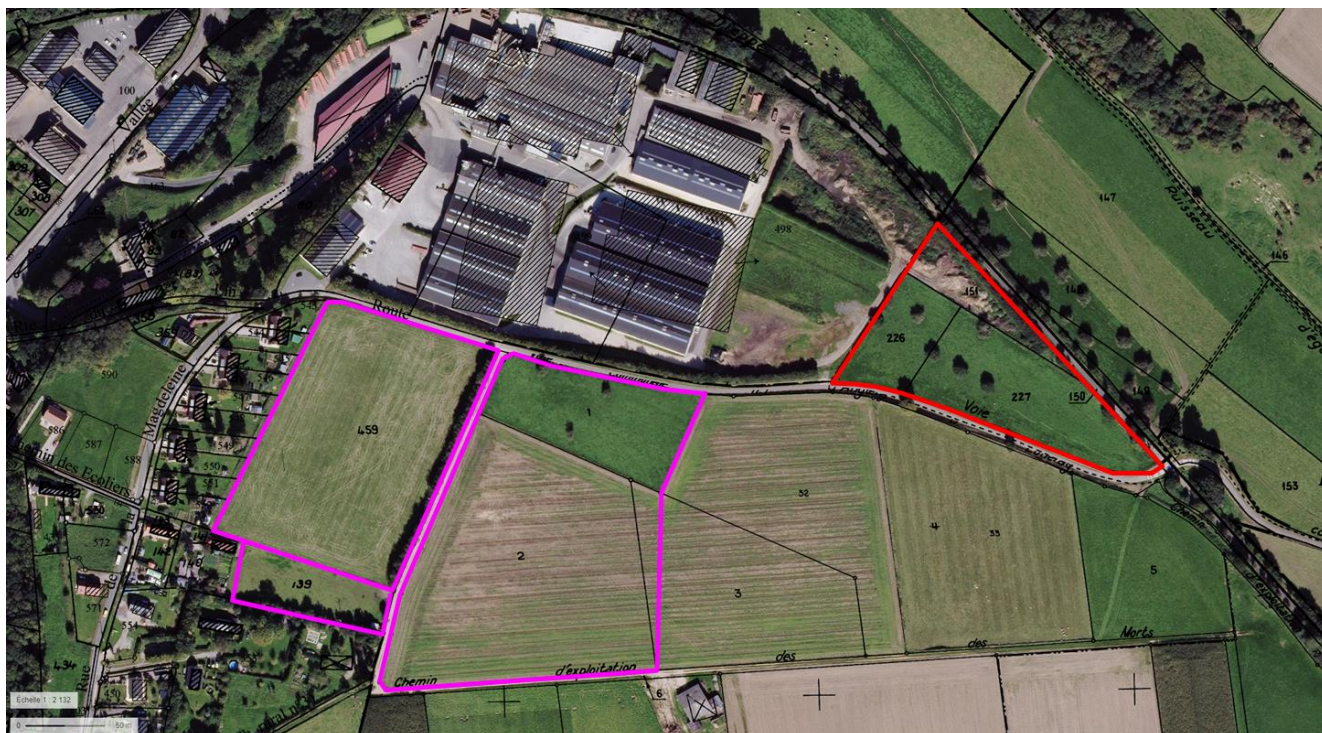


Figure 113 : écarts entre l'ancienne et la nouvelle carte communale (Linerie)

## Linerie :

- L'extension retenue par la carte communale initiale fait l'objet d'une rétention foncière très élevée, et il est quasiment certain que la Linerie ne pourra pas l'acquérir. Il est requalifié en zone non constructible.
- Les deux parcelles B459 et B139, formant une emprise de 2,2 hectares dans le prolongement du site actuel de la Linerie, sont classées en zone constructible à vocation d'activités. La parcelle B459 appartient déjà à la Linerie, et permettra un développement à court terme (projet prévu pour 2020).
- Le terrain formé des parcelles ZD2 (entière), ZD1 (en partie) et ZD3 (en partie), soit 2,9 hectares dans le prolongement du site actuel de la Linerie, est classé en zone constructible à vocation d'activités, pour une extension à moyen terme de la Linerie.

## Partie D – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### I – Les ressources impactées

#### 1. L'espace urbain

La carte communale de Saint-Pierre-le-Viger prévoit un développement raisonnable du parc de logements (24 logements), l'extension du cimetière et des possibilités d'extension de la Linerie pour les 10 prochaines années, induisant une **extension de l'urbanisation de 6,61 hectares** (1,35 hectare à vocation d'habitat / 5,26 hectares pour l'extension de la Linerie).

L'extension de l'habitat et du cimetière sont situées dans le prolongement direct de l'urbanisation actuelle, dont la morphologie et l'organisation ne sera quasiment pas modifiée.

Le zonage constructible intègre les parties actuellement urbanisées, qui pourront ainsi faire l'objet de nouvelles constructions dans les dents-creuses (la moitié des constructions prévues, c'est-à-dire environ une douzaine) afin de diminuer la surface urbanisée par logement.

La surface en extension de la coopérative « Terre de Lin » a été agrandie par rapport à la carte communale initiale, car la Linerie, très dynamique, est arrivée à saturation sur son emprise actuelle.

#### 2. La protection de l'agriculture

Les 3 exploitations agricoles de Saint-Pierre-le-Viger sont protégées par la carte communale :

- Les bâtiments agricoles sont classés en zone « non constructibles », où les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière sont autorisées.
- L'ouverture à l'urbanisation de terrains agricoles pour des projets de construction est strictement proportionnée aux besoins de la commune.

Une partie des terrains situés dans les parties actuellement urbanisées, et classés en zone constructible, font l'objet d'une mise en valeur par des exploitations professionnelles : 1,3 hectare, aujourd'hui utilisé comme prairie, est réservé pour l'extension de l'urbanisation dans la vallée (habitat).

La carte communale prévoit deux extensions de l'urbanisation (habitat) :

- Une extension urbaine sur le coteau Est (rue de la Magdeleine), pour une surface de 0,95 hectare.  
Le terrain est partiellement mis en valeur (un tiers de la surface) par une exploitation dont le siège est sur le territoire communal (exploitation d'élevage disposant d'une surface agricole utile de 80 hectares). L'urbanisation de ce terrain représente une réduction mineure de la surface exploitée (0,38%).
- Une extension urbaine route de Veules, pour une surface de 0,4 hectare.  
Terrain à usage privé, sans activité agricole.

# INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Enfin, la carte communale prévoit deux extensions de l'urbanisation à vocation d'activités (Linerie) :

- Parcelles B459 et B139  
La parcelle B459 appartient à « Terre de Lin », qui en assure l'entretien. Les parcelles B459 et B139 ne font l'objet d'aucune exploitation agricole.
- Les parcelles ZD1, ZD2 et ZD3  
Le terrain est mis en valeur par une exploitation agricole située sur la commune (même propriétaire-exploitant que l'extension urbaine sur le coteau Est). Ce terrain représente 3,6% de la SAU mise en valeur par cette ferme (SAU totale 80 hectares), soit 4% cumulé si l'on tient compte du projet d'habitat de la rue de la Magdeleine.

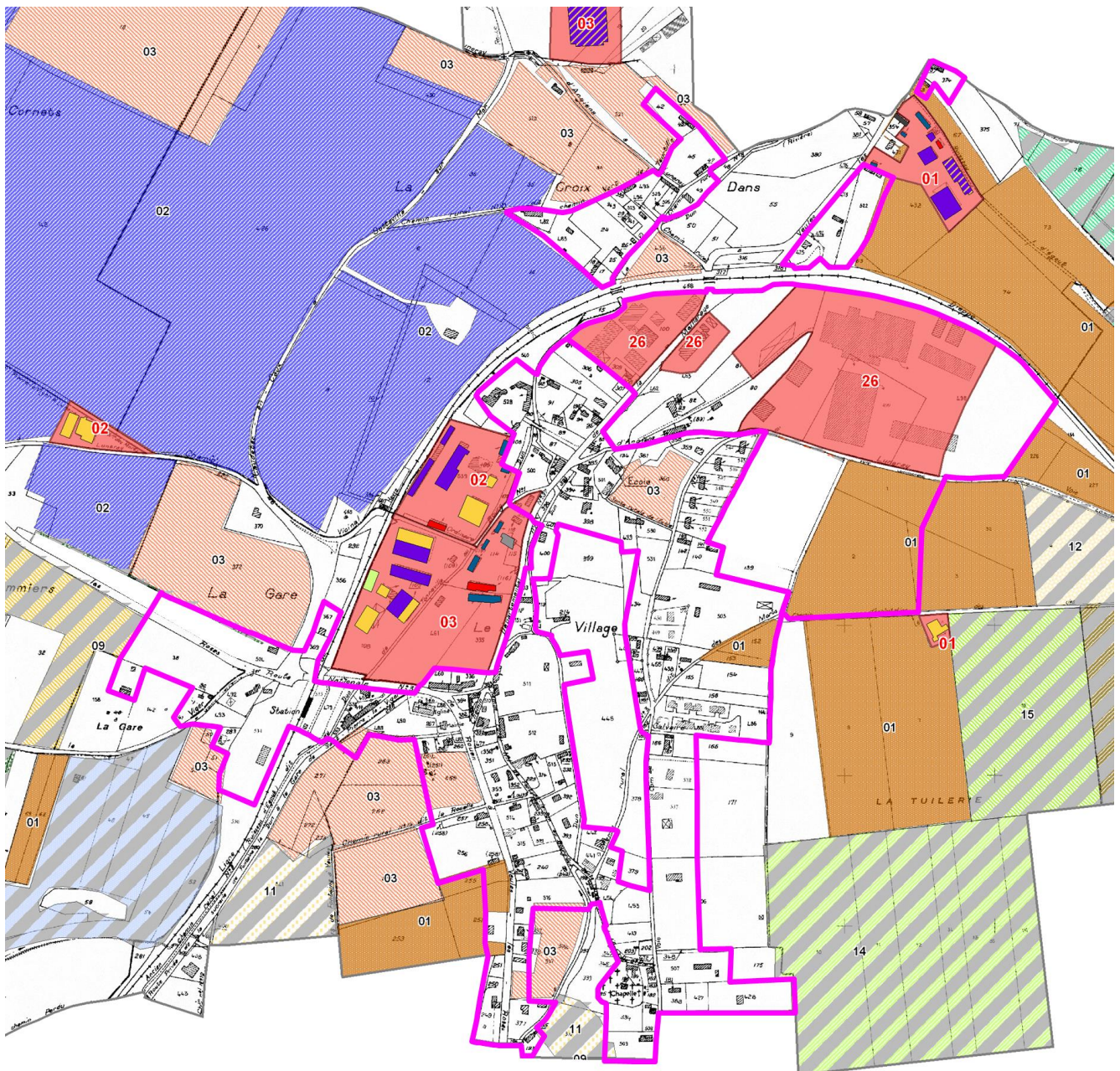


Figure 114 : superposition entre le zonage (trait en rose) et le diagnostic agricole

Ces terrains répondent à la nécessité du développement urbain de Saint-Pierre-le-Viger, et notamment de la Linerie. Rappelons que l'essor de la coopérative « Terre de Lin » est d'un grand intérêt pour

# INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

l'activité agricole. Avec 600 adhérents agriculteurs, et 8300 hectares plantés, la Linerie est un acteur majeur de l'économie du secteur primaire.

L'incidence sur l'activité agricole est donc jugée acceptable.

## 3. Le paysage

Le choix d'un **zonage compact** (évitant le mitage et limitant l'étalement urbain) et le choix de sites d'**extensions de l'urbanisation bien intégrés** (maillage végétal, situation enclavée) sont des garanties du respect de l'environnement saint-pierrot.

Les **coupures d'urbanisation majeures** dans la vallée et les coteaux du Dun ont été identifiées et préservées par le zonage. Les terrains naturels humides des bords du Dun sont préservés.

L'impact des nouvelles constructions dans le paysage devrait ainsi être bien maîtrisé ; les abords du village, et notamment ses entrées, devraient conserver leurs qualités actuelles.

Une attention particulière devra être portée à l'ensemble formé par les parcelles ZD1, ZD2 et ZD3. Il sera primordial que la Linerie complète le maillage végétal pour assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement.

## II – Les espaces naturels

---

### 1. Site inscrit

Les extensions de l'urbanisation sont situées à l'écart du **site inscrit de la Vallée du Dun**.

### 2. ZNIEFF

Le tracé de la vaste **ZNIEFF de type II de la Vallée du Dun** (couvrant 586 hectares sur 7 communes) se superpose par endroit avec les parties actuellement urbanisées qui ont été classés en zone constructible. On estime que 3 ou 4 logements pourraient ponctuellement être édifiés en dent creuse dans des espaces appartenant à la ZNIEFF, ce qui ne devrait avoir qu'une incidence très limitée. En effet, il ne s'agit là que d'opérations de construction à l'intérieur de la trame déjà bâtie.

L'extension urbaine route de Veules (0,4 hectare) est elle-aussi inscrite dans la ZNIEFF de type II de la Vallée du Dun. Son urbanisation devra respecter les boisements en place, afin de conserver des fonctionnalités écologiques. On rappellera que la commune de Saint-Pierre-le-Viger est extrêmement contrainte, avec un relief marqué de vallée, un PPRI, des axes de ruissellement, des cavités souterraines, des zones humides, ... Le terrain de la route de Veules est l'un des seuls terrains bien placés par rapport au bourg et situés hors de ces contraintes. C'est pourquoi il a été retenu, quand bien même il est inscrit à la marge de la ZNIEFF de la Vallée du Dun.

# INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

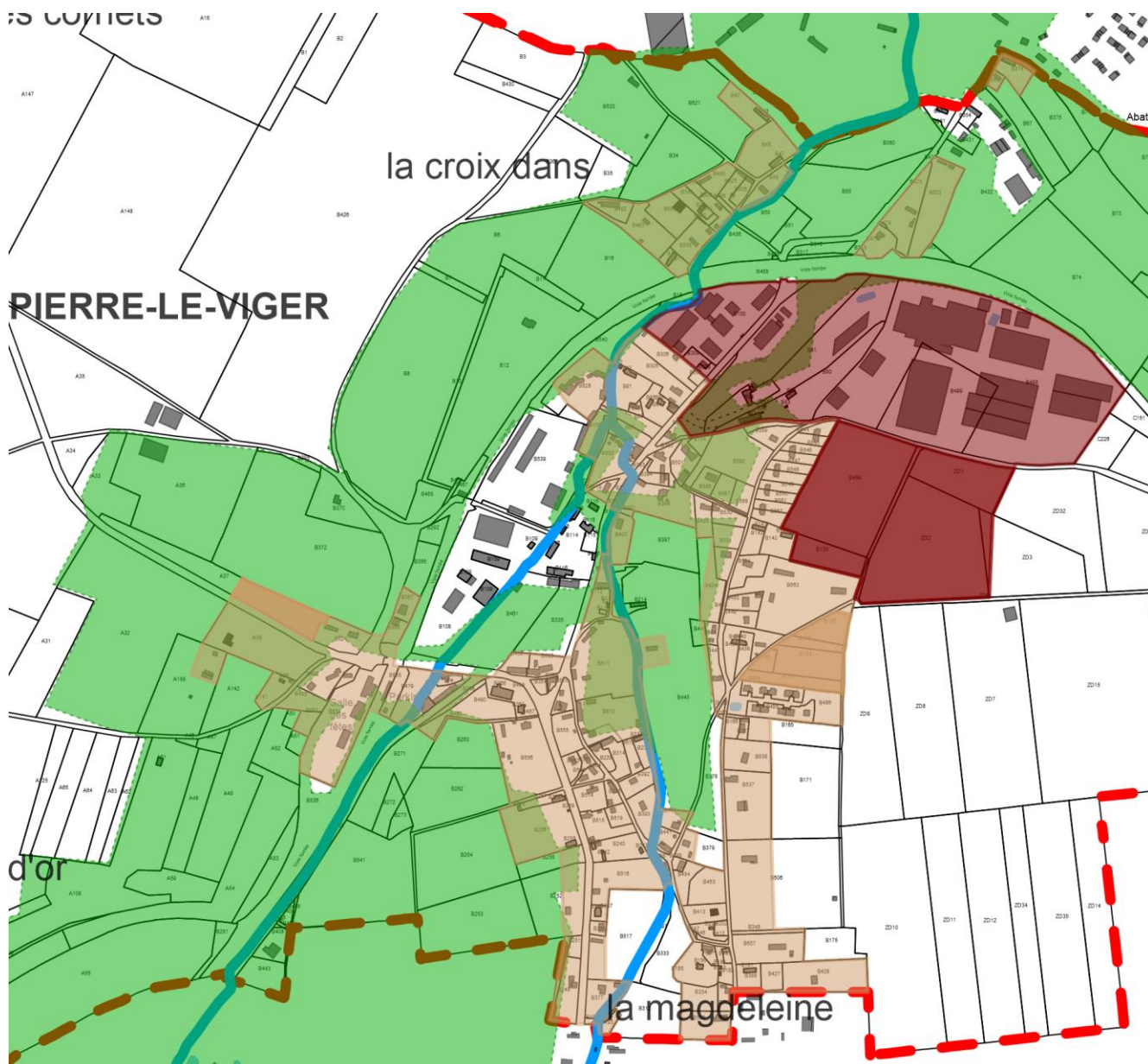


Figure 115 : superposition entre le zonage et la ZNIEFF de type II de la Vallée du Dun

### 3. Trame verte et bleue

De part et d'autre de la vallée, les coteaux sont parcourus par deux grandes **trames vertes** (coteaux de la vallée du Dun). La partie basse des coteaux sont concernés par une sous trame calcicole ; un corridor « fort déplacement » sur toute la largeur des coteaux.

Ces corridors se superposent par endroit avec les parties actuellement urbanisées qui ont été classés en zone constructible. On estime qu'environ 6 logements pourraient ponctuellement être édifiés en dent creuse dans ces espaces repérés comme corridors, ce qui ne devrait avoir qu'incidence très limitée. En effet, il ne s'agit là que d'opérations de construction à l'intérieur de la trame déjà bâtie.

Les deux extensions de l'urbanisation (habitat) sont situées en rebord du grand corridor fort déplacement qui suit le coteau de la vallée du Dun. Leur urbanisation n'aura pas pour conséquence de fragmenter ce corridor.

# INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les extensions à vocation d'activités économiques sont également situées en rebord du grand corridor fort déplacement qui suit le coteau de la vallée du Dun. Leur urbanisation n'aura pas pour conséquence de fragmenter ce corridor, déjà interrompu au niveau du site actuel de la Linerie.

## III – Les déplacements

---

### 1. Les déplacements extra-communaux

Les prévisions démographiques modérées de la carte communale permettent d'assurer le développement communal, en augmentant sans excès les déplacements domicile-travail.

La **population en 2029 sera quasiment au même niveau qu'en 2009** (277 à 290 personnes – en écartant 2014 qui avait vu une décroissance démographique). Si l'on fait l'hypothèse, très probable, d'un vieillissement de la population, alors le nombre d'actifs, et par conséquent les **besoins de déplacements domicile – travail, ne changera pas de manière significative**.

Par ailleurs, si la Linerie continue de se développer comme elle l'a fait par le passé, le nombre d'**emplois locaux devrait continuer d'augmenter** d'ici 2029. Les besoins de déplacements domicile – travail seront réduits.

Inversement, la coopérative « Terre de Lin » est la destination de nombreux camions et tracteurs lors des campagnes sucrières. Les extensions rendues possibles par la carte communale doivent permettre une **diversification de l'activité** (recherche et développement de nouveaux produits à base de Lin). Il y aura nécessairement une augmentation du trafic de véhicules lourds vers et en provenance de la Linerie, mais qui est jugé acceptable au regard de l'importance de cette activité motrice de la filière lin en Normandie.

### 2. Les déplacements intra-communaux

La carte communale a retenu deux sites de développement de l'urbanisation (habitat et activité économique) offrant des avantages en termes de mobilités quotidienne (possibilité de se rendre à pied ou en vélo entre deux points du bourg).

Les zones sont directement reliées aux principaux cheminements doux (le GR212B passe sous la zone d'habitat et la voie verte Dieppe – Fécamp longe la zone économique). Cette configuration permet un accès facile au centre bourg, et une excellente interconnexion avec le territoire (Fontaine-le-Dun, Luneray).

Même si la proportion de déplacements pouvant se reporter de l'automobile vers un mode doux est limitée, ces possibilités méritent d'être mises en exergue car elles permettent de limiter les besoins de déplacements motorisés.

## IV – Bruit et nuisances

---

Saint-Pierre-le-Viger se situe dans un secteur calme. Toutefois, l'activité de la coopérative génère des nuisances sonores (bruit lors des processus de transformation du Lin). Les terrains d'extension de la Linerie étant proche des habitations de la rue de la Magdeleine, « Terre de Lin » envisage de maintenir un espace tampon végétalisé en partie ouest.

Les extensions de l'habitat ont été choisies dans des lieux calmes, à l'écart de la Linerie.

## V – Les risques

---

### 1. Effondrement de cavité souterraine

La commune a effectué un inventaire des cavités souterraines en 2012. Toutes les zones affectées par un risque d'effondrement de cavité sont reportées sur la carte jointe au rapport de présentation, afin d'informer la population.

Dans ces zones, les nouvelles constructions sont interdites en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme ; seuls sont autorisés les agrandissements mesurés des bâtiments existants.

### 2. Inondation par ruissellement

La commune est concernée par le PPRI de la Vallée du Dun, dont les effets s'imposent à la carte communale. Saint-Pierre-le-Viger a procédé, dans le cadre de la carte communale, à l'identification des risques d'inondation par ruissellements, sur le plateau et les coteaux. Toutes les zones affectées par un risque d'inondation sont reportées sur la carte jointe au rapport de présentation, afin d'informer la population.

Dans ces zones, les nouvelles constructions sont interdites en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme ; seuls sont autorisés les agrandissements mesurés des bâtiments existants.

Notons que la zone dite « extension urbaine route de Veules » est concernée par un axe de ruissellement. En effet, la RD142 au droit du terrain est inondable. Toutefois, cet axe de ruissellement reste hors de l'emprise du terrain, et l'intensité de l'aléa est faible. En conséquence, les constructions peuvent être autorisées sur ce terrain, à condition toutefois d'aménager l'accès de façon à ne pas faire entrer l'eau de la route sur la parcelle.

### 3. Sécurité et trafic routier

Saint-Pierre-le-Viger se situe dans un secteur très calme, à l'écart des infrastructures de transports importantes.

Toutefois, le transport des marchandises de la coopérative génère un trafic non négligeable. L'accès aux terrains d'extension de la Linerie pourra se faire via les accès existants de la coopérative.

Les extensions de l'habitat ont été choisies dans des lieux calmes, à l'écart de la Linerie.